NAZIONALE
B. Prov.
III
958
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XXI

Palchetto

Num.° d' ordine

Digitized by Google

132
8
5

B. 7wv
III
958

Digitized by Google

Digitized by Google

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN
D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

Digitized by Google

A. PIHAN DELAFOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.

Digitized by Google

61257

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHŒLL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE.

TOME VINGT-HUITIÈME.

HISTOIRE DU XVII SIÈCLE.

TOME QUATRIÈME.

PARIS,

L'AUTEUR, rue Cassette, n° 16.
A. PIHAN DELAFOREST, rue des Noyers, n° 37.
GIDE FILS, rue Saint-Marc, n° 20.

BERLIN,
DUNCKER ET HUMBLOT.

1832.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUITE DE LA PREMIÈRE PARTIE

DU LIVRE VII.

SUITE DU CHAPITRE II.

Histoire de France sous Louis XIII et Louis XIV.

SUITE DU RÈGNE DE LOUIS XIV.

SECTION III.

Gouvernement intérieur de Louis XIV, jusqu'à la mort de Colbert.

Louis XIV avait été déclaré majeur en 1651, mais la cérémonie de son sacre et de son couronnement fut retardée jusqu'en 1654. Elle eut lieu à l'époque où les troubles de Paris étaient entièrement apaisés, à Rheims, selon l'antique usage. Comme l'archevêque de ce siège, duc de Nemours [1], n'était pas prêtre, la cérémonie fut faite le 7 juin, par Simon le Gras, évê- Sacre de Louis XIV, 1651.

[1] Henri, frère cadet de celui qui avait été tué en duel en 1652, (Voy. vol. XXVII, p. 306) et le dernier de cette branche de la maison de Savoie. Il mourut en 1659, ne laissant pas d'enfant de Marie de Longueville, héritière de Neuchatel : il eut pour héritière Marie-Jeanne duchesse de Savoie, qui, en 1675, vendit le duché d'Aumale au duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV.

que de Soissons, premier suffragant de Rheims.

Observation sur la conduite du parlement de Paris pendant la Fronde.

Il est difficile de lire l'histoire de la Fronde sans ressentir une vive indignation contre le parlement de Paris; cependant en le jugeant ne perdons pas de vue l'observation de l'historien de l'établissement monarchique de Louis XIV qui dit : « Ces antiques cours souveraines se dirigeaient par des maximes et des traditions consacrées dans leur sein. Les historiens qui, pour la plupart, les ont ignorées, accusent souvent les *hommes* de l'imperfection des *choses*, et ne comprennent pas comment les erreurs du corps furent plus d'une fois le résultat de la vertu et de la fidélité de ses membres. On ne saurait juger avec trop de réserve tant de personnages distingués qui achetaient à de grands prix l'obligation d'une vie dure, fastidieuse et désintéressée, et dont l'âme s'était trempée dans ces anciennes familles de robe où la science, la foi, le courage et la pudeur se transmettaient comme des biens héréditaires. Si, au milieu de la corruption commune, quelques belles pages restaient à nos annales, c'était principalement celles que remplissait la vie des grands magistrats. »

L'erreur pour ainsi dire héréditaire du parlement de Paris, provenait de l'identité de nom. Parce que les assemblées qui anciennement représentaient la nation française étaient nommées des parlemens, le parlement de Paris se regardait comme substitué à ces assemblées ou États-généraux que les rois ne convoquaient plus. Comme cette compagnie exerçait la justice avec une grande intégrité, et qu'elle se déclarait

ordinairement contre des ministres et des favoris détestés, le peuple voyait en elle une institution destinée à le protéger contre l'abus de l'autorité. Comme depuis ou après le règne de Charles VII, les rois de France avaient introduit l'usage de faire enregistrer leurs ordonnances par le parlement, afin qu'il en existât un dépôt d'archives auquel on pût recourir en tout temps, l'opinion s'était établie que cette formalité était nécessaire pour donner force de loi à ces ordonnances, et le parlement dont le concours était exigé pour donner une sanction aux lois, non-seulement s'attribua le droit de faire des remontrances (droit salutaire parce que c'était un moyen légal de faire parvenir la vérité au trône des rois, qu'entourent tant de personnes qui la craignent), mais aussi celui de refuser son adhésion ; droit monstrueux qui changeait en législateur un corps institué par le législateur pour aider à faire exécuter les lois. Dans les troubles de la Fronde on avait vu une des chambres du parlement, celle des enquêtes, cesser pendant quatre mois de rendre la justice pour forcer le cardinal Mazarin à donner la liberté à quelques-uns de ses membres qui étaient emprisonnés; bientôt après, le parlement forma une union avec toutes les autres cours du royaume pour s'opposer à l'exécution d'édits bursaux du roi. En 1648, il se rendit vraiment criminel, en cassant de son autorité des intendans que la cour avait créés pour la rentrée des impôts. Plus tard tous les factieux y trouvèrent un appui, et, chose horrible, la première cour de justice reçut daus son sein un dé-

puté du roi d'Espagne avec lequel le souverain était en guerre.

Réduction de l'autorité du Parlement.

Louis XIV ne pardonna jamais au parlement cette conduite. Dans le lit de justice qu'il tint en 1652, après sa rentrée à Paris, il fit enregistrer un édit qui interdisait au parlement toute délibération sur le gouvernement de l'état et des finances, toutes procédures contre les ministres qu'il lui plairait de choisir.

En 1655, au mois de mars, Louis XIV avait fait enregistrer plusieurs édits bursaux. Sous prétexte que la présence du monarque avait gêné les suffrages, les membres du parlement se réunirent pour réviser l'assentiment qu'ils avaient donné. Instruit de cette démarche, le roi partit le 10 avril du château de Vincennes à cheval; en habit de chasse, botté, éperonné, le fouet à la main, et, suivi de toute sa cour en même équipage, il entra dans la grand'chambre et adressant la parole au premier président, il lui dit : On sait les malheurs qu'ont produits vos assemblées, j'ordonne qu'on cesse celles qui sont commencées sur mes édits. Monsieur le président, je vous défends de les souffrir, et vous, en se tournant vers les conseillers des enquêtes, je vous défends de les demander. Ce fut alors qu'on s'aperçut pour la première fois qu'on s'était trompé en jugeant le jeune roi; on le croyait sans vigueur et disposé à se laisser gouverner toute sa vie.

Deux ans après, en 1657, un édit ordonna que jamais le parlement ne ferait de représentations que dans la huitaine après avoir enregistré avec obéissance.

Au commencement de 1658, le roi força le parlement de biffer de ses registres tout ce qui pendant les troubles civils, depuis 1647 jusqu'à la fin de 1652, avait été fait au détriment de l'autorité royale.

On peut dire que par ces actes de vigueur Louis XIV établit en France la monarchie absolue. Il n'éprouva plus pendant toute la durée de son règne aucune résistance de la part des cours souveraines, et lorsque nous nous occuperons de la querelle de ce prince avec Innocent XI, nous verrons les membres du parlement soutenir avec zèle les droits de la couronne contre les entreprises de la cour de Rome.

Il faut rendre la justice à Louis XIV que s'il força le parlement à rentrer dans les limites de son autorité constitutionnelle, il le maintint dans l'exercice de cette autorité. Quoiqu'il ne renonçât pas entièrement à l'usage des commissions, il ne souffrit pas que le cours de la justice fût interrompu par des violences.

Le mariage du roi avec l'infante Marie-Thérèse, convenu par la paix des Pyrénées, fut conclu en 1660. Les deux rois, Louis XIV et Philippe IV, eurent une entrevue dans l'île de la Conférence (c'est ainsi qu'on nommait alors l'île des Faisans) où la paix fut jurée le 5 juin ; le mariage fut béni le 6 et consommé le 9. La reine-mère revit, à cette époque, son frère, après quarante-cinq ans de séparation. Quand elle lui présenta le maréchal de Turenne, Philippe IV, toujours grave et silencieux, prononça ces mots : Il m'a donné de bien mauvaises nuits. Mariage de Louis XIV, 1660.

En se rendant de la Provence au lieu du rendez-vous, Occupation de

La principauté d'Orange.

Louis XIV donna le premier exemple de cette soif d'agrandissement qui lui a été si souvent reprochée. La principauté d'Orange appartenait à Guillaume-Henri de Nassau, jeune prince de sept ans, le même qui fut par la suite roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume III. Comme la mère et l'aïeule de ce prince se disputaient la régence, le roi, se portant seigneur suzerain (ce qu'il n'était pas) prétendit à la garde et envoya le maréchal du Plessis-Praslin pour prendre possession de la principauté. Orange était une place très-forte; mais le commandant qui était un bourgrave de Dohna, la vendit le 20 mars 1660. L'injustice de la conduite du roi jeta dans le cœur du prince d'Orange le premier germe de cette haine que toute sa vie il ressentit contre Louis XIV.

Traité de 1661 avec le duc de Lorraine.

Charles III, duc de Lorraine, avait protesté d'avance contre tout ce que le traité des Pyrénées stipulerait à son égard. En 1660, il se rendit à Paris, et à force de tourmenter le cardinal Mazarin qui se mourait, il obtint que le roi conclût avec lui, le 28 février 1661 à Vincennes, un nouveau traité par lequel celui des Pyrénées fut modifié en plusieurs points. Le roi rendit à Charles le duché de Bar, comme fief mouvant de la couronne de France, en place duquel le duc céda Sirk et trente villages en dépendant, Caufinan, Sarrebourg, Phalsbourg, l'ancienne abbaye de Gorze, un chemin large d'une demi-lieue depuis Verdun jusqu'à Metz, et depuis Metz jusqu'à la frontière de l'Alsace. Toutes les autres conditions de la paix des Pyrénées furent confirmées de manière que le roi garda Cler-

mont en Argonne, Stenay, Jametz, Dun[1] et tout ce que ce traité avait détaché de la Lorraine.

Mort du cardinal de Mazarin, 1661.

Les conférences de la paix avaient extrêmement fatigué le cardinal et il en rapporta une maladie qui le conduisit au tombeau. Un incendie qui éclata le 6 février 1661 au Louvre où il demeurait, l'effraya beaucoup et accéléra sa mort. Le médecin Guénaud l'avertit que sa fin approchait. Jamais homme ne témoigna un plus grand regret de quitter ses tableaux, ses livres, ses riches tapisseries, ses meubles somptueux, son argent : on l'entendit plusieurs fois dans son sommeil s'écrier : Guénaud l'a dit! Cependant il s'acquitta de tous les devoirs d'un chrétien : il mourut à Vincennes, le 9 mars 1661, dans la cinquante-neuvième année de son âge. Comme sur son lit de mort il ressentit des remords au sujet des moyens par lesquels il avait acquis son immense fortune qui passait cinquante millions (valant aujourd'hui le double), Colbert, son secrétaire, lui conseilla de faire une donation testamentaire de tous ses biens au roi qui ne manquerait pas de les lui restituer sur-le-champ. Le cardinal fit la donation le 3 mars, et le roi l'accepta. Sa conscience fut alors tranquille; mais comme le roi ne parla pas de restitution, il fut pendant deux jours dans une grande peine et plaignit le sort de sa famille. Enfin, le 6 mars le roi lui fit donation de tout ce qu'il lui avait abandonné, et aussitôt Mazarin fit son testament. Il nomma ses héritiers universels le duc de Mazarin et son épouse, c'est-à-dire le fils du

Son testament

[1] Louis XIV avait donné ce pays et ces villes au prince de Condé.

maréchal de la Meilleraye, auquel il avait fait épouser Hortense Mancini, une de ses nièces, et prendre le nom de duc de Mazarin. En faisant passer une si grande fortune à un proche parent du cardinal de Richelieu, il voulait donner une preuve de sa reconnaissance pour la mémoire de ce ministre qui l'avait fait entrer au service de France.

Le montant des legs que le testateur institua était estimé à 20 millions. Nous en remarquerons quelques-uns. Il destina la somme de 60,000 livres pour être employée par les ordres du pape aux préparatifs de guerre contre les Turcs.

Il donna à la couronne dix-huit grands diamans qui seraient dorénavant appelés les *dix-huit Mazarins*, avec les tableaux de sa bibliothèque et une tenture magnifique faite sur les dessins de Raphael.

A la duchesse de Modène, fille de madame Martinozzi, sa sœur, 450,000 livres avec une partie des rentes sur les sels de Brouage et sur l'Hôtel-de-ville de Paris, qu'il avait acquises.

A la princesse de Conti, sœur de la duchesse de Modène, 350,000 livres avec 30,000 livres de rente sur les gabelles du Languedoc, une partie de ses rentes sur les sels de Brouage et l'Hôtel-de-ville, et la *récompense*[1] de 200,000 livres pour sa charge de surintendant de la maison de la reine-mère dont elle avait la survivance.

A madame Martinozzi, mère de ces deux princes-

[1] On appelait ainsi ce que plus tard on nomma la finance ou le prix d'une charge.

ses, pour la mettre en état de continuer et augmenter ses charités, 18,000 livres de rente.

Au marquis de Mancini, neveu du testateur, les duchés-pairies de Nivernais et Donziais[1] avec plusieurs rentes, avec son palais à Rome et avec une somme de 600,000 livres, à condition de porter le nom et les armes de Mazarini-Mancini.

Au duc Louis-Joseph de Vendôme, fils aîné de Laure Mancini, sœur du marquis, le duché d'Auvergne, d'autres terres et rentes et la somme de 300,000 livres à employer pour le paiement des dettes du duché de Vendôme.

A la comtesse de Soissons, Olympie Mancini, sa nièce (mère du prince Eugène), à laquelle il avait donné la même dot qu'à ses propres sœurs, la somme de 300,000 livres et la récompense de 250,000 livres pour sa charge de surintendant de la maison de la reine dont la comtesse avait la survivance.

A Marie Mancini, fiancée au connétable Colonna[2], la dot qui lui était promise.

A Marie-Anne Mancini, la plus jeune de ses nièces, la somme de 600,000 livres.

A don Louis de Haro et au comte de Fuensaldague des souvenirs d'amitié.

Aux Théatins de Paris qu'il avait fondés, 300,000 livres pour faire construire une église. Par son testament il fonda aussi le collège Mazarin ou des Quatre

[1] Nous dirons ailleurs comment Mazarin avait acquis ces terres.

[2] Laurent-Onufre Colonna de Gioena, duc de Tagliacozzo, prince de Paliano et Castiglione.

Nations, ainsi nommé parce qu'il était destiné à soixante jeunes gens du Pignerol ou de l'État ecclésiastique, d'Alsaçe, de Flandre et de Roussillon : il légua, pour la construction de ce collège, deux millions et lui laissa sa bibliothèque. Il fut construit sur l'emplacement de l'hôtel et du *séjour* de Nesle.

Le palais du cardinal se composait d'une réunion d'hôtels et de maisons couvrant tout l'espace situé entre les rues Vivienne, Neuve-des-Petits-Champs et Richelieu. Il légua à Colbert, intendant de ses affaires, la maison qu'il occupait et qui faisait partie du palais; la moitié du reste, située du côté de la rue de Richelieu, au marquis Mancini, et l'autre moitié, du côté de la rue Vivienne, au duc et à la duchesse de Mazarin. La première porta depuis le nom d'hôtel de Nevers : en 1721, la bibliothèque du roi y fut placée; la seconde fut nommée hôtel de Mazarin. En 1719, Louis XV en fit l'acquisition pour la compagnie des Indes. Plus tard on y plaça la Bourse, et plus tard encore le Trésor. Aujourd'hui (1831) on l'a réuni à la Bibliothèque.

Par différens codicilles, le cardinal ajouta aux souvenirs, legs et aumônes faits dans le testament plusieurs donations parmi lesquelles nous remarquerons un bouquet de cinquante diamans pour la reine, épouse de Louis XIV. Ce monarque permit aussi au cardinal de disposer de vingt-neuf abbayes dont il était pourvu, ainsi que de ses gouvernemens.

Son caractère. Mazarin appartient aux plus grands ministres que la France et quelqu'autre état que ce soit ait jamais

possédés. Ce n'était pas un petit mérite que d'avoir suivi avec persévérance le système de politique imaginé par son devancier : peu de ministres sont capables d'une pareille résignation. Aussi ne peut-on prononcer le nom de Richelieu sans lui accoler celui de Mazarin ; ces deux hommes sont les auteurs de la grandeur de la France. Richelieu en avait conçu le plan ; mais Mazarin a eu le bonheur de l'exécuter. C'est lui qui a terminé la guerre de trente ans par deux traités glorieux ; celui de Munster est son ouvrage, car il a été négocié par ses agens et conclu d'après ses instructions ; nous avons vu que celui des Pyrénées lui a coûté la santé. On n'a pas vu un homme plus propre aux négociations que Mazarin. Jamais la vanité ne faussait son jugement ; il savait toujours entrer dans les intérêts, dans les vues et même dans les préjugés de celui qu'il voulait persuader. On doit louer l'inébranlable constance avec laquelle se mettant au-dessus des cris de l'opinion égarée, il a soutenu toutes les attaques que les princes et le parlement ont dirigées contre lui avec un acharnement dont on n'avait pas vu d'exemple, cédant prudemment à l'orage quand il grossissait au point de compromettre l'autorité de la régente et du roi, dirigeant, des pays étrangers, comme une Providence invisible, les affaires de France, et venant se montrer aussitôt que le danger était passé, non pour lui, car il ne pouvait jamais être à l'abri des coups d'un complot ténébreux, mais pour l'autorité qui reposait entre ses mains ; si remonté au pinacle du pouvoir il se vengeait

quelquefois de ses ennemis, il a plus souvent pardonné, et l'histoire ne lui reproche pas une seule cruauté; il oubliait les services qu'on lui avait rendus comme le mal qu'on lui avait fait; il ne pouvait obliger de bonne grâce et il offensait en donnant. Richelieu avait réprimé la faction des Protestans; il avait humilié les grands; mais après sa mort ceux-ci trouvèrent un nouvel appui dans les parlemens qui firent cause commune avec eux. Cette coalition était d'autant plus dangereuse pour l'autorité royale que le peuple qui, du temps de Richelieu, avait blâmé la révolte des hérétiques, crut, sous Mazarin, qu'il s'agissait de ses intérêts. Il fut réservé à Mazarin d'étouffer le dernier germe des factions, et, selon l'observation judicieuse de Gourville, les guerres civiles finirent entièrement sans que l'on fît mourir un seul homme, encore que presque toute la moitié de France l'eût mérité. Mazarin dut une partie de ses succès à la constance de l'attachement qu'Anne d'Autriche avait pour lui et qui, à son origine, paraît avoir eu quelque chose d'une passion, laquelle cependant se tint toujours dans les bornes de la galanterie. Plus tard ce n'était plus que le sentiment de la dépendance qu'un esprit faible éprouve en présence de la supériorité des talens. Mazarin avait pris sur la reine un ascendant qui passa à son fils. Louis XIV soumettait entièrement ses vues à celles du ministre auquel il montrait les plus grands égards, au point que quand il voulait lui parler il ne le faisait point appeler, mais il allait plusieurs fois par jour chez lui : le cardinal le recevait

comme un particulier. Aussi quand les courtisans virent ce prince parvenu à l'âge de vingt-deux ans abandonner le gouvernement à son mentor, ils présagèrent un règne faible, et peut-être les factieux conçurent-ils de nouvelles espérances. Pour achever le portrait de Mazarin, nous devons parler de son insatiable avidité qui lui fit commettre plus d'une fois des petitesses et le couvrit de ridicule; il vendait tous offices et bénéfices, et faisait commerce de tout (dit Montglat); il regardait comme un larcin tout ce qu'un autre gagnait. Quoiqu'extrêmement laborieux, il passait une partie de son temps à jouer et à faire des tours d'adresse.

Disons encore que Paris dut à Mazarin l'établissement d'un opéra. En 1645, il fit venir une troupe de musiciens et de chanteurs italiens qui joua sur le théâtre du Petit-Bourbon; plus tard il soutint un opéra français qui, établi peu avant sa mort, tomba lorsqu'il eut perdu ce protecteur. Vers 1659, il fit venir des comédiens italiens qui jouèrent la comédie : parmi eux il y avait deux grands acteurs : le fameux Scaramouche (Tiberio Fiorelli) et l'Arlequin Dominique.

Louis XIV prend en main le gouvernail de l'état.

Quand le jeune roi entra dans l'appartement du cardinal qui venait d'expirer, il dit en pleurant au maréchal de Villeroi qui avait été son gouverneur : Maréchal, nous venons de perdre un bon ami. Il adressa ensuite ordre au chancelier Pierre Séguier, à Fouquet, surintendant des finances, aux deux comtes de Brienne, père et fils, au marquis de Lyonne, à Louis Phelippeaux de la Vrillière, à du Plessis Guénégaud,

et Le Tellier, de se rendre le lendemain matin à un conseil extraordinaire auquel, au grand étonnement des courtisans, le maréchal de Villeroi ne fut pas appelé. Le roi, adressant la parole au chancelier, dit ces mots : Monsieur, je vous ai fait assembler avec mes ministres et mes secrétaires d'état, pour vous dire que jusqu'à présent j'ai bien voulu gouverner mes affaires par feu M. le cardinal; il est temps que je les gouverne moi-même. Vous m'aiderez de vos conseils quand je vous les demanderai. Hors le courant du sceau, auquel je ne prétends rien changer, je vous prie et vous ordonne, Monsieur le chancelier, de ne rien sceller en commandement que par mes ordres et sans m'en avoir parlé, à moins qu'un secrétaire d'état ne vous les porte de ma part. Ensuite, se tournant vers les autres : Et vous, dit-il, mes secrétaires d'état, je vous ordonne de ne rien signer, pas même une sauve-garde ou un passeport, sans mon commandement, de me rendre compte chaque jour à moi-même, et de ne favoriser personne dans vos rôles du mois. Et vous, Monsieur le surintendant, je vous ai expliqué mes volontés, je vous prie de vous servir de Colbert que feu M. le cardinal m'a recommandé. Après quelques autres mots adressés à deux des secrétaires d'état, Louis XIV ajouta : « La face du théâtre change. Dans le gouvernement de mon état, dans la régie de mes finances et dans les négociations au dehors, j'aurai d'autres principes que ceux de feu M. le cardinal. Vous savez mes volontés, c'est à vous maintenant, Messieurs, à les faire exécuter. »

Système monarchique de Louis XIV.

Telles furent les paroles vraiment royales que prononça un prince de vingt-deux ans qui ne s'était occupé jusqu'alors que de plaisir et de galanterie. Elles forment l'abrégé de l'histoire du règne de Louis XIV. Ce prince est le fondateur de la monarchie française, telle qu'elle a existé jusqu'en 1789, monarchie pure et absolue, sans aucun élément aristocratique ni démocratique, reposant toute entière dans la royauté, regardée comme institution divine, commandant l'obéissance au nom de Dieu qu'elle représente. Louis XIV donna dans la théorie à la monarchie qu'il fonda, une étendue de pouvoir qu'il ne mit jamais en pratique ; telle est cette maxime fausse et despotique qu'il énonça dans son Instruction pour le dauphin, en disant : « Vous devez être persuadé que les rois sont seigneurs absolus, et ont naturellement la disposition pleine et entière de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'église que par les séculiers, pour en user en tout temps comme de sages économes. »

Nouvelle organisation de l'armée.

La crainte et l'admiration furent les appuis de ce système. Pour se faire craindre il fallut pouvoir se servir de l'armée comme d'un instrument docile. Le roi lui donna une nouvelle organisation. Les vieux soldats gâtés par la licence des guerres civiles furent réformés; une nouvelle armée fut créée : par les institutions qu'on y établit, par l'habillement uniforme qu'on lui donna, par la suppression des grandes charges militaires, les soldats devinrent une classe distincte du citoyen. Les nominations et l'avancement rentrèrent dans les mains du monarque. Un asile s'ouvrit

pour les vétérans, une décoration militaire fut accordée à la valeur et à la persévérance. Quant à la gloire, nous verrons, pendant tout son règne, Louis tendre à en acquérir et sacrifier même plus d'une fois le bien-être de son peuple à cette gloire dont pendant cinquante ans il jouit comme aucun autre monarque n'en a joui, et dont il semblait toujours n'avoir pas assez joui. Quoique l'injustice de ses guerres, les cruautés qui sous son nom ont été exercées en Allemagne, et la révocation de l'édit de Nantes, aient fait exécrer sa mémoire à l'étranger, elle est chère à sa nation qui lui doit sa grandeur, son lustre, ses manufactures et son commerce, ses progrès dans les arts et les lettres, la politesse de ses mœurs, l'universalité de sa langue et jusqu'à son caractère composé d'héroïsme et d'amabilité, enfin tout ce qui en fait le premier peuple de la terre. Louis XIV était éminemment français, et personne n'a mieux connu que lui la nation qu'il avait à gouverner.

Établissement d'une monarchie absolue.

Louis XIV convoquait rarement son conseil; il régna par des ministres qui, indépendans des délibérations du conseil, exerçaient chacun d'une manière absolue le pouvoir qui leur était délégué; mais recevaient l'impulsion par le monarque qui le leur avait confié et qui était l'âme du gouvernement. La jurisprudence reçut des codes qui, regardés par les sujets comme des bienfaits, inculquèrent dans tous les esprits les principes les plus monarchiques. Par un système de finances, sage et régulier, Louis XIV porta de l'ordre dans cette partie que Richelieu et Mazarin

avaient trop négligée. Son amour des détails, son infatigable application, la durée de son règne et sa constance à soutenir des ministres fermes et laborieux que son étoile heureuse lui fit trouver, lui procurèrent le moyen d'accomplir cette grande réforme. Se défiant également du pouvoir militaire et du pouvoir judiciaire, il forma, aux dépens de l'un et de l'autre, l'institution de la police qui, en protégeant le repos public et exerçant une influence bienfaisante sur toutes les parties de la vie sociale, devint en même temps le ressort le plus puissant de la domination.

Origine de la police.

La monarchie de Louis XIV ne fut pas l'ouvrage de la violence : le génie de ce prince sut l'accommoder à celui de sa nation et rendre à ses yeux le pouvoir absolu bien préférable aux anciennes libertés. Depuis quarante ans les États-généraux qui avaient partagé avec les princes le droit d'imposer des contributions, et limité au moins leur droit législatif, n'avaient plus été convoqués ; les derniers étaient tombés dans un mépris qui ne les fit pas regretter. On les oublia comme une vieillerie inutile. Par le concordat de 1516 les rois avaient des moyens immanquables pour faire, des membres du clergé, leurs serviteurs dévoués. Les biens de l'Église, sans être en apparence détournés de leur destination religieuse, devinrent dans la réalité le patrimoine de la noblesse et le prix des services militaires. En éloignant les plébeïens des prélatures, on forma un haut clergé qui n'eut plus rien des goûts militaires des anciens évêques, mais qui, soumis à la volonté du roi, se rendit respectable par

Haut clergé.

l'observation extérieure des bonnes mœurs, et en se bornant à ses fonctions sacerdotales. Après la mort de Mazarin, aucun ecclésiastique ne siégea plus dans les conseils du roi. Dans la querelle que le roi eut avec la cour de Rome, le clergé se montra tout dévoué à l'autorité royale. Cependant Louis XIV eut soin d'entretenir cette antipathie qui, dans les pays catholiques, existe naturellement entre le clergé et les magistrats administrant la juridiction civile. Dans le naufrage des libertés publiques, le clergé seul, grâce à son habileté, conserva le droit de s'imposer lui-même.

Abaissement de la noblesse

La noblesse avait formé le second ordre de l'état tant qu'il y eut des États-généraux, et qu'on convoquait le ban. Les États-généraux étaient incompatibles avec la nouvelle monarchie; le ban l'était avec la nouvelle manière de faire la guerre, et un essai qu'on en fit en 1674 prouva son inutilité. Les grands vassaux n'existaient plus, le service féodal avait été détruit par les armées permanentes; les anciennes familles mêmes s'étaient pour la plupart éteintes. Louis XIV supprima cette espèce de patronage, reste du système féodal, qui attachait à la suite des grands seigneurs un cortège de cliens et d'aventuriers. Les forteresses privées, autre reste de ce système que Richelieu n'avait pas encore pu détruire, disparurent totalement. La noblesse fondue dans l'armée et devenue militaire, s'accoutuma à une occupation passive qu'elle n'avait pas connue quand elle était encore féodale. Louis XIV l'écarta du ministère et des négociations importantes. Des provinces on l'attira à la cour,

source unique des faveurs, des gratifications et des plaisirs : la noblesse campagnarde et agricole devint un objet de la risée des courtisans. Retenus à la cour, les grands dissipèrent leur fortune ; la petite noblesse qui anciennement avait trouvé une ressource dans leur aisance, privée de ce soutien, tomba dans la misère. On pourvut à ses pressans besoins en l'employant au service militaire, et les armées furent surchargées d'une foule d'officiers dont les titres et les emplois n'avaient jamais été connus. Comme cependant les armées ne purent pas absorber toute la multitude des nobles, Louis XIV leur ouvrit une nouvelle carrière, en déclarant que le commerce maritime ne dérogeait pas. Ceux des nobles qui devinrent courtisans, perdirent dans le service de la personne du roi ce caractère d'indépendance qui avait distingué leurs ancêtres.

« La nouvelle constitution des armées, dit Rulhières[1], la supériorité des troupes disciplinées sur des milices assemblées à la hâte, le perpétuel et formidable usage de l'artillerie dont les dépenses excèdent la fortune des plus riches particuliers, le nouvel art de fortifier les places ; tous ces grands progrès de l'art de la guerre dont les soins continuels et dispendieux exigent la puissance d'un grand état, et dont tous les établissemens sont réunis, en France, dans les seules mains du monarque, ne permettaient plus qu'il se formât aucune faction dangereuse. La noblesse avait

[1] Éclairciss. hist. sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes.

perdu de vue ses foyers, et ne connaissait plus que les drapeaux du prince. Le gentilhomme retiré dans sa province n'y jouissait plus d'aucune considération; l'officier particulier n'avait que celle de son grade; l'officier général n'avait de puissance que celle de ses commissions momentanées. La considération personnelle, la naissance, les talens, la richesse des possessions, l'éclat des services étaient regardés comme autant de titres pour obtenir les faveurs de la cour, et le droit qu'ils y donnaient était leur plus grand prix. Enfin les opinions, les mœurs, l'état général de la nation ne laissaient plus dans aucun esprit l'idée de s'opposer à la volonté royale, et n'en permettaient l'espoir à qui que ce fût. »

Humiliation de la magistrature.

Par la cessation des États-généraux la magistrature avait commencé à former un quatrième ordre intermédiaire entre la noblesse et le Tiers-État. Louis XIV qui n'en voulait point comme arbitre de son gouvernement, et qui n'en avait pas besoin comme auxiliaire contre une noblesse soumise, l'humilia, comme nous l'avons rapporté. Dans ses instructions pour le dauphin il crut pouvoir dire : « Dans l'état où vous devez régner après moi, vous ne trouverez point d'autorité qui ne se fasse honneur de tenir de vous son origine et son caractère, point de compagnie qui ne se croie obligée de mettre son unique sûreté dans son humble soumission. » Ailleurs, après avoir parlé de la défense par lui faite à la cour du parlement de Paris de s'occuper des édits vérifiés en sa présence, il ajoute : « Se séparant sans oser rien tenter, elle fit

bien voir que ces sortes de corps ne sont fâcheux qu'à l'égard de ceux qui les redoutent. »

Abaissement des communes.

Le peu d'immunités ou de privilèges qui était resté aux communes depuis que l'autorité générale avait commencé à s'établir sur des bases solides, avait péri dans les guerres civiles et surtout dans les guerres religieuses. L'établissement définitif des intendans, auquel le parlement avait mis obstacle pendant la régence, et la vente des mairies perpétuelles mirent le sceau à la ruine des libertés politiques et municipales.

Établissement des manufactures.

La France agricole ne fournissait aux goûts militaires de Louis XIV ni assez d'hommes ni assez de ressources. Il fallut rendre le peuple manufacturier et commerçant. Nous verrons les efforts que fit Colbert pour produire cet effet, couronnés d'un tel succès que lorsque la révocation de l'édit de Nantes chassa un grand nombre de Français de leurs foyers, ce fut par eux que furent portées en Angleterre et en Allemagne ces fabriques que vingt ans auparavant les Français avaient imitées des Italiens et des Flamands. Les progrès de l'industrie intérieure exigèrent une marine. Comme d'un coup de baguette Louis XIV en créa une, et l'institution des *classes* donna une pépinière toujours renaissante de matelots.

Création d'une marine.

En réunissant les élémens dont la monarchie de Louis XIV se composait, l'auteur que nous avons suivi dans cet exposé [1] dit : Cette monarchie peut être ainsi définie : Une royauté absolue et dispendieuse, sévère pour le peuple, hostile envers l'étranger, ap-

[1] LEMONTEY.

puyée sur l'armée, sur la police, sur la gloire du roi, et tempérée par la justice du monarque, par la sagesse de ses conseils choisis dans les divers ordres de l'état, et par le besoin de ménager pour la guerre et pour l'impôt le nombre et la fortune des sujets.

Nous allons considérer en détail quelques-unes des institutions créées en France par Louis XIV.

Etablissement du conseil de conscience.

Un des premiers soins du roi fut d'établir, sous le nom de conseil de conscience, un comité chargé d'examiner le mérite des sujets présentés pour les grands bénéfices ecclésiastiques qui devenaient vacans, ou ce qu'on appelait en France la *feuille des bénéfices*. Ce conseil fut composé de Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, de Hardouin de Péréfixe, évêque de Rhodez, qui avait été le précepteur du roi[1] et du P. Annat, Jésuite, son confesseur, un des membres les plus illustres de l'ordre. On ne pouvait pas réunir trois hommes plus vertueux, plus désintéressés, plus exempts de prévention.

Chute de Fouquet.

En prenant les rênes du gouvernement, Louis XIV avait ordonné à Fouquet de se servir de Jean-Baptiste Colbert que le cardinal Mazarin lui avait recommandé. C'était un homme sans naissance, originaire de Rheims, qui, après avoir été pendant quelques années commis chez le Tellier, avait été donné par celui-ci au cardinal comme très-capable d'administrer ses affaires particulières. Mazarin avait eu occasion de cette manière d'apprécier ses talens, et l'avait jugé capable de l'administration des finances du royaume.

[1] Ces deux prélats ont été successivement archevêques de Paris.

Non-seulement il conseilla au roi de l'employer, mais il lui dit que le surintendant des finances était un dissipateur qu'il ferait bien d'éloigner. Le roi eut des entretiens particuliers avec Colbert sur les moyens de rétablir les finances, et l'on dit que Colbert lui dévoila alors toutes les dilapidations dont Fouquet s'était rendu coupable ; car, malgré la passion qui a dirigé le tribunal par lequel ce ministre à grandes vues a été jugé, il faut bien accorder que ses mains ne furent pas entièrement pures ; toutefois il faut ajouter que les abus qu'il s'était permis, étaient excusés par l'exemple de Mazarin. Sa perte fut résolue ; mais comme le surintendant avait acheté du duc de Retz Belle-Ile, place forte située au milieu de la mer, où il pouvait se réfugier, il fallut prendre des précautions. Au surplus Fouquet avait autant d'amis qu'il y avait de courtisans ; car comme il était le plus généreux des hommes, il avait donné de l'argent à tous les grands seigneurs, et plusieurs étaient ses pensionnaires. Pour s'assurer de sa personne, le roi le trompa d'une manière qui était indigne d'un grand monarque. Sous un prétexte il se rendit lui-même en Bretagne, assista à une fête que le surintendant lui donna dans sa terre de Vaux, avec un luxe scandaleux, et après avoir fait prendre possession de Belle-Ile, donna l'ordre d'arrêter Fouquet. Cet ordre fut exécuté à Nantes le 5 septembre 1661, au moment où le ministre croyait que la disgrace du roi était tombée sur Colbert [1]. On trouva

[1] Nous ne pouvons nous refuser le plaisir de placer ici une anecdote que rapporte l'abbé de CHOISY. On annonça un peu brusque-

chez lui d'immenses trésors dont le roi s'empara et des papiers qui compromettaient une foule de personnes. Le roi établit une commission ou chambre de justice composée de magistrats choisis dans les cours souveraines [1] pour faire le procès à tous ceux qui avaient commis des irrégularités dans le maniement des deniers publics. On traita Fouquet avec une très-grande rigueur, et il aurait probablement porté sa tête sur l'échafaud, sans le courage et l'adresse avec lesquels Paul Pelisson, conseiller d'état et son premier commis, enfermé avec lui à la Bastille, le défendit dans trois mémoires qui sont regardés comme les chefs-d'œuvre de ce littérateur. Le 20 décembre 1664 Fouquet fut condamné à un bannissement perpétuel; comme on jugea qu'il était dangereux de laisser quitter le royaume à un homme qui savait les secrets de l'état, sa peine fut commuée en une prison perpétuelle et ainsi agravée, ce qui était un acte souverainement injuste. On l'enferma dans la citadelle de Pignerol où il vécut jusqu'en 1680. Telle est au moins l'opinion commune; mais d'après d'autres rapports il s'évada et mourut soit à l'étranger, soit en France dans l'obscurité. Fantin Desodoards, continuateur de Velly, affirme avoir trouvé en 1789 à la Bastille

ment l'arrestation du surintendant à sa mère, femme vertueuse et sainte. Elle se jeta aussitôt à genoux et dit : Je vous remercie, mon Dieu, je vous ai toujours demandé son salut, en voilà le chemin.

[1] Séguier, chancelier; Lamoignon, premier président du parlement; Nesmond, président à mortier; Pontchartrain et Devienne, présidens de la chambre des comptes et de la cour des aides, et vingt-cinq autres magistrats.

la preuve que Fouquet a été transporté des Iles Ste Marguerite dans ce fort avec un masque de fer. Ce masque de fer n'est pas toutefois celui sur lequel Voltaire, mais surtout l'impudent auteur des Mémoires de Richelieu ont répandu tant de fables [1]. On a attribué la dureté avec laquelle ce ministre fut traité, à la jalousie du jeune roi. Fouquet avait osé faire des propositions à mademoiselle de la Vallière, maîtresse de Louis XIV. Nous rapportons cette circonstance, parce que l'aggravation de la peine de Fouquet, jugé par une commission, est le seul acte de tyrannie qu'on puisse reprocher à Louis XIV [2]. En général il est impossible de justifier la conduite de ce prince envers Fouquet. La perte de ce ministre était résolue quelque temps avant son arrestation; mais en n'osait lui faire son procès par une commission, parce qu'il était procureur général au parlement de Paris, qui sans doute se serait opposé à une pareille procédure. On osait encore moins le faire juger par une compagnie aussi nombreuse que le parlement, composée de cent cinquante membres. Dans cet embarras le perfide Colbert prit sur lui d'insinuer au surintendant l'idée de

[1] Nous dirons au chap. VII de ce livre, article Mantoue, qui a été le fameux masque de fer.

[2] LEMONTEY, voit un second acte de tyrannie dans la conduite de Louis XIV envers le cardinal de Bouillon. Nous ne pouvons sous ce rapport partager la manière de voir de cet écrivain, un tant soit peu infecté d'idées libérales et jansénistiques. Au surplus, nous parlerons de l'affaire du cardinal de Bouillon à la Sect. XII de ce chapitre.

vendre sa charge de procureur général pour faire hommage au roi du prix qui était de 1,500,000 francs. Louis XIV l'accepta, au moins pour les deux tiers, et donna ensuite l'ordre de l'arrestation. Il montra en cette occasion qu'il possédait à un haut point une qualité que quelques politiques ont comptée parmi les vertus royales, la dissimulation.

Après la chute de Fouquet, la place de surintendant des finances fut supprimée; le roi signa lui-même les ordonnances des finances, et il nomma un conseil royal des finances composé du maréchal de Villeroi, des conseillers d'état d'Aligre et de Sève, et de Colbert avec le titre de contrôleur général des finances; mais celui-ci fut dès ce moment l'âme de toutes les opérations. Avec lui le Tellier et le marquis de Lyonne partagèrent la confiance du roi, le premier avait le département de la guerre, le second celui des affaires étrangères. Lyonne et Colbert restèrent en place jusqu'à leur mort, en 1671 et 1683. Le Tellier céda, en 1666, le département de la guerre à Louvois, son fils, et fut nommé chancelier en 1677. Les affaires étrangères furent dirigées, après Lyonne, par Arnauld de Pomponne jusqu'en 1678, et ensuite par Colbert de Croissi, frère du contrôleur général.

Ministère de Colbert.

L'immense fortune de Fouquet et celle de quelques autres financiers, condamnés par la chambre de justice, furent confisquées. Ces exemples effrayèrent tellement d'autres qui pouvaient craindre des recherches, qu'ils payèrent volontairement de grosses sommes au trésor pour échapper à un jugement. La

chambre de justice autorisa le roi, par un avis formel, à commettre une grande injustice en éteignant quatre millions de rente par le remboursement du capital au vil prix auquel il avait été acheté par les particuliers. C'était une véritable banqueroute que ces magistrats représentèrent au roi comme légitime. Une autre mesure plus juste et très-utile fut de faire liquider les dettes des communes par des commissaires nommés par le roi ; en retranchant tout ce qui était usuraire, on soulagea beaucoup le peuple.

Le roi augmenta son revenu d'autres quatre millions que les entrepreneurs des entrées de Paris lui donnèrent au-delà de leur ancien bail, grâce à quelques frais qu'il leur épargna et au soin avec lequel il surveilla les enchères. Le bail fut porté à douze millions au lieu de huit.

Comme la taille était la charge la plus pesante sur l'industrie et les plus pauvres, Colbert la réduisit successivement de cinquante millions à trente-six.

Changemens des gouvernemens de commission.

L'expérience ayant prouvé que l'existence des gouvernemens à vie dans les provinces était dangereuse pour l'état, Louis XIV déclara qu'ils ne seraient plus donnés à titre de charges ; mais qu'il nommerait dorénavant les gouverneurs par forme de commission pour trois ans, en prolongeant ce terme par de nouvelles provisions s'il le jugeait à propos. Il leur retrancha les sommes considérables qu'ils tiraient des provinces pour l'entretien des forteresses, mais qu'ils avaient coutume de s'appliquer à eux-mêmes.

Ces économies et le rétablissement de la paix qui

permettait de réduire l'état de l'armée, procurèrent au roi la possibilité non-seulement de diminuer de quatre millions les charges du peuple, mais aussi d'employer quatre millions et demi à une acquisition très-importante pour la France [1]. Le comte d'Estrades, ambassadeur du roi à Londres, profita habilement du besoin d'argent dans lequel se trouvait Charles II pour lui proposer de vendre à Louis XIV Dunkerque et Mardyck. Le traité fut conclu le 17 octobre 1662, moyennant une somme de cinq millions de livres de France, et le roi prit alors lui-même possession de la ville le 2 décembre. Dunkerque et Marseille furent déclarés ports francs.

Acquisition de Dunkerque.

La France n'avait reçu jusqu'alors les marchandises des Indes que par l'intermédiaire des Hollandais. Un édit du mois de mai 1664 fonda une compagnie du commerce des Indes occidentales qui obtint pour quarante ans le privilège exclusif du commerce de l'Amérique et de l'Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Un autre édit du mois d'août établit pour cinq ans une compagnie des Indes orientales. Le roi avança à ces compagnies six millions ; les deux reines et les princes en donnèrent deux. Des colonies furent fondées la même année à Cayenne, à Madagascar et au Canada ; la dernière parvint bientôt à une grande importance.

Fondation des compagnies du commerce des Indes occidentales et orientales, 1664.

Paul Riquet commença la même année l'entreprise

Canal royal du Languedoc.

[1] La vente fut faite à quatre millions, dit le roi dans ses Mémoires, probablement par un défaut de mémoire, car le traité porte cinq millions payables en trois ans, mais le roi gagna un escompte de 500,000 livres en faisant payer sur-le-champ la totalité par un banquier qui paraissait traiter pour son propre compte.

du canal royal du Languedoc, qui, long de 125,455 toises, réunit la mer Méditerranée à la mer Atlantique : il fut achevé en 1680. Colbert donna ses soins particuliers à faire fleurir les manufactures ; il n'est pourtant pas exact de dire qu'avant son administration elles manquaient généralement en France, et que les habitans de ce royaume ne s'étaient occupés jusqu'alors que de l'agriculture, puisqu'on voit par les mémoires de Jean de Witt qu'en 1658 déjà les objets de fabrique française exportés pour l'Angleterre et la Hollande seules, s'élevaient à quatre-vingt millions de livres [1]. Les manufactures de drap fin, la production de la soie et les soieries doivent à la protection de Colbert leur origine et les progrès rapides qu'elles firent. Ce ministre établit à Paris la grande manufacture de glaces, une fabrique de dentelles et l'admirable institution des Gobelins.

Manufacture de soie.

L'hôtel des Gobelins fut ainsi nommé d'après une famille de teinturiers qui, au quinzième siècle, avait formé de vastes établissemens sur la rivière de Bièvre, qu'elle abandonna lorsque, par suite de ses richesses, elle eut acquis la noblesse et le titre de marquis[2]. Vers 1655, des Hollandais y établirent une fabrique de haute lice. Frappé de la beauté des tapisseries qu'ils exécutaient, Colbert acheta, en 1662, toutes les maisons et jardins qui forment aujourd'hui l'établissement des Gobelins, fit construire des ateliers et porta ce genre de fabrication au point de perfection dont il

Établissement des Gobelins.

[1] Mémoires de JEAN DE WITT, vol. VI, p. 182.

[2] Voy. vol. XVII, p. 182.

était susceptible alors. Un édit du roi de 1667 érigea cet établissement en manufacture royale. Le Brun, premier peintre du roi, en eut la direction.

Fabrique de miroirs.

En 1634, deux particuliers avaient obtenu le privilège de fabriquer des glaces et des miroirs à Paris. Cet établissement ne prospéra pas. Colbert l'acheta en 1666, l'érigea en manufacture royale et lui donna ainsi de la consistance. En 1688, Lucas de Nehor inventa la manière de couler les grandes glaces; elles sont coulées à S. Gobain en Thiérache (Picardie) et à Cherbourg, et envoyées brutes à Paris où on leur donne le poli et le tain. On polit des pièces ayant jusqu'à douze pieds de hauteur sur cinq de largeur.

Établissement des cafés.

Disons ici un mot de l'établissement des cafés, quoiqu'étranger peut-être à l'administration de Colbert. On sait que Paris en a aujourd'hui plus de 3,000. L'usage du café fut introduit dans cette capitale en 1669, par un ambassadeur de la Porte. Quelques années après un Arménien, nommé Pascal, établit un café à la foire S. Germain, et le transporta ensuite au quai de l'École. Le second café fut établi par Procope, Sicilien, rue des Fossés S. Germain des Prés. Ce café, situé en face du Théâtre-Français, devint le rendez-vous des gens de lettres. Le souvenir de son ancienne célébrité y attache encore les savans du quartier S. Germain. Le troisième acquit sa réputation sous la régence dont il porte encore aujourd'hui le nom.

Création du port de Rochefort.

Pour créer une marine, Colbert fit bâtir des vaisseaux, creuser des ports de mer, rebâtir, perfectionner et fortifier ceux qui existaient. Vingt millions de

livres furent dépensés pour établir le port de Rochefort. En 1681, la marine française se composait de 198 vaisseaux armés en guerre, et de 60,000 matelots.

Après la mort du duc d'Épernon, en 1662, la place de colonel-général de l'infanterie fut supprimée. Ce ne fut que depuis ce moment que le monarque fut le véritable chef de l'armée; car jusqu'alors toutes les nominations d'officiers, tous les avancemens avaient été entre les mains du colonel-général [1].

Suppression de la place de colonel-général de l'infanterie, 1662.

Nous ne pouvons pas entrer dans le détail des changemens qui furent faits dans la discipline militaire. Les abus qui y existaient étaient si grands et si nombreux qu'on peut dire qu'en les supprimant on recréa entièrement l'armée française.

Un des principaux soins de Louis XIV eut pour objet de relever l'arme de l'infanterie qu'il trouvait très-inférieure, en France, à la cavalerie. Écoutons ce monarque lui-même sur quelques-uns des moyens qu'il prit pour cela. « Un des premiers, dit-il, fut de faire tomber, autant qu'il se pourrait, les charges de colonels entre les mains des jeunes gens les plus qualifiés de ma cour; car je pensais que les voyant plus ordinairement que les autres, je pourrais les exciter plus souvent par mes discours à se bien acquitter de leur charge, à quoi le désir de me plaire et l'émulation qu'ils auraient l'un pour l'autre pourraient leur donner plus d'application; outre que se trouvant en pouvoir de soutenir la dépense nécessaire pour se

Réforme de l'infanterie.

[1] Louis XIV créa alors la charge de colonel des gardes françaises en faveur du maréchal duc de Gramont.

faire considérer dans leur corps, ils seraient plus capables de les maintenir dans l'état où ils devaient être. Les mêmes raisons me faisaient aussi désirer que les charges subalternes pussent être remplies par des gens de considération, et pour cela non-seulement je me proposais de les choisir désormais avec tous les soins possibles; mais encore, pour faire que ces places fussent plus recherchées, je déclarai publiquement que je ne donnerai plus d'emploi dans la cavalerie qu'à ceux qui auraient servi dans l'infanterie [1]. »

Ordonnances en matière de droit civil.

Colbert établit, en 1666, un conseil où toutes les matières de justice, commerce, marine et police furent discutées; il en sortit successivement une suite de réglemens et d'ordonnances qui ont régi la France jusqu'à la révolution. Telles furent entr'autres l'ordonnance sur la procédure civile du mois d'avril 1667, nommée aussi *code-Louis;* l'ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts; celle de 1670 qui règle les procédures en matière criminelle.

Fondation de trois académies.

Louis XIV et Colbert ne perdirent pas de vue les sciences auxquelles ce règne doit une partie de son lustre. L'académie des inscriptions et belles-lettres fut fondée en 1663; elle était nommée d'abord la petite académie, parce qu'elle ne se composait que de quatre membres. L'académie des sciences fut fondée en 1666, celle de la peinture et sculpture en 1667, et celle d'architecture en 1671.

Pensions accordées aux savans.

Ce fut au commencement de 1665 que Louis XIV voulut marquer publiquement le désir d'encourager

[1] Œuvres, vol. II, p, 15.

les lettres et les arts, en accordant des pensions ou des encouragemens à ceux qui les cultivaient dans le royaume ou à l'étranger. Il existe une liste de ces pensions, dont nous allons en extraire quelques-unes qui sont curieuses. Eudes dit Mézerai, historiographe du roi, eut la plus forte pension : elle était de 4,000 livres. Denis Godefroi, historiographe, 3,600. Pierre Corneille, qualifié de premier poète dramatique du monde, 2,000 ; Racine nommé seulement poète français, 800 ; Boileau n'est pas sur la liste. Chapelain « le plus grand poète français qui ait jamais existé et du plus solide jugement », eut 3,000; Molière « excellent poète comique », 1,000; Benserade « poète français fort agréable », 1,500.

Le 20 janvier 1666, Louis XIV perdit sa mère, Anne d'Autriche. Le plus grand reproche qu'on ait pu faire à cette princesse, est de s'être laissée subjuguer par le cardinal Mazarin, et c'est pourtant à la constance de cet attachement, fondé sur le sentiment de sa propre infériorité dans l'art de gouverner, qu'elle fut redevable du bonheur d'avoir réprimé les factions et placé son fils sur un trône tranquille. Après cet événement elle ne se mêla plus des affaires. Sa mort fut un malheur pour Louis XIV ; Anne avait su retenir l'impétuosité de son caractère et son goût pour les plaisirs; elle fut un malheur pour le peuple, parce que depuis ce moment Louis XIV s'abandonna à sa passion guerrière qu'elle avait toujours modérée. Mort d'Anne d'Autriche, 1666.

En 1680, le roi transporta sa résidence à Versailles qu'il avait fait construire à grands frais. Versailles devient la résidence, 1680.

Institution des classes pour la marine.

Parmi les institutions que la France doit à Colbert, nous avons déjà remarqué celle des *classes*, par le moyen desquelles on se procura le nombre des matelots nécessaire pour l'équipement de la flotte. On en leva 60,000 divisés en trois classes, chacune de 20,000, l'une pour la marine royale, l'autre pour celle des marchands, et la troisième pour servir de réserve. Les habitans des côtes furent inscrits pour cela, on leur accorda quelques privilèges, comme d'être exempts du service de guerre.

Établissement de la chambre ardente, 1680.

En 1676, une femme jeune et belle, la comtesse de Brinvilliers, poussée par un penchant déréglé que sa raison ne sut pas dompter, c'est-à-dire par une folie atroce, sans motif de haine et de vengeance, empoisonna époux, parens, amis, domestiques, et jusqu'à de pauvres inconnus auxquels elle portait les mets dans les hôpitaux. Ces forfaits nombreux répandirent à Paris une grande consternation, la coupable fut brûlée; mais quatre ans après, les charlataneries et les intrigues de deux femmes de mœurs corrompues, nommées la Vigoureux et la Voisin, attirèrent l'attention de la police qui les fit arrêter. Comme une foule de personnes étaient compromises dans cette affaire, il fut créé pour les juger un tribunal particulier qu'on nomma la Chambre ardente. Olympie Mancini, une des nièces du cardinal Mazarin, veuve du comte de Soissons, de la maison de Savoie-Carignan, mère du célèbre prince Eugène (âgé alors de seize ans et portant l'habit ecclésiastique), à la nouvelle de l'arrestation de la Voisin, se sauva en Espagne.

Pendant le séjour qu'elle fit dans ce pays elle fut fortement soupçonnée d'avoir empoisonné, en 1689, la reine d'Espagne. Elle s'enfuit de ce pays; après avoir traîné une vie obscure en Allemagne, elle mourut, en 1708, à Bruxelles, dans la misère, car son fils ne voulut pas en entendre parler. La disgrâce de la comtesse de Soissons fit perdre à la France un grand héros : l'abbé de Soissons[1], ce fils dont il vient d'être question, renonça à l'état ecclésiastique, entra, en 1683, au service d'Autriche et fit chèrement payer à Louis XIV les dédains qu'il avait éprouvés en France.

Mort de Colbert, 1683.

Colbert mourut le 6 septembre 1683; la France n'a pas eu de plus grand ministre pour l'administration intérieure. Claude le Pelletier le remplaça dans la charge de contrôleur-général des finances.

[1] Il était abbé de Casanova et de S. Michel de la Cluse.

Digitized by Google

SECTION IV.

Affaires étrangères antérieures à la guerre de dévolution.

État de la France sous le rapport de la politique.

Lorsque Louis XIV prit en main les rênes du gouvernement, la France était respectée au dehors et regardée comme l'arbitre de l'Europe. La paix de Westphalie et la Ligue du Rhin qui en forme le complément avaient mis dans ses intérêts la moitié de l'Allemagne et élevé un rempart qui privait la ligne de la maison d'Autriche régnante en Espagne du secours de celle dont les possessions étaient situées sur le Danube. Par la paix d'Oliva conclue sous la médiation de la France et placée sous sa garantie[1], elle avait acquis une grande influence sur les puissances du Nord. L'Espagne abaissée par la paix des Pyrénées avait reconnu sa supériorité. La France était la première puissance de l'Europe, et on ne voyait encore en elle qu'une protectrice de l'ordre public.

Dispute de rang avec l'Espagne.

Peu s'en fallut que la paix rétablie par le traité des Pyrénées, et consolidée par le mariage de Louis XIV avec une infante d'Espagne, ne fût troublée, en 1661, par une affaire d'étiquette. Comme elle tient à une question politique, nous en dirons un mot. Depuis long-temps il existait une dispute de rang entre la France et l'Espagne. Le baron de Vatteville[2], ambassadeur d'Espagne à Londres, homme très-orgueil-

[1] Voy. chap. XIV, sect. XI. [2] Les Espagnols écrivent *Batteville*.

leux, la renouvela à l'occasion de l'arrivée d'un ambassadeur de Suède à la rencontre duquel le corps diplomatique était allé. Sa voiture ne voulant pas céder le pas à celle du comte d'Estrade, ambassadeur de France, il y eut une rixe à laquelle la populace prit part et dans laquelle la suite du comte d'Estrade eut le dessous. Sa voiture fut brisée, ses chevaux furent tués, son fils et quelques-uns de ses gens furent blessés. Quand cette nouvelle arriva à Fontainebleau où était Louis XIV, celui-ci en témoigna un grand ressentiment, il ordonna au comte de Fuensaldague, ambassadeur d'Espagne à sa cour, de sortir incessamment du royaume et parla publiquement de son intention de faire la guerre à son beau-père. Philippe IV crut apaiser la colère du roi de France en rappelant le baron de Vatteville, et faisant faire des excuses à l'archevêque d'Embrun, ambassadeur de France à Madrid. Louis XIV ne fut pas content de cette satisfaction, il lui en fallut une plus éclatante. « Il agit selon son âge et son tempérament, dit Philippe IV, quant à nous, agissons en père. » Et il accorda tout ce que son gendre demandait. Un ambassadeur extraordinaire, le marquis de la Fuentès, fut envoyé en France. Dans une audience publique, le 4 mai 1662 [1], il déclara devant tous les ministres étrangers que le roi d'Espagne était fâché de ce qui était arrivé; qu'il désavouait son ambassadeur et l'avait révoqué pour ce sujet; qu'il déclarait qu'il ne prétendait point que ses ambassadeurs concourussent

[1] Date que donnent les Mémoires histor. de Louis XIV.

Digitized by Google

avec ceux de France en aucune cour de l'Europe, et qu'il leur enverrait ses ordres pour cela. Le roi dit quelques mots à l'ambassadeur pour exprimer sa satisfaction, après quoi l'ambassadeur sortit, et le roi se tournant vers le corps diplomatique, dit : « Au moins, Messieurs, vous êtes témoins que le roi d'Espagne me cède le pas et le premier rang par tout le monde. » Ainsi finit cette affaire pour le moment.

Différend avec Alexandre VII au sujet d'une violation du droit des ambassadeurs, en 1662.

Bientôt il survint une autre occasion où Louis XIV sut venger l'offense faite à sa majesté. Charles, duc de Créqui, petit-fils du maréchal, avait été envoyé comme ambassadeur à Rome, pour appuyer les réclamations que les ducs de Modène et de Parme avaient à faire à la cour de Rome, et pour présenter au pape Alexandre VII d'autres demandes qui n'étaient pas agréables au souverain pontife. Alexandre n'aimait pas les Français ; ce sentiment était partagé par ses neveux les princes de Chigi, et en général par les Romains qui se trouvaient offensés par les libertés que prenaient les jeunes gens de la suite de l'ambassadeur et par les excès qu'ils se permettaient. Cette jeunesse turbulente prenait plaisir à vexer les sbirres et la garde du pape composée de Corses. Comme dans les rixes qui s'ensuivirent les Français avaient toujours le dessus, Mario Chigi, frère du pape et général de ses troupes, et le cardinal Laurent Imperiali, gouverneur de Rome, ordonnèrent aux sbirres et aux Corses de prendre leur revanche à la première occasion. Elle se présenta le 20 août 1662. Une dispute s'étant élevée entre quelques Français et des Corses, toute la

garde du pape prit les armes, marcha contre le palais de Farnèse où logeait l'ambassadeur, tira des coups de feu dans les fenêtres et même contre l'ambassadeur [1] qui était venu sur le balcon pour s'informer de la cause de ce bruit. L'ambassadrice qui rentrait de nuit dans le palais fut grièvement insultée; les Corses tirèrent sur sa voiture et tuèrent un de ses pages. Elle se réfugia dans le palais du cardinal d'Este, protecteur de la nation française.

On ne peut douter que les ordres qui avaient causé cet horrible outrage n'eussent été mal exécutés; ils ne portaient probablement que l'injonction de repousser la force par une plus grande force. Mais l'ambassadeur, homme fier et violent, traita le frère et le neveu du pape d'assassins, et peu s'en fallut qu'il n'accusât Alexandre VII lui-même d'avoir été l'instigateur du crime. Le roi écrivit, le 30 août 1662, au pape qu'il avait ordonné à l'abbé Louis de Bourlemont, auditeur de Rote, de savoir si S. S. voulait approuver ce que la soldatesque avait fait, ou si elle avait dessein de donner une satisfaction proportionnée à la grandeur de l'offense. « Nous ne demandons rien à V. S. en cette rencontre, dit le roi : elle a fait une si longue habitude de nous refuser toutes choses, et a témoigné jusqu'ici tant d'aversion pour ce qui regarde notre personne et notre couronne que nous croyons qu'il vaut mieux remettre à sa prudence propre ses résolutions sur lesquelles les nôtres se réglèrent, souhaitant seulement que celle de V. S. soient

[1] Les rapports romains nient ce fait.

telles qu'elles nous obligent à continuer de prier Dieu qu'il conserve V. S. au régime de notre mère Sainte-Église [1]. »

Le pape, qui regardait son frère et le cardinal Imperiali comme innocens, ayant tardé de donner à l'ambassadeur une satisfaction qui lui parût suffisante, le duc de Créqui, tous les cardinaux français et l'ambassadeur d'Espagne quittèrent Rome le 31 août, et Louis XIV fit conduire par des gardes le nonce Celio Piccolomini jusqu'à la frontière, sans permettre qu'en route il communiquât avec qui que ce fût. Il requit du roi d'Espagne, du duc de Savoie et des autres puissances italiennes la permission du passage pour une armée de 18,000 hommes, destinée à marcher sur Rome. Alexandre VII effrayé envoya l'abbé César Rasponi à San Quirico en Toscane où était le duc de Créqui, pour entrer en négociation : Créqui exigea une satisfaction exagérée.

Le pape éloigna le cardinal Imperiali de Rome, mais il le nomma d'une manière très-honorable son légat dans la Marche; il fit exécuter un Corse et un sbirre qui avaient été jugés les plus coupables; il fit des excuses au roi dans un bref que le duc de Créqui trouva insuffisant, et refusa de transmettre à sa cour. Le pape ayant réclamé sans succès la médiation des cours de Vienne et de Madrid, devint encore plus facile et envoya l'abbé Rasponi avec deux nouvelles propositions à Pont-de-Beauvoisin, car le comte de Créqui avait quitté l'Italie; mais ses propositions

[1] Œuvres de Louis XIV, vol. V, p. 91.

furent rejetées et on prétendit le soumettre à une humiliation sous laquelle il ne voulut pas se courber.

Occupation d'Avignon et du comtat.

Le parlement d'Aix, par un arrêt du 28 juillet 1663, déclara Avignon et le comtat Venaissin domaines de la Provence qui n'avaient pu être aliénés, et devaient être réunis à la couronne. Louis XIV en prit possession et fit conduire à la frontière le vice-légat du pape. Le maréchal du Plessis-Praslin, ayant sous ses ordres le duc de Créqui, prit le commandement d'une armée de 15,000 hommes de pied et 6,000 chevaux, rassemblée en Provence et destinée, disait-on, à soutenir les réclamations du duc de Parme sur Castro et Ronciglione, et du duc de Modène sur Comachio. Le pape de son côté mit sur pied une armée de 20,000 hommes de pied et 2,000 chevaux, et ordonna de lever des soldats en Suisse et en Allemagne. Cependant à la sollicitation des ambassadeurs d'Espagne et de Venise, Louis XIV consentit à envoyer à l'abbé de Bourlemont un pouvoir pour conclure avec le pape un arrangement sur le pied des articles de Pont-de-Beauvoisin, en limitant cependant ces pouvoirs au 15 février 1664. Ce fut le 12 que ces articles furent signés à Pise avec l'abbé César Rasponi, plénipotentiaire du pape.

Articles de Pise de 1664.

Nous passons sous silence ceux de ces articles qui concernent les intérêts des ducs de Parme et de Modène, lesquels obtinrent satisfaction sur leurs prétentions; le troisième article dit que le cardinal Fabio Chigi, fils de Mario Chigi, ira à Paris comme légat du pape pour faire des excuses au roi; que le cardi-

nal Imperiali viendra de son côté en faire autant; que Mario Chigi déclarera par écrit qu'il n'a aucune connaissance de ce qui s'est passé le 20 août 1662; qu'il sera fait des excuses particulières à l'ambassadeur et à l'ambassadrice de France; que toute la nation corse sera déclarée à jamais incapable de servir à Rome et dans l'État ecclésiastique; enfin qu'il sera élevé une pyramide à Rome vis-à-vis l'ancien corps-de-garde des Corses, avec une inscription dans les termes concertés qui contiendra en substance le décret rendu contre la nation corse. Le roi promit de rendre au pape Avignon et le comtat.

Les deux cardinaux vinrent à Paris, et la pyramide fut érigée; mais au bout de trois ans, sous le règne de Clément IX, le roi permit qu'elle fût démolie.

Traité de Paris de 1662 avec le duc de Lorraine.

Le traité de Vincennes du 28 février 1661[1] avait terminé toutes les contestations entre la France et le duc de Lorraine : les conditions de l'arrangement avaient été, à la vérité, fort dures pour Charles III. Le chagrin qu'il en ressentit et la versatilité de son caractère donnèrent lieu à de nouvelles transactions d'une nature singulière : le cœur de ce prince était combattu par des passions contradictoires; d'une part celle qu'il ressentait pour la gloire de sa maison, et de l'autre l'attachement qu'il portait au fils adultérin que la princesse de Cantacroce lui avait donné, et qu'on appelait le comte de Vaudemont.

Il s'avisa que le meilleur moyen de réparer les

[1] Voy. p. 6 de ce vol.

pertes que sa maison avait faites, serait de faire épouser à son neveu, Charles, fils du duc François, qui devait succéder un jour dans le duché de Lorraine, mademoiselle de Montpensier, fille de Gaston, duc d'Orléans, qui était princesse souveraine de Dombes et possédait d'autres terres considérables en France. Pour faire réussir ce mariage que le duc négocia lui-même, il promit d'abdiquer en faveur de son neveu : probablement il espérait procurer par là un établissement à son fils adultérin. Cette affaire n'ayant pas réussi, il fut convenu que le prince de Lorraine épouserait aux mêmes conditions Marie-Jeanne, nièce et héritière du dernier duc de Nemours.

Cependant le contrat n'était pas signé et le duc Charles III qui était d'un caractère irrésolu ne put se décider à y mettre un terme. Enfin sa sœur, la duchesse douairière d'Orléans, l'en ayant pressé un jour, il se fâcha et dit au marquis de Lyonne que, si le roi voulait, il lui donnerait le duché de Lorraine après sa mort, pour faire enrager toute sa maison. Ces paroles ayant été rapportées à Louis XIV, il chargea le marquis de Lyonne de profiter sur-le-champ des dispositions du duc, de peur que, son chagrin passé, il ne changeât de pensée. La négociation fut promptement terminée, et le 6 février 1662 il fut signé un traité par lequel le duc céda au roi les duchés de Lorraine et de Bar, pour en jouir après son décès. Le roi mettra dès à présent, y est-il dit, garnison dans la place de Marsal. Le roi déclara tous les princes de la maison de Lorraine habiles à succéder à sa couronne,

Digitized by Google

les aggrégeant à sa famille et les adoptant, leur accordant rang immédiatement après la maison de Bourbon, avant tous les autres princes issus de maisons étrangères, de manière qu'ils jouiraient des privilèges et droits des princes du sang de France. Pour donner aux habitans de la Lorraine le temps de se remettre de leurs pertes, il n'y sera fait aucune imposition tant par le roi que par le duc, outre les domaines, que celle d'un million de francs. Sur les revenus du duché le duc prélèvera, sa vie durant, la somme de 700,000 livres par an. Le roi donnera au duc des fonds de terre d'un revenu de 200,000 livres, dans lesquels sera compris un duché-pairie, en France ou en Lorraine, et une rente de cent mille livres, desquelles terres et rentes il pourra disposer en faveur du comte de Vaudemont. Le roi acquittera toutes les dettes des ducs de Lorraine, et l'hôtel de Lorraine lui est cédé pour en jouir dès le moment.

Le roi tint un lit de justice où le traité fut enregistré le 27 février, sous la condition expresse que tous les princes de la maison de Lorraine y adhèreraient. Les princes de la maison de Guise auxquels la succession de la Lorraine n'offrait qu'une perspective très-éloignée et qui par le traité obtenaient un rang fort élevé, s'empressèrent d'y adhérer, mais le duc Nicolas-François et son fils refusèrent leur accession. La France entière cria contre cet acte par lequel le roi s'était arrogé le droit de disposer de la couronne d'une manière arbitraire et au préjudice de la nation à qui seule ce droit peut appartenir dans le cas où la famille régnante s'é-

teindrait. Les princes de la maison de Bourbon partagèrent ce sentiment.

Le roi n'ayant pas accordé les droits de princes du sang aux princes qui avaient refusé leur adhésion, le duc de Lorraine déclara le traité rompu, puisque la nécessité de cette adhésion n'avait pas été stipulée par le roi. En conséquence il refusa de rendre Marsal. Craignant une violence, il quitta clandestinement Paris et se retira en Allemagne.

Traité de Metz de 1663 avec le même.

Après avoir pris possession de Dunkerque, au commencement de l'année 1663, Louis XIV marcha en Lorraine pour occuper Marsal. Quand il fut à Metz, le duc vint à Nancy d'où il fit prier le roi de ne pas employer la force, puisqu'il était prêt à faire ce que le roi désirerait. Un nouveau traité fut signé à Metz le 31 août 1663. On n'y parla pas de celui du 6 février, mais on n'y stipula rien non plus qui lui fût contraire. Il s'agit seulement de Marsal que le duc promit de livrer au roi, qui, s'il veut la garder et conserver la forteresse en dédommagera le duc; si le roi juge à propos de faire démolir les fortifications, la ville rentrera sous la souveraineté du duc. Charles III établit alors sa résidence à Lunéville, et Nicolas-François à Pont-à-Mousson et les choses restèrent sur ce pied jusqu'en 1670.

Guerre de 1666 avec l'Angleterre, et paix de Breda de 1667.

Le 27 avril 1662, Louis XIV conclut à Paris une alliance défensive pour vingt-cinq ans avec les États-généraux. Nous dirons dans la septième section de ce chapitre quel fut le véritable but que le roi se proposait dans cette transaction politique. Lorsqu'en 1665

la guerre éclata entre l'Angleterre et les Provinces-unies, celles-ci réclamèrent à Paris l'exécution du traité. Louis XIV déclara, le 26 janvier 1666, la guerre à la Grande-Bretagne; mais ce ne fut pour ainsi dire que pour la forme. Cette guerre amena promptement la conclusion de la paix de Bréda du 31 juillet 1667. Louis XIV rendit la partie de S. Christophe dont ses flottes s'étaient emparées, ainsi que les îles d'Antigoa et de Montserrat; l'Acadie lui fut restituée. C'est à peu près la seule stipulation importante de ce traité.

On peut être étonné que Louis XIV ait consenti à la restitution des îles de S. Christophe, Antigoa et Montserrat; ses mémoires historiques en donnent la clef; ils font voir que cette restitution était le prix de l'engagement contracté par Charles II de ne pas s'opposer aux desseins que le roi de France avait formés sur les Pays-Bas espagnols. « Dans l'accommodement que je désirais faire avec l'Angleterre, dit l'auteur royal, le point qui m'arrêtait le plus était que les Anglais, encore affligés d'avoir perdu les îles occidentales, prétendaient surtout y être rétablis; car outre l'intérêt général que la France pouvait y avoir, j'étais particulièrement touché de la considération de la nouvelle compagnie que j'avais formée pour ce commerce. Mais d'autre part considérant aussi la conjoncture où je me trouvais, la Flandre dépourvue d'argent et d'hommes, l'Espagne gouvernée par une princesse étrangère, l'empereur incertain dans ses résolutions, la maison d'Autriche réduite à deux têtes, ses forces épuisées par diverses guerres, ses partisans presque tous refroidis,

et mes sujets pleins de zèle pour mon service, je crus que je ne devais pas perdre une occasion si favorable d'avancer mes desseins, ni mettre en comparaison le gain de ces îles éloignées avec la conquête des Pays-Bas. C'est pourquoi je pris en moi-même la résolution d'accorder la demande qui m'était faite, et cependant pour ne pas la déclarer sans en tirer quelque fruit important, je fis demander au roi d'Angleterre, si moyennant la parole secrète que je lui donnerais de passer cet article dans le traité, il voudrait aussi de sa part me promettre de ne prendre aucun autre engagement contre moi. »

Un peu plus loin, en parlant des négociations de Bréda, le roi dit : « Ainsi, nos agens assemblés commencèrent à travailler ouvertement à la paix; je repris aussi de ma part, la négociation commencée en secret, pour m'assurer au plus tôt de ce qui pouvait regarder mon dessein, car, comme je ne doutais pas que dans les divers intérêts des différentes parties, il ne se formât de jour en jour des contestations qui tireraient les choses en longueur; je crus que j'avais intérêt de me détacher de l'affaire, pour profiter d'un temps qui m'était précieux. La principale condition à laquelle je m'obligeais dans ce traité, était de rétablir les Anglais dans les îles occidentales; et, de leur part, ils me promettaient que l'article de l'île de Paleron n'empêcherait point la paix générale, et que quand même elle ne serait conclue que dans un an, ils ne traverseraient en rien mes projets. Pour dérober aux États d'Hollande la connaissance de ces conventions; elles ne furent

exprimées que dans des lettres missives écrites de ma main et de celle du roi d'Angleterre à la reine ma tante et sa mère qui en demeurerait dépositaire entre nous; et cela fait, je commençai à me préparer ouvertement à la guerre de Flandre [1]. »

[1] Œuvres de Louis XIV, vol. II, p. 285.

SECTION V.

Première époque du jansénisme.

Diversité des opinions sur l'efficacité de la grâce divine.

L'histoire du jansénisme appartient à celle de l'Église du dix-septième siècle. Nous avons cru devoir lui consacrer une place dans cette section particulière, parce qu'elle est intimement liée à l'histoire du règne de Louis XIV, contre lequel le jansénisme, cachant des vues politiques sous l'apparence du zèle religieux, forma une opposition qu'il put à peine vaincre, mais qu'il ne put détruire. Cette opposition a reparu en 1789, et le jansénisme a fait cause commune avec l'irréligion pour renverser le trône. Pour donner une idée claire de ce que c'est que le jansénisme, il faut d'abord le considérer uniquement sous le rapport religieux : cela ne peut se faire sans une excursion dans le champ de la théologie.

Il existe dans l'Église catholique deux ou trois questions litigieuses. La première est celle de l'immaculée conception de la Vierge, sur laquelle ni le concile de Trente, ni les papes n'ont prononcé. La seconde concerne les rapports entre les conciles et le pape, et à cette question se lie celle de l'infaillibilité du pape. Les prélats français se sont prononcés sur cette question dans leur déclaration de 1682; mais ces prélats, dit Bossuet [1], n'ont pas voulu faire une décision de foi; ils ont voulu seulement adopter une

[1] *Défense de la déclar. Dissert. préliminaire*, n. 6.

opinion préférable à toutes les autres. Ainsi deux opinions sur le rapport entre les conciles œcuméniques et les papes, et sur l'infaillibilité de ceux-ci, ont continué de régner dans l'Église; mais comme ces opinions ne sont pas des articles de foi, il n'y a pas eu de scission entre les deux partis [1].

Erreur des Pélagiens.

La troisième question litigieuse qui partage également les Catholiques en deux partis, est celle dont nous allons nous occuper. L'Église n'a pas prononcé sur cette question; mais le pape a condamné l'une des deux manières de voir; le clergé français s'est expressément soumis à cette décision, comme le clergé des autres pays catholiques a fait tacitement; et le parti qui favorise l'opinion réprouvée, sans avoir fait une scission formelle avec l'Église catholique, en est désavoué comme persistant dans une erreur. Le dogme sur lequel règne cette diversité de croyance est celui de la grâce divine et de son efficacité. Les premières disputes relatives à cet article éclatèrent à la fin du quatrième siècle et au commencement du cinquième, entre S. Augustin, évêque d'Hippone, et un moine breton, Morgan, plus connu sous le nom de Pelagius [2]. Ce fut alors qu'on se servit pour la première fois des mots de grâce et de péché

[1] La question est de nouveau et fortement agitée aujourd'hui entre les *Gallicans* et les *Ultramontains*. Si l'auteur de ce Cours s'est en plusieurs endroits prononcé pour les premiers, c'est qu'il n'envisage la question que sous le rapport *politique*; sous le point de vue religieux, elle lui est étrangère. *Note de* 1832.

[2] Traduction du mot breton Morgan, maritimus.

originel. Nous ne dirons pas avec quelques auteurs protestans que S. Augustin fut l'auteur du dogme du péché originel. L'Église catholique et les livres symboliques des Protestans reconnaissent qu'il est fondé dans les saintes-Écritures, quoique le mot par lequel on l'exprime s'y rencontre aussi peu que d'autres termes d'école; mais S. Augustin, qu'on peut regarder comme la source de toute théologie, en tant que ce mot désigne la *science* de la religion, a le premier exposé cette doctrine d'une manière précise, et employé le mot de grâce dans le sens que l'Église lui donne, pour exprimer l'action du S. Esprit dans la régénération de l'homme, ou le secours que Dieu lui prête pour se relever de ses chutes et pour parvenir à la félicité éternelle, en opposition de ce que les seules forces humaines font pour coopérer à cette régénération. S. Augustin s'opposa avec vigueur à la doctrine de Pelage qui niait le péché originel, ou au moins en donnait une définition par laquelle ses effets étaient réduits presqu'à rien. Cet hérésiarque ne regardait pas la mort comme une conséquence de la chute du premier homme; d'après lui, Adam était né mortel. Il niait que la résurrection des morts fût une suite de celle de Jésus-Christ, et soutenait que, sans la grâce divine surnaturelle, l'homme peut parvenir à la sanctification. Il pensait qu'il n'est pas absolument impossible que l'homme parvienne dans cette vie à une telle perfection qu'il puisse cesser de pécher, c'est-à-dire de transgresser formellement les commandemens de Dieu, quoiqu'il ne réussisse pas à dompter

les mauvais penchans qui par eux-mêmes ne sont pas des péchés. Enfin il enseignait que les enfans nouveaux-nés sont dans un état d'innocence pareil à celui où se trouvait Adam avant sa chute.

Doctrine de S. Augustin.

Cette doctrine fut condamnée au concile de Carthage de 411 ; mais approuvée en 415 par un synode tenu à Diospolis ou Lydda, en Palestine, et condamnée l'année suivante par plusieurs synodes d'Afrique[1], et par le pape S. Innocent Ier. En combattant l'erreur du pelagianisme et exaltant l'efficacité de la grâce divine, S. Augustin, non-seulement (d'accord avec l'Église) condamna les enfans morts sans avoir reçu le baptême, mais il alla jusqu'à soutenir le dogme de la prédestination, d'après lequel le salut ou la perte des âmes sont arrêtés d'avance par un décret éternel de la justice divine. Il enseigna que ceux qui sont prédestinés au salut n'ont pas de libre arbitre, la grâce divine se manifestant en eux d'une manière à la fois inévitable et irrésistible (*indeclinabiliter et insuperabiliter*), et qu'ils sont ou sauvés ou damnés, indépendamment de leur volonté, et sans égard à leurs œuvres, ou plutôt que leurs œuvres mêmes sont nécessairement déterminées par la prédestination. Quoique le nombre des prédestinés soit invariablement fixé, Dieu a voulu, pour empêcher les élus de s'abandonner à l'orgueil, que l'homme ignorât dans cette vie s'il appartient à cette classe.

Semi-pelagianisme.

Entre les deux doctrines de Pelage et de S. Augustin, qui sont diamétralement opposées, il s'en

[1] De Carthage et de Milève.

éleva une troisième qui tient le milieu entre elles, et qui pour cela a été nommée *semipelagienne*. Ce système naquit sur le sol de la Gaule. On regarde ordinairement comme son auteur Jean Cassianus, le célèbre fondateur de l'abbaye de S. Victor à Marseille. Il n'est pourtant pas le premier qui ait professé les principes du semipelagianisme; mais il a été le premier et le principal écrivain de son temps qui les ait développés. Cassianus enseigna qu'à la vérité Dieu est le principe de toute bonne œuvre et de toute bonne pensée, tant parce qu'il inspire à l'homme le mouvement d'une sainte volonté, que parce qu'il lui donne la force d'accomplir le bien; que l'homme ne peut point se passer de l'assistance de Dieu, dont la grâce est prévenante et habituelle; que lorsqu'un bon penchant commence à se manifester dans l'homme, soit par ses seuls efforts, soit par l'opération divine, Dieu l'éclaire et le corrobore; et que l'homme jouit du libre exercice, en ce que ses propres forces peuvent l'élever jusqu'à désirer le bien, quoiqu'il ne puisse pas l'accomplir sans l'assistance de la grâce divine. Bien que, par sa chute, Adam ait eu la connaissance du mal, il n'a pas perdu pour cela celle du bien que Dieu lui avait donnée.

Système de S. Thomas d'Aquin.

Depuis le cinquième siècle jusqu'au treizième, l'Église catholique, tout en rejetant le pelagianisme, parut flotter incertaine entre le système de S. Augustin et l'opinion des Semipelagiens. S. Thomas d'Aquin, célèbre religieux de l'ordre de S. Dominique, mort en 1274, dont l'autorité fut très-grande dans l'Église,

fit renaître et confirma par des argumens la doctrine de S. Augustin sur la perversité naturelle de l'homme et sur la nécessité de la grâce divine pour le tirer de l'abîme où l'a plongé le péché d'Adam. Il présenta cette doctrine difficile sous une face nouvelle, et tâcha de l'expliquer par ce qu'on a nommé le système de la *prémotion physique*. L'homme, dit-il, ne peut accomplir les commandemens de Dieu, si la grâce divine ne l'en a rendu capable; sans elle il ne peut ni obtenir ni mériter le salut éternel. Il n'a pas même la force de se préparer à recevoir dignement la lumière surnaturelle de la grâce; il lui faut l'assistance de Dieu ou la grâce pour déterminer sa volonté de s'y rendre habile. C'est la grâce *habituelle* qui opère en lui ce sentiment. C'est la grâce *suffisante* qui lui donne la force de se relever de sa chute, mais encore qu'avec son aide il y ait réussi, il ne peut cependant, par ses propres forces, ni faire le bien ni fuir le mal; c'est encore la grâce de Dieu qui lui donne cette faculté; car, malgré la grâce, il reste en lui-même une propension pour le mal. Il n'y a qu'une révélation immédiate qui puisse donner à l'homme la certitude qu'il est en état de grâce; mais une telle révélation n'est accordée qu'à un petit nombre d'élus et par une faveur extraordinaire.

Système des Scotistes.

La doctrine de S. Thomas d'Aquin fut adoptée par les religieux des ordres de S. Augustin et de S. Dominique, et par la plus grande partie des docteurs catholiques. Il s'éleva cependant contre elle un système dont l'auteur fut le célèbre Franciscain Jean

Duns, surnommé Scotus. Ce moine savant, mais obscur et subtil, auquel la théologie scolastique doit un grand nombre de termes barbares, fut l'antagoniste déclaré de S. Thomas. Dans l'article de la grâce, il émit des opinions semipelagiennes, et enseigna le dogme de l'immaculée conception de la Vierge, qui devint une thèse favorite des Frères Mineurs. Nous avons déjà eu occasion de le dire : d'après ces deux grands maîtres, toute la philosophie, toute l'Église catholique se divisèrent en Thomistes et en Scotistes. Pour ne pas sortir ici de la matière qui nous occupe, nous nous contentons de rapporter la différence de l'opinion des uns de celle des autres. Les Thomistes disaient que l'homme ne peut rien de bon sans la grâce divine; d'après les Scotistes, il n'est pas tellement corrompu qu'il ne soit susceptible de quelques mouvemens vers le bien, et ces mouvemens sont fortifiés par la grâce. La matière fut vivement débattue au concile de Trente, qui ne voulut pas prononcer entre les deux opinions; mais les Dominicains, qui rédigèrent le catéchisme romain, se servirent de termes qui sont un peu plus favorables aux opinions des Thomistes qu'à celles des Scotistes.

Les Franciscains firent revivre la contestation en persécutant Michel de Bay ou Baïus, de Melni près Ath en Hainault, que Philippe II avait envoyé à Trente comme docteur de l'université de Louvain [1]. Par la bulle : *Ex omnibus afflictionibus*, Pie V condamna, le 1er octobre 1567, soixante-sept proposi-

[1] Voy. vol. XIX, p. 329.

tions tirées des écrits de Bay. Ce théologien en reconnut la fausseté, mais il soutint que ces thèses n'étaient pas tirées de ses écrits.

Système de Molina et des Jésuites.

Déjà les Jésuites avaient fait entrevoir qu'ils favorisaient l'opinion des Scotistes et des Franciscains; en effet, comment celle de S. Thomas, qui plaçait l'homme dans une situation toute passive, se serait-elle accordée à l'esprit de leur institution? D'ailleurs elle devait leur être suspecte, parce qu'elle avait été adoptée par Luther et Calvin. Bientôt un Père de leur société devint zélé défenseur du scotisme. Ce fut Louis Molina, docteur en théologie à Évora, qui lui donna plus de développement et y ajouta de nouvelles subtilités [1]. D'après son système, Dieu voit d'abord, par une *prévision de simple intelligence*, toutes les choses possibles; il voit par une autre prévision, que Molina appelle la *science moyenne* ou la *science des futurs conditionnels*, non-seulement ce qui arrivera en conséquence de telle ou telle condition, mais encore ce qui serait arrivé si telle ou telle condition avait eu lieu. Il enseigna que Dieu a prédestiné au salut les élus à cause de leur mérite; que la grâce par laquelle ils acquièrent ce mérite n'est pas *efficace* par elle-même, mais le devient parce que les élus n'y opposent pas de résistance et lui laissent ainsi remporter la victoire sur la nature humaine; que Dieu accorde sa grâce lorsque par le moyen de sa préscience il prévoit que l'homme ne lui résistera pas; qu'il ne refuse à aucun la grâce *suffisante*, qu'il dépend du libre ar-

[1] Dans *Concordia divinæ gratiæ et liberi arbitrii*, 1588.

bitre de l'homme de rendre *efficace* par sa docilité.

Les Dominicains d'Espagne, d'Italie et des Pays-Bas jetèrent les hauts cris quand cette doctrine fut publiée. Les facultés de Louvain et de Douay la condamnèrent, et en Espagne l'inquisition ordonna de la faire examiner. Les Jésuites, qui ne se départirent jamais du principe de soutenir leurs confrères, engagèrent le pape Clément VIII à évoquer l'affaire au saint siège. Ce pontife établit la congrégation connue sous le nom : *de auxiliis divinæ gratiæ*, qui s'assembla pour la première fois, en 1598, pour examiner l'orthodoxie de la doctrine des Jésuites. On sut bientôt que l'avis des théologiens romains lui était peu favorable; dès-lors les Jésuites travaillèrent à faire retarder la décision de la congrégation. Le cardinal Madruzzi, évêque de Trente, président de la congrégation, mourut subitement le jour même, disent les écrivains dominicains, où il allait soumettre à la signature du pape la condamnation de la doctrine de Molina. Le pape balança de prononcer une sentence qui pouvait causer un schisme; il craignait de voir son autorité compromise, disent les mêmes écrivains, par la désobéissance d'un ordre qui jusqu'alors avait fourni les plus fermes appuis de sa puissance. Désirant se mettre en état de porter lui-même un jugement sur la question qui divisait les deux partis, non-seulement il étudia les ouvrages de S. Augustin, mais, dans l'espace de quatre ans, de 1602 à 1605, assista à soixante-cinq congrégations où la question fut discutée. Clément VIII allait prononcer, lorsque la mort

Etablissement de la congrégation de *auxiliis divinæ gratiæ*.

vint le tirer d'embarras. Paul V continua à s'occuper de la chose, et, le 9 mars 1606, il fit rédiger une bulle qui, disent toujours les Dominicains, condamnait quarante propositions de Molina; mais le zèle que les Jésuites développèrent pour la cause du pape dans la brouillerie qu'à cette époque il eut avec la république de Venise, lui fit sentir l'inconvénient de mécontenter l'ordre; ou, comme dit un autre parti, il s'aperçut qu'il y aurait présomption de vouloir prononcer sur un point qu'il a plu à la divinité de dérober à l'intelligence des hommes. Bref, il ne donna pas suite à l'affaire. La congrégation fut dissoute, et, en 1611, le souverain pontife imposa aux deux partis un éternel silence.

Le pape impose silence aux partis, 1611.

La querelle paraissait ainsi étouffée; elle n'était qu'assoupie et se ranima, une trentaine d'années plus tard, sous la forme d'une secte qui cachait des vues ambitieuses sous le voile d'un grand zèle religieux.

Jansen et l'abbé de S. Cyran, les auteurs du jansénisme.

Deux prélats du dix-septième siècle renouvelèrent la dispute, un Flamand et un Gascon qui étudiaient ensemble à Louvain: Corneille Jansen, né en 1585, près de Leerdam en Hollande, et Jean du Vergier de Hauranne, né en 1581 à Bayonne. Le caractère de ces deux hommes est diversement représenté par les écrivains des deux partis. Les uns louent leurs sentimens purs et vraiment religieux qui peuvent les avoir égarés dans la recherche de la vérité, mais qui ne permettent pas d'accuser leurs intentions. D'autres disent que les deux amis, faisant ensemble leurs études, et se communiquant le résultat de leurs recherches, s'accor-

dèrent à rejeter l'autorité pontificale, telle qu'elle est enseignée par l'Église, sans toutefois la méconnaître absolument, comme font les Protestans. Ils regardaient l'Église comme une institution divine munie de la juridiction ecclésiastique; mais ils réprouvaient le pouvoir monarchique du pape, l'Église ne devant, d'après eux, être gouvernée que par des conciles que le pape peut présider. Ils lièrent ce système aux opinions de Baïus sur la grâce divine, qui devinrent pour ainsi dire leur doctrine exotérique, tandis que l'on peut appeler leur doctrine ésotérique ou secrète celle qui regardait la puissance pontificale. Jansen, placé à la tête d'un collège à Louvain, se chargea d'exposer ce système dans un livre qui devait porter le titre d'*Augustinus*, pendant que du Vergier, promu à l'abbaye de S. Cyran en Brenne dans le Berry, travaillerait à faire des prosélytes parmi les personnes dévotes. Les deux novateurs étaient des hommes savans et de mœurs irréprochables; à ces qualités l'abbé de S. Cyran réunissait beaucoup d'adresse et une forte dose d'intrigue. Il sut se faire des amis parmi les évêques, en soutenant leurs droits, et parmi les grands, en leur prodiguant des flatteries qui, dans la bouche d'un homme si pieux, paraissaient des témoignages inappréciables. Il gagna surtout toute la confiance de l'établissement du Port-Royal, modèle de piété et sanctuaire de la vertu.

Origine du Port-Royal des Champs.

Au commencement du treizième siècle, Eudes de Sully, évêque de Paris, avait fondé une abbaye de femmes Bernardines près de la petite ville de Chevreuse, à six lieues de Paris; on lui avait donné le

nom de Port-Royal, parce que Philippe-Auguste, s'étant un jour égaré à une partie de chasse, avait été retrouvé à cette endroit [1]. Les religieuses étaient soumises à la règle de S. Benoît et à la direction de l'abbé de Cîteaux. Les mœurs de ce couvent s'étant beaucoup relâchées, Henri IV lui donna, en 1602, pour abbesse Angélique Arnauld, fille de cet avocat qui, en 1594, avait plaidé avec tant d'éloquence contre les Jésuites. On ne s'attendait pas qu'une supérieure de onze ans (car tel était l'âge de la mère Angélique) relèverait la réputation d'une maison décriée comme l'était alors le Port-Royal; mais les flatteries qui ordinairement corrompent le caractère des enfans donnèrent au contraire de l'élévation à celui de la jeune abbesse : à l'âge de dix-sept ans, elle devint la réformatrice de son couvent et fut à l'âge de vingt-huit une femme célèbre par ses connaissances et sa piété. Elle bannit toute propriété, les religieuses, à son exemple, ayant mis en commun tout ce qu'elles possédaient. Elle établit une exacte clôture, l'abstinence perpétuelle, l'office de la nuit, les jeûnes, le travail et le silence. Sa réputation attira une si grande foule à son couvent que les bâtimens ne suffirent plus pour loger toutes les dévotes qui voulaient vivre sous sa direction. Comme le pays où Port-Royal était situé était malsain, tout l'établissement fut transféré, en 1626, aux frais de madame Arnauld [2], mère d'Angélique, à

La mère Angélique Arnauld.

[1] Selon d'autres, Port-Royal n'est qu'une corruption de l'ancien nom de Porrois.

[2] Catherine Marion.

Paris, au faubourg S. Jacques; l'ancienne abbaye prit le nom de *Port-Royal des Champs* et resta déserte; la nouvelle fut appelée *Port-Royal de Paris*. La mère Angélique obtint, en 1628, que le monastère fût soustrait à la juridiction de Cîteaux et placé immédiatement sous celle de l'évêque de Paris. L'année suivante l'abbaye qui avait été jusqu'alors à la nomination du roi et à vie, devint en sa considération élective et triennale. C'était se rendre indépendante de la cour sans risquer de perdre la place de supérieure, à cause de l'ascendant qu'elle avait pris sur les religieuses. De concert avec la mère Angélique, la mère Agnès, sa sœur, composa un Chapelet secret du S. Sacrement, dans lequel les deux religieuses firent entrer quelques-unes des idées nouvelles que l'abbé de S. Cyran avait commencé à répandre. Le pape ayant supprimé leur chapelet, ces filles, dont le premier devoir était la soumission, protestèrent contre cette sentence et se placèrent ainsi dans le parti de l'opposition contre la cour de Rome. L'abbé de S. Cyran prit la défense du chapelet secret et se mit ainsi en rapport avec les religieuses qui se déclarèrent pour toutes ses opinions et les firent adopter à leurs nombreux protecteurs. Cependant l'abbé qui ne croyait pas que le moment de paraître au grand jour était arrivé, imposa le plus grand secret aux initiés, et cette circonstance qui est avérée, prouve que son système ne se bornait pas à quelques idées exaltées sur la grâce. Pour s'emparer de l'esprit de la jeunesse, l'abbé de S. Cyran établit les écoles de Port-Royal

Origine de Port-Royal de Paris.

qui pendant vingt années qu'elles subsistèrent furent regardées comme des modèles parfaits d'instruction. Il donna aux religieuses des constitutions tendantes à leur inspirer l'esprit dont elles devaient être animées pour devenir propres à être les instrumens de la réforme qu'il méditait. Elles renfermaient d'excellentes vues, et si l'établissement de Port-Royal n'était devenu par son organisation un foyer d'opposition contre l'autorité spirituelle et temporelle, et un véritable parti, on ne pourrait soupçonner la pureté des intentions de l'auteur.

Origine des solitaires de Port-Royal.

Nous avons indiqué comme un des moyens dont se servit habilement l'abbé de S. Cyran pour répandre sa doctrine, l'établissement d'écoles pour l'instruction de la jeunesse : il faut y joindre la rédaction de livres où cette doctrine serait défendue. Ce fut en 1637 qu'il commença l'exécution de ce plan. Il gagna pour ses vues un des membres les plus distingués du barreau, un conseiller détat, un des plus grands orateurs du temps, Antoine Le Maître, fils de Catherine Arnauld, sœur de la mère Angélique. Cet homme célèbre fut le premier *solitaire du Port-Royal :* il alla habiter une maison particulière attenante à l'ancien monastère des champs, qui, situé dans un endroit sauvage que les eaux croupissantes rendaient malsain, était alors entièrement désert et tombait en ruines. Ce désert se changea bientôt en une contrée délicieuse par la foule d'habitations, de maisons de campagne, de châteaux que la dévotion devenue une affaire de mode, y construisit; les eaux stagnantes reçurent un

écoulement où furent réunies en lacs; des ruisseaux arrosèrent le paysage le plus agréable. Antoine Singlin et Claude Lancelot [1], deux hommes qui devinrent célèbres dans les annales de Port-Royal, allèrent partager la retraite de Le Maître : il établit comme règle que chaque solitaire, à côté des études auxquelles il se livrait, exercerait un métier.

Arrestation de l'abbé de S. Cyran, 1633.

Le fameux capucin Père Joseph [2] et S. Vincent de Paule [3], auxquels l'abbé de S. Cyran, dans l'espoir de s'en faire des appuis, avait laissé entrevoir quelques parties de son plan, avaient averti le cardinal de Richelieu qu'à la place du foyer d'opposition qu'il avait détruit dans le midi de la France, il s'en élevait un nouveau près de Paris. Le cardinal avait paru négliger cet avertissement, mais l'éclat que fit la conversion de Le Maître l'engagea à faire arrêter l'abbé de S. Cyran le 5 juin 1638 : il fut enfermé dans le donjon de Vincennes, et traité avec beaucoup de douceur. Dans ses papiers on trouva des preuves de son infatigable activité; ainsi que celles du mystère qu'il recommandait aux initiés et d'autres circonstances qui indiquaient le dessein de devenir chef de parti; rien cependant dont on pût inférer des intentions criminelles. Il s'éleva une foule de réclamations contre l'arrestation du saint abbé; une des plus puissantes fut celle du célèbre Robert Arnauld d'Andilly, frère aîné de la mère Angélique, et un des amis in-

[1] Auteur des grammaires française, latine, grecque, italienne, espagnole, dite *de Port-Royal*.

[2] Voy. vol. XV, p. 100. [3] Voy. vol. XX, p. 41.

times de l'abbé de S. Cyran. Richelieu répondit par ces paroles remarquables : « Si l'on se fut également assuré de Luther et de Calvin, on n'aurait pas vu des torrens de sang inonder la France et l'Allemagne pendant cinquante ans. »

Le Port-Royal devient un parti.

Pendant la prison de l'abbé de S. Cyran, Antoine Singlin fut le chef du parti naissant. Ce fut sous son administration qu'un des frères de Le Maître, nommé Séricourt, se retira à Port-Royal-des-Champs ; l'autre qu'on distinguait par le surnom de Saci, fut gagné aux opinions nouvelles, et, sans faire une démarche publique, promit obéissance à Singlin. L'abbé de S. Cyran lui-même reçut un pareil engagement de la bouche de l'homme dont la plume devait rendre les plus grands services à Port-Royal : c'est Antoine Arnauld, le plus jeune frère d'Arnauld d'Andilly. Louis XIII résista à toutes les instances qu'on lui fit pour ouvrir la prison de l'apôtre de Port-Royal. Immédiatement après la mort du roi, Anne d'Autriche donna l'ordre de le mettre en liberté.

Publication de l'Augustinus de Jansen, 1640.

Cependant Jansen promu en 1636 à l'évêché d'Ypres, mourut le 6 mai 1638, un mois avant l'arrestation de son ami, laissant une grande réputation de piété et de charité. Il venait, après un travail de vingt-trois ans, d'achever son *Augustin, ou de la doctrine de S. Augustin, concernant la santé, maladie et guérison de la nature humaine contre les Pelagiens et Marseillais* (c'est-à-dire les Semi-Pelagiens). Ses amis le publièrent en 1640 ; il fut réimprimé à Paris en 1641. Qu'on nous permette encore une fois

de parler le langage de la théologie : à l'exception peut-être des Jansénistes (et l'on prétend qu'il n'en existe plus!), personne ne lit plus l'ouvrage du fondateur du parti : il est utile cependant de connaître ses principes.

« La philosophie, dit l'évêque d'Ypres, a de tous temps été la mère de l'hérésie; la raison est sa servante, la théologie ne peut en avoir d'autre que la mémoire, c'est-à-dire il faut que le théologien se rappelle vivement ce que Jésus-Christ et les apôtres ont enseigné verbalement et par écrit. Le christianisme ne doit pas être déduit de principes philosophiques ou démontré par raisonnement; le cœur seul doit en être le siège. Il est dangereux de vouloir, à l'aide de la raison, pénétrer les mystères de Dieu; il n'est permis qu'à la charité de s'en occuper. La présomption des scolastiques les a égarés; ils ont élevé une foule de questions oiscuses, et, sous prétexte qu'il fallait être indulgent pour les faiblesses des hommes, ils ont élargi la conscience et perverti la morale. Pour connaître la véritable foi, il faut s'en tenir aux saintes écritures, aux canons et aux saints pères des premiers siècles. L'hérésie pelagienne et semi-pelagienne est un fruit de la philosophie d'Aristote. S. Augustin a établi quatre vérités fondamentales opposées à autant d'erreurs cardinales, savoir : l'unité du chef de l'Église qui est Jésus-Christ; l'unité de ses membres, c'est-à-dire de l'Église; l'unité du sacrement de l'incorporation, le baptême; enfin l'unité et la vérité de la vie, c'est-à-dire de la grâce que l'homme a acquise par la

croix de Jésus-Christ. Dans la manière de développer la quatrième de ces vérités, il ressemble à l'apôtre S. Paul; il est après les apôtres le docteur *irréfragable*, angélique, séraphique. »

Après avoir traité dans la seconde partie de son livre de l'état de la nature innocente, de celui de la nature corrompue et de l'état de la pure nature dont l'existence est problématique, Jansen établit dans la troisième la doctrine de S. Augustin sur l'assistance de la grâce *médicante* de Jésus-Christ et de la prédestination. Il réfute les objections qu'on a faites contre cette doctrine et ajoute le passage suivant qui est remarquable comme celui qui a attiré à son ouvrage les censures de l'Église. « Il reste encore, dit l'évêque d'Ypres, une objection qui se fonde sur les bulles de deux papes [1], par lesquelles la doctrine qui enseigne que Dieu n'a pas pu originairement créer l'homme tel qu'il est maintenant, est condamnée. A cela je réponds : la force de cet argument repose sur l'autorité du siège apostolique que tous les Catholiques, comme fils de l'obéissance, doivent respecter. Ainsi si nous avons à craindre qu'en attribuant cette doctrine à S. Augustin nous ne paraissions contredire le jugement de deux papes; d'un autre côté, nos adversaires risquent, en rejetant cette doctrine, d'offenser le siège apostolique d'une manière plus immédiate et plus dangereuse, en se mettant en opposition avec neuf papes très-savans et très-saints, par l'organe desquels le siège apostolique a approuvé, loué et adopté la doc-

[1] Les bulles de Pie V et Grégoire XIII contre Baïus.

trine divine de S. Augustin. Que dirai-je donc des thèses réprouvées maintenant par le siège apostolique? En vérité, je ne le sais pas (*hæreo, fateor*)[1]. Et comment envisagerai-je une doctrine si clairement, si constamment professée par S. Augustin? Pour ne pas laisser le siège apostolique en contradiction avec lui-même, je crois qu'il sera convenable de dire que l'Église romaine qui aime autant la paix que l'instruction de ses enfans, guidée par la prudence, n'a pas prononcé de jugement. Car il est arrivé souvent que des doctrines ont fait plus de bruit par leur nouveauté que par l'erreur qu'elles renfermaient; ainsi certaines doctrines sont prohibées, quoique l'Église n'ait pas prononcé sur leur mérite ou déclaré qu'elle ne veut pas prononcer. Voilà ce que dans l'espèce cette sage mère a observé. Voyant que par l'accord général des scolastiques la doctrine dont il s'agit, quoique modifiée, a été introduite dans les écoles; voulant empêcher que l'opinion contraire ne cause par sa nouveauté des querelles et du scandale (tels que d'après la bulle même, elle avait déjà commencé à causer), elle a jugé à propos de la défendre provisoirement, non comme fausse, mais comme préjudiciable à la paix. Si à cette époque on avait pu faire voir que cette doctrine et quelques autres ont été enseignées d'une manière si intrépide par S. Augustin, le premier de tous les docteurs, et après lui depuis tant de siècles, non-seulement sans éprouver une contradiction, mais avec approbation de l'Église ro-

[1] Ce sont surtout ces deux mots qui ont déplu à Rome.

maine, et que par conséquent l'autorité d'un si grand maître et l'antiquité ont effacé l'opinion de son erreur et le scandale de la nouveauté, je ne crois pas que le siège apostolique eût donné un pareil décret que la nécessité de maintenir la paix ne motivait pas. »

Bulle de 1642; origine du nom de Jansénistes.

Une bulle d'Urbain VIII, du 28 février 1642, condamna en termes généraux l'Augustin de l'évêque d'Ypres; dans un des brefs qui accompagnaient cette bulle, le pape donna à ses sectaires le nom de *Jansénistes* qui leur est resté. Lorsque la bulle fut soumise à l'examen du conseil des affaires ecclésiastiques, Vincent de Paule, que l'Église a depuis placé au nombre des saints, déclara qu'il connaissait parfaitement le dessein de l'auteur de ces opinions nouvelles, qui était de bouleverser l'état présent de l'Église. Cette connaissance venait au fondateur des missions par les ouvertures que l'abbé de S. Cyran lui avait faites dans l'origine.

Dans les Pays-Bas, la bulle éprouva une vive opposition de la part de l'université de Louvain et de plusieurs évêques ayant à leur tête Jacques Boonen, archevêque de Malines : on lui reprochait d'avoir condamné une doctrine que S. Augustin avait enseignée dans les mêmes termes. Les troubles que l'apparition de la bulle causa dans ces provinces durèrent jusqu'en 1651 : la bulle fut alors acceptée avec des modifications et restrictions.

Les cinq propositions de Jansen.

Nicolas Cornet, grand maître du collège de Navarre et syndic de la faculté de théologie à Paris, dénonça au cardinal de Richelieu et après sa mort à la Sor-

bonne, les erreurs de Jansénius rédigées en sept propositions claires, que la Sorbonne réduisit à cinq; elle ne put cependant prononcer sur leur orthodoxie, parce que des membres du Port-Royal interjetèrent au parlement un appel comme d'abus.

Ces cinq propositions ayant acquis une célébrité plus grande que l'ouvrage même dont elles étaient tirées, nous allons les placer ici.

1. Quelques commandemens de Dieu sont possibles à des justes qui désirent et qui tâchent de les observer selon la force qu'ils ont alors; sans être munis de la grâce par laquelle cette obéissance leur serait rendue possible.

2. Dans l'état de la nature corrompue, on ne résiste jamais à la grâce intérieure.

3. Pour mériter et démériter dans l'état de la nature corrompue, on n'a pas besoin d'une liberté exempte de la nécessité d'agir; mais il suffit d'avoir une liberté exempte de contrainte.

4. Les Semipelagiens admettaient la nécessité d'une grâce intérieure et prévenante pour chaque action en particulier, même pour le commencement de la foi, et ils étaient hérétiques en ce qu'ils prétendaient que cette grâce était de telle nature que la volonté de l'homme avait le pouvoir d'y résister ou d'y obéir.

5. C'est une erreur des Semipelagiens de dire que Jésus-Christ soit mort ou qu'il ait répandu son sang pour tous les hommes sans distinction.

La Sorbonne nomma une commission pour exa-

miner ces propositions. C'était le temps des troubles de 1649; les sectateurs du Port-Royal, liés avec la Fronde, empêchèrent la Sorbonne de prononcer. Quelques docteurs s'adressèrent alors aux évêques qui étaient présens à Paris. On convint qu'il fallait porter l'affaire devant le pape; quatre-vingt-cinq évêques signèrent une lettre par laquelle on priait le pape de prononcer sur les cinq propositions; onze évêques émirent un vœu contraire.

Origine des questions de droit et de fait.

Il faut observer qu'il s'éleva une *question de fait* sur ces cinq propositions, savoir si elles étaient ou n'étaient pas contenues dans le livre de Jansénius. Antoine Arnauld et ses amis, en accordant que ces propositions pouvaient être condamnables, soutinrent qu'elles ne se trouvaient pas exprimées dans le livre de Jansénius; ce qui fit naître la distinction du *fait* et du *droit*, laquelle donna naissance à des disputes interminables. Il est très-vrai que la première de ces propositions est seule littéralement extraite de l'Augustinus; mais les plus grands théologiens catholiques assurent que toutes les cinq s'y trouvent véritablement et qu'elles sont l'âme de ce livre.

Condamnation des cinq propositions, 1653.

Quoi qu'il en soit, une bulle du pape Innocent X, du 31 mai 1653, condamna les cinq propositions, savoir la première comme téméraire, impie, blasphématoire, hérétique, et digne d'anathème; la seconde et la troisième comme hérétiques; la quatrième comme fausse et hérétique; la cinquième comme fausse, téméraire, scandaleuse, impie, blasphématoire, *contumélieuse*, contraire à la piété divine, hérétique; les

deux dernières ayant au surplus été condamnées déjà, en 849, au concile de Chiersi-sur-Oise, après avoir été proférées par Gothescalc. Le pape déclare, qu'en condamnant cinq thèses de Jansénius, il n'entend pas approuver le reste du livre de cet évêque.

La bulle d'Innocent X fut généralement admise en France; car la faible résistance de l'archevêque de Sens et de l'évêque de Comminge fut bientôt oubliée. Mazarin et trente archevêques et évêques adressèrent au pape une lettre pour le remercier de sa décision. Les Jansénistes ne pouvaient refuser de se soumettre à la bulle; mais ils se plaignirent, d'une part, de ce que le pape n'eût pas dit dans quel sens les propositions étaient condamnées, quoiqu'ils lui eussent fait connaître par écrit en quel sens ils les entendaient; et de l'autre de ce que les propositions étaient condamnées comme énoncées dans le livre de Jansénius, ce qui, excepté pour la première, n'était pas exact. Cette distinction entre le fait et le droit imaginée par Antoine Arnauld, fournit aux Jansénistes un motif pour soutenir que leur secte n'avait été condamnée, ou en d'autres termes, qu'il n'existait pas de secte de Jansénistes, et que le jansénisme n'était qu'un fantôme.

Jugement de 1654 sur la question de fait.

Le 28 mars 1654, trente-huit évêques, réunis à Paris pour examiner les difficultés qu'élevaient les Jansénistes, déclarèrent par voix de jugement que la bulle d'Innocent X avait condamné les cinq propositions comme étant de Jansénius et en son sens. Le pape confirma cette décision par un bref du 29 septembre de la même année.

Ouvrage d'Arnauld contre les Jésuites.

Revenons au Port-Royal dont les événemens sont si intimement liés au jansénisme. Peu de temps après la sortie de l'abbé S. Cyran de sa prison, Antoine Arnauld, âgé de trente-un ans, publia, en 1643, un livre qui fait époque dans l'histoire ecclésiastique de France, et était dirigé contre les Jésuites : il portait le titre : *De* (c'est-à-dire contre) *la fréquente communion*. C'était le premier essai de mettre à la portée de toutes les classes de lecteurs la doctrine de Jansénius : le charme du style lui donna une vogue extraordinaire. La préface, dans laquelle le jeune auteur soutenait que S. Pierre et S. Paul étaient deux chefs de l'Église qui n'en faisaient qu'un, fut condamnée à Rome.

L'abbé de S. Cyran survécut peu à la publication de l'Augustin, il mourut le 11 octobre 1643. Son cadavre produisit un miracle ; ce fut la première comédie de ce genre jouée par le Port-Royal.

Liaisons de Port-Royal avec la Fronde.

Ce qui aux yeux de l'impartiale postérité doit faire un grand tort à ces solitaires et aux Jansénistes, et balancer les témoignages que les contemporains rendent à leur piété, ce sont leurs liaisons avec le coadjuteur de Paris. L'esprit de parti fascine donc bien les lumières de la raison, puisque ces hommes dévôts et spirituels ne voyaient rien de criminel dans une telle liaison ? Et s'il est vrai, comme le disent leurs panégyristes, que ce fut en haine de cette liaison que le cardinal de Mazarin, d'ailleurs indifférent sur les questions théologiques, devint leur adversaire et provoqua la bulle de 1656 dont nous allons parler, faut-

il l'en blâmer? La protection du coadjuteur, prêtre factieux, criblé de vices, et l'indulgence d'Anne d'Autriche, laissèrent au parti du Port-Royal toute liberté de s'étendre et d'attirer à lui des hommes de tous les états. Le plus grand triomphe des solitaires fut de voir enfin se fixer parmi eux, en 1644, le vénérable Robert Arnauld d'Andilly, l'aîné des vingt enfans du premier Antoine Arnauld, et frère de la mère Angélique. Il choisit le métier de jardinier, et consacra des sommes considérables à l'embellissement des jardins du Port-Royal-des-Champs. Là il se trouvait dans le sein de sa famille; car six de ses sœurs et ses cinq filles étaient religieuses; et parmi les solitaires il y avait deux de ses fils, Lusancy et Villeneuve, et ses neveux Le Maître, Séricourt, Saci, S. Elme et Valmont.

Un des plus illustres écrivains de Port-Royal s'attacha depuis 1645 environ à enseigner dans cette institution c'est Pierre Nicole qui n'avait alors qu'un peu plus de vingt-ans.

Le couvent de Port-Royal-des-Champs est relevé : l'école est transportée à Paris.

Comme les vastes bâtimens du couvent de la rue S. Jacques ne pouvaient plus contenir la foule de religieuses, de novices, de pensionnaires qui y affluaient de toutes parts, il fallut relever le monastère des Champs, qui avait été abandonné depuis 1625. La mère Angélique y installa plus de quatre-vingt-dix religieuses. Saci fut chargé par Singlin de la direction particulière de cette maison. L'école qui avait occupé le couvent, fut alors transportée à Paris; elle y resta jusqu'en 1649, que la police la fit fermer. Elle re-

tourna alors à Port-Royal-des-Champs et fut établie dans une ferme nommée les Granges.

Le duc de Luynes, un des plus zélés membres de la Fronde, avait construit près de Port-Royal-des-Champs le château de Vaumurier qui était une vraie forteresse; rentré dans le monde par suite des instances de sa famille, il fit donation de son château à ses anciens confrères. Au mois de décembre 1654, ils firent une acquisition tout autrement importante que celle d'un château; un des hommes de génie du premier ordre, à qui les sciences exactes doivent d'importantes découvertes, entra dans la solitude du Port-Royal, où il devint un des plus illustres écrivains que la France ait produits. Ce fut Blaise Pascal, âgé alors de trente-cinq ans.

Seconde lettre d'Antoine Arnauld, 1655.

Sans nous arrêter à la foule des ouvrages de controverse qui sortirent de Port-Royal et à ceux que les Jésuites, représentans dans ces disputes le parti orthodoxe, leur opposèrent, il faut dire un mot d'un ouvrage qu'Antoine Arnauld publia en 1655, sous le titre de *Seconde lettre à un duc et pair de France*, où il s'efforça de prouver que les cinq propositions ne se trouvaient pas dans le livre de Jansénius, et où cette phrase lui échappa : « Les pères nous montrent dans la personne de S. Pierre un juste à qui la grâce sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où l'on ne saurait dire qu'il n'ait point péché. »

Lettres provinciales.

Cet ouvrage que le clergé orthodoxe regardait comme une levée de bouclier, fut condamné le 29 janvier 1656 par la Sorbonne. Arnauld cité pour se

défendre, se cacha chez ses amis. Une justification qu'il avait rédigée, ayant été jugée insuffisante par les solitaires du Port-Royal, le jeune Pascal se chargea de sa défense. Telle est l'origine de cet ouvrage admirable qui parut sous une forme périodique et sous le titre de *Lettres écrites par Louis de Montalte à un provincial de ses amis et aux RR. PP. Jésuites, sur la morale et la politique de ces pères*. Ce livre qui est plus connu sous le titre de *Lettres provinciales* a fixé la langue française en prose. Chef-d'œuvre de style, de bonne plaisanterie et d'éloquence, « il fit néanmoins encore plus de mal à la religion que d'honneur à la langue française[1] ; » il produisit une sensation extraordinaire, et l'on peut dire que ce fut le premier coup mortel qui fut porté aux Jésuites, qui y sont immolés à la risée et à l'indignation publique[2] ; toute-

[1] Ces paroles ont été énoncées par un homme que les philosophes n'oseraient traiter de fanatique, par LEMONTEY. Voy. Histoire de la Régence, vol. I, p. 156.

[2] « Cet ouvrage, dit d'ALEMBERT (*Sur la destruction des Jésuites en France, par un auteur désintéressé*, 1765, in-12, p. 80), est d'autant plus admirable que Pascal, en le composant, semble avoir deviné deux choses qui ne paraissent pas faites pour être devinées, la langue et la plaisanterie. La langue était bien loin d'être formée ; qu'on en juge par la plupart des ouvrages publiés dans ce même temps, et dont il est impossible de soutenir la lecture ; dans les Provinciales il n'y a pas un seul mot qui ait vieilli, et ce livre, écrit il y a plus de cent ans, semble avoir été écrit d'hier. Une autre entreprise non moins difficile, était de faire rire les gens d'esprit et les honnêtes gens, à propos de la *grâce suffisante*, du *pouvoir prochain* et des décisions des casuistes, sujets bien peu favorables à la

fois c'est un ouvrage de parti, où la mauvaise foi attribuait aux Jésuites des opinions répréhensibles dont depuis long-temps ils s'étaient justifiés, et qui mit sur le compte de toute la société des extravagances de

plaisanterie, ou ce qui est pire encore, susceptibles de plaisanteries froides et monotones, capables tout au plus d'amuser des prêtres et des moines. Il fallait, pour éviter cet écueil, une finesse de tact d'autant plus grande que Pascal vivait fort retiré et éloigné du commerce du monde; il n'a pu démêler que par la supériorité et la délicatesse de son esprit, le genre de plaisanterie qui pouvait seul être goûté des bons juges dans cette matière sèche et insipide. Il y a réussi au-delà de toute expression; plusieurs de ses bons mots ont même fait proverbe dans la langue, et les Lettres provinciales seront éternellement regardées comme un modèle de goût et de style. Il est seulement à craindre que l'expulsion des Jésuites, diminuant l'intérêt qu'on prenait à ce livre, n'en rende la lecture moins piquante et peut-être ne le fasse oublier un jour. C'est le sort que doit appréhender l'auteur le plus éloquent, s'il n'écrit pas des choses utiles à toutes les nations et à tous les siècles; la durée d'un ouvrage, quelque mérite qu'il ait d'ailleurs, est presque nécessairement liée à celle de son objet. Les Pensées de Pascal, bien inférieures aux Provinciales, vivront peut-être plus long-temps, parce qu'il y a tout lieu de croire, quoi qu'en dise l'humble société, que le christianisme durera plus long-temps qu'elle. »

« Les Provinciales seraient peut-être assurées de l'immortalité qu'elles méritent à tant d'égards, si leur illustre auteur, cet esprit si élevé, si universel, et si peu fait pour prendre intérêt à des billevesées scolastiques, eût tourné également les deux partis en ridicule. La doctrine révoltante de Jansénius et de S. Cyran y prêtait pour le moins autant que la doctrine accommodante de Molina, de Tambourin et de Vasquez. Tout ouvrage où l'on immole avec succès à la risée publique des fanatiques qui se déchirent, subsiste même encore quand les fanatiques ne sont plus. »

quelques pères espagnols et flamands. Les Jésuites qui, chose bien étonnante, n'avaient pas à cette époque d'écrivain distingué, auraient dû peut-être opposer un profond silence à un adversaire comme Pascal; ils voulurent se défendre et ils le firent maladroitement. Un ouvrage intitulé : *Apologie des nouveaux casuistes contre les calomnies des Jansénistes*, révolta le public et leur fit un tort irréparable. Cette apologie du père Pirot, fut condamnée par un décret que l'inquisition rendit le 21 août 1659, en présence d'Alexandre VII. Ce ne fut qu'en 1696 que l'ordre trouva un défenseur assez vigoureux pour confondre Pascal. Ce fut le Père Daniel, historien de France, si non parfait, au moins estimable. Il démontra [1] que les Jésuites n'ont été ni les inventeurs du probabilisme ni les seuls qui l'eussent professé [2].

[1] Dans l'ouvrage intitulé : *Réponse aux Lettres provinciales, ou Entretien de Cléandre et Eudoxe*. Cologne, 1696, in-12.

[2] Le froid DUCLOS juge ainsi les Jésuites, comparés aux Jansénistes : « Les Jésuites, puissans à la cour, avaient des principes opposés à Port-Royal, plus humainement raisonnables, mais peut-être aussi moins conformes à la lettre de l'Évangile. Les premiers (Duclos a sans doute voulu dire : les seconds, c'est-à-dire les Jansénistes), savans logiciens, éloquens, amers ou plaisans, suivant le besoin, avaient une sévérité de mœurs assez ordinaire dans un parti persécuté, et qui fait, sinon des imitateurs, du moins des admirateurs, des disciples et des partisans. Les Jésuites, souples, adroits, insinuans, indulgens en morale, aussi réguliers dans leur vie que leurs antagonistes, pouvaient le paraître moins, parce qu'ils étaient plus répandus dans le monde et à la cour, dont ils dirigeaient les consciences. Mém. secrets de DUCLOS, *Collect. de* PETITOT, vol. LXXVI, p. 127.

Indépendamment de la part coupable que les Jansénistes et les filles de Port-Royal prirent dans les troubles de la Fronde, et de l'attachement que jusqu'au dernier moment ce parti conserva pour le cardinal de Retz dont la turpitude était dévoilée aux yeux de tout le monde, une seconde circonstance nous inspire des soupçons contre la bonne foi de ces hommes pieux. C'est qu'en 1656 quelques-uns d'entre eux eurent encore une fois recours à un miracle. Il se fit dans l'église de Port-Royal lorsqu'on y porta en procession une relique. Sa vérité est attestée par des personnes de la famille de Pascal; ce grand écrivain lui-même, cet esprit mathématique s'en déclara convaincu. Que doit-on penser après cela de la bonne foi d'un homme auquel on ne peut refuser le génie et le jugement?

Formulaire de 1656.

L'assemblée générale du clergé de France dressa en 1656 un formulaire qui devait être signé par tous les ecclésiastiques et tous les ordres religieux de France. Le pape l'approuva par une bulle du 16 octobre 1656. Il était conçu en ces termes : « Je me soumets sincèrement à la constitution de notre saint Père le pape Innocent X, du 31 mai 1653, selon son véritable sens expliqué par l'assemblée de Messeigneurs les prélats de France du 28 mars 1654, et confirmé depuis par le bref de S. S. du 29 septembre de la même année. Je reconnais que je suis obligée en conscience d'obéir à cette constitution et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornelius Jansénius, contenues dans son livre intitulé Augustinus, que le pape et les évêques ont con-

damnée, laquelle doctrine n'est point celle de S. Augustin, que Jansénius a mal expliquée et contre le vrai sens de ce docteur. »

Opposition de Port-Royal ; destruction de l'école par autorité supérieure.

Un arrêt du conseil du 13 avril 1661, ayant ordonné la signature du formulaire, et les dames de Port-Royal ayant refusé d'obéir, une lettre de cachet de Louis XIV ordonna aux religieuses des deux maisons de renvoyer leurs novices, leurs postulantes, leurs pensionnaires et de n'en plus recevoir jusqu'à nouvel ordre. En même temps les écoles tenues par les solitaires furent fermées. Elles avaient produit d'excellens livres élémentaires qui aujourd'hui encore sont très-estimés, quoiqu'ils aient perdu le prix que l'enthousiasme et la prévention y avaient anciennement attaché. Parmi les hommes célèbres qui sont sortis de cette institution il suffit de nommer Jean Racine qui par la suite fut brouillé pendant quelque temps avec ses anciens maîtres auxquels le reconcilia Boileau; celui-ci, sans se prononcer sur les questions religieuses, ne voyait dans les solitaires de Port-Royal que les restaurateurs de la langue française et du bon goût.

Opposition de quatre évêques.

A cette époque quatre évêques de France embrassèrent ouvertement la cause du jansénisme : c'étaient Henri Arnauld, frère d'Arnauld d'Andilly et d'Antoine, qui s'était fait une réputation sous le nom d'abbé de S. Nicolas et fut ensuite évêque d'Angers ; Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, François de Caulet, évêque de Pamiers, et Étienne-Nicolas Choart de Buzanval, évêque de Beauvais. Leur exemple entraîna

les chanoines de Ste Geneviève et les Bénédictins de S. Germain des Prés. Les grands vicaires de l'archevêché de Paris, sous prétexte de ménager les religieuses de Port-Royal, dressèrent pour elles un formulaire particulier, où ils distinguèrent le fait du droit. Le clergé de France condamna ce formulaire ; un arrêt du conseil du 10 juillet 1661 le déclara nul, et le pape par un bref sévère força les grands vicaires de le retirer.

Enlèvement d'une partie des filles de Port-royal de Paris, 1664.

Après la démission du cardinal de Retz le roi nomma à l'archevêché de Paris Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, rédacteur du formulaire adopté par le clergé de France ; ce prélat étant mort le 29 juin 1662, le jour même où il reçut ses bulles, l'archevêché fut conféré à Hardouin de Beaumont de Péréfixe, évêque de Rhodez qui avait été précepteur de Louis XIV et avait écrit pour lui la Vie de Henri IV. Cet homme pieux, sage et modéré employa les moyens les plus doux pour détruire le schisme qui régnait dans son diocèse. Il employa Bossuet pour ramener à l'obéissance par ses exhortations éloquentes les religieuses de Port-Royal qui, méconnaissant leur vocation, s'étaient érigées en docteurs en théologie. Lui-même se rendit deux fois au milieu d'elles ; indigné de leur arrogance et de leur entêtement qui donna lieu à une scène scandaleuse, il fit enlever, le 26 août 1664, par la police, mais de la manière la plus décente, douze des plus mutines, parmi lesquelles se trouvaient la mère Agnès qui avait succédé à la sœur Angélique dans le gouvernement de la maison, et trois filles

d'Arnauld d'Andilly. On les plaça dans des voitures dans chacune desquelles il y avait un prêtre et une dame, et elles furent transportées en d'autres couvens. A leur place l'archevêque fit entrer des religieuses de la Visitation; à l'une d'elles il donna le gouvernement provisoire de la maison. Une révolte des sœurs restées, força l'archevêque d'en faire enlever encore six. Les autres se soumirent, et l'une d'elles, la mère Dorothée, fut nommée abbesse triennale. Les deux couvens de Paris et des Champs furent depuis ce moment entièrement séparés.

Une bulle d'Alexandre VII, du 15 février 1665, confirma les dispositions de Péréfixe, et exigea de tous les ecclésiastiques la signature du formulaire, sans explication ni restriction. Les quatre évêques refusèrent de s'y soumettre. Bulle de 1665.

Le 2 juillet 1665, l'archevêque de Paris voyant Port-Royal de la ville entièrement soumis, fit transporter aux Champs toutes les religieuses opposantes qui avaient été dispersées en différentes maisons, mais elles y restèrent privées des sacremens, et on leur interdit toute correspondance avec l'étranger. Singlin, Saci, Arnauld, Nicole et d'autres chefs de parti se cachèrent; l'auteur des Provinciales ne vivait plus. La princesse de Conti, nièce du cardinal Mazarin, et la duchesse de Longueville étaient leurs protectrices.

Saci, arrêté le 14 mai 1666 et enfermé à la Bastille, s'y occupa de la traduction de l'Ancien Testament; car celle du Nouveau était achevée depuis quelque temps.

Le pape avait nommé neuf archevêques et évêques Paix de l'Église.

de France pour faire le procès aux quatre récalcitrans. L'archevêque de Sens et l'évêque de Châlons s'entremirent comme médiateurs; ils eurent ensemble avec le nonce du pape des conférences avec Arnauld, Nicole et La Lane, en présence de la princesse de Conti, de la duchesse de Longueville et de mademoiselle de Vertus; car ces dames prenaient beaucoup de part aux discussions théologiques. On convint d'une lettre que les quatre évêques adresseraient au pape; elle était rédigée en termes vagues et contenait des phrases respectueuses et soumises; en même temps les évêques déclarèrent par un acte formel qu'ils avaient signé et fait signer sincèrement le formulaire.

Séparation des deux maisons de Port-Royal.

Ainsi la paix fut conclue en apparence. L'archevêque rendit aux religieuses de Port-Royal-des-Champs l'usage des sacremens, mais on ne leur restitua pas la direction de Port-Royal de Paris. Un arrêt du conseil du 13 mai 1669 régla que les deux monastères resteraient séparés et indépendans l'un de l'autre; que celui des Champs serait abbaye élective et triennale; que les biens des deux abbayes seraient divisés en deux lots, dont l'un composé d'un tiers appartiendrait à Port-Royal de Paris. Une bulle de Clément X du 23 septembre 1671 confirme cet arrêt. Ainsi fut établi ce qu'on appelait la *paix de l'Église*, événement regardé comme tellement heureux qu'on frappa une médaille pour en conserver le souvenir. Ce fut alors que d'après le désir de François de Harlay de Chanvalon, nouvel archevêque de Paris, Arnauld et Nicole tournèrent leurs armes contre les Protestans et écrivirent leur

ouvrage célèbre *de la Perpétuité de la foi*. Nicole commença à publier ses *Essais de morale*, un des chefs-d'œuvre de la littérature française, et Tillemont, son *Histoire des premiers siècles du christianisme*; heureux si satisfaits d'édifier les fidèles par leur dévotion et d'éclairer la nation par leurs écrits, ils avaient renoncé franchement au désir de briller par des intrigues et de se distinguer par un esprit d'opposition.

Nous ne trouvons pas de meilleure occasion pour parler d'une congrégation particulière à la France, et qu'à l'étranger au moins on a quelquefois confondue avec les Jansénistes. Elle est remarquable non-seulement par le bien infini qu'elle a fait, mais aussi parce qu'elle est la première qui ait été rétablie après la révolution, cette ennemie redoutable de toutes les bonnes institutions. Il s'agit de la congrégation de S. Sulpice.

Jean-Jacques Olier, né à Paris en 1608, en fut le fondateur. Cet homme pieux ayant résolu, d'après l'exhortation du P. Charles de Condran, général de la congrégation de l'Oratoire, d'établir une compagnie qui se consacrerait à l'éducation de jeunes ecclésiastiques, commença l'exécution de son projet en 1641 à Vaugirard et s'adjoignit pour cette œuvre salutaire l'abbé de Ragois de Bretonvilliers. Nommé en 1642 curé de S. Sulpice à Paris, après avoir refusé la coadjutorerie de Châlons-sur-Marne, Olier ne cessa pas d'être supérieur de son séminaire dont les membres vivaient en communauté sous sa direction. Cette double occupation ne l'empêcha pas de travailler à la

correction des mœurs de ses paroissiens qui étaient très-corrompues, et à la conversion des nombreux Huguenots du quartier S. Germain. C'est à lui enfin qu'on doit la fondation de l'église de S. Sulpice, un des monumens les plus remarquables de Paris, tant par les véritables beautés de l'architecture qui est de Levau, que par l'essai malheureux que cet artiste a fait, dans l'architecture composite du pourtour, d'introduire un ordre français. La première pierre de cet édifice a été posée en 1655 par la reine Anne d'Autriche[1]. Sa construction ne fut achevée qu'en 1736. Olier bâtit aussi le séminaire près l'église[2], et obtint des lettres-patentes pour autoriser son établissement. Il fonda des séminaires à Viviers, au Puy, au bourg S. Andéol, à Clermont et à Montréal dans le Canada. L'assemblée du clergé de France de 1730 dans une lettre au pape Clément XII nomma Olier *eximiun sacerdotem, insigne cleri nostri decus et ornamentum*, et Fénélon dit : Il n'est rien de si apostolique et de si vénérable que S. Sulpice.

La congrégation de S. Sulpice devint une pépinière

[1] Si quelques auteurs disent que la première pierre fut posée en 1646 par le duc d'Orléans, leur assertion est juste ; mais les constructions commencées en 1646 par l'architecte Gamard furent condamnées en 1655, et on recommença l'édifice sur un plan plus vaste, d'après les dessins de Levau.

[2] Le séminaire démoli en 1802 laissa libre une place ornée d'une fontaine ; le nouveau séminaire, bâti en 1820, forme la ligne méridionale de cette place. La fontaine a été transportée au marché S. Germain, où elle était plus nécessaire. (En 1832, le séminaire a servi d'hospice aux malheureux atteints du choléra-morbus.)

d'évêques et d'hommes qui ont fait honneur au clergé français. Ce fut elle qui donna Fénélon à la France ; ce fut de son sein que sortit Godet, évêque de Chartres, homme vertueux, sage et savant, directeur de la conscience de madame de Maintenon, supérieur de l'établissement de S. Cyr qu'elle avait fondé. Godet mourut en 1709 et eut pour successeur dans l'évêché de Chartres son petit-neveu, l'abbé de Merinville qui devint un des plus dignes évêques de France. Madame de Maintenon donna sa confiance personnelle à la Chétardie, curé de S. Sulpice, fort saint prêtre, mais simple à l'excès : ce fut lui qui, comme nous verrons, donna le P. Le Tellier pour confesseur à Louis XIV.

SECTION VI.

Contestations avec la cour de Rome au sujet de la régale, des franchises et de la déclaration du clergé de France de 1682.

Bulles réglant les rapports entre le roi et le clergé des nouvelles provinces.

En vertu du concordat de 1516, le droit de nommer à tous les évêchés et abbayes du royaume appartenait au monarque. L'acquisition de nouvelles provinces, par la paix de Westphalie et les traités subséquens, soumit à la souveraineté du roi quelques diocèses qui jusqu'alors avaient été régis par d'autres lois et concordats. Diverses bulles pontificales réglèrent les rapports dans lesquels les évêchés et abbayes réunis à la France devaient se trouver à l'égard de la puissance séculière. Des concessions d'Alexandre VII du 11 décembre 1664, et de Clément IX du 24 mars 1668 accordèrent au roi, sa vie durant, la faculté de nommer aux évêchés de Metz, Toul et Verdun, excepté le cas où ils deviendraient vacans par le décès des titulaires en cour de Rome, et au roi et à ses successeurs celle de nommer aux abbayes, prieurés et autres bénéfices sans charge d'âmes dans l'étendue de ces diocèses.

Des bulles de Clément IX du 9 avril et 27 août 1668, et d'Innocent XI du 20 mai 1686 accordèrent au roi et à ses successeurs de nommer dans tous les cas de vacance aux évêchés d'Arras, de Tournai, S. Omer et Ypres; et au roi personnellement, sa vie durant, de nommer à toute abbaye et prieuré de l'Ar-

tois, de la Flandre, du Hainault et du Luxembourg, qu'il aurait possédés pendant toute l'année 1666, ou dont la paix d'Aix-la-Chapelle de 1668 lui avait donné la souveraineté, à condition néanmoins de faire ces nominations dans les dix mois après le décès du titulaire.

Par la bulle de Clément IX du 9 avril 1668, le roi et ses successeurs obtinrent la faculté de nommer dans tous les cas de vacance à l'évêché d'Elne [1] et aux abbayes et prieurés du Roussillon, du Conflans et de la Cerdagne.

La bulle d'Innocent XI du 20 mai 1686, donna au roi, sa vie durant, le droit de nommer aux abbayes et prieurés de la Franche-Comté.

Louis XIV obtint d'Innocent XI une bulle du 5 octobre, par laquelle l'évêché d'Alby fut détaché de la métropole de Bourges et érigé en archevêché, ayant pour évêques suffragans ceux de Castres, Mende, Cahors, Rhodez et Vabres.

Par une bulle du pape Innocent XII du 17 juin 1694, un évêché fut érigé à Alais, dans les Cévennes, pour le bien de 50,000 Huguenots de ces contrées qui par toutes sortes de moyens de *persuasion* dont il sera question dans une autre section de ce chapitre, avaient été convertis à la religion catholique.

L'archevêché de Paris fut élevé à la dignité de duché-pairie, ou plutôt le titre de duché-pairie donné à la terre de S. Cloud fut attaché à l'archevêché.

Nous avons vu dans les livres précédens de cet ou- Origine de la

[1] L'évêché d'Elne était, depuis 1632, à Perpignan.

dispute sur la régale.

vrage que les rois de France ont toujours joui du droit de régale, c'est-à-dire de la garde des archevêchés et évêchés devenus vacans, du droit de jouir de leurs revenus pendant la vacance des sièges et de nommer aux bénéfices dépendans de ces sièges qui devenaient vacans pendant leur administration [1]. Nous avons vu aussi que le concordat de 1516 leur avait reconnu ce droit. Cependant sous le règne de Henri IV quelques provinces métropolitaines prétendirent être exemptes de la régale; mais un arrêt du parlement de Paris du 24 avril 1608 déclara que ce droit appartenait au roi dans toutes les églises de son royaume et fit défense aux avocats et procureurs de soutenir aucune proposition contraire. Les archevêques et évêques des provinces de Languedoc, Guienne, Dauphiné et Provence se pourvurent contre cet arrêt au conseil du roi, où l'instance fut pendante durant plus de soixante ans. Enfin le 10 février 1673 le roi fit, à S. Germain, une déclaration portant que le droit de régale lui appartenait universellement dans tous les évêchés et archevêchés de son royaume, terres et seigneuries de son obéissance, à la réserve de ceux qui en étaient exempts à titre onéreux. Un second édit daté de Versailles, le 2 avril 1675, en confirmant la première déclaration, nomma expressément les métropoles de Bourges, Bordeaux, Auch, Toulouse, Narbonne, Arles, Aix, Avignon, Embrun et Vienne comme sujettes à la régale.

Déclarations de S. Germain de 1673, et de Versailles de 1673 et 1675.

Résistance des évêques jansénistes.

Louis XIV entouré de gloire avait accoutumé ses

[1] Voy. vol. III, p. 263.

sujets de tous les ordres à une stricte obéissance ; les seuls Jansénistes poussés par le fanatisme religieux osèrent lui résister en France. Son édit éprouva de l'opposition de la part de deux évêques de ce parti ; Pavillon et Caulet, évêques d'Alet et de Pamiers qui avaient été, en 1664, dans l'opposition contre le formulaire du clergé de France. Tel est l'esprit de parti que deux évêques à qui, peu d'années auparavant, le pape avait voulu faire faire le procès pour désobéissance, devinrent dans la question de la régale les coryphées des principes ultramontains, parce qu'ils étaient en opposition avec l'autorité royale. L'évêque de Pamiers osa appeler au pape d'une sentence de l'archevêque de Narbonne, son métropolitain, et fut puni par l'exil. Il mourut quelque temps après. Le roi avait ménagé l'évêque d'Alet à cause de son grand âge ; mais ce prélat janséniste n'en devint pas plus soumis : il refusa de recevoir des chanoines que le roi avait pourvus en régale. L'évêque de Pamiers appela également au pape d'une ordonnance que le métropolitain donna contre lui. Il s'éleva un combat d'arrêts et de censures ecclésiastiques entre le conseil du roi et l'évêque ; après sa mort, son chapitre suivit ses traces, et la confusion en vint au point à Pamiers que l'intendant de Guienne fut obligé d'y mettre fin par la force armée. Le parlement de Toulouse condamna le grand-vicaire, comme perturbateur du repos public et criminel de lèze-majesté, à être décapité. La sentence fut exécutée en effigie, le 16 avril 1681.

Les choses prirent cette tournure malheureuse Bref d'Inno-

cent XI de 1679.

à cause de la protection que les récalcitrans trouvèrent à Rome. Innocent XI qui régnait depuis 1676 était un saint pontife, mais très-zélé pour le maintien des droits de l'Église de Rome. Il prit parti contre le roi et lui écrivit successivement plusieurs brefs pour l'engager à se désister d'une prétention injuste et contraire aux droits de l'Église. Ses remontrances n'ayant pas produit d'effet, il annonça au roi, par un bref du 28 décembre 1679, qu'il ne solliciterait plus cette affaire par lettres, mais se servirait de la puissance que Dieu avait remise entre ses mains.

Il s'éleva une autre contestation entre le roi et le pape au sujet de l'élection d'une supérieure d'un couvent de Charonne. Au mépris de la nomination du roi, les religieuses, en exécution d'un ordre du pape, en choisirent une autre. Le parlement reçut le procureur-général appelant comme d'abus du bref, et maintint la supérieure nommée par le roi. A cet arrêt du parlement le pape opposa un bref en forme de bulle, et le parlement ordonna la suppression de ce bref.

Bref de 1681.

Le 1er janvier 1681, Innocent XI adressa au chapitre de Pamiers un bref par lequel il cassa tout ce qui avait été fait ou serait encore fait par ceux qui, nommés par les chanoines *régalistes* ou par l'archevêque de Toulouse, prendraient le titre de grands vicaires; défendit à tous les fidèles de leur obéir, et déclara invalides toutes les confessions faites à des prêtres approuvés par ces grands vicaires, ainsi que les mariages contractés sur leur permission. Le par-

lement mit un terme à ce désordre; il supprima le bref comme supposé et fabriqué par des malveillans. Le pape alors envoya des copies de son bref aux Jésuites de Pamiers et de Toulouse avec ordre de les publier. Ces Pères affectèrent de douter que ces copies vinssent de Rome et gardèrent le silence; ce qui engagea le pape à faire adresser de nouvelles copies par le général des Jésuites aux provinciaux de Paris et de Toulouse avec ordre de leur donner de la publicité. Le parlement averti par les Jésuites eux-mêmes, manda, par arrêt du 18 juin 1681, les supérieurs des trois maisons de Paris, pour rendre compte de ce qui était à leur connaissance, et donna un arrêt par lequel il était défendu aux Jésuites de faire aucune chose directement ou indirectement en vertu des ordres qui leur étaient venus de Rome, et à tout supérieur et religieux de publier et exécuter aucun bref ni aucune bulle, excepté celles qui regardent la discipline intérieure de leurs maisons, et en conséquence des lettres-patentes du roi enregistrées en la cour.

Assemblée du clergé de 1681.

Fatigué de ces tracasseries le roi avait ordonné, en 1681, une convocation des prélats de France, pour donner leur avis sur les objets de contestation qui subsistaient entre lui et la cour de Rome. Dans cette assemblée qui eut lieu à Paris, au mois de mai, Le Tellier, archevêque de Rheims, releva quelques expressions des brefs du pape, comme portant atteinte aux libertés gallicanes. Il fut puissamment secondé par l'archevêque de Paris qui, de concert avec Colbert et le chancelier Le Tellier, engagea l'assemblée à faire

en sorte que la question de l'autorité du roi pût être traitée à fond. On décida qu'en 1682 une assemblée générale du clergé de France à laquelle chaque province enverrait deux députés du premier ordre et deux du second serait chargée d'examiner cet objet. Avant la réunion de cette assemblée, le roi supprima la maison de Charonne, afin qu'il n'y eût plus de débats à son égard.

L'assemblée du clergé commença le 9 novembre 1681 sous la présidence de François du Harlay, archevêque de Paris. Elle était composée de huit archevêques, vingt-six évêques, et trente-huit délégués du clergé, et fut ouverte par le magnifique discours de Bossuet sur la beauté et l'unité de l'Église qui jouit d'autant plus d'autorité que l'assemblée devant laquelle il fut prononcé l'a, dans ses lettres aux évêques de France, qualifié de pieux, savant et éloquent.

Édit du roi de 1682, accepté par le clergé.

Comme la régale avait depuis quelques années reçu une étendue que l'assemblée jugeait abusive, elle concerta avec le roi un édit qui fut vérifié au parlement le 24 janvier 1682. Il ne renfermait rien qui fût attentatoire au droit du roi; seulement le monarque se soumit à quelques règles dans l'exercice de son droit. Le 3 février 1682 toute l'assemblée signa son adhésion à l'édit de 1673, et écrivit au pape pour le prier d'y consentir pour l'amour de la paix et en considération de la piété du roi. Innocent XI n'était pas homme à céder à de pareils motifs. Par un bref du 13 avril 1682 adressé à tous les évêques de France, il cassa et

annula tout ce que l'assemblée avait fait au sujet de la régale.

Dans l'intervalle l'assemblée avait porté un coup à l'autorité pontificale par une déclaration du 19 mars 1682 qui fait époque dans l'histoire de l'Église. La voici textuellement. « Plusieurs s'efforcent de ruiner les décrets de l'Église gallicane, et ses libertés que nos ancêtres ont soutenues avec tant de zèle, et de renverser leurs fondemens, appuyés sur les saints canons et sur la tradition des Pères. Il en est aussi qui, sous prétexte de ces libertés, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de S. Pierre et des pontifes romains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ; à l'obéissance qui leur est due par tous les Chrétiens et à la majesté si vénérable aux yeux de toutes les nations, du siège apostolique, où s'enseigne la foi et se conserve l'unité de l'Église. Les hérétiques, d'autre part, n'omettent rien pour présenter cette puissance, qui maintient la paix de l'Église comme insupportable aux rois et aux peuples, et pour séparer, par cet artifice, les âmes simples de la communion de l'Église et de Jésus-Christ. C'est dans le dessein de remédier à de tels inconvéniens que nous, archevêques et évêques assemblés à Paris par ordre du roi, avec les autres députés, qui représentons l'Église gallicane, avons jugé convenable, après une mûre délibération, d'établir et de déclarer :

Déclaration des libertés de l'Église gallicane, de 1682.

« 1. Que S. Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Église même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles,

et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles; Jésus-Christ nous apprenant lui-même que son royaume n'est pas de ce monde, et en un autre endroit, qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, et qu'ainsi ce précepte de l'apôtre S. Paul ne peut en rien être altéré ou ébranlé; que toute personne soit soumise aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre : celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu. Nous déclarons en conséquence que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles; qu'ils ne peuvent être déposés ni directement ni indirectement par l'autorité des chefs de l'Église; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ni absous du serment de fidélité; et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique, et non moins avantageuse à l'Église qu'à l'état, doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des saints.

« 2. Que la plénitude de puissance que le saint siège apostolique et les successeurs de S. Pierre, vicaires de Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles, est telle que néanmoins les décrets du saint concile œcuménique de Constance, contenus dans les sessions IV et V, approuvés par le saint siège apostolique, et confirmés par la pratique de toute l'Église et des pontifes

romains, et observés religieusement dans tous les temps par l'Église gallicane, demeurent dans leur force et vertu, et que l'Église de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affaiblissent, en disant que leur authenticité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou qu'ils ne regardent que le temps du schisme.

« 3. Qu'ainsi l'usage de la puissance apostolique doit être réglé suivant les canons faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect général, que les règles, les coutumes et les constitutions reçues dans le royaume et dans l'Église gallicane doivent avoir leur force et vertu, et les usages de nos pères demeurer inébranlables ; qu'il est même de la grandeur du saint siège apostolique, que les lois et coutumes établies du consentement de ce siège respectable et des églises, subsistent invariablement.

« 4. Que le pape a la principale part dans les questions de foi ; que ses décrets regardent toutes les Églises, et chacune en particulier, mais que cependant son jugement n'est pas irréformable, à moins que le consentement de l'Église n'intervienne.

« Nous avons arrêté d'envoyer à toutes les églises de France, et aux évêques qui y président par l'autorité du Saint-Esprit, ces maximes que nous avons reçues de nos pères, afin que nous disions tous la même chose, que nous soyons tous dans les mêmes sentimens, et que nous suivions tous la même doctrine. »

A ces quatre articles, M. l'archevêque d'Hermopolis [1] ajoute ce qui suit :

« Que le souverain pontife soit le successeur de saint Pierre; qu'il ait la plénitude de la puissance spirituelle, que ses décrets regardent toutes les églises sans exception; voilà ce que nous croyons, et ce qui nous est commun avec tout le monde catholique. Quant au reste de la déclaration, deux choses sont certaines; la première que les maximes qu'elle énonce sont propres à l'Église gallicane, en ce sens, du moins, que celle-ci les a plus hautement, plus constamment, plus universellement professées; la seconde, que ces maximes ont dû amener des conséquences pratiques, influer sur la conduite de l'Église de France, soit dans les démêlés de nos rois avec les papes, soit à l'égard de l'exercice de la primauté du saint siège, de l'acceptation de ses décrets et de ses jugemens. Ces maximes et ces usages ont tenu l'Église de France plus affranchie des prétentions ultramontaines sur la puissance temporelle, et même l'ont rendue, non pas indépendante (à Dieu ne plaise), mais moins dépendante des souverains pontifes dans certains points de discipline ecclésiastique. C'est donc à juste titre que cet ensemble de maximes et d'usages qui en découlent, se sont appelés libertés gallicanes.

« A ces usages qui sont une suite naturelle des quatre articles, on en a mêlé d'autres d'une origine assez récente, ou même suspecte; quelques-uns étaient

[1] Dans son ouvrage intitulé : Les vrais principes de l'Église gallicane.

plutôt une servitude qu'une liberté ; ce qui faisait dire à Fleury qu'on pourrait faire un traité des servitudes de l'Église gallicane comme on a fait des libertés, et qu'on ne manquerait pas de preuves [1]. Dans le discours d'où ces paroles sont tirées, l'auteur réduit nos libertés effectives à treize articles [2] : les plus remarquables sont :

« Que la France ne reçoit pas le tribunal de l'inquisition. »

« Que les nouvelles bulles ne sont reçues qu'après avoir été examinées. »

« Que les sujets du roi ne peuvent être tirés hors du royaume, sous prétextes de citations, appellations ou procédures. »

« Que le nonce du pape n'a aucune juridiction en France. »

« Tout le monde sait que ces quatre points de nos libertés sont encore aujourd'hui une des bases de notre droit ecclésiastique. »

Le respectable prélat dont nous venons de citer les paroles, dit encore : « La maxime qui consacre l'indépendance pleine, absolue des rois, dans l'ordre temporel, ne souffre aucune exception. Nous refusons, non-seulement au pape, mais à l'Église universelle, aux conciles œcuméniques, le pouvoir de déposer un souverain, sous quelque prétexte que ce soit, fût-il tyran, hérétique, persécuteur, impie : l'excommu-

[1] Discours sur les libertés de l'Église gallicane, n. 24, édit. de 1724, Opusc. tome IV.

[2] *Ibid.* n. 25.

nication, même la plus légitime, en le privant des biens spirituels, dont l'Église est la dispensatrice, ne le priverait pas de sa couronne, de ses droits à l'obéissance du peuple dans l'ordre civil et politique. »

Écoutons encore le célèbre archevêque de Cambrai, Fénélon, raisonnant sur les rapports des conciles généraux et des papes. « Un jugement du saint-siège reçu par toutes les églises, dit-il[1], est autant revêtu de l'autorité de l'Église que les canons du concile de Trente. Soit que l'Église parle dans une assemblée générale, ou que, sans assemblée générale, elle s'unisse au premier siège dans une décision qu'il a faite, elle est toujours la même Église à laquelle le S. Esprit est promis. »

Édit de 1682 qui déclare les quatre articles loi du royaume

Aussitôt que les quatre articles furent signés, Louis XIV, par un édit du mois de mars 1682, adressé avec ordre d'enregistrement à tous les parlemens, bailliages, sénéchaussées, universités, facultés de théologie et de droit canon, les déclara loi perpétuelle et irrévocable du royaume; défendit à quiconque, séculier ou régulier, d'enseigner ou d'écrire rien de contraire à la doctrine contenue dans la déclaration; ordonna que cette déclaration fût souscrite par tous ceux qui seraient choisis pour professer la théologie; qu'ils se soumissent à enseigner les quatre articles, et que les syndics des facultés présentassent aux ordinaires des lieux et aux procureurs généraux des copies de ces soumissions signées par les greffiers des facultés; que dans toutes les universités où il y aurait plusieurs professeurs, l'un fût chargé tous les

[1] Dans une instruction pastorale du 16 février 1704.

ans d'enseigner la doctrine contenue dans la déclaration, et que s'il n'y en avait qu'un, il le ferait l'une des trois années consécutives; que les syndics des facultés de théologie présentassent tous les ans avant l'ouverture des leçons, aux prélats des villes où elles étaient établies et aux procureurs généraux les écrits qu'ils dicteront à leurs écoliers, lorsqu'ils en recevraient l'ordre; qu'aucun bachelier ne pourrait être licencié ni reçu docteur, qu'après avoir soutenu ladite doctrine dans une de ses thèses, etc.

Louis XIV mettait une si grande importance au maintien des principes énoncés dans la déclaration, qu'il chargea Bossuet, évêque de Meaux, d'écrire une défense de cette déclaration qui fut rédigée en latin, et traduite ensuite en français.

Les droits et les libertés de l'Église gallicane qui découlent des quatre propositions sont de trois espèces; selon que ces libertés sont l'apanage ou du gouvernement, ou des évêques et du clergé, ou des particuliers. Les dix suivantes constituent la première classe.

1. Ni le roi ni ses officiers et sujets ne sont, en affaires séculières et du gouvernement, soumis à la discipline ecclésiastique du pape ou des évêques.

2. Le pape n'a dans le royaume d'autre juridiction que celle que le roi lui accorde. Les nonces ou légats du pape ne sont en France que de simples ambassadeurs de la cour de Rome et ne peuvent exercer aucun acte juridique en vertu d'un pouvoir émané du pape, à moins que ce pouvoir n'ait été approuvé par

le roi, et enregistré au parlement. Aucune cause ne peut être évoquée à Rome, si ce n'est en vertu du concordat et des ordonnances du roi; et dans ce cas la cause sera jugée d'après les lois du royaume, par des commissaires et juges *in partibus* nommés par le pape, sans que les parties soient assignées à comparaître à Rome. Le pape ne peut légitimer des enfans naturels, si ce n'est pour les rendre aptes aux bénéfices ecclésiastiques. Aucune constitution pontificale ne peut être publiée ni recevoir force de loi, avant d'avoir été examinée et approuvée par l'autorité civile.

3. Les synodes sont convoqués et tenus par l'autorité civile qui confirme leurs actes, sans que, pour l'un ni pour l'autre, il ne faille une approbation du pape.

4. Le roi peut rendre des lois concernant le devoir des ecclésiastiques et mettant des restrictions à leur autorité, sans qu'il faille pour cela la confirmation d'un synode ou du pape. Le pape ni les évêques ne peuvent, sans la permission et approbation du roi, faire des réglemens pour soumettre qui que ce soit à une punition civile ou ecclésiastique.

5. Excepté les contributions et droits que le concordat a accordés au saint-siège, le pape ne peut, sous aucun prétexte, exiger le paiement d'une somme quelconque; le roi, au contraire, peut imposer des taxes au clergé sans avoir besoin du consentement du pape.

6. Aucune fondation ecclésiastique ne peut avoir lieu, aucun nouvel ordre de religieux ou religieuses

ne peut être introduit sans la confirmation du roi; s'il l'accorde, les règles seront auparavant examinées, et, s'il y a lieu, modifiées par l'autorité civile.

7. Le roi nomme tous les évêques et chefs de fondations ecclésiastiques, excepté le cas où l'élection d'un tel chef a été abandonnée aux membres des communautés par concession royale.

8. La régale ou l'administration et la jouissance des évêchés vacans (à l'exception cependant du droit de patronage sur les cures) appartiennent au roi.

9. Toute juridiction ecclésiastique est soumise à la séculière, de manière qu'on peut appeler comme d'abus au parlement de toutes les sentences des tribunaux ecclésiastiques.

10. L'exercice de la discipline ecclésiastique à l'extérieur et de la puissance ecclésiastique est soumis au contrôle du pouvoir civil.

La seconde classe des libertés de l'Église gallicane se compose des droits suivans des évêques.

1. Les évêques sont dans leurs diocèses juges en matières de foi; il s'ensuit qu'ils sont autorisés à examiner eux-mêmes toutes décisions étrangères, même celles du pape, sans être obligés d'y accéder par obéissance.

2. La cour de Rome ne peut limiter, à l'égard du service divin et de la discipline, l'autorité des évêques fondée dans les canons et confirmée par les lois civiles. La forme de la rédaction des bréviaires et des liturgies, l'introduction de nouvelles fêtes, et le changement des cérémonies du culte sont de leur compé-

tence. Aucune dispense ni grâce pontificale ne peut entraver leur juridiction.

3. Tout ecclésiastique est exempt de contributions étrangères et de toute juridiction étrangère; les bénéfices ne peuvent être chargés par le pape d'impositions ou de rétributions annuelles; les taxes de la chancellerie romaine ne peuvent être augmentées à leur égard; ils ne peuvent pas être requis de se présenter au dehors.

4. Les ecclésiastiques sont autorisés à implorer la protection de l'autorité civile contre l'abus de la puissance ecclésiastique de leurs chefs, et aucune espèce de discipline ecclésiastique ne peut les empêcher d'user de ce droit.

Tous les autres membres de l'Église catholique en France, et tout sujet et habitant du royaume jouit des privilèges suivans qui constituent la troisième classe des libertés de l'Église gallicane.

1. Les sacremens ne peuvent être refusés, l'excommunication ni aucune peine de discipline ne peuvent être prononcées que conformément aux canons confirmés par l'autorité séculière.

2. Le clergé ne peut interdire la lecture de la Bible dans une langue vulgaire.

3. Personne ne peut être forcé par le clergé d'assister au culte ni inquiété par rapport à ses opinions religieuses, pourvu qu'on ne cherche pas à faire des prosélytes, qu'on n'attaque pas le dogme et le culte approuvés par l'autorité, et qu'on ne désobéisse pas aux lois, par rapport à la défense d'assemblées religieuses et à la bénédiction des mariages.

Querelles sur les franchises, 1687.

Le pape Innocent XI fut extrêmement mécontent de la doctrine renfermée dans les quatre propositions : lui et ses successeurs n'ont cessé de la traiter de fausse et de dangereuse; néanmoins sans en venir contre le roi à des extrémités jadis si habituelles à la cour de Rome, il se contenta de refuser la consécration à tous les évêques nommés en France depuis 1682; ce qui ne laissa pas de causer un grand trouble dans l'Église. La querelle sur les franchises qui éclata en 1687 augmenta l'animosité. Cette querelle purement politique se trouvant mêlée aux différends sur la régale et sur les libertés de l'Église gallicane, parce qu'il est difficile de tirer toujours une ligne de séparation exacte entre la puissance spirituelle du pape et celle qu'il exerce comme souverain temporel, nous allons en donner ici le précis.

Il s'était introduit depuis long-temps à Rome un abus qui paralysait tous les efforts de la police pour maintenir la sûreté publique. Les ambassadeurs des cours étrangères étaient en possession d'un droit appelé les franchises (*franchigie*), en vertu duquel on ne pouvait arrêter aucun malfaiteur ni dans leurs palais ni dans les maisons des environs. Ce privilège avait un motif originairement fondé en justice, savoir la protection que les ministres devaient aux personnes de leur suite; mais sous ce prétexte une foule de gens, pour se soustraire à la surveillance de la police, s'étaient aggrégés à la domesticité des ministres, et toutes les maisons attenantes à leurs palais, et finalement des rues entières étaient censées faire partie de ces palais;

et comme les ambassadeurs demeuraient dans les quartiers les plus populeux de la ville, il en résulta qu'une grande partie des habitans de Rome jouissait du privilège de l'impunité; car aucun officier de justice ne pouvait se montrer dans ces quartiers qui, sous le nom de franchises, étaient devenus l'asile des plus grands scélérats.

Il était impossible qu'un gouvernement réglé tolérât un abus pareil qui ne découlait nullement du caractère sacré que le droit public accorde aux représentans des puissances étrangères. Plusieurs papes avaient vainement essayé d'abolir ce désordre. Innocent XI s'y prit d'une autre manière. Il résolut de n'admettre aucun ambassadeur qui n'eût préalablement renoncé au droit de franchises. Ceux de Pologne, d'Espagne, d'Angleterre et de l'empereur y consentirent successivement. Mais déjà les succès de Louis XIV lui avaient inspiré cette morgue que des princes d'un faible caractère et de moyens bornés prennent facilement pour de la grandeur, et dont ce monarque n'avait pas besoin. Le duc d'Estrées, son ambassadeur à Rome, à qui on proposa d'imiter l'exemple des autres ministres, répondit que son maître n'avait pas coutume de se régler sur l'exemple d'autrui. Cet ambassadeur étant mort le 30 janvier 1687, le pape négocia à Paris l'abolition des franchises dont d'Estrées avait encore joui, et n'ayant pas reçu de réponse favorable, usa du droit de sa souveraineté en les abolissant par une bulle publiée pendant la vacance de l'ambassade; il déclara excommunié de fait quiconque

voudrait se maintenir dans la possession de l'abus supprimé.

Le successeur du duc d'Estrées, Henri-Charles de Beaumanoir, marquis de Lavardin, eut ordre de ne se relâcher d'aucun droit dont son devancier avait joui. Son entrée à Rome, le 16 novembre 1687, ressembla à celle d'une armée, car il était escorté par 800 hommes bien armés. Il prit possession du palais Farnèse, sa demeure, et de tout le quartier environnant, comme d'une place forte, fit poser des sentinelles et parcourir le quartier nuit et jour par des patrouilles de cavalerie. Cette bravade fut cause que le pape refusa de lui accorder une audience. Le curé de S. Louis des Français à Rome ayant permis à l'ambassadeur, le 25 décembre, de faire sa dévotion dans son église, celle-ci fut interdite comme ayant été souillée par l'admission aux saints sacremens d'un homme notoirement excommunié. Lavardin eut la hardiesse d'insulter le pape, en se rendant avec une suite nombreuse à la basilique de S. Pierre; à son entrée dans cette église, tous les ecclésiastiques saisis d'horreur, en sortirent comme d'un lieu profané.

Louis XIV, résolu de punir ce qu'il nommait l'insolence de la cour de Rome, prit ses précautions. Le procureur-général près le parlement de Paris interjeta appel, le 27 septembre 1688, au concile général de tout ce que le pape pourrait faire au préjudice des droits du roi et de sa couronne, après quoi le parlement d'Aix, par un arrêt du 2 octobre 1688, déclara encore une fois réunis

à la couronne la ville d'Avignon et le comtat Venaissin.

Bulle de 1690 qui réprouve les quatre propositions.

Le 12 août 1689, la mort vint délivrer Innocent XI de l'embarras où l'avait mis sa fermeté. Son successeur, Alexandre VIII, parut vouloir se rapprocher; le roi fit un pas pour la réconciliation en se désistant des franchises et restituant Avignon et Venaissin, par une déclaration du 3 novembre 1689. Néanmoins Alexandre continua de refuser les bulles aux évêques nommés par le roi, parce que, disait-il, l'injure faite au saint-siège en 1682 n'avait pas été réparée, et le 30 janvier 1691, veille de sa mort, il publia une bulle signée dès le 4 août 1690, par laquelle il improuva les quatre propositions du clergé de France.

Soumission de trente-sept évêques nommés.

Louis XIV fit une expérience qui s'est renouvelée de nos jours; il apprit que tout le pouvoir des princes échoue contre la fermeté des papes quand elle se fonde sur la justice. La désolation qui régnait dans l'Église de France par la vacance de trente-sept évêchés, les plaintes qui s'élevaient de tous côtés, la crainte d'un schisme qui tourmentait les hommes religieux, forcèrent à la condescendance le monarque auquel l'Europe réunie n'avait pas encore pu arracher une concession. Les cardinaux d'Estrées et de Janson furent chargés de négocier un arrangement avec Innocent XII. Ils réglèrent que les prélats qui avaient été nommés aux évêchés depuis le commencement des contestations, écriraient au pape une lettre dans laquelle ils déclareraient qu'ils étaient fâchés de tout ce qui s'était fait dans les assemblées du clergé et qui

avait déplu au souverain pontife, et qu'ils regardaient comme non délibéré tout ce qui, dans ces assemblées, avait été décrété au sujet de la puissance ecclésiastique et de l'autorité pontificale. La cour de Rome pouvait regarder cette déclaration comme un désaveu formel; néanmoins il faut observer que la déclaration n'a été signée que par les évêques qui n'avaient pas reçu leurs bulles, et qu'elle l'a été isolément par chacun d'eux, et non en commun. Après cette démarche le pape confirma les trente-sept évêques nommés, et, sans ratifier l'extension que le roi avait donnée à la régale, n'y mit pas d'empêchement.

Déclaration de Louis XIV de 1693.

Louis XIV, de son côté, écrivit à Innocent XII, le 14 septembre 1693, une lettre dans laquelle il lui marque qu'il consent à ne pas faire observer les choses contenues dans son édit, à quoi les conjonctures passées l'avaient obligé. Cela voulait-il dire qu'il rétractait son édit? « Non, cela voulait dire, c'est ainsi que s'exprime M. Fraissinous [1], qu'il rendait aux écoles la liberté qu'elles avaient avant l'édit confirmatif de la déclaration, de débattre le pour et le contre sur les questions de la supériorité du concile et de l'infaillibilité du pape. Cette sage condescendance eut l'inestimable avantage de tout pacifier, et n'empêcha pas que l'enseignement des quatre articles prévalût sur tous les points dans les écoles de théologie. »

[1] Les Vrais principes de l'Église gallicane.

SECTION VII.

Guerre de dévolution et traité de paix d'Aix-la-Chapelle, de 1668.

Le système de l'équilibre politique est tourné contre la France.

La puissance de la monarchie française qui allait en croissant depuis quelques siècles, avait été arrêtée dans ses progrès, sous les derniers Valois, par de longues guerres intestines qui, allumées par le fanatisme religieux, avaient été entretenues par des factions politiques. La prudence et la fermeté du premier Bourbon rendirent la tranquillité à ce beau pays, une sage administration le prépara à jouer le rôle auquel sa situation et ses ressources l'appelaient. Henri IV comprima plutôt qu'il n'éteignit l'esprit turbulent de la nation qu'il gouvernait. Une faction républicaine s'était associée au parti nombreux des Réformés, avec lesquels elle s'était tellement amalgamée, qu'il fut souvent difficile de distinguer ceux qui réclamaient seulement la liberté de leur culte, de ceux qui voulaient renverser la monarchie. Ce dernier parti s'est propagé jusqu'à nos jours, et nous lui devons et les malheurs qui ont fait périr en Europe une génération entière, et les succès qui en ont corrompu une seconde. Réprimé par le génie du cardinal de Richelieu, subjugué par la gloire de Louis XIV, ce parti commença de nouveau à se montrer sous le règne de Louis XV. Il prit alors le manteau de la philosophie et de l'impiété, comme dans le seizième siècle il avait pris le

masque de la religion : cette faction est aussi étrangère à la philosophie qu'à la religion ; elle n'a d'autre mobile qu'une présomption sans borne, une ambition sans mesure, et le mépris des lois divines et humaines.

Aussitôt que le cardinal de Richelieu eut terrassé ce monstre et consolidé ainsi le trône des Bourbons, il tourna ses vues vers l'étranger. La puissance de la France apparut aux princes d'Allemagne et aux états du nord de l'Europe, comme le génie tutélaire de leur indépendance. Marchant sur les traces de ce grand ministre, le cardinal Mazarin érigea la paix de Westphalie comme une barrière contre les princes de la maison d'Autriche qui voudraient abuser de leur prépondérance pour porter atteinte aux droits de leurs voisins et pour subjuguer les princes d'Empire sur lesquels la dignité impériale donnait à cette maison une influence salutaire, tant qu'on ne la tournait pas contre leur liberté. Heureuses la France et l'Europe, si Louis XIV avait voulu se contenter du beau rôle d'arbitre! mais une passion qui a toujours été le fléau de l'humanité, l'ambition, l'aveugla. La puissance de la France, qu'on avait bénie jusqu'alors, fut exécrée par ces mêmes peuples qu'elle avait jadis protégés. Ils tournèrent contre elle le même système de confédération par lequel Richelieu leur avait appris à multiplier leurs forces pour résister à l'oppression.

Avantages avec lesquels Louis XIV commença sa carrière militaire.

Le général Grimoard, en examinant les moyens militaires de la France en 1661, ainsi avant les améliorations que Louis XIV avait introduites jusqu'en

1666, dit que ce monarque, en prenant les rênes du gouvernement, trouva 1°. l'armée la plus nombreuse, la mieux constituée, la mieux administrée et la plus aguerrie de l'Europe; 2°. pour la commander le maréchal de Turenne et le prince de Condé, les plus grands généraux de leur temps; les maréchaux de Gramont, de Choiseul, du Plessis-Praslin et d'Aumont, qui avaient montré des talens; le marquis de Créqui, le comte de Schomberg et le duc de Luxembourg, tous déjà reconnus dignes de succéder un jour a Turenne et à Condé qui les avaient formés; 3°. une vingtaine de lieutenans-généraux, de maréchaux de camp capables de conduire avec distinction des corps détachés; une multitude de jeunes militaires de la plus grande espérance, au nombre desquels étaient Catinat, le duc de Vendôme et le marquis de Villars, qui ne tardèrent pas à percer la foule avec éclat; 4°. S. Hilaire et du Metz, aussi instruits dans l'artillerie qu'on pouvait l'être alors; 5° enfin le chevalier de Clairville, Vauban, Paul, Mégrigni et Choisi, les plus habiles ingénieurs du siècle. Avec ces avantages multipliés, qui ne se trouvaient à la disposition d'aucun autre potentat, Louis était assuré de vaincre par ses généraux, quand même il n'aurait pas jugé à propos de paraître à la tête de ses armées; mais il aspirait à tous les genres de gloire, et il ambitionna autant de cueillir des lauriers que de s'illustrer par un bon gouvernement intérieur.

Guerres de Louis XIV.

L'ambition de Louis XIV suscita quatre guerres qui, par la réunion des autres puissances contre la

France, devinrent générales; on les appelle la *guerre de dévolution*, la *guerre d'Hollande*, la *guerre d'Allemagne*, et la *guerre pour la succession d'Espagne*. Trois fois la France sortit victorieuse de cette lutte, et dicta plutôt qu'elle n'accepta la paix d'Aix-la-Chapelle, la trève de Ratisbonne, les paix de Nimègue et de Ryswick. Tous ces traités ajoutèrent à l'étendue de ses possessions, et augmentèrent sa puissance. Mais il est un terme que les lois éternelles ont posé aux succès de l'injustice. L'Europe entière se réunit contre les usurpations de Louis XIV, et la Providence voulut qu'il bût jusqu'à la lie le calice de l'amertume, et qu'il donnât au monde le spectacle d'une punition qui serait allée jusqu'à l'excès, si ce monarque n'avait possédé une grandeur d'âme qui soutint sa dignité au milieu de l'adversité. Les princes dans le malheur n'ont pas de plus sûr appui que l'amour de leurs peuples, quand ils peuvent s'adresser à eux avec confiance. Louis XIV l'éprouva. Loin de souscrire aux conditions avilissantes que la vengeance avait voulu lui prescrire, il signa à Utrecht une paix honorable, qui, en laissant à la France tout ce que les précédens traités lui avaient assigné, mit des bornes aux nouveaux projets d'agrandissement que ses rois pourraient former par la suite.

Les traités d'Aix-la-Chapelle, de Nimègue, de Ratisbonne, de Ryswick et d'Utrecht, sont la matière de cette section et de quelques-unes des sections suivantes.

Depuis la paix des Pyrénées, Louis XIV ne perdit pas de vue le projet dont l'exécution avait été prépa- Projet de Louis XIV pour la réunion de la

monarchie d'Espagne.

rée par son mariage avec une infante d'Espagne; c'était de réunir à sa couronne, sinon la totalité de la monarchie d'Espagne, au moins une partie de ses provinces, et nommément les Pays-Bas, qui étaient si bien situés à sa convenance. Ce projet, dont le cardinal Mazarin avait bercé son enfance, l'occupa pendant cinquante ans; il devint la cause de ces guerres qui, après avoir illustré son règne, conduisirent son royaume au bord du précipice et rémplirent d'amertume sa vieillesse.

Alliance de 1662 avec les États-généraux.

Le premier pas qu'il fit après la paix de 1659, pour préparer les voies à l'exécution de ses plans, fut une alliance défensive qu'il conclut, le 27 avril 1662, à Paris, avec les États-généraux, pour vingt-cinq ans. Les deux parties se garantirent réciproquement la possession de leurs pays, droits et libertés *en Europe*, ainsi que leur commerce et leur navigation. Si l'une d'elles était attaquée, l'autre devait, au bout de quatre mois, faire cause commune avec elle. Par des articles séparés, le roi promit de soutenir les États-généraux par un corps auxiliaire de 12,000 hommes; s'il était attaqué, la république devait fournir 6,000 hommes, ou 10,000 livres par mois pour chaque mille hommes.

A la suite du traité se trouve la liste des divers traités que la France avait conclus depuis 1631, et dont elle demandait la garantie aux États-généraux. Dans ce nombre était la convention avec l'Angleterre sur l'acquisition de Dunkerque. Les États ne voulurent pas la garantir, et il fallut de longues négociations et

l'influence de Jean de Witt pour les y décider; il arriva de ces longueurs que l'alliance de 1662 ne fut ratifiée que le 6 avril 1663 [1].

L'unique objet de Louis XIV, en concluant cette alliance, était d'empêcher les États-généraux de faire cause commune avec l'Espagne, dans le cas où les prétentions qu'il se proposait de former sur une partie de la monarchie espagnole, exciteraient une guerre.

Projet du grand pensionnaire pour le partage des Pays-Bas espagnols.

Don Estevan de Gamare, gouverneur des Pays-Bas espagnols, qui venait de conclure avec les États-généraux un arrangement relatif à la copropriété des quartiers d'Outre-Meuse, établie par la paix de Westphalie, se donna beaucoup de peine pour obtenir que cet arrangement fût suivi d'une alliance; mais la faiblesse de la constitution de l'infant don Carlos, fils et héri-

[1] A l'occasion de la confection de cette liste, nous apprenons, par la correspondance entre le grand pensionnaire de Witt et l'ambassadeur G. van Boreel, la raison pour laquelle il existe tant de lacunes dans le recueil des traités conclus par la France, antérieurement à l'établissement du dépôt des affaires étrangères. « Rien n'est plus étonnant, dit l'ambassadeur dans une lettre du 30 mars 1663, que la conduite de cette cour, lorsqu'il s'agit d'avoir les originaux des traités conclus entre la France et les princes étrangers, surtout de ceux qui ont été négociés hors de France; souvent aussitôt qu'on s'en est servi, si l'on en a besoin, on ne peut plus les trouver; car il arrive que ces originaux restent entre les mains des ambassadeurs qui les ont négociés; ceux-ci meurent, ils passent à leurs héritiers avec leurs autres papiers, et souvent se perdent ainsi; en sorte que depuis que je suis ici, il est arrivé qu'on m'a demandé des copies des traités faits avec LL. HH. PP., que les ministres m'avaient dit ne pouvoir absolument pas trouver.»

tier de Philippe IV, effraya le grand pensionnaire Jean de Witt, qui était à la tête des affaires, et la mauvaise intelligence qui régnait entre sa république et les Anglais, à cause des jalousies de commerce, le décida à l'alliance avec Louis XIV. Pour prévenir les troubles que la mort de Philippe IV ou de son fils devait faire naître, il communiqua au comte d'Estrades, ministre de France à la Haye, un projet d'après lequel les Pays-Bas catholiques devaient former une république indépendante, servant de barrière entre la France et les Provinces-unies. Cambrai, S. Omer, Aire, Nieuport, Furnes, Bergue et Linck devaient être abandonnés à la France; Ostende, Plassendaal, Bruges, Damme, Blankenberg et le quartier de l'Outre-Meuse, aux États-généraux. On est surpris de lire que le moyen par lequel le grand pensionnaire travailla à s'assurer l'assentiment de la province d'Hollande, et par là celui des autres provinces à ce projet, était la peur qu'il entretenait parmi le peuple que les Turcs ne bouleversassent la monarchie autrichienne et ne vinssent pousser leurs conquêtes jusqu'au Rhin : pour ce cas, disait-il, il fallait une liaison intime avec la France qui seule pourrait résister à ce torrent. Cet habile démagogue savait comment on fait agir le peuple et que, pour tromper la multitude, aucun artifice n'est trop grossier. Au reste le projet du grand pensionnaire n'eut pas de suite, parce que Louis XIV qui avait fait semblant de l'approuver, aima mieux s'approprier la totalité des Pays-Bas espagnols, en vertu du droit de dévolution [1].

[1] Des admirateurs du grand pensionnaire n'ont voulu voir dans

Philippe IV, roi d'Espagne, étant mort en 1665, Louis XIV forma des prétentions, au nom de son épouse, sur plusieurs provinces de la monarchie espagnole. La renonciation de Marie-Thérèse exprimée dans son contrat de mariage, et solennellement confirmée par le traité des Pyrénées, ne put arrêter l'ambition du roi de France. Il réclama la cession du duché de Brabant, de la seigneurie de Malines, d'Anvers, de la Gueldre supérieure, de Namur, de Limbourg avec les places d'Outre-Meuse, du Hainault, de l'Artois, de Cambrai, du duché de Luxembourg, d'une partie de la Flandre et de toute la Franche-Comté. Un droit, usité entre particuliers, fut invoqué pour fonder ces prétentions. Lorsque, dans ces pays, un veuf ou une veuve, ayant des enfans, passe à de secondes noces, la propriété de ses biens immeubles est *dévolue* par le fait aux enfans du premier lit, de manière que ce père ou cette mère n'en conserve que la jouissance, sa vie durant, sans pouvoir en disposer en faveur des enfans du second lit. Cette coutume singulière est connue sous le nom de *droit de dévolution.* Guerre de dévolution.

Charles II, roi d'Espagne, qui venait de succéder à son père, était du second lit de Philippe IV, au lieu

toute sa conduite qu'une ruse pour connaître les projets de Louis XIV et pour sauver les Pays-Bas. Mais les premiers n'étaient pas un mystère, et le seul moyen de sauver les Pays-Bas était une alliance avec l'Espagne; sans parler d'autres circonstances qui ne permettent pas de douter que de Witt pensait sérieusement à l'exécution de son projet fantastique.

que Marie-Thérèse, reine de France, était du premier lit. Louis XIV soutenait donc que, dès l'instant du second mariage de Philippe IV, la propriété de tous les pays où le droit de dévolution avait lieu, avait été dévolue à ses enfans du premier lit, savoir à don Balthasar et à l'infante qui par la suite fut reine de France, et à celle-ci seule depuis la mort de don Balthasar; et qu'à la mort du roi d'Espagne, la jouissance devait se réunir à la propriété, en faveur de la reine de France; que cette princesse étant mineure lorsqu'elle signa son contrat de mariage, elle n'avait pu renoncer à des droits légitimes qui lui avaient été antérieurement acquis; qu'au surplus, la dot de cinq cent mille écus d'or, qui lui avait été promise par son contrat de mariage, n'ayant point été payée, la renonciation, qui n'avait été faite qu'en considération de ce paiement, demeurait nulle et comme non avenue.

On ne pense sûrement pas que Louis XIV croyait de bonne foi que le droit de dévolution légitimait ses prétentions. L'invasion des Pays-Bas était résolue avant que le maréchal de Turenne ou plutôt Duhan, son secrétaire, qui avait fait quelqu'étude des coutumes flamandes, déterra cette jurisprudence singulière [1].

Les Espagnols répliquèrent avec raison que le droit

[1] La cour de France fit imprimer l'ouvrage de DUHAN, intitulé : Traité des droits de la reine T. Ch. aux divers états de la monarchie espagnole. Ce livre fut réfuté par le jurisconsulte STOCKMAN, dans son *Tractatus de jure devolutionis*, et par le BARON DE LISOLA dans le Bouclier d'état et de justice contre le dessein manifestement

de dévolution dérivant de la coutume, ne réglait que les successions des particuliers et qu'il ne pouvait point déroger aux lois fondamentales de l'Espagne, qui établissaient l'indivisibilité de la monarchie, et qui déféraient toute la succession à Charles II, frère de Marie-Thérèse, sans le moindre partage [1].

Négociations infructueuses sous la médiation de Witt.

Le grand pensionnaire de Witt sentait fort bien le besoin de maintenir la bonne harmonie avec la France qui était son principal appui contre la maison d'Orange; il ne pouvait au surplus se cacher que l'intérêt de sa république la forcerait à se tourner contre Louis XIV, s'il persistait à se rendre maître des Pays-Bas. Ce double motif le porta à faire, au commencement du mois de juillet 1667, prier le roi par le comte d'Estrades de s'expliquer sur les conditions auxquelles il consentirait à un accommodement; car, disait-il, si l'on pouvait convenir la-dessus, les États obligeraient les Espagnols à y donner les mains. Louis XIV déclara que, pour prouver sa modération, il voulait pour ses prétentions présentes se contenter de la Franche-Comté, du duché de Luxembourg, de Cambrai

découvert de la monarchie universelle. Il parut en 1667 un autre ouvrage d'ANTOINE AUBÉRY, intitulé : Des justes prétentions du roi sur l'Empire. La sensation que fit cet ouvrage en Allemagne engagea le roi à faire mettre pour peu de temps l'auteur à la Bastille, où il fut bien traité et visité par les premières personnes du royaume.

[1] On pourrait contester la justesse de ce raisonnement. Comme les Pays-Bas n'étaient pas incorporés à la monarchie espagnole, le droit public de celle-ci ne pouvait leur être appliqué. C'est l'ordre de succession usité dans les Pays-Bas, qu'il fallait opposer à Louis XIV.

et du Cambrésis, de Tournai, Douai, Aire, S. Omer, Bergues et Furnes. Le grand pensionnaire jugeant ces prétentions si exagérées qu'on ne pourrait espérer que les Espagnols les admissent jamais, fit offrir au roi la Franche-Comté, Cambrai et le Cambrésis, Douai, S. Omer, Aire, Bergues et Furnes. Il ajouta qu'il faudrait en même temps prendre ensemble des mesures sur le cas du décès du roi d'Espagne sans enfans, et que cela pourrait se faire moyennant un traité séparé du premier qui porterait que dans le cas susdit on reviendrait à l'ancien projet de partage, et que le roi et les États prendraient les armes pour chasser les Espagnols des Pays-Bas et obliger ces provinces à se former en république; que par ce moyen le roi serait libre de recueillir la succession dans toute l'étendue des royaumes que les Espagnols possédaient.

Louis XIV accepta ces conditions avec une modification; outre les cessions qu'on lui offrait, il demanda encore le Luxembourg, mais il renonça à la Franche-Comté, à condition que Charles II traitât avec le roi de Portugal *de roi en roi*: il ajouta encore que si l'Espagne préférait lui céder la Franche-Comté plutôt que le Luxembourg, il y donnerait les mains; enfin il laissa à cette puissance l'alternative entre ces cessions, et l'abandon de tout ce que ses armées avaient occupé pendant la guerre; car la proposition est du 27 septembre 1667 et les hostilités avaient commencé quatre mois auparavant. Cette proposition ne parut pas acceptable; le grand pensionnaire trouva que l'intérêt de la république ne permettait pas que le

Luxembourg fût entre les mains de la France, et il n'espérait pas qu'on pourrait porter le roi d'Espagne à céder la Franche-Comté. Au surplus van Beuningen, à son retour de France, paraît avoir fait revenir de Witt de l'idée de laisser au roi la perspective de recueillir un jour la succession espagnole.

Campagne de 1667.

La France avait eu de grands succès dans la campagne de 1667. Colbert avait préparé l'argent nécessaire pour la faire avec vigueur; et le nouveau ministre de la guerre, Louvois, fils de Le Tellier, avait réuni des forces considérables. Louis XIV déclara qu'il voulait apprendre le métier de la guerre sous Turenne qui commandait la grande armée forte de 35,000 hommes. La seconde armée de 15,000 hommes était sous les ordres du maréchal d'Aumont; François de Créqui commandait un corps de 8,000 hommes dans le Luxembourg et se joignit ensuite à la grande armée. Le comte de Marsin était à la tête de l'armée espagnole qui se trouvait trop faible pour faire résistance. Les Français s'emparèrent de plusieurs villes des Pays-Bas espagnols, au mois de juin de Charleroi, Bergues-S.-Vinox, Furnes, Ath et Tournay; en juillet, de Douai, du fort de Scarpe, de Courtrai et Oudenarde; au mois d'août, de Lille et Armentières; en septembre d'Alost. Louis XIV assista à la plupart de ces conquêtes.

Triple alliance de la Haye, 1668.

Les États-généraux qui n'avaient pas eu lieu d'être satisfaits de la manière dont le roi les avait soutenus dans la guerre avec l'Angleterre qui venait d'être terminée par la paix de Breda, furent alarmés des pro-

grès que ses armées faisaient dans les Pays-Bas espagnols. Ils entrèrent volontiers dans les propositions d'alliance qui leur furent faites par la cour de Londres, et ils y entraînèrent la Suède mécontente de ce qu'on eût cessé de lui payer les anciens subsides. Le chevalier Guillaume Temple négocia cette alliance qui est célèbre sous le nom de *Triple-Alliance*. Elle fut signée à la Haye, le 23 juin 1668, pour la défense des Pays-Bas espagnols. Craignant que le comte d'Estrades n'employât son influence pour porter les Provinces à refuser la ratification du traité, le chevalier Temple entraîna le grand pensionnaire à une mesure qui fut une violation de la constitution; mais autorisée, à ce qu'il disait, par l'urgence des circonstances. De Witt porta le traité immédiatement devant les États-généraux, qui le ratifièrent sous leur responsabilité personnelle.

On signa le même jour deux traités; l'un, auquel la Suède ne prit pas part, est une alliance défensive entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, sur la base de l'article 11 de la paix de Breda. Il y fut convenu que si l'une des deux puissances était attaquée, l'autre lui fournirait un secours de 40 vaisseaux de guerre, 6,000 hommes d'infanterie et 400 de cavalerie, dont la partie réquérante rembourserait les frais à la paix.

L'autre traité est un arrangement par lequel les deux puissances maritimes s'érigèrent en médiatrices entre les deux couronnes belligérantes, en réservant cependant à la Suède la faculté d'y accéder. Elles s'en-

gagèrent à disposer la France à un armistice et à employer l'intervalle pour porter l'Espagne, de gré ou de force, à accepter une des alternatives que la France avait admises dès le commencement de la guerre; savoir, ou de laisser Louis XIV en possession de toutes les places qu'il avait conquises pendant la campagne de 1667, ou de lui abandonner soit le duché de Luxembourg, soit la Franche-Comté, et, avec l'un ou l'autre lot, Cambrai, le Cambrésis, Douai, Aire, S. Omer, Furnes et leurs dépendances.

On convint par des articles secrets, 1°. que dans la paix à conclure, il ne serait pas question de la renonciation qu'on avait demandée à Marie-Thérèse; ou que cette renonciation serait exprimée en termes vagues; 2°. que si la paix entre l'Espagne et le Portugal ne se faisait pas, la France respecterait la neutralité des Pays-Bas; 3°. que si le roi de France refusait d'accepter la paix aux conditions concertées, l'Angleterre et les États-généraux donneraient des secours aux Espagnols, et feraient la guerre à la France par terre et par mer jusqu'à ce que toutes choses fussent rétablies sur le pied de la paix des Pyrénées.

Ce dernier article irrita beaucoup Louis XIV contre les Hollandais et leur pensionnaire Jean de Witt, et fut une des principales causes de la guerre qu'il entreprit depuis contre la république.

Depuis le retour du prince de Condé en France, Louis XIV qui conservait dans son âme un ressentiment des choses passées, ne lui avait communiqué aucune affaire; il ne l'employa pas même pendant la

campagne de 1667. Le duc d'Enghien, son fils, avait commandé son régiment de cavalerie. Cependant le roi avait trop de discernement pour ne pas apprécier les grands talens du vainqueur de Lens [1], et, ayant formé le projet de conquérir la Franche-Comté, il jugea que personne n'était plus propre à cette entreprise que le gouverneur de la Bourgogne; d'ailleurs Louvois qu'offusquait la gloire de Turenne, n'était pas fâché, dit-on, de ce qu'un autre eût l'occasion de cueillir des lauriers. Les préparatifs de cette campagne furent faits de manière à détourner l'attention sur un autre point. La conquête de la Franche-Comté fut achevée en quinze jours; Condé prit Besançon le 7 février 1668; Dole se rendit au roi en personne le 14.

C'est une opinion généralement admise que la Triple-alliance força Louis XIV à faire la paix qui effectivement fut signée peu de mois après. Rien n'est pourtant plus faux. Avant la signature de cette alliance, ou au moins avant que la France en eût connaissance, toutes les conditions de la paix future étaient convenues par un traité secret que Louis XIV et l'empereur Léopold avaient conclu à Vienne, le 19 février 1668, et qui avait proprement pour objet le partage de la monarchie espagnole dans le cas où Charles II mourrait sans enfans. Comme, outre d'autres avantages considérables, il assurait à Louis la totalité des Pays-Bas, le roi aima mieux se contenter pour le moment d'une partie de ces provinces, plutôt que de conquérir, les armes à la

[1] Voy. vol. XXVII, p. 350.

main, ce qui, quelques années plus tard, devait lui écheoir d'une manière paisible. Nous parlerons de ce traité, dans la XIIIe section de ce chapitre.

Le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas pour le roi d'Espagne, et son plénipotentiaire pour la paix, ayant accepté la première des deux alternatives posées dans les articles secrets de la Triple-alliance, le roi de France l'agréa pareillement, le 5 avril 1668, par un traité signé à S. Germain avec les alliés.

Signature de la paix d'Aix-la Chapelle.

La ville d'Aix-la-Chapelle avait été choisie pour le lieu du congrès; Colbert de Croissy, frère du contrôleur-général, s'y était rendu de la part du roi, en qualité de son ambassadeur et plénipotentiaire, et le marquis de Castel-Rodrigo y avait envoyé le baron de Bergheick comme son subdélégué. Après la signature du traité de S. Germain par Louis XIV, la négociation de la paix ne fut plus difficile. Le traité fut signé à Aix-la-Chapelle, le 2 mai 1668, sous la médiation du pape.

Sommaire du traité.

Les articles 3 et 4 de cette paix adjugent au roi de France les conquêtes qu'il avait faites pendant la campagne de 1667. « En contemplation de la paix, le roi très-chrétien demeurera saisi et jouira effectivement de toutes les places, forts et postes que ses armes ont occupés ou fortifiés pendant la campagne de l'année passée : à savoir, de la forteresse de Charleroi, des villes de Binch et d'Ath, des places de Douai, le fort de Scarpe compris, Comines, Tournay, Oudenarde, Lille, Armentières, Courtray, Bergues et Furnes, et

de toute l'étendue de leurs bailliages, châtelleries, territoires, gouvernemens, prevôtés, appartenances, dépendances et annexes. »

Par l'article 5, la France restitue la Franche-Comté au roi d'Espagne. Par l'article 7, les deux rois consentent que toutes les puissances qui le voudront garantissent ce traité.

La paix d'Aix-la-Chapelle, de 1668, a ceci de particulier, que ni dans le préambule, ni dans un article, il n'est question des prétentions de la reine de France sur les Pays-Bas, qui avaient été le motif de la guerre, ni de la renonciation de cette princesse à la monarchie espagnole. Les cessions que fait le roi d'Espagne sont des sacrifices auxquels il se décide par considération pour la paix et pour avancer le bien de la chrétienté. On a beaucoup blâmé l'Espagne d'avoir abandonné à la France les places importantes qu'elle lui céda par les articles 3 et 4, et qui sont les clefs des Pays-Bas, plutôt que de renoncer à la Franche-Comté avec Cambrai, Aire et S. Omer, ainsi que cela dépendait d'elle.

Accession de la Suède à la Triple-alliance.

La paix d'Aix-la-Chapelle fut signée avant que la Triple-alliance qui l'avait amenée, eût été consommée par l'accession de la couronne de Suède. Le comte de Dohna et Harald Appelboom, qui étaient ministres de Suède à la Haye, avaient pris sur eux, dès le 23 janvier 1668, de signer cette accession, à condition qu'on réglât le plus promptement possible l'affaire des subsides que les États-généraux devaient payer. Le comte de Dohna se rendit immédiatement après

en Angleterre, où l'accession formelle du roi de Suède eut lieu, le $\frac{25 \text{ avril}}{5 \text{ mai}}$ 1668, par un acte qui fut signé à Westminster, après que par une convention particulière on eût promis à cette puissance que l'Espagne lui paierait des subsides à raison des troupes qu'elle avait mises sur pied. La Grande-Bretagne proposa aux Hollandais de rendre la Triple-alliance permanente, et d'y faire entrer l'Espagne; mais, soit que Jean de Witt ait pensé qu'il ne serait pas prudent de se brouiller tout-à-fait avec la France, soit qu'il se soit méfié du cabinet de Londres, composé d'hommes immoraux et corrompus, il déclina cette proposition. L'Espagne ayant mis beaucoup de retard à payer aux Suédois les subsides promis, le traité par lequel la Grande-Bretagne, la Suède et les États-généraux garantirent la paix d'Aix-la-Chapelle ne fut signé à la Haye que le 7 mai 1669. L'Espagne accéda à ce traité et promit de payer les 480,000 rixdalers dus à la Suède;

SECTION VIII.

Guerre d'Hollande de 1672, *et traité de Nimègue de* 1679.

Prétexte de la guerre de Hollande.

Louis XIV désirant se venger des Hollandais qui avaient arrêté, par leur intervention, le cours de ses victoires et de ses conquêtes, cherchait un prétexte pour leur faire la guerre. Quelques médailles injurieuses qui avaient été frappées, disait-on, en Hollande à l'occasion de la paix d'Aix-la-Chapelle [1] lui en fournirent le prétexte à la vérité très-futile. Pour dé-

[1] La première représentait les Provinces-unies sous la figure d'une femme tenant un sceptre et foulant aux pieds la Discorde, et au revers le lion belgique tenant entre ses griffes un canon avec ces mots : *Sic fines nostros tutamur et undas.* Au-dessous était une inscription latine dont voici la traduction : « Les lois affermies, la religion perfectionnée, les alliés protégés, les rois pacifiés, la liberté des mers assurée, une paix glorieuse acquise par la supériorité de la valeur et des armes, la tranquillité de l'Europe solidement établie, ont déterminé les États d'Hollande à faire frapper cette médaille. » On en trouve la description dans VAN LOON, *Hist. métallique des Pays-Bas*, t. III, p. 22.

On parlait d'une autre médaille encore plus piquante qu'on attribuait à van Beuningen, ambassadeur des États-généraux à la cour de France, le même qui avait négocié le traité de S. Germain. Elle représentait cet ambassadeur sous la figure de Josué, qui commandait au soleil de s'arrêter, avec l'inscription : *Stetit itaque sol.* Cette dernière médaille fut traitée de fiction par van Beuningen lui-même, qui soutint qu'elle n'existait que dans l'imagination des inventeurs de ce mensonge (BASNAGE, *Histoire des Provinces-unies*, tom. II, p. 361). VAN LOON donne bien une semblable mé-

tourner l'orage, les États-généraux firent briser les coins de la seule de ces médailles qui paraît avoir existé, et offrirent au roi, par leur ambassadeur, toute la satisfaction qu'il pouvait désirer; mais Louis XIV, dont l'orgueil offensé ne pouvait être satisfait que par l'entière destruction de la république, fit de grands préparatifs de guerre, et travailla en même temps à détacher de la Hollande les alliés qui pouvaient la soutenir.

Alliance de Paris avec l'électeur de Cologne.

Son premier soin fut de s'entourer d'alliés qui pussent tenir tête à la Triple-alliance, et en même temps de dissoudre celle-ci. Comme l'alliance Rhénane de 1658 qui avait donné à la France de l'influence sur les affaires d'Allemagne, n'avait pas été renouvelée [1], Louis XIV saisit volontiers et fit naître des occasions de se liguer en particulier avec les princes qui avaient été membres de cette confédération. Le cardinal François-Égon de Furstemberg, prince-évêque de Strasbourg, et son frère Guillaume, étaient très-dévoués à ce monarque; Guillaume qui, comme ministre, exerçait la plus grande influence sur Maximilien-Henri de Bavière, électeur de Cologne, se fit envoyer à Paris, où il conclut, le 16 février 1669, avec M. de Lyonne, plénipotentiaire du roi, un traité d'aliance par lequel Louis XIV promit d'envoyer sur-le-champ à l'électeur huit compagnies du régiment dont le prince Guillaume était propriétaire en France, et,

daille qui se trouve dans quelques cabinets, mais il avoue en même temps qu'elle n'a été frappée qu'après coup, et en Allemagne, sans que van Beuningen y ait eu part.

[1] Voy. vol. XXVI, p. 398.

si les états étaient attaqués, 5,000 hommes d'infanterie et 2,000 chevaux dont le roi fournirait la solde et l'électeur la nourriture ; s'il était nécessaire, ce secours serait doublé, mais dans ce cas l'électeur se chargerait de la solde de cette seconde moitié moyennant un subside de 30,000 livres par mois.

Plan chimérique du prince de Furstemberg.

De retour à Cologne, le prince Guillaume se fit envoyer auprès du grand électeur de Brandebourg auquel il représenta la nécessité de s'allier, dans la guerre qui allait éclater, à la France, parce qu'il était à prévoir que, si celle-ci réussissait à s'unir avec l'Angleterre et à entraîner la Suède dans la coalition, les Provinces-unies ne pourraient être préservées de la destruction ; mais que dans ce cas la France deviendrait trop puissante, si l'on ne mettait des bornes à son ambition ; que cela ne pourrait se faire qu'en s'alliant avec Louis XIV, à condition qu'il partageât ses conquêtes avec ses alliés. Il présenta ensuite un plan d'après lequel la France n'aurait que le pays d'Outre-Meuse, la Flandre hollandaise et le Brabant hollandais ; la province d'Utrecht était destinée à l'électeur de Cologne ; celle d'Overyssel, à l'évêque de Munster ; la Gueldre et Zutphen devaient échoir à l'électeur de Brandebourg ; la Frise au duc de Brunswick-Lunebourg ; Grœningue au duc de Neubourg ; la Hollande et la Zélande au prince d'Orange. Ces sept provinces devaient continuer de former une confédération perpétuelle, avoir un gouvernement central et un stadhouder général [1]. Le grand électeur ne voulut pas prendre part

[1] PUFFENDORF, *De reb. gestis Frid. Wilh.*, lib. XI, § 4.

à ce projet chimérique; il fit avertir les États-généraux du danger dont ils étaient menacés; mais comme il était, par son mariage, l'oncle du jeune prince d'Orange, Jean de Witt se méfiait de ses conseils. Le grand pensionnaire se flattait peut-être de l'espoir de détourner par des négociations l'orage qui menaçait la république. Le marquis de Pomponne par lequel Louis XIV avait remplacé en 1669 le comte d'Estrades, était chargé d'obtenir des États-généraux qu'eux-mêmes ils renonçassent à la Triple-alliance, et Jean de Witt revint, dans ses conférences avec ce ministre, à son ancien projet de partager les Pays-Bas, mais il voulait le subordonner à deux hypothèses très-éloignées et incertaines, celle d'une rupture de la part de l'Espagne, et celle de la mort du jeune roi Charles II. Cette négociation ne rétablit pas la confiance entre les deux gouvernemens, et les Hollandais conclurent le traité du 7 mai 1669 par lequel ils croyaient avoir pourvu au maintien de la paix d'Aix-la-Chapelle.

Alliance de 1670 avec le roi d'Angleterre.

Louis XIV s'adressa alors au roi d'Angleterre, auprès duquel il trouva moins de difficulté. L'attachement secret de ce prince à la religion catholique, son goût pour les plaisirs, et son besoin d'argent pour le satisfaire, le disposèrent à une alliance qui pouvait lui en procurer. Colbert de Croissy qui fut envoyé en Angleterre réussit à corrompre le ministère de Charles II, aussi vénal que le maître [1]. Pour décider le mo-

[1] C'est le ministère connu sous le nom de *Cabale* (the cabal), d'après les lettres initiales de Clifford, Arlington, Buckingham, Ashley et Lauderdale.

narque anglais, Louis XIV lui envoya sa sœur Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans, qui avait beaucoup d'ascendant sur son esprit. Afin de masquer le but de ce voyage, le roi feignit de vouloir se rendre en Flandre pour visiter ses conquêtes; il s'y montra dans la plus grande magnificence, ses troupes étaient superbement vêtues, et sa cour ne parut jamais plus brillante. Le roi jetait à pleines mains l'or; il le répandait surtout abondamment dans les villes de ses nouvelles conquêtes et gagna tous les cœurs par les charmes de sa personne. Au mois de mai 1670, il alla à Calais. La duchesse d'Orléans, qui accompagnait le roi, se rendit à Douvres où elle eut une entrevue avec son frère[1]. Un traité secret d'alliance y fut signé, le 1er juin par Colbert de Croissy, au nom de Louis XIV, et par quatre commissaires anglais, tous catholiques, au nom de Charles II. L'exemplaire français de ce traité n'existe plus ou du moins n'a pas été publié; l'original anglais[2] existe entre les mains de lord Hugues-Charles Clifford de Chudleigh[3], et nous en devons la connaissance au docteur Lingard, dont l'Histoire

[1] A son retour de ce voyage, la duchesse d'Orléans mourut de mort subite et dans la persuasion d'avoir été empoisonnée; il paraît qu'elle mourut du cholera-morbus, ainsi que le dirent dès-lors les médecins qui ne purent se faire entendre. Elle attacha à son frère, mademoiselle de Kerhouënt, qu'il conduisit à Londres et créa duchesse de Portsmouth.

[2] C'est-à-dire celui qui resta en Angleterre. Le traité est rédigé en langue française.

[3] Descendant du ministre Clifford, et gendre du cardinal Thomas Weld, qui, avant d'entrer dans les ordres, avait été marié.

d'Angleterre remplace à nos yeux toutes les autres Histoires qui ont été publiées de ce pays. En considération de la déclaration faite par le roi d'Angleterre de vouloir retourner à la religion catholique, Louis XIV promit de lui payer la somme de deux millions de livres tournois, savoir la moitié trois mois après l'échange des ratifications et l'autre moitié trois mois après. Pendant tout le temps que durera la guerre contre les Provinces-unies en vue de laquelle l'alliance est conclue, le roi de France paiera à Charles II la somme annuelle de trois millions de livres tournois. Les autres articles de ce traité secret sont renouvelés et exprimés dans une alliance publique qu'on signa à Londres, le 2 janvier 1671 [1], qui fut confirmée par un second traité, dans lequel on ne parla pas des engagemens qui devaient rester secrets. Le roi d'Angleterre promit de fournir pour la guerre contre les États-généraux un corps de 6,000 hommes qui servirait sous les ordres du général commandant l'armée française. Il s'engagea de plus à donner cinquante gros vaisseaux et six brûlots, auxquels Louis XIV joindrait trente vaisseaux et dix brûlots. Cette flotte combinée devait être sous les ordres du duc d'York. Louis XIV s'engagea à payer à Charles II, tous les ans, trois millions pour le mettre en état de subvenir aux frais de la guerre. De toutes les conquêtes qu'on espérait faire sur les États-généraux, on ne réserva au roi d'Angleterre que quelques îles de la Zélande et de la Hollande, comme Walcheren, Gœrée, Voorn, etc.

[1] C'est la date fournie par M. de Flassan.

L'espoir, que l'anéantissement de la république lui permettrait de se rendre absolu en Angleterre, fut le motif séduisant qui décida Charles II à entrer dans cette ligue.

Alliance de Stockholm avec la Suède, 1672.

Dans l'intervalle le roi de France envoya en Suède le marquis de Pomponne qui fut ensuite relevé par Courtin. Ces ministres firent entendre à la cour de Stockholm que la Triple-alliance était dissoute de fait par la défection de Charles II. On était d'ailleurs mécontent à cette cour de la lenteur que l'Espagne mettait à effectuer le paiement qu'elle avait promis par le traité du 7 mai 1669. En conséquence, on rédigea, dès le commencement de l'année 1672, un traité d'alliance offensive et défensive entre la France et la Suède, dont divers incidens firent différer la signature jusqu'au 14 avril de la même année. Les articles patens de ce traité se rapportent principalement à la garantie de la paix de Westphalie, dont les deux puissances s'étaient chargées, et qu'elles promettent d'exécuter; mais les articles secrets sont évidemment dirigés contre les Hollandais. Il est convenu par le premier de ces articles, que si l'empereur, les électeurs, ou quelques princes d'Empire attaquaient, les armes à la main, un des deux rois dans l'Empire, contre les dispositions de la paix de Westphalie, ou qu'ils donnassent, soit dedans, soit au dehors de l'Empire, un secours de troupes, d'armes, ou de quelque autre manière, aux ennemis de l'un des deux rois, ceux-ci réuniraient leurs armes pour attaquer l'infracteur de la paix. Le second article est encore plus clair;

il oblige le roi de Suède d'assister la France dans le cas où l'empereur, ou un État d'Empire, assisterait les États-généraux dans la guerre que la France se proposait de leur faire. Le roi de Suède enverra, dans ce cas, en Poméranie ou dans le duché de Brême, 10,000 hommes de pied et 6,000 à cheval, pour agir hostilement contre ceux qui enverront des secours aux Hollandais. *Article* 3.

Si ces secours ne suffisent pas, le roi de France enverra en Allemagne une armée qui se réunira à celle de la Suède ou agira séparément. *Art.* 4.

L'*article* 10 promet au roi de Suède des subsides annuels de 600,000 rixdalers.

Par l'*article* 15, la France s'engage à ne faire aucune paix sans avoir procuré au roi de Suède toute satisfaction des pertes qu'il aurait pu éprouver.

Traités d'alliance avec divers États d'Empire.

Louis XIV fit négocier des traités avec plusieurs États d'Empire; il engagea les uns à embrasser la neutralité, et les autres à se liguer avec lui. Telles furent les alliances offensives et défensives qu'il conclut, le 2 janvier 1672, à Brühl [1], avec l'électeur de

[1] La même année il fut signé à Bonn trois autres traités avec l'électeur: par le premier, qui fut tenu secret, l'électeur engagea au roi la ville de Neusse pour 400,000 livres; il fut stipulé que pour masquer cette espèce d'aliénation, le commandant de la garnison, moitié suisse, moitié allemande, que le roi y mettrait, prêterait serment en public à l'électeur, et qu'en même temps l'électeur lui remettrait un acte par lequel il le déchargeait de ce serment. Les deux autres traités étaient patens et simulés; ils avaient pour objet de tromper le public sur la nature des engagemens contractés par la convention secrète.

Cologne qui promit un contingent de 17 à 18,000 hommes; l'alliance de Cologne, du 23 octobre 1671, avec l'évêque d'Osnabruck; l'alliance offensive avec l'évêque de Munster, du 3 avril 1672; le traité du 10 décembre 1672, par lequel le duc de Brunswick-Lunebourg donna à la France un corps de 10,000 hommes.

Occupation de la Lorraine, 1670.

Une circonstance qui favorisa beaucoup les projets de Louis XIV contre les Hollandais, fut le prétexte que le duc de Lorraine lui fournit, par sa versatilité, pour s'emparer de ses états, en traitant avec les États-généraux d'une ligue offensive et défensive contre la France. C'était violer son traité de 1661 par lequel il s'était engagé à ne jamais contracter alliance contre cet état. Le roi jugea à propos de s'emparer de son pays. Le maréchal de Créquy eut ordre d'entrer dans la Lorraine, dont il se rendit maître en 1670. Le duc se sauva en Allemagne, et porta les armes contre la France dans la guerre dont nous allons parler.

L'occupation de la Lorraine excita une grande sensation en Europe, non-seulement à cause de l'importance dont cette acquisition était pour la France, mais aussi parce que la possession de cette province coupait toute communication entre la Franche-Comté et les Pays-Bas. Quoique les Hollandais ne pussent plus douter des intentions hostiles du roi de France, ils ne prirent cependant aucunes des mesures que la prudence leur dictait. Abandonnés de tous leurs alliés au dehors, ils négligèrent même de pourvoir à leur défense intérieure. Les frères de Witt tenaient le

timon des affaires, depuis que le stadhoudérat avait été supprimé par l'Édit perpétuel. Ils avaient entièrement négligé l'armée de terre que la maison d'Orange avait toujours entretenue sur un pied respectable. Les places étaient dépourvues de munitions et de troupes; les fortifications tombaient en ruine, et les commandans n'avaient d'autre mérite que celui de tenir au parti dominant. La flotte seule était en bon état, grâce aux soins et à la prévoyance de l'amiral Ruyter, un des plus grands marins que la Hollande ait eus.

Alliance de la Haye entre l'Espagne et les Hollandais 1671.

Deux puissances seulement osèrent, dans ces circonstances critiques, s'allier avec les Hollandais, le roi d'Espagne et le grand électeur de Brandebourg. Le traité entre Charles II et les États-généraux, signé le 17 décembre 1671, à la Haye, est très-concis : les deux puissances promettent de s'assister mutuellement de toutes leurs forces dans le cas où l'une d'elles serait attaquée par la France.

Alliance de Cologne-sur-la-Spree entre l'électeur de Brandebourg et les Hollandais, 1672.

L'alliance avec Frédéric-Guillaume fut conclue, le 26 avril 1672, à Cologne-sur-la-Sprée (Berlin) : l'électeur promit d'amener au secours des Hollandais, s'ils étaient attaqués, un corps de 20,000 hommes, dont les frais seraient supportés moitié par l'électeur, moitié par la république.

Les États-généraux n'étaient pas assez rassurés par ces alliances pour ne pas regarder une guerre avec la France comme une grande calamité. Ils firent auprès de Louis XIV des démarches très-humbles et lui offrirent une satisfaction pour tous les griefs qu'il pouvait

être dans le cas de former; mais sans vouloir entrer dans aucune négociation, le roi leur fit une réponse hautaine, et fit dire à leur ambassadeur qu'il ne devait compte à personne des motifs de ses armemens, ni de l'emploi qu'il ferait de ses forces.

Le roi d'Angleterre déclare la guerre à la république, 1672.

Charles II avait obtenu du parlement un subside de plus de deux millions et demi de livres sterlings, pour faire des armemens qu'on croyait en Angleterre destinés au maintien de la Triple-alliance. Il fallut à ce prince un prétexte pour les tourner contre les États-généraux. Un yacht anglais qui fut envoyé en Hollande pour chercher la famille du chevalier Temple qui avait été rappelé, eut ordre de faire en sorte qu'il rencontrât la flotte de la république, d'en exiger le salut de mer, et, en cas de refus, d'exercer des hostilités. La rencontre eut lieu et le salut fut refusé; les ministres du roi représentèrent cette action comme une injure pour l'honneur du pavillon anglais. Après avoir ainsi piqué l'orgueil national, Charles II déclara la guerre aux États-généraux le 6 avril 1672.

Invasion des Provinces-unies par Louis XIV, 1672.

En même temps Louis XIV attaqua les Provinces-unies. L'armée française y entra partagée en trois corps. Le roi en commandait un, les deux autres étaient aux ordres du prince de Condé et du vicomte de Turenne [1]. Les troupes des alliés, savoir l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster, commandés

[1] A l'armée de Turenne se trouvait le corps de 6,000 hommes fourni par le roi d'Angleterre. Le duc de Monmouth, son fils naturel, le commandait. Un jeune Anglais s'y distingua; c'était le capitaine Churchill, le futur Marlborough.

par le duc de Luxembourg, se dirigèrent du côté de Mastricht qu'ils laissèrent en arrière, quoique bien fortifié et contenant une garnison de 10,000 hommes; les alliés voulaient passer la Meuse, et pénétrer, par le Rhin et l'Yssel, dans le cœur de la république. Ils commencèrent par s'emparer de toutes les places du duché de Clèves, où les Hollandais avaient garnison.

Passage du Rhin.

Le 12 juin, l'armée française passa le Rhin près de Tolhuis, à peu de distance du fort de Schenk. Comme le pont de bateau qu'on avait préparé pour cela n'était pas assez avancé, le comte de Guiche, fils aîné du maréchal de Gramont, à la tête de la cavalerie, se jeta dans le Rhin et le traversa moitié à la nage [1]. Le roi se contenta d'être spectateur, et cet excès de prudence nuisit à sa gloire; mais il faut dire, à sa justification, que d'après les Mémoires de l'abbé de Choisy qui fut présent, Louis XIV voulait suivre le comte de Guiche, et que Condé qui avait la goutte et n'osait mettre le pied dans l'eau, s'y opposa.

Le prince d'Orange qui, parvenu à la majorité, avait été nommé, pour une année seulement, capitaine-général de l'Union, n'avait laissé sur le Rhin qu'un corps peu nombreux commandé par le feld-maréchal Paul Würtz, ancien général suédois dont nous aurons occasion de parler dans l'histoire des guerres du Nord. Le comte de Guiche ayant réussi à passer le Rhin, malgré le feu vif dont il fut salué d'une

[1] Le comte de Guiche était en disgrace, à cause de ses étourderies.

tour de Tolhuis, le prince de Condé se fit transporter en bateau sur l'autre rive, mais eut le bras cassé. Le jeune duc de Longueville, le dernier de sa branche, fut tué au passage [1]. Turenne prit le commandement à la place de Condé, repoussa les Hollandais, et entra dans les provinces de Gueldre et d'Utrecht. Au bout de quelques semaines les Français et leurs alliés, l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster, se virent maîtres des provinces de Gueldre, d'Utrecht, d'Over-Yssel et d'une partie de la Hollande. La consternation s'étant répandue par toutes les villes, elles ouvrirent à l'envi leurs portes aux Français, qui marchaient déjà sur Amsterdam, lorsque les Hollandais percèrent les digues, pour inonder tous les environs de la ville et en éloigner l'ennemi.

Négociations pour la paix.

Dans la situation critique où se trouvait alors la république, Jean de Witt, pour mettre fin à une guerre qui allait anéantir son parti et faire triompher la maison d'Orange, ouvrit l'avis d'envoyer des députés au roi pour lui demander la paix. On lui offrit toutes les villes de la Généralité, et dix millions pour les frais de la guerre. Le marquis de Pomponne, secrétaire d'état depuis la mort du marquis de Lyonne, conseilla au roi d'accepter l'offre qui le rendrait

[1] C'était ce prince dont la duchesse était accouchée à l'Hôtel-de-Ville. Le prevôt des marchands et les échevins, ses parrains, lui donnèrent le nom de *Paris*. Il avait succédé dans la principauté de Neuchatel à son frère aîné, qui s'était fait religieux, et qui reprit le gouvernement après le décès de son cadet. Il mourut en 1694. Sa sœur Marie, duchesse de Nemours, lui succéda à Neuchatel.

maître de tous les dehors de la république, et lui faciliterait les moyens de la maintenir constamment dans une certaine dépendance ; mais la fortune des Hollandais voulut que, dans le conseil du roi, le marquis de Louvois l'emportât. On exigea, en conséquence, que l'exercice public de la religion catholique fût établi dans toutes les provinces de la république, et que, partout où il se trouvait dans un endroit plus d'une église, il en fut consacré une au culte catholique; que tout ce qui était situé au midi du Leck, ainsi la province de Gueldre et les pays de la Généralité, de même que Delfzyl dans la province de Grœningue, lui fussent cédés ; le comté de Moers à l'électeur de Cologne, moyennant une indemnité pour le prince d'Orange à qui ces pays appartenaient; Grol, Breevort, Lichtenvoorde et Borkelo à l'évêque de Munster ; que les Hollandais payassent 20 millions à titre de frais de guerre, et fissent présenter, tous les ans, au roi, par une ambassade solennelle, une médaille d'or par laquelle ils reconnaîtront lui devoir la conservation de leur liberté, etc. A ces conditions, Charles II en ajouta d'autres qui n'étaient pas moins exagérées.

Craignant sans doute que la France ne conclût isolément la paix avec les États-généraux, Charles II envoya auprès de Louis XIV le duc de Buckingham, le comte d'Arlington, le vicomte de Halifax et le duc de Monmouth qui, l'ayant trouvé à Heeswick, dans les environs de Bois-le-Duc, y conclurent avec le marquis de Louvois et M. de Pomponne un traité par lequel les deux monarques réunirent leurs intérêts et

Traité de Bois-le-duc entre Louis XIV et Charles II.

convinrent des conditions que chacun d'eux exigerait des États-généraux. Elles ne furent pas plus modérées que les premières et on refusa de les prendre pour base d'une négociation. L'invasion du territoire de la république par Louis XIV, la manière outrageante dont il avait abusé de la victoire, l'ancien attachement du peuple pour la maison d'Orange avaient produit une révolution en Hollande. Depuis le commencement du mois de juillet, le parti de Lœvestein ou de Witt avait été dépouillé du gouvernement, et le prince d'Orange qui devint si célèbre sous le nom de Guillaume III se trouvait à la tête de la république des Pays-Bas. Le nouveau stadhouder tenta, au mois de novembre 1672, une diversion sur la Meuse, ayant pour but de couper la communication de l'armée française qui était en Hollande, avec l'évêché de Liège et la France. Il voulait alors traverser la Meuse et s'approcher du Rhin pour en faciliter le passage à l'armée combinée de l'empereur et de l'électeur de Brandebourg. Turenne ayant fait manquer ce plan, le prince d'Orange fit investir, le 15 décembre, Charleroi par 30,000 hommes; mais il fut forcé de lever le siège le 22 décembre.

Revolution dans le gouvernement des Provinces-unies.

Diversion du prince d'Orange sur la Meuse.

Tandis que les Français pénétraient par terre dans l'intérieur de la république, leur armée navale s'était réunie à la flotte anglaise sur les côtes de la Hollande, pour y faire une descente. Ruyter arrêta la flotte combinée, et, par différens combats qu'il lui livra dans les années 1672 et 1673, il fit échouer toutes ses entreprises et mérita le titre de libérateur de sa patrie.

Campagnes navales de 1672 et 1673.

Le premier de ces combats, qui fut extrêmement sanglant, se donna le 7 juin 1672, proche Solbay, entre Harwich et Yarmouth ; la flotte anglaise était commandée par le duc d'York, et l'escadre française par le comte d'Estrées, mais celle-ci prit peu de part à l'action ; le comte de Sandwich et de Gent, troisième amiral hollandais, y furent tués. Le second combat qui est du 7 juin 1673, se passa sur les côtes d'Hollande. Dans le troisième, livré sur celles de Zélande, le 14 juin suivant, Corneille Tromp, second amiral hollandais, et Édouard Spragge, amiral anglais du pavillon bleu, se couvrirent de gloire. Le quatrième enfin fut livré, le 21 août, entre Petten et Camperduin. Dans les trois derniers, les Anglais étaient sous les ordres de Robert, prince Palatin ; le comte d'Estrées commandait les Français. Le dernier seulement de ces combats fut décisif en faveur des Hollandais, et força leurs ennemis à s'éloigner des côtes des Pays-Bas. Spragge y fut tué.

Duplicité de la cour de Vienne.

L'électeur de Brandebourg ne s'était pas contenté de marcher au secours des Hollandais ; il sollicita aussi l'empereur Léopold de s'opposer aux conquêtes de la France, ainsi que l'exigeait la sûreté de l'Empire. Le cabinet autrichien dirigé alors par le prince de Lobkowitz, montra dans cette occasion une politique peu digne, par sa duplicité, d'une grande puissance. La bonne harmonie avait été rétablie entre l'empereur et la France par le secours de troupes que Louis XIV avait envoyé en 1664 à Léopold 1er, et par le traité secret du 19 janvier 1668. Le commandeur de

Grémonville, envoyé extraordinaire du roi, consolida cette harmonie par un traité secret qu'il signa, le 1er novembre 1671 avec Hocher, chancelier de la cour. Les deux parties y promettaient de ne pas donner de secours à leurs ennemis respectifs. Le roi de France nommément s'engageait à ne pas soutenir des États d'Empire qui, au lieu d'agir par la voie de justice, poursuivraient leur droit par celle des armes, et d'observer la paix d'Aix-la-Chapelle. A cette condition l'empereur promettait particulièrement de ne pas assister l'Angleterre, la Suède ni les États-généraux, si l'une de ces puissances entrait en guerre avec la France.

Traité secret de Vienne, 1671.

Cet engagement ne l'empêcha pas de contracter par un traité que son ministre, le baron de Lisola, signa à la Haye, le 23 juillet 1672 avec les États-généraux pour dix ans, une alliance défensive dont il se proposait de ne pas mieux remplir les conditions. En exécution de ce traité, il fit marcher sous les ordres de Montecucculi 12,000 hommes qui, dirigés par Égra et Erfurt, se joignirent à Halberstadt aux troupes de l'électeur de Brandebourg; mais ils restèrent dans une parfaite inaction, et contrarièrent tout ce que l'électeur aurait voulu entreprendre en faveur de ses alliés. Les électeurs de Trèves et de Mayence, sous prétexte de vouloir préserver leurs pays du malheur de devenir le théâtre de la guerre, s'opposèrent à ce que l'armée combinée passât le Rhin sur leurs territoires. Frédéric-Guillaume se prépara alors à passer ce fleuve à Nierstein dans le Palatinat, mais cédant ensuite aux représentations des électeurs Palatin et de Mayence, et à

Traité de la Haye de 1672 entre l'empereur et les États-généraux.

Marche du grand-électeur.

l'opinion de Montecucculi qui avait des instructions secrètes de contrarier ses opérations, il se tourna vers le Bas-Rhin, dans la vue de châtier l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster, les alliés de la France.

Alliance de Brunswick, 1672.

Frédéric-Guillaume réclama avec force l'assistance du corps germanique, mais l'égoïsme de plusieurs États d'Empire prévalut sur ses représentations. Il convoqua alors des ministres de l'empereur, du roi de Danemark, des ducs de Brunswick et de la landgrave douairière de Hesse à Brunswick, où il fut conclu le 22 septembre 1672 une alliance pour la défense de l'Empire.

Aussitôt que Turenne apprit que l'armée combinée s'était transportée en Westphalie, il quitta avec 30,000 hommes les environs de Bois-le-Duc où il se trouvait, et marcha d'abord vers le Haut-Rhin; arrivé sur la Moselle il apprit que l'électeur s'était dirigé vers le nord; il tourna à gauche, passa le Rhin à Wesel et prévint ainsi l'électeur. Pendant le mois de janvier 1673, les armées restèrent en présence sans s'attaquer. Le grand électeur mal soutenu par ses coétats, abandonné des Hollandais qui n'envoyèrent ni soldats ni argent, voyant enfin ses provinces dévastées, résolut de faire un accommodement avec la France. Philippe-Guillaume, duc de Neubourg, se chargea de la médiation, et le conseiller Meinders conclut, le 16 juin 1673, à Vossem près Louvain, où se trouvait Louis XIV, un traité par lequel l'électeur promit de ne plus assister les Hollandais, en se réservant toutefois la faculté de défendre l'Empire s'il était attaqué; il fut stipulé

Paix de Vossem, 1673.

cependant que la France ne serait pas censée attaquer l'Empire si elle portait ses armes en Allemagne pour agir contre un prince qui voudrait attaquer le roi en donnant assistance à ses ennemis. Cette restriction anéantit de fait la réserve de l'électeur. Au reste, Louis XIV lui rendit par la paix de Vossem, toutes les places du duché de Clèves, de la principauté de Minden, et des comtés de Marck et de Ravensberg, à l'exception de Wesel et des forts de Lippe et de Rees, qu'il promit de restituer après la paix.

Alliance de la Haye du 30 août 1673.

Quoique le grand électeur n'eût pas réussi dans l'exécution de son plan, cependant la diversion qu'il avait opérée en faveur des Hollandais eut des résultats avantageux pour la république. L'armée française ayant été affaiblie par le départ de Turenne, le prince d'Orange put rassembler un corps de 20,000 hommes, et l'empereur voyant les Français entrer en Westphalie, revint à une politique plus conforme aux intérêts de sa monarchie. Il se forma une alliance contre la France. Deux traités furent signés le même jour, 30 août 1673, à la Haye, l'un entre l'Espagne et les États-généraux, l'autre entre ces derniers et l'empereur.

Par le premier de ces traités, il fut conclu, pour vingt-cinq ans, une alliance intime entre l'Espagne et les Provinces-Unies. La première promet de déclarer la guerre à la France; les États-généraux ne feront pas de paix avec cette puissance, à moins qu'elle ne rende à l'Espagne tout ce qu'elle lui a enlevé depuis la paix des Pyrénées; ils céderont au roi Catholique Mastricht

dont la France venait de s'emparer ; et le comté de Vroonhove ; ils tâcheront de faire la paix avec l'Angleterre, à des conditions équitables ; mais s'ils n'y réussissent pas, l'Espagne déclarera la guerre à cette puissance.

Dans le second traité il est dit que, comme l'alliance de 1672 a éprouvé un changement par la paix particulière conclue par l'électeur de Brandebourg, et que l'empereur est décidé à rester fidèle à la cause générale et à maintenir la paix de Westphalie, il rassemblera, près d'Égra, un corps de 30,000 hommes, et le fera marcher sur le Rhin ; les États-généraux lui paieront tous les mois 45,000 rhthl. de subsides.

Traité de Francfort de 1673.

Un traité d'alliance offensive et défensive des trois confédérés de la Haye avec le duc de Lorraine avait été ébauché le 1er juillet, avant même que leur propre ligue fut signée. Il fut définitivement conclu, le 6 octobre 1673, par le comte d'Allamond avec Montecucculi, général de l'empereur, dans son camp, entre Hanau et Francfort. Le duc promit de fournir un corps de 18,000 hommes pour lequel les trois puissances lui paieront des subsides, savoir 9,000 patagons (environ 27,000 livres) par mois.

Campagne de 1673.

Louis XIV ouvrit lui-même la campagne de 1673 par le siège de Mastricht, dirigé par Vauban. Le colonel Farjaux rendit cette place après un siège de quinze jours, le 1er juillet [1]. Les généraux du roi ne

[1] Louis XIV a rédigé lui-même une longue relation du siège de Mastricht, dont la réussite fut due à Vauban.

purent pénétrer en Hollande; ils perdirent même Narden que le prince d'Orange prit le 14 septembre.

Les Français avaient fait semblant jusqu'alors de vouloir respecter la neutralité de l'Empire, quoiqu'ils l'eussent violée en plus d'une occasion; mais, au mois d'août 1673, ils envahirent, sans y avoir été provoqués, l'électorat de Trèves, et M. de Rochefort en prit la capitale après un siège de quinze jours. Sous prétexte de vouloir prévenir les intentions de l'empereur, le marquis de la Feuillade occupa les Dix villes impériales d'Alsace et démolit les fortifications de Colmar et Sélestadt [1].

Conformément aux dispositions de l'alliance du 30 août, une armée autrichienne commandée par Montecucculi, arriva à Nuremberg pour se rendre sur le Rhin; mais Turenne, renforcé par les troupes de l'électeur de Cologne, passa ce fleuve, prit Aschaffenbourg et Mergentheim, et arrêta les progrès des Impériaux. Cependant, vers la fin de septembre, la perte de ses convois dont Montecucculi s'était emparé, le força à se retirer d'abord sur la Tauber, et ensuite sur le Necker et le Rhin, dans le Palatinat. Montecucculi marcha sur le Bas-Rhin pour se réunir, au commencement de novembre, au prince d'Orange,

[1] Louis XIV dit (Œuvres, vol. III, p. 400) qu'en faisant marcher des troupes en Alsace, son intention était de se délivrer de quelques contrariétés que lui donnaient des villes qui se disaient indépendantes et impériales, particulièrement Colmar, « qui (ce sont ses expressions) se croyait considérable et paraissait trop fière pour avoir affaire à un homme comme moi. »

et prit, conjointement avec lui, la place de Bonn, le 12 du même mois.

Ces événemens contribuèrent à l'évacuation des Provinces-unies par les Français qui ne restèrent en possession que de Mastricht et de Grave.

Congrès de Cologne, 1673.

Dès le commencement de la guerre, les États-généraux avaient réclamé, en vertu du traité du 7 mai 1669, l'assistance qui leur était due par la Suède; mais Charles XI qui avait changé de système, ainsi que nous l'avons vu, offrit sa médiation aux puissances belligérantes. Elle fut acceptée, et Cologne fut choisie pour lieu du congrès. Le comte Clas Tott, le baron Pehr Sparre et le chancelier de la cour de Suède, Édouard Ehrenstein y parurent comme médiateurs. Les ambassadeurs de France étaient le duc de Chaulnes, Courtin et Barillon; ceux d'Angleterre, les chevaliers Jenkins et John Williamson; ceux d'Espagne, Émanuel de Lira et M. Oudenhoven; ceux de l'empereur, le comte de Kœnigsfeld et le baron de Lisola; ceux de Brandebourg, le baron Otton de Schwerin; van Beverning, Nassau-Odyk et Haren représentaient les Provinces-unies. Les conférences commencèrent au mois de mai 1673. La France et la Grande-Bretagne renouvelèrent à peu près leurs demandes de 1671. Les États-généraux offrirent de céder à l'Espagne Mastricht et le pays d'Outre-Meuse, Hulst et une partie de Zutphen, à condition que cette puissance se chargeât de satisfaire la France par des cessions du côté de l'Artois ou ailleurs. Ils rejetèrent toutes les autres conditions; cependant, au mois de juillet, les médiateurs et les mi-

nistres de France s'entendirent sur quelques articles préliminaires. Mais les négociations languirent depuis, tant parce que les Hollandais espéraient d'heureux résultats des alliances qu'ils venaient de contracter, que parce qu'il s'ouvrit pour eux la perspective de conclure une paix séparée avec l'Angleterre. Une violation du droit des gens pour laquelle le baron de Lisola sut se procurer le consentement de l'empereur, fournit à Louis XIV un motif ou un prétexte pour dissoudre subitement le congrès. Le prince Guillaume de Furstemberg, principal ministre de l'électeur de Cologne, et auteur de l'alliance de 1669, fut enlevé, dans la nuit du 24 février 1674, dans la ville du congrès, et conduit à Vienne. L'empereur prétendit que, quoique ministre d'un État d'Empire, le prince, personnellement vassal impérial, ne se trouvait pas sous la protection du droit des gens. Après cette déclaration, les ministres de France quittèrent Cologne le 27 mars 1674.

Enlèvement du prince de Furstemberg.

Paix de Westminster.

Charles II, roi d'Angleterre, en s'alliant avec la France contre les Provinces-unies, avait entrepris une guerre contraire aux intérêts de son pays qui exigeaient la conservation de la république des Pays-Bas. Il la faisait sans l'aveu de son peuple; le parlement auquel il demanda des subsides les lui refusa. On entama des négociations, et, le 19 février 1674, le marquis de Fresno, ministre d'Espagne à la cour de Londres, auquel les États-généraux avaient envoyé leurs pleins pouvoirs, signa la paix de Westminster.

Paix des

Après la dissolution du congrès de Cologne, les

Hollandais continuèrent la négociation avec l'électeur de Cologne et avec l'évêque de Munster. Le dernier fit sa paix à Cologne, le 22 avril 1674; le premier, dans la même ville, le 11 mai suivant. Ces traités rétablirent toutes choses dans l'état où elles avaient été avant la guerre.

États-généraux avec Cologne et Munster, 1674.

L'Empire déclara la guerre à la France, au mois de juin 1674, à cause de l'envahissement de l'électorat de Trèves et des violences commises contre la ville de Strasbourg par la destruction du pont du Rhin. L'alliance contre cette puissance s'accrut par l'accession de plusieurs états; le duc de Brunswick y entra par un traité signé à Zelle, le 20 juin 1674; l'électeur de Brandebourg, sollicité par l'empereur de reprendre les armes pour avoir part à l'honneur de sauver l'Allemagne, s'y engagea par une alliance conclue le 1er juillet 1674, à Cologne-sur-la-Sprée, avec l'empereur, l'Espagne et les États-généraux; il promit de fournir 16,000 hommes contre des subsides payables par l'Espagne et les États-généraux. Le 10 du même mois, le roi de Danemark entra dans cette ligue à la Haye; l'évêque d'Osnabrück, le 26 janvier 1675; celui de Munster, le 16 octobre 1675; enfin le duc de Neubourg, le 26 mars 1676.

L'Empire déclare la guerre à la France, 1674.

La campagne de 1674 fut heureuse pour la France. Louis XIV l'ouvrit en personne au mois de mai, par la conquête de la Franche-Comté, dont la capitale, Besançon, se rendit, le 15 mai, au duc d'Enghien, et le château, le 22. Le prince de Condé commandait dans les Pays-Bas. Il avait contre lui une armée com-

Campagne de 1674.

posée d'Autrichiens, d'Espagnols et de Hollandais; le prince d'Orange en avait le commandement; mais soit par trahison, soit par lâcheté, soit enfin par suite d'ordres secrets de sa cour [1], le feld-maréchal impérial de Souches traversait tous ses plans. Condé livra à Guillaume, le 11 août, à Senef, une bataille qui, après avoir duré huit heures de jour et deux heures à la clarté de la lune, resta indécise; de chaque côté on avait perdu 6 à 7,000 hommes; les Français firent plus de prisonniers que les alliés. Le prince d'Orange ne pouvant forcer à une seconde bataille le prince de Condé qui n'avait d'autre but que de préserver la France d'une invasion, forma, au mois de septembre, le siège d'Oudenarde. Cette démonstration engagea Condé à sortir de ses retranchemens et à offrir la bataille aux alliés. Le prince d'Orange et le prince de Vaudemont qui commandait les Espagnols, voulurent l'accepter, mais le comte de Souches s'y opposa. La division se mit entre les généraux; les Allemands quittèrent la tranchée et forcèrent le prince à lever le siège. Bientôt après, Condé eut ordre de détacher 10,000 hommes pour renforcer Turenne. Le prince d'Orange prit, vers la fin d'octobre, Grave, seule place de la république qui fût encore entre les mains des Français.

Turenne avait besoin de secours pour recommencer l'offensive. Il avait ouvert la campagne d'une manière brillante en battant, le 16 juin, près de Sinsheim, dans le Palatinat, le vieux duc de Lorraine et

[1] Ou plutôt du prince de Lobkowitz qui la dirigeait encore, mais qui à la fin de cette année fut disgracié.

le général Caprara qui lui avait amené 6,000 hommes; après quoi Turenne avait reçu l'ordre de ravager le Palatinat [1] pour punir l'électeur d'être entré dans l'alliance de l'empereur.

Une armée autrichienne de 35,000 hommes sous les ordres du duc de Bournonville avait passé le Rhin à Spire et à Strasbourg. L'électeur de Braudebourg la suivit avec 19,000 hommes de ses troupes. Turenne résolut d'attaquer les Autrichiens avant l'arrivée de Frédéric-Guillaume : il leur livra, le 4 octobre, à Ensheim, près de Strasbourg, un combat très-vif. L'avantage de cette journée resta aux Français ; mais comme l'électeur opéra, peu de jours après, sa jonction avec Bournonville, Turenne se retira dans les gorges de Saverne.

Frédéric-Guillaume fut contrarié dans tous ses projets d'attaque par le général impérial, duc de Bournonville, auquel il reprocha hautement de la trahison. Finalement Turenne, renforcé par 10,000 hommes de l'armée de Condé, sortit des Vosges par les défilés du côté de Béfort, dans une saison où on ne l'attendait pas, à la fin de décembre, il livra aux alliés différens combats, le 29 décembre, à Mülhausen, et, le 5 janvier suivant, à Türckheim dans la Haute-Alsace [2], et les obligea de repasser le Rhin. Cette campa-

[1] Il incendia plusieurs villages du Palatinat et fit ruiner les blés de la campagne, jusque sous le canon de Manheim. L'électeur indigné lui écrivit une lettre très-vive accompagnée, dit-on, d'un cartel. Ce fait, quoique rapporté par les mémoires du temps, est très-douteux.

[2] L'armée des alliés occupait un camp retranché qui s'étendait le

gne fit un honneur infini aux talens de ce général, qui renversa les grands projets que les alliés avaient fondés sur le succès de leur campagne en Alsace.

Campagne de 1675.

Il passa lui-même le Rhin au commencement de la campagne suivante; mais dans une reconnaissance ayant pour objet d'observer les mouvemens de Montecucculi, général de l'armée impériale, qui campait aux environs de Sasbach, dans la partie allemande de l'évêché de Strasbourg, il fut tué d'un coup de canon, le 27 juillet 1675, à l'âge de soixante-quatre ans[1]. Ainsi mourut celui qu'un de ses compatriotes, le marquis de la Fare, appelle non-seulement le plus grand homme de guerre de son siècle et de plusieurs autres, mais aussi le plus homme de bien et le meilleur ci-

long du ruisseau dit Loglebach, depuis Colmar jusqu'à Türckheim. Une partie de ce retranchement, dit le Fort Étoilé, subsiste encore : il dut sa conservation probablement à la circonstance qu'on y établit une fabrique de poudre pour compte du gouvernement. Cet établissement ayant été ruiné en 1822 par une explosion, le Fort Étoilé fut réuni à la manufacture d'indiennes des frères Haussmann, qui ont soin de conserver ce petit monument.

[1] Une simple pierre avec trois inscriptions, en latin, en allemand et en français, marque la place où ce grand guerrier, ce loyal serviteur, cet homme de bien fut frappé. Le dernier cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, lui fit ériger à quelques pas de là un petit monument que le vent, dit-on, a renversé. Honneur aux Bourbons *restaurés*! ils font ériger dans ce moment à Turenne un monument digne du héros et digne d'eux-mêmes, et dorénavant tout voyageur allant de Fribourg ou Strasbourg aux eaux de Bade ou à Rastadt, qui pourra se détourner de cinq minutes de la route, se fera conduire d'Achern à Bühl pour joindre son hommage à celui de la France. (*Note écrite en* 1828).

toyen. Le coup, avant que de le frapper, avait emporté le bras de S. Hilaire, lieutenant-général de l'artillerie, qui était à son côté : son fils fondant en larmes de voir son père en cet état, celui-ci, en lui montrant Turenne : Ce n'est pas moi, mon fils, dit-il, qu'il faut pleurer, c'est cet homme dont la perte est irréparable. L'armée consternée par la mort de Turenne, repassa le Rhin sous la conduite du comte de Lorges. Montecucculi qui en poursuivit l'arrière-garde ne put l'entamer. Le prince de Condé, arrivé en Alsace avec des renforts, en prit le commandement. Montecucculi pénétra aussi en Alsace, mais il ne parvint pas à forcer le prince à un combat : ses exploits se bornèrent à quelques attaques inutiles sur Haguenau et Saverne, après lesquelles il repassa le Rhin au mois de septembre suivant.

La perte que fit la France par la mort de Turenne ne put être compensée par la brillante campagne que Louis XIV et le maréchal de Créqui firent sur la Meuse. Il s'agissait d'empêcher les alliés d'attaquer Mastricht. Le roi s'était assuré de Liège dont le commandant, gagné par le comte d'Estrades, gouverneur de Mastricht, avait reçu 2,000 Français dans sa citadelle. Le maréchal prit au mois de mai Givet et Dinant. Le 6 juin Huy se rendit au marquis de Rochefort. Le prince de Condé ayant sous ses ordres le maréchal de Créqui assiégea Limbourg défendu par le comte Jean-François de Nassau-Siegen. Ce gouverneur capitula le 21 juin. Le roi retourna alors à Versailles. Le 11 août, George-Guillaume, duc de Bruns-

wick, à la tête d'une armée des alliés battit le maréchal de Créqui à Consarbrück. Le maréchal se jeta dans Trèves qu'il défendit jusqu'au 6 septembre; ce jour la garnison mutinée introduisit les ennemis dans la place; le maréchal fut pris à discrétion.

Invasion du Brandebourg par les Suédois.

Dans le temps que les forces principales de l'électeur de Brandebourg s'arrêtaient sur le Rhin, la Suède, pour satisfaire aux engagemens qu'elle avait pris avec la France [1], fit entrer une armée dans la Marche de Brandebourg. L'électeur qui avait pris ses quartiers d'hiver en Franconie, n'eut pas sitôt refait ses troupes des fatigues de la campagne d'Alsace, qu'il vola au secours de son pays. Il fit tant de diligence qu'il surprit les Suédois à Rathenau, et les défit complétement le 18 juin 1675, près de Fehrbellin [2].

Les Suédois, déclarés ennemis de l'Empire, furent attaqués par l'électeur dans leurs propres états; il leur enleva successivement toutes leurs places en Poméranie, pendant que l'évêque de Munster, réuni aux ducs de Brunswick-Lunebourg, les dépouillait des duchés de Brême et de Verden. Le roi de Danemark s'empara de Wismar et de plusieurs villes de Suède.

Campagne de 1676.

La campagne de 1676 se réduisit de part et d'autre à des sièges. Le duc Charles IV de Lorraine, qui avait succédé, en septembre 1675, à son oncle dans la prétention aux états dont sa maison était dépouillée de-

[1] L'alliance de 1672 avait été renouvelée par un traité signé à Versailles le 25 avril 1675.

[2] Nous parlerons avec plus de détail de cette expédition, dans une autre partie de ce livre (*chap. XVII, sect. II*).

puis 1670, prit le commandement de l'armée des alliés. Le feld-maréchal Hermann, margrave de Bade, fut chargé de former le siège de Philippsbourg. Le maréchal de Luxembourg marcha au secours de cette place, sans pouvoir la sauver. Elle se rendit le 9 septembre.

La campagne des Pays-Bas fut toute à l'avantage des Français. Louis XIV en personne, assisté des maréchaux de Créqui et d'Humières et du célèbre Vauban, prit Condé le 26 avril; Bouchain se rendit à son frère le 11 mai.

Pour sauver Bouchain, le prince d'Orange avait exécuté une marche savante et était venu se placer le 9 mai entre Valenciennes et Raîmes, avec 35,000 hommes. Le roi qui en avait 48,000 sans ce qu'on aurait pu faire venir du siège de Bouchain, pouvait battre l'armée ennemie en détail et à mesure qu'elle arrivait en désordre. C'était l'avis de Louis XIV; les courtisans et le maréchal de la Feuillade le conjurèrent de ne pas exposer sa personne, et il céda à leurs représentations; condescendance fatale pour sa gloire et pour sa réputation de bravoure. Le prince d'Orange alla investir Mastricht; l'approche du maréchal de Schomberg le força d'en lever le siège le 27 août, six semaines après l'ouverture des tranchées.

Campagne maritime de 1676.

La ville de Messine s'était révoltée contre l'Espagne et avait reçu garnison française. Les Hollandais envoyèrent au secours de leur allié, le roi d'Espagne, une flotte commandée par Ruyter. Le célèbre Duquesne, qui avait le commandement de celle de Louis XIV

dans ces parages, lui livra deux combats sanglans dans lesquels l'avantage resta aux Français, l'un le 8 janvier 1676, auprès des îles de Lipari, l'autre le 22 avril suivant, au nord de Messine. Ruyter, le plus grand marin de son temps, y reçut des blessures dont il mourut le 29. Une troisième bataille que le maréchal de Vivonne livra, le 2 juin, à la flotte combinée, dans le golfe de Palerme, acheva de la détruire. Ces combats révélèrent à l'Europe que les Hollandais n'étaient pas invincibles par mer.

Campagne de 1677.

En 1677, les alliés avaient fait le plan de pénétrer en France par deux endroits à la fois : le duc de Lorraine, à la tête de 40,000 hommes, passa, le 24 mai, la Saar, et envahit son patrimoine que la France lui retenait, sans que le maréchal de Créqui pût l'en empêcher ; la nouvelle qu'il reçut que le prince d'Orange avait été obligé de lever le siège de Charleroi, l'engagea à se retirer en Alsace, où il se réunit au feld-maréchal général, Jean-George Ier, duc de Saxe-Eisenach, commandant l'armée de l'Empire, qui s'approchait de Strasbourg ; mais le maréchal de Créqui et le marquis de Monclar empêchèrent cette jonction et forcèrent le duc de Lorraine à évacuer l'Alsace. Le maréchal passa inopinément le Rhin, le 9 novembre, et s'empara, le 15, de Fribourg.

Dans les Pays-Bas, Louis XIV et le duc de Luxembourg assiégèrent Valenciennes depuis le 28 février. Vauban, qui dirigeait ce siège, fit une chose dont on n'avait pas vu d'exemple ; il entreprit l'assaut en plein jour, le 17 mars, à neuf heures du matin. Les Fran-

çais entrèrent dans la place, qui s'empressa de capituler pour éviter le saccagement. Le roi prit Cambrai le 5 avril. Le duc d'Orléans, son frère, ayant sous ses ordres les maréchaux d'Humières et de Luxembourg, mit le siège devant S. Omer le 4 avril. Averti que le prince d'Orange arrivait pour débloquer la place, il marcha contre lui, l'attaqua près de Peene, entre Cassel et S. Omer, combattit avec un grand courage, remporta une victoire complète, revint au siége de S. Omer, et força cette ville à capituler le 19. Le prince d'Orange, après avoir refait son armée, mit, le 6 août, le siège devant Charleroi, mais le leva le 14, à l'approche du maréchal de Luxembourg.

Campagne de 1678.

Les alliés délibéraient encore sur un plan de campagne pour 1678, lorsque Louis XIV parut déjà à la tête de son armée dans les Pays-Bas. Après la prise de Valenciennes, Cambrai et S. Omer, il visait à celle de Gand. Pour masquer ce projet, Luxembourg, Namur, Charlemont et Ypres furent investis à la fois au mois de février. Le 4 mars, le maréchal d'Humières parut inopinément devant Gand, et, le 4, le roi s'y trouva en personne. Les Espagnols avaient retiré une partie de la garnison pour renforcer Ypres ; le reste manquait absolument de vivres ; le gouverneur capitula le 9 ; celui de la citadelle fit de même le 11. Immédiatement après, le roi investit Ypres, qui se rendit le 25 mars. Les négociations de Nimègue furent cause que Louis XIV ne poussa pas plus loin ses conquêtes.

Le duc de Lorraine, à la tête d'une armée de

40,000 hommes, était à Offenbourg et se préparait à former le siège de Fribourg. Le maréchal de Créqui, avec 25,000 hommes, passa le Rhin le 24 mars, à Brisach, et couvrit Fribourg. Il ne put prendre Rheinfeld, parce qu'il aurait fallu, pour réussir dans cette tentative, violer le territoire suisse. Le duc de Lorraine s'étant retiré vers Offenbourg et Oberkirch, Créqui marcha par la vallée de la Kintzig vers Offenbourg, trouvant cette ville en état de défense, il prit de force Kehl, le 28 juillet, passa le Rhin à Altenhéim, et menaça d'assiéger Strasbourg, mais se contenta de le faire bloquer, prit Landau le 17 septembre, et le château de Lichtenberg le 15 octobre. Par cet événement il termina la campagne qui, au jugement des militaires, lui fit beaucoup d'honneur.

Congrès de Nimegue.

Les négociations suspendues par la rupture du congrès de Cologne, recommencèrent en 1675, le roi d'Angleterre ayant offert sa médiation par une lettre qu'il adressa, le 3 juin 1674, aux États-généraux. Elle fut acceptée; et Charles II chargea de cette négociation le chevalier Temple, son ambassadeur à la Haye. Les Hollandais proposaient Mons pour lieu du congrès, mais Louis XIV rejeta cette ville, comme trop petite, et située en Empire. La Grande-Bretagne fit tomber ensuite le choix sur Nimègue.

Les ministres de France à ce congrès furent le maréchal comte d'Estrades, Colbert de Croissy et le comte d'Avaux, neveu de celui qui avait négocié la paix de Munster. L'empereur y envoya l'évêque de

Gurck, le comte de Kinsky et le conseiller aulique Stratmann; l'Espagne, le marquis de Spinola Doria, le marquis de la Fuente, don Pedro Ronquillo et J. B. Christin; les États-généraux étaient représentés par Guillaume, comte de Nassau [1], par Guillaume van Haren et Jérôme Beverning; le comte Benoît Oxenstierna et Olivenkranz y arrivèrent comme ministres de Suède. Les médiateurs étaient, pour le pape, le nonce Bevilacqua; et pour l'Angleterre, le chevalier Lionel Jenkins, Guillaume Temple, Laurent Hyde, ambassadeur de Charles II en France. Il y eut aussi des plénipotentiaires de Danemark, de Brandebourg, de Holstein, de Brunswick-Lunebourg, de Lorraine, etc. Ce fut à l'occasion des passeports arrivés de Paris pour ces ministres, que Louis XIV annonça formellement son intention de garder la Lorraine comme province cédée à la France par traité, donnant au duc Charles les qualités de prince et de cousin, au lieu de le nommer duc et frère. Ce ne fut qu'après le refus positif des ministres de l'empereur d'entrer en traité, à moins que la France ne donnât au duc les titres qui lui appartenaient, que, sur les pressantes sollicitations du roi d'Angleterre, Louis XIV consentit à lever cette difficulté.

La négociation traîna en longueur. Les écrivains du parti des alliés en accusent le roi d'Angleterre, qui, ayant fait, malgré lui, la paix avec les Hollandais, nourrissait toujours un secret penchant pour la

[1] Seigneur d'Odyck, fils d'un fils naturel du prince Maurice de Nassau-Orange.

France. Mais il faut convenir que l'Angleterre ayant garanti la paix d'Aix-la-Chapelle, ne pouvait pas, comme médiatrice, proposer des articles qui auraient été moins favorables à la France que ceux de cette paix. Peut-être est-il plus vrai de dire que Charles II aurait pu dicter les conditions de la paix, s'il avait voulu profiter des dispositions de son parlement, et faire craindre à la France son accession à la grande alliance. Toute la politique de cette dernière puissance aboutit à diviser les alliés, et à conclure un traité de paix particulier avec les Hollandais, afin de faire ensuite la loi aux autres alliés.

Les Hollandais se montrèrent d'abord fort zélés pour la grande alliance, et lord Arlington qui, en 1674, vint à la Haye sous prétexte d'avoir à régler des intérêts de famille (son épouse étant Hollandaise) s'efforça vainement d'établir la bonne intelligence entre le prince d'Orange et son oncle, le roi d'Angleterre, en offrant au premier ou lui faisant offrir par lord Ossory, son compagnon de voyage, la main de la fille aînée du duc d'York. Guillaume ne voulut entrer en aucune liaison avec un gouvernement dont il se méfiait ; il refusa même alors le mariage proposé, sous prétexte que sa fortune ne lui permettait pas de songer à se marier. Néanmoins lorsqu'à la fin les États-généraux virent que le principal poids de la guerre tombait sur eux, et que les Espagnols surtout ne soutenaient que faiblement la cause commune, ils commencèrent, malgré le prince d'Orange, à prêter l'oreille aux insinuations de la cour de France, qui leur faisait les

offres les plus avantageuses, lorsqu'un incident changea inopinément leurs dispositions.

Traités de la Haye et de Westminster entre Charles II et les États généraux, 1678.

Guillaume III, prince d'Orange, avait changé d'avis sur son mariage. En 1677 il négociait lui-même son union avec la princesse Marie, fille du duc d'York et nièce du roi d'Angleterre, qu'on lui avait proposée en 1674. S'étant rendu en personne à Londres, il entreprit de détacher le roi Charles II des intérêts de la France, et de le rendre favorable à la cause des alliés. Il fut conclu à la Haye, le 31 décembre 1677, un traité entre l'Angleterre et la Hollande, qui renfermait un projet de paix à faire entre la France et les alliés. Louis XIV, en conservant la Franche-Comté, devait rendre aux Espagnols les villes des Pays-Bas, qu'il leur avait enlevées. Il devait aussi rendre au duc de Lorraine son pays, et à l'empereur et à l'Empire les conquêtes qu'il avait faites sur eux. Mais ce traité et un second qui fut signé à Westminster, le 3 mars 1678, n'eurent pas de suite; parce qu'au moment où le premier fut conclu, la France et les États-généraux étaient déjà d'accord sur les conditions de la paix, quoiqu'on retardât encore la signature pour laisser aux alliés le temps de s'arranger de leur côté; et il paraît que le roi d'Angleterre n'y avait donné la main que pour tromper l'opinion publique et pour obtenir des subsides de son parlement.

L'alliance intime entre l'Angleterre et la Hollande ne détruisit pas l'espoir de la France, d'engager les Hollandais à une paix particulière. Elle sut en paralyser l'effet moyennant une pension qu'elle paya à

Charles II[1] pour le retenir dans ses intérêts, et elle comptait sur l'assistance secrète des chefs de plusieurs villes des Pays-Bas, auxquels elle inspira des inquiétudes sur les suites que le mariage du prince d'Orange pourrait avoir pour la liberté de leur pays. Ce fut par des insinuations pareilles et par d'autres intrigues que les ministres de France parvinrent à détacher les Hollandais de la grande alliance, et à maintenir les articles sur lesquels on était à peu près d'accord avant que le prince d'Orange eut concerté son alliance avec l'Angleterre. Il est vrai que le caractère versatile de Charles II inspira peu de confiance; sa maîtresse, Française de naissance, et ses ministres étaient, comme lui-même, à la solde de la France.

Paix de Nimègue entre la France et les États-généraux, 1678.

Le traité de paix entre la France et les États-généraux fut signé le 10 août 1678. La France rendit aux Hollandais la ville de Mastricht avec le comté de Vroonhoven, les comtés et seigneuries de Falckenbourg, Dalhem et Rolduc outre-Meuse, avec les terres dites de Rédemption, et avec Argentière-Saint-Servais. C'était là tout ce qui lui restait de ses conquêtes. Un article ainsi conçu : « En ce présent traité de paix et d'alliance seront compris le roi d'Espagne et tous les autres alliés qui, dans le temps de six semaines, à compter de l'échange des ratifications, se déclareront accepter la paix, » mit la France à même de dicter la loi aux autres alliés.

Par un article séparé, le roi de France promit de

[1] En vertu d'un traité secret conclu à Douvres, le 27 mai 1678.

restituer au prince de Nassau sa principauté d'Orange, dont il s'était emparé.

Ce fut en vain que les plénipotentiaires de Danemark, de Brandebourg, de Brunswick et de Munster protestèrent contre cette paix qu'ils représentèrent comme une violation de la bonne foi; les États-généraux ratifièrent le traité le 19 septembre.

Paix de Nimègue entre la France et l'Espagne, 1678.

Après les Hollandais, les Espagnols furent les premiers à signer la paix. Leur traité, qui est du 17 septembre 1678, porte ce qui suit :

1°. La France rend aux Espagnols les villes de Charleroi, Binch, Ath, Oudenarde et Courtray, qui lui avaient été cédées par la paix d'Aix-la-Chapelle.

2°. Elle leur rend de même la ville et le duché de Limbourg, le pays d'outre-Meuse, la ville de Gand, le fort de Rodenhus et le pays de Væs, les villes de Leuze, et de S. Ghilain avec leurs appartenances et dépendances, ainsi que Puycerda en Catalogne dont elle s'était emparée pendant la guerre [1].

3°. Le roi d'Espagne cède à la France toute la Franche-Comté avec plusieurs villes des Pays-Bas espagnols, comme Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai et Cambresis, Aire, S. Omer, Ypres, la moi-

[1] Indépendamment de ces villes et places, la France s'était aussi emparée d'Alost. Cette ville n'étant pas nommée parmi les restitutions, soit qu'on l'eût oubliée, soit qu'elle fût comprise parmi les appartenances et dépendances, comme soutinrent les Espagnols, Louis XIV prétendit la garder. Cette contestation, ainsi qu'une autre relative au comté de Chiny, dont nous parlerons plus tard, furent débattues, mais sans résultat, dans des conférences qui eurent lieu à Courtray en 1681.

tié de Warwick, Warneton, Poperingue, Bailleul, Cassel, Bavai, Maubeuge, Charlemont.

Ce traité entre la France et l'Espagne était sur le point d'être signé, lorsqu'il survint un incident qui faillit le rompre et renouveler la guerre entre ces deux cours.

Les Français s'engageaient par ce traité à rendre aux Espagnols plusieurs villes en Flandre; mais le temps de cette restitution n'étant pas précisément marqué dans les conditions du traité, les Espagnols et les Hollandais croyaient qu'elle devait avoir lieu immédiatement après la ratification du traité. Les Français, au contraire, ayant été requis de s'expliquer, déclarèrent que le roi étant obligé de faire rendre à la Suède tout ce qu'elle avait perdu pendant la guerre, il ne pouvait faire évacuer les villes en question avant qu'on n'eût rendu à la Suède tout ce qu'on lui avait enlevé, et qu'il croyait que retenir ces places était l'unique moyen de porter les alliés du Nord à se prêter à une paix équitable.

Traité de la Haye, de 1678, entre l'Angleterre et les États-généraux.

La cour de Londres, irritée de cette déclaration, signa, le 26 juillet 1678, à la Haye, un traité avec les Hollandais qui s'obligèrent à continuer la guerre, et le roi d'Angleterre s'engagea à y entrer, au cas que la France ne consentît pas à évacuer dans quatorze jours les villes en question.

Les Anglais et les Hollandais commencèrent à faire de grands préparatifs de guerre, et toute espérance de paix semblait s'évanouir de nouveau, lorsque le roi d'Angleterre, à qui la France refusa le paiement de la

pension promise par le traité secret du 27 mai 1678, enjoignit au chevalier Temple de faire tous ses efforts pour porter les ambassadeurs de Suède à déclarer à ceux de France que non-seulement ils consentaient que leur maître fît évacuer les villes de Flandre, mais qu'ils le priaient même, pour le bien de la chrétienté, de ne pas différer plus long-temps la paix, pour l'intérêt particulier de la couronne de Suède. Le roi d'Angleterre fit assurer en même temps aux Suédois que, dès que la paix serait faite, il emploierait tous ses efforts pour leur faire rendre tout ce qu'ils avaient perdu par la guerre. Les Suédois ayant fait cette démarche, la France consentit à l'évacuation des villes, et la paix fut signée avec les Hollandais et les Espagnols. Le roi de France dicta ensuite aux autres alliés, et particulièrement à l'empereur et à l'Empire, les conditions qu'il jugea à propos, en menaçant de les rendre plus dures encore si l'empereur n'acceptait dans un terme limité.

Négociations pour la paix entre la France, l'empereur et l'Empire.

La diète de l'Empire était partagée sur la question de savoir s'il fallait envoyer de la part des États une députation à Nimègue, ou si chaque État d'Empire y enverrait ses ministres. Après de longues délibérations, on prit le parti que nous avons dit dans l'histoire d'Allemagne où nous avons aussi parlé de la querelle qui s'éleva au congrès par rapport au titre d'excellence [1].

La négociation entre la France, l'empereur et l'Empire, semblait ne devoir souffrir aucune difficulté, puisque, si les Impériaux avaient pris Philippsbourg

[1] Voy. vol. XXVI, p. 413.

pendant cette guerre, les Français en revanche s'étaient rendus maîtres de Fribourg en Brisgau, et qu'en échangeant ces deux places, il y avait moyen de remettre les choses dans l'état où elles étaient avant la guerre. Aussi la France ne manqua-t-elle pas de proposer à l'empereur l'alternative de céder Fribourg en gardant Philippsbourg, ou bien de rendre Philippsbourg contre Fribourg. Mais ce prince persistait à vouloir garder Philippsbourg, et il offrait à la France pour Fribourg un équivalent en Alsace. Cet équivalent devait être ou Sélestadt ou Colmar, l'une et l'autre ville libre et impériale. Le roi refusa l'une et l'autre, disant que le traité de Munster lui donnait, sur les dix villes de la préfecture, des droits assez étendus pour qu'il n'en souhaitât pas davantage. On offrit ensuite au roi le droit de garnison à Strasbourg, s'il voulait abandonner ses droits sur Philippsbourg et sur Fribourg. Louis XIV exigea que Strasbourg lui fût cédé en toute souveraineté; mais les ministres impériaux ayant déclaré qu'une pareille cession outrepassait leurs pouvoirs, les Français revinrent à leur première proposition qui était l'alternative entre Fribourg et Philippsbourg.

Il fut aussi question au congrès du litige relatif à la préfecture des Dix villes impériales en Alsace. Cette préfecture avait été cédée à la France par la paix de Münster, telle que la maison d'Autriche l'avait possédée. Le préfet ne commandait pas dans ces villes immédiates; il y jouissait seulement de certains droits soit honorifiques, soit utiles, et exerçait la juridic-

tion sur une quarantaine de villages : mais dès l'année 1658, Louis XIV prétendit que la juridiction civile et criminelle sur les dix villes mêmes lui appartenait ; il soumit ces villes au conseil souverain d'Alsace qui siégeait alors à Ensisheim.

En 1665, le roi et la diète s'accordèrent de s'en remettre, pour la décision de cette question, à un arbitrage qui serait prononcé par les électeurs de Mayence, de Cologne et de Saxe, le duc de Deux-Ponts (le roi de Suède), le landgrave de Hesse-Cassel, les évêques d'Eichstadt et de Constance et la ville de Ratisbonne. La sentence, portée en septembre 1667, fut contraire au roi, qui ne la respecta pas. Au congrès de Nimègue, les ministres de l'empereur demandèrent que cette affaire fût terminée, et que la sentence arbitrale fût mise en exécution ; mais les ministres de France opposèrent que cette sentence était annulée par la guerre survenue, et qu'ils n'avaient pas pouvoir de traiter de cette affaire. Cela engagea les Impériaux à remettre, le 3 février 1679, aux médiateurs, une déclaration portant que l'omission, dans l'instrument de la paix, d'un article relatif aux villes impériales, ne devra pas préjudicier aux droits de l'Empire. Ils demandèrent que leur protestation fût insérée dans le protocole, et la renouvelèrent le jour de la signature de la paix, en présence des ministres de France.

Un autre objet occasiona une négociation fort épineuse, c'était le rétablissement de Charles IV, duc de Lorraine ; l'empereur l'exigeait, et la France le déclinait. Ce prince, après avoir quitté la France, et s'é-

tant dévoué au service de la maison d'Autriche, avait épousé la sœur de l'empereur. L'honneur de la maison impériale exigeait par conséquent qu'on fît des efforts pour lui procurer son parfait rétablissement. Cette matière fit beaucoup traîner la négociation.

Paix de Nimègue entre la France, l'empereur et l'Empire, 1679.

Cependant l'empereur, se voyant abandonné de l'Espagne et de la Hollande, et n'espérant plus rien du roi d'Angleterre, fit enfin la paix aux conditions que la France avait dictées. Elle fut signée à Nimègue le 5 février 1679.

Par l'*art.* 2, le traité de Munster est renouvelé et adopté pour base du présent traité, en ces termes : « Et parce que la paix conclue à Munster le 24 octobre 1648, doit faire le plus solide fondement de cette amitié réciproque et de la tranquillité publique, elle sera rétablie en sa première force et vigueur en tous et chacun de ses points, et demeurera à l'avenir en son entier, comme si le traité de la même paix était ici inséré mot à mot, si ce n'est en tant qu'il y sera expressément dérogé par le présent traité. »

Par l'*art.* 4, la France renonce au droit de garnison dans Philippsbourg, qui lui avait été accordé par la paix de Munster.

Par l'*art.* 5, l'empereur cède à la France la ville de Fribourg, et lui permet, par l'*art.* 6, libre passage de Brisach à Fribourg.

Restitution du duc de Lorraine.

Depuis l'art. 12 jusqu'au 22, il s'agit de la restitution du duc de Lorraine, que la France ne consentit que sous les conditions les plus onéreuses. Elles portaient :

1°. Que Nancy, avec sa banlieue, demeurerait à la couronne de France.

2°. Qu'il serait établi, en conformité du traité de 1661, quatre routes qui auront chacune une demi-lieue de largeur; savoir : de S. Dizier à Nancy, de Nancy en Alsace, de Nancy à Vesoul en Franche-Comté, et de Nancy à Metz.

3°. Que tous les endroits compris dans l'étendue de cette demi-lieue appartiendraient en toute souveraineté à la France.

4°. Que la ville et la prevôté de Longwy resteraient en toute souveraineté au roi, qui donnerait un équivalent au duc dans les trois évêchés.

5°. Que le duc aurait la ville de Toul avec sa banlieue, en équivalent de Nancy.

Le duc de Lorraine trouva ces conditions si révoltantes, qu'il refusa d'y souscrire, et qu'il protesta formellement contre le traité. Il ne rentra jamais dans son pays, et ce ne fut que Léopold, son fils, qui y fut rétabli par la paix de Ryswick.

Par l'*art.* 23, le prince François-Égon, évêque de Strasbourg, et le prince Égon-Guillaume de Furstemberg, son frère, avec le prince Antoine-Égon, leur neveu, furent pleinement rétablis dans l'état où ils étaient avant la guerre.

L'*art.* 26 porte que si les ennemis de la Suède ne voulaient pas souscrire à la paix, l'empereur et l'Empire ne les aideraient en aucune manière, et ne leur permettraient pas de prendre des quartiers d'hiver ou d'été hors de leurs territoires. Il sera libre, dans cette

vue, au roi de France, de tenir garnison dans Chasselet, Huy, Verviers, Aix-la-Chapelle, Düren, Linnick, Nuys (Neuss) et Zons : ce prince promettait d'évacuer ces places à la paix générale.

Le même jour que la paix fût signée entre l'empereur, l'Empire et la France, elle le fut aussi entre l'empereur, l'Empire et la Suède. Ce traité renouvela aussi celui de Westphalie, et l'empereur promit d'employer ses bons offices pour procurer la paix entre la Suède, d'une part, et le roi de Danemark, l'électeur de Brandebourg, les ducs de Brunswick et l'évêque de Munster, de l'autre.

Après le rétablissement de la paix entre la France, l'empereur, l'Empire et la Suède, les alliés du nord se virent forcés de la conclure avec la France et la Suède.

Traités de paix de la France et de la Suède avec Brunswick et Munster.

Les ducs de Brunswick furent les premiers à prendre ce parti. Leur traité de paix avec la France et la Suède fut signé à Zelle le 5 février 1679. Ces princes s'engagèrent à rendre aux Suédois la partie du duché de Brême dont ils s'étaient emparés, à l'exception de quelques petits pays et biens enclavés dans leurs états ou duchés, et nommément du bailliage de Tedinghausen, et de tous les droits et revenus des ci-devant évêchés de Brême et Verden, qui leur furent laissés. La France leur paya la somme de trois cent mille écus. Ce traité avait été négocié à Nimègue pour la France par le comte de Rebenac-Feuquières.

L'évêque de Munster, en signant, le 29 mars 1679, à Nimègue, sa paix avec la France, se contenta d'une somme de cent mille écus, pour rendre aux Suédois,

en vertu du traité signé avec eux le même jour à Nimègue, la partie des duchés de Brême et de Verden qui lui était tombée en partage. La Suède s'engagea à lui payer aussi cent mille écus en dédommagement des frais qu'il avait faits pour les fortifications des places qu'il était obligé de restituer.

Paix de S.-Germain en-Laye, 1679.

L'électeur de Brandebourg ayant fait difficulté de se prêter à la restitution des places dont il avait dépouillé la Suède pendant le cours de cette guerre, le roi de France fit entrer dans le duché de Clèves, et jusque dans la principauté de Minden, une armée commandée par le maréchal de Créqui, ce qui mit l'électeur dans le cas de signer sa paix avec le roi de France et avec la Suède à S.-Germain-en-Laye, le 29 juin 1679. L'électeur rendit par ce traité, aux Suédois, tout ce qu'il leur avait enlevé dans la Poméranie. On lui abandonna cependant les places situées au-delà de l'Oder, à l'exception de Dam et de Golnau. Le roi s'engagea à lui payer 300,000 écus.

Pour accélérer enfin la conclusion de la paix avec le Danemark, la France fit marcher, au mois de juin 1679, un détachement dans les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, sous les ordres de M. de Joyeuse, qui mit ce pays à contribution. Le roi de Danemark, abandonné de tous ses alliés, prit alors aussi le parti de faire sa paix. Elle fut signée à Fontainebleau le 2 septembre 1679. Les Danois rendirent aux Suédois Wismar, l'île de Rügen et les autres villes qu'ils leur avaient enlevées. Le duc de Holstein-Gottorp fut rétabli sur le pied du traité de Copenhague.

Cette paix fut suivie de celle entre le Danemark et la Suède, signée le 26 septembre 1679, à Lunden en Scanie.

Enfin la paix fut aussi signée à Nimègue, le 12 octobre 1679, entre les Suédois et les Hollandais.

Réflexions sur la paix de Nimègue.

C'est ainsi que se termina, d'une manière glorieuse pour la France, la guerre d'Hollande, guerre souverainement injuste dans son principe, et entreprise par un pur motif de vengeance. Louis XIV n'atteignit pas le but qu'il s'était proposé, savoir la destruction de la république des Provinces-unies; mais ses armées et ses généraux s'illustrèrent, et la France joua le rôle de première puissance de l'Europe. Elle acquit par la paix une province nécessaire à la sûreté de ses frontières, et une belle partie de la Flandre; mais le nom français devint un objet d'horreur pour les peuples étrangers, à cause des vexations et des excès que les armées françaises, sans y être provoquées, avaient commises dans le Palatinat et dans l'électorat de Trèves. Les Hollandais sortirent d'une lutte qui avait menacé leur existence, sans autre perte que celle des sommes immenses que la guerre leur avait coûtées. Ce fut l'Espagne à qui elle était étrangère, qui fit les frais de la paix. Pour se garantir au moins la tranquille possession de ce qu'on lui avait laissé dans les Pays-Bas, le roi d'Espagne conclut, le 10 juin 1680, à Windsor, avec le roi de la Grande-Bretagne, une alliance défensive ayant pour but le maintien des traités et nommément de celui de Nimègue. Les deux monarques promirent de s'assister, le cas échéant, d'un

Alliance de Windsor, de 1680.

corps de 8,000 hommes de pied, ou de l'équivalent, soit en vaisseaux, soit en armes et munitions, en comptant chaque mille hommes à raison de 10,000 florins d'Hollande par mois. Ce secours ne sera pourtant que provisoire, car si l'un des alliés est attaqué de manière qu'il soit forcé d'entrer en guerre ouverte, l'autre sera obligé de faire de même. Ce traité fut signé par don Pedro de Ronquillo, ministre d'Espagne en Angleterre.

SECTION IX.

Chambres de réunion, et trève de Ratisbonne de 1684.

Chambres de réunion à Metz, Besançon et Brisach, 1680.

Le traité de Nimègue avait à peine rétabli la paix entre les différentes puissances, que les arrêts de réunion de Louis XIV troublèrent de nouveau la tranquillité dont on espérait jouir. Ce prince institua dans le parlement de Metz et dans celui de Besançon, ainsi que dans le conseil souverain d'Alsace qui venait d'être transféré à Brisach, des *chambres* dites *de réunion*, pour examiner la nature et l'étendue des cessions qui lui avaient été faites par les traités de Westphalie et des Pyrénées, ainsi que par celui de Nimègue. Depuis 1680, où le roi imagina ce nouveau moyen de faire des conquêtes, les arrêts de la chambre de Metz lui adjugèrent, soit comme fiefs, soit comme dépendances des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, les comtés de Veldenz, Vaudemont, Deux-Ponts, Saarbrück, Saarwerde, les terres de Saarbourg, Hombourg, Salm et Bitche, et beaucoup de seigneuries dans le duché de Luxembourg. La chambre de Brisach lui adjugea l'Alsace inférieure, Bergzabern, Germersheim, Fleckenstein, les Dix villes impériales d'Alsace, le prieuré de Wissembourg, Strasbourg; la chambre de Besançon, le comté de Montbéliard. Par le moyen de ces réunions, Louis XIV se procurait, en pleine paix, des acquisitions plus considérables que ce qu'il aurait

pu espérer de la guerre la plus heureuse. On partit d'un principe que les plénipotentiaires de France avaient déjà mis en avant au congrès de Westphalie, mais qui était contraire au droit public d'Allemagne, lequel distingue parfaitement le lien vassalitique de celui de sujétion. D'après les Français, les princes qui tenaient des fiefs des évêques de Metz, Toul ou Verdun, devaient reconnaître la souveraineté du roi sur ces possessions; on s'appuya aussi d'un article de la loi salique, d'après lequel, disait-on, tout ce qui a une fois appartenu à la couronne, y est si intimement réuni, qu'il ne peut plus en être détaché et que le roi a droit de le reprendre sur chaque usurpateur.

Les vues de Louis XIV se portaient principalement sur l'Alsace, dont il réclamait l'entière souveraineté, en vertu des §§. 73 et 74 du traité de Munster, et en se fondant sur la généralité des termes dans lesquels la cession de cette province est prononcée. Tous les États d'Alsace qui, par le §. 87 de ce traité, étaient conservés dans leur immédiateté envers l'Empire, furent obligés de se soumettre à la souveraineté de la France. Du côté du nord, Louis XIV ne se contenta plus d'étendre l'Alsace jusqu'au Selzbach; il en porta la limite jusqu'à la Queich, par deux arrêts que la chambre royale de Brisach prononça le 22 mars et 9 avril 1680. La ville de Strasbourg, sommée par Louvois qui se trouvait à la tête d'une armée de 20,000 hommes, se rendit par une capitulation qui fut signée à Illkirch, le 30 septembre 1681. Cette convention confirma à la ville ses privilèges, droits, statuts et cou-

Soumission de Strasbourg, 1681.

tumes, tant ecclésiastiques que politiques, conformément au traité de paix de Westphalie et à l'état de l'année décrétoire. Strasbourg continua à former une espèce de république sous l'autorité de la France. Outre le droit d'élire librement son conseil municipal appelé magistrat, elle conserva l'immunité des contributions, la juridiction civile jusqu'à concurrence de 1,200 livres et la juridiction criminelle sans appel sur la ville et les terres y appartenant [1]. Cet état de choses a duré jusqu'à la révolution française, époque où elle y a renoncé pour jouir de la liberté que la révolution promettait.

Dans les Pays-Bas, le roi n'avait pas formé de chambre de réunion; il établit ses demandes par la voie ordinaire des négociations. Cependant il commença par s'emparer du comté de Chiny, et refusa de rendre la chatellenie d'Alost comme le paraissait prescrire la paix de Nimègue. On tint à ce sujet des conférences à Courtray. L'Espagne offrit vainement de renoncer à Chiny pourvu qu'on lui rendît Alost.

Occupation de Casal, 1681.

Une autre action que Louis XIV se permit en 1681 dut nécessairement causer une vive inquiétude à l'Espagne aussi bien qu'à l'empereur. L'abbé Morel, envoyé du roi près du duc de Mantoue, conclut, le 8 juillet 1681, avec ce prince, un traité par lequel la faculté de mettre garnison dans la citadelle de Casal était accordée à la France; le marquis de Boufflers en prit possession le 30 septembre et Catinat en eut le commandement. Du moment que les troupes du roi

[1] Comme les seigneuries de Barr, Wasselonne, Marley.

furent maîtresses de la *citadelle*, Louis XIV demanda aussi le *château* et la *ville* de Casal. Il y eut à ce sujet des négociations que le baron de Breteuil, successeur de l'abbé Morel, termina à la satisfaction du roi [1].

Intelligence de la France avec l'Angleterre.

Aussitôt que la France eut commencé à violer, par

[1] FLASSAN, vol. IV, p. 63. Cet auteur ne dit pas la date de ce second traité. Nous trouvons dans DUMONT, T. VII, P. II, p. 13, un acte portant les dates et les signatures suivantes : Mantoue, 20 août 1681, *Ferdinand-Charles*, duc (de Mantoue), et S.-Germain-en-Laye, 16 septembre 1681, *Louis*. Par cet acte, le duc cède au roi le Montferrat et ses prétentions sur Novare, Mortara et Valenza, et lui remet pour gage la ville de Casal. En échange du Montferrat, le roi lui donnera les principautés de Rethel, de Charleville et du Maine. Contre le gage qu'il reçoit moyennant la remise de Casal, il paiera au duc 50,000 doubles, et, pour ses prétentions sur les trois villes, 200,000. Le duc jouira en France des honneurs et privilèges de prince du sang et pair de France. Le duc sera nommé généralissime des troupes françaises en Italie. Si avec les armes du roi il fait la conquête du Milanais, Crémone et Ghiaradadda lui seront abandonnées. Les autres articles déterminent les forces que tant le roi que le duc maintiendront sur pied. Il est évident par les pièces qui ont été publiées au vol. IV, p. 216 des Œuvres de Louis XIV, qu'au commencement de 1682 au moins, il n'existait pas de pareil traité ; mais par les mêmes pièces il paraît sûr qu'aucun autre traité n'a été conclu entre la France et le duc de Mantoue le 16 septembre 1681, et cependant M. de Flassan, vol. IV, p. 496, cite ce même traité que Dumont donne à cette date. Comment concilier ces contradictions? Nous observons encore que dès 1678 il a existé une négociation pour la vente de Casal, et qu'il fut signé pour cela un traité à Versailles, le 8 décembre 1678; mais que le duc de Mantoue ne ratifia pas. Nous en parlerons au chap. VIII, à l'article de Mantoue.

les usurpations que nous venons de rapporter, les paix de Munster et de Nimègue, le roi d'Espagne, se fondant sur l'alliance du 10 juin 1680, réclama l'intervention, et par suite l'assistance de l'Angleterre. Mais Charles II n'était pas disposé à se mêler des affaires du continent. Il était de nouveau vendu à Louis XIV. Il offrit ensuite sa médiatiou à la France et à l'Espagne; il avait promis, si elle était acceptée, d'adjuger Luxembourg à Louis XIV; mais l'Espague la refusa, et cela lui servit de prétexte pour ne pas remplir ses engagemens.

Alliance contre la France.

Toute l'Europe était alarmée des usurpations de Louis XIV qui annonçaient l'intention de ne respecter aucun traité. Une alliance se forma contre la France. La Suède et les États-généraux en donnèrent l'exemple par un traité signé à la Haye, le $\frac{30 \text{ septembre}}{10 \text{ octobre}}$ 1681, qui avait pour objet le maintien des dispositions des traités de Westphalie et de Nimègue.

L'empereur y accéda le 28 février, et le roi d'Espagne le 2 mai 1682. On délibéra à Ratisbonne sur les moyens de mettre sur pied une armée d'Empire. Les cercles du Haut-Rhin et de Franconie se confédérèrent avec l'empereur, par un acte signé le 10 juin 1682 à Laxenbourg; le cercle de Bavière fit, le 28 mars 1683, à Augsbourg, un traité particulier avec celui de Franconie, pour se mettre en état de défense contre la France. La couronne de Suède se ligua, le 12 octobre 1682, à Stockholm, avec l'empereur, pour le maintien de la paix de Westphalie et de Nimègue.

Le défaut d'union entre les États d'Empire, la len-

teur inhérente à leurs gouvernemens et les embarras que donnaient à l'empereur les affaires d'Hongrie, empêchèrent cependant qu'il ne fût pris une résolution vigoureuse contre la France, dont la grande supériorité répandait la terreur, tandis que par son argent elle gagnait les ministres des différentes cours. L'empereur avait besoin de toutes ses forces tant contre les Hongrais révoltés que contre les Turcs, qui s'étaient avancés jusqu'à sa capitale, devant laquelle le grand visir, Kara-Moustapha, mit le siège en 1683, à la tête de toutes les forces de l'empire ottoman.

Quant à la cour d'Espagne, sa faiblesse et le mauvais état de ses finances ne lui permettaient pas d'entrer seule en lice avec la France, et elle ne pouvait compter sur l'assistance des Hollandais tellement épuisés et découragés par la dernière guerre, qu'ils n'avaient aucune envie de reprendre les armes.

Congrès de Francfort, 1681.

Ces considérations engagèrent l'empereur et le roi d'Espagne à préférer la voie de la négociation. Louis XIV ayant déclaré au comte de Mansfeld, ministre de l'empereur près de sa personne, qu'il consentait à la tenue d'un congrès, l'Empire nomma une députation, composée de deux électeurs, quatre princes et deux villes, dont les subdélégués [1], avec deux commissaires impériaux, le comte de Rosemberg et M. de Stratmann, se rendirent à Francfort, pour y traiter avec les ministres que Louis XIV y envoya. C'étaient MM. de Saint-Romain et Harlay. Ces minis-

[1] C'est ainsi qu'on nommait les plénipotentiaires des membres d'une députation de l'Empire.

tres déclarèrent que, pour donner une preuve de son amour pour la paix, le roi se contentait de la possession des districts qu'il avait fait occuper avant le 1er août 1681, jour de leur départ pour Francfort, avec celle de Strasbourg qui avait eu lieu un mois plus tard. Une année entière se passa en disputes d'étiquettes et de forme, tantôt entre les députés de l'Empire eux-mêmes, tantôt sur le choix de l'idiome dans lequel on traiterait, entre eux et les ministres de France; enfin, ceux-ci déclarèrent, le 28 septembre 1682, que si on laissait passer le 30 novembre sans accepter les conditions qu'ils avaient offertes, leur maître ne se regarderait plus comme lié par ces offres. En effet ils quittèrent Francfort le 1er décembre.

Guerre de 1683.

Cependant la guerre éclata en 1683 entre la France et l'Espagne. Louis XIV, prétextant que cette puissance mettait des obstacles à l'exécution du traité de Nimègue, fit entrer, en 1683, deux armées dans les Pays-Bas. Le maréchal d'Humières à la tête de l'une, prit Courtray le 6 et Dixmuide le 10 novembre. Le maréchal de Créqui assiégea Luxembourg. Le roi d'Espagne déclara la guerre à la France le 11 décembre. Le 4 janvier suivant Luxembourg se rendit.

Trève de Ratisbonne de 1684.

Les négociations furent depuis reprises à Ratisbonne. Le comte de Crécy, ministre de France près la diète, déclara que si on répugnait à signer un traité définitif, la France se contenterait d'une trève de vingt à trente ans, pendant lesquels elle conserverait les pays cédés.

L'électeur de Brandebourg demanda avec force qu'on acceptât cette offre parce que l'Empire et la maison d'Autriche n'étaient pas en état, dans ce moment, de résister à la France. Il promit de venir lui-même avec 10,000 hommes, pour servir l'empereur contre les Turcs, si l'on s'arrangeait d'une manière quelconque avec la France. Toute la diète vota pour la paix ou pour une trève. Mais l'empereur, indigné des procédés de la France, tergiversa. Les retards qui en provinrent laissèrent le temps au comte d'Avaux, ministre de Louis XIV à la Haye, de pousser ses négociations. L'invasion des Pays-Bas par les armées de Louis XIV, en octobre 1683, avait déterminé les États-généraux à envoyer au roi d'Espagne le corps auxiliaire de 8,000 hommes que, d'après les traités, ils étaient obligés de lui fournir; mais en même temps le prince d'Orange avait proposé de mettre sur pied d'autres 16,000 hommes. Cette proposition excita de vifs débats, et le comte d'Avaux s'efforça de la contrarier par ses intelligences avec le parti de Lœvestein, auquel appartenaient les députés d'Amsterdam et de Middelbourg; l'opposition de ces deux villes empêcha en effet le recrutement. Louis XIV ayant pris Luxembourg, la pluralité des États, c'est-à-dire, cinq contre la Gueldre et la Zélande, résolurent, le 16 juin, d'accepter la trève que M. d'Avaux avait proposée. Le marquis de Castel-Moncayo, envoyé d'Espagne, protesta contre cette résolution et quitta la Haye. Néanmoins le traité y fut signé le 29 juin 1684. Les États y promettent de porter le roi d'Espagne à l'ac-

ceptation d'une trève de vingt ans, sous les conditions suivantes :

1°. Que la France garderait, pendant la trève, la ville de Luxembourg avec les quinze villages y appartenant, Beaumont avec quatre villages, Bouvines et Chimay avec quinze villages ;

2°. Qu'elle rendrait démolis Courtray et Dixmuide ;

3°. Que si le roi d'Espagne acceptait la trève dans les six semaines, elle rendrait, outre Courtray et Dixmuide, toutes les places qu'elle avait occupées depuis le 20 août 1683 ;

4°. Que s'il s'élevait des difficultés sur le sens des appartenances de Luxembourg, Beaumont, Bouvines et Chimay, elles seraient soumises à l'arbitrage du roi d'Angleterre ;

5°. Que si le roi d'Espagne n'acceptait pas la trève dans six semaines, les États-généraux rappelleraient leurs troupes des Pays-Bas ;

6°. Que dans ce cas la France ne ferait pas de nouvelles conquêtes dans les Pays-Bas, ni n'échangerait contre des villes de ces provinces celles qu'elle pourrait faire ailleurs.

Trève de Ratisbonne du 15 août 1684.

Le roi d'Espagne, se voyant abandonné par les Provinces-unies, sans l'assistance desquelles il ne pouvait pas faire la guerre, donna pouvoir à l'empereur d'accepter la trève en son nom. Ce qui fut fait à Ratisbonne le 15 août, où fut aussi signée la trève avec l'empereur et l'Empire, toutes les deux de la part de la France par le comte de Crécy : la trève avec

l'Espagne, dont le contenu est conforme aux conditions stipulées à la Haye, excepté que le roi d'Angleterre n'est pas nommé arbitre pour déterminer les dépendances, fut signée, au nom de Léopold Ier et de l'Empire par Marquard, évêque d'Eichstadt et par François-Mathieu May, celle du roi d'Espagne par le comte Amédée de Windischgrætz.

Les principales conditions de la trève de la France avec l'empereur et l'Empire sont :

1°. Qu'elle durerait pendant vingt ans. *Art.* 1.

2°. Que les traités de Westphalie et de Nimègue seraient maintenus dans leur force et vigueur. *Art.* 2.

3°. Que le roi resterait en possession de la ville de Strasbourg et du fort de Kehl, de même que de tous les lieux et seigneuries qu'il aurait réunis jusqu'au Ier août 1681, en vertu des arrêts des trois chambres de Metz, de Brisach et de Besançon. *Art.* 4.

4°. Que le roi exercerait librement et sans aucune contradiction, dans les lieux réunis, *tous les droits de supériorité, de suprématie et de domaine suprême*, ainsi qu'il avait coutume de les exercer sur ses autres vassaux et sujets. *Art.* 5.

5°. Que le roi rendrait toutes les places qu'il aurait occupées après le 1er août 1681, à l'exception de la ville de Strasbourg. *Art.* 6.

6°. Que le roi laisserait tous les seigneurs propriétaires, leurs héritiers et successeurs, et tous autres qui lui auront prêté serment de fidélité, dans leur état et dans l'entière perception des fruits et revenus

qui dépendent de la propriété des lieux réunis, *se réservant ceux qui appartiennent à la souveraineté*, comme aussi dans l'exercice des choses qui regardent tant le spirituel que le temporel, ainsi qu'il est porté par les traités de Munster et de Nimègue. *Art.* 8.

La dernière partie de cet article était dirigée contre les innovations que les Français avaient faites dans le Palatinat, et dans d'autres lieux réunis, où, contre la disposition de la paix de Westphalie et la règle de l'année décrétoire, ils avaient introduit le simultanée et opéré divers changemens en fait de religion. Nous reviendrons sur cet article, lorsque nous parlerons de la fameuse clause de l'art. 4 de la paix de Ryswick.

7°. Que tous les habitans des endroits réunis, soit qu'ils professent la religion catholique, soit qu'ils soient de la confession d'Augsbourg, ou de la religion réformée, seraient maintenus dans le libre exercice de leur religion, de même que dans la possession des biens ecclésiastiques de quelque nature qu'ils puissent être. *Art.* 9.

8°. Qu'on nommerait, aussitôt après la ratification du traité, des commissaires de part et d'autre, pour marquer et désigner les limites entre l'Empire et la France, et pour poser des bornes où il en serait nécessaire. *Art.* 10.

Humiliation de la république de Gênes.

Les événemens qui précédèrent immédiatement la trève de Ratisbonne donnèrent lieu à une des actions de Louis XIV qui lui a été le plus fortement reprochée, comme une preuve de son orgueil indomptable. La république de Gênes lui avait fourni divers motifs

de plaintes, excusables par sa position politique, ou pas assez graves pour être vengés par une guerre. Mais Louis XIV avait été blessé dans son amour-propre, et il résolut de prouver au monde qu'on ne l'offensait pas impunément. Le 17 mai 1684, le marquis de Seignelai, fils de Colbert et ministre de la guerre, parut devant Gênes avec une flotte formidable que Duquesne commandait sous lui, et bombarda pendant six jours cette ville superbe qui souffrit un dommage si grand qu'on peut presque dire qu'elle fut détruite. Néanmoins la seigneurie refusa constamment de se soumettre aux humiliations que Seignelai exigeait à titre de réparation, et celui-ci, après avoir jeté 13,000 bombes, fut obligé de retourner en France. Toutefois comme la république devait s'attendre à une seconde attaque, elle sollicita la paix qui fut signée à Versailles le 12 février 1685. La république s'engagea à désarmer ses galères et à renvoyer sa garnison espagnole ; une troisième condition qu'on lui imposa fut extrêmement humiliante. Il fut dit que nonobstant la loi fondamentale de l'état qui interdisait au doge de sortir du territoire de la ville, ce chef de la république viendrait avec quatre sénateurs à Versailles pour exprimer dans les termes les plus soumis et les plus respectueux le regret que la république avait d'avoir déplu au roi. Le doge François-Marie Imperiale eut en effet, le 3 mai 1685, une audience solennelle, s'acquitta avec beaucoup de dignité de sa mission humiliante et fut accueilli avec cette grâce que Louis XIV savait donner à ses paroles

et à ses manières. Seignelai ayant demandé au doge ce qu'il avait trouvé de plus extraordinaire à Versailles, il répondit : C'est de m'y voir.

Traités subséquens à la trève de Ratisbonne.

Pour la garantie de la trève de Ratisbonne, il fut conclu, le 4 novembre 1684, à Cologne-sur-la-Sprée, un acte particulier entre la France et l'électeur de Brandebourg.

Pendant la durée de la trève de Ratisbonne, il fut conclu divers traités, ayant pour objet d'opposer des barrières à l'ambition toujours croissante de Louis XIV.

1°. Le premier fut le traité de la Haye, du 23 août 1685, entre les États-généraux et l'électeur de Brandebourg, négocié par le ministre de ce prince, Paul de Fuchs, qui passait pour un homme très-habile. La république indemnisa l'électeur, moyennant une somme de 440,000 rthl., des dommages que les Français avaient causés dans le duché de Clèves [1].

2°. Par un traité signé à la Haye, le 14 janvier 1686, entre la Suède et les États-généraux, l'alliance de 1678 fut renouvelée jusqu'au 14 janvier 1706.

3°. La révocation de l'édit de Nantes et l'asyle que le grand électeur avait ouvert dans ses états aux Réformés réfugiés, ayant mis du froid entre Louis XIV et Frédéric-Guillaume, celui-ci craignant que la France ne réussît à faire entrer la Suède dans son système, se décida à le prévenir. Il envoya Pierre de Falaiseau à Stockholm, pour négocier une alliance pour le maintien des paix de Westphalie, de Nimègue, et de Saint-

[1] Voy. *Theatr. Europ.*, vol. XII, p. 788.

Germain, principalement dans le nord de l'Allemagne. Le traité fut signé à Berlin, le 10 février 1686, par l'envoyé de Suède et par Fuchs, et tenu très-secret.

4°. L'empereur Léopold profita également de la disposition de l'électeur pour lui faire offrir par le baron de Freytag, politique très-rusé, une alliance secrète. Elle fut conclue à Berlin, le 8 mai 1686, pour maintenir la tranquillité publique en Allemagne, contre toute atteinte qui serait portée aux droits de quelque membre de l'Empire, et nommément pour protéger l'électeur Palatin contre les prétentions injustes de la France. L'empereur promit de fournir 12,000 hommes et l'électeur 8,000; Léopold s'obligea de payer à l'électeur pendant les vingt ans pour lesquels l'alliance fut conclue, 100,000 florins par an de subsides en temps de paix, et la moitié en sus en temps de guerre. L'électeur renonça à ses prétentions sur quelques principautés situées en Silésie moyennant une indemnité très-légère. C'est un objet sur lequel nous aurons occasion de revenir au chapitre XVII. L'électeur promit sa voix à l'archiduc Joseph pour le faire élire roi des Romains.

Alliance d'Augsbourg de 1686.

5°. Enfin l'empereur, comme tel et comme archiduc d'Autriche, le roi d'Espagne comme possesseur du cercle de Bourgogne, le roi de Suède pour ses possessions en Allemagne, l'électeur de Bavière, en son nom et en celui du cercle de Bavière; le cercle de Franconie, la maison de Saxe et les États du cercle du Haut-Rhin, situés sur la droite du Rhin, conclurent, le 9 juillet 1686, à Augsbourg, une association

pour le maintien de la tranquillité publique et pour celui des paix de Westphalie et de Nimègue, et de la trève de Ratisbonne. On détermina la force des contingens que chaque confédéré devait fournir en cas de besoin, ainsi que de tout ce qui regarde le maniement des fonds de la caisse commune à établir.

SECTION X.

Révocation de l'édit de Nantes, 1685 [1].

État des Protestans de France depuis l'edit de grâce de Nimes.

A l'avénement de Louis XIV au trône, les Réformés de France n'étaient plus un parti politique, grâce à Richelieu, dont la sage sévérité avait été accompagnée de modération chaque fois qu'il n'avait pas d'injure personnelle à venger. Leurs places avaient été démantelées ; ceux de leurs privilèges qui les constituaient un état dans l'état, leur avaient été retirés ; comme l'édit de Nantes ne leur accordait pas le droit de se réunir sans y être spécialement autorisés par le roi, on les empêchait de tenir des assemblées politiques. Richelieu leur avait laissé la liberté de leur culte, unique droit que puisse réclamer une secte qui se sépare de la religion dominante. L'édit de Nantes les déclarait capables de toutes les charges, mais les faveurs sont une émanation de la puissance souveraine qu'aucune loi politique ne peut diriger. Richelieu suivit la maxime de n'en accorder que rarement aux Protestans. Quand on le vit persévérer dans ce principe, une foule d'ambitieux quitta les rangs des Réformés, et les conversions devinrent fréquentes. Une des plus célèbres, qui ne se fit qu'en 1668, est celle du maréchal de Turenne. Si la charité chrétienne ne permet pas qu'on scrute les motifs du chan-

[1] Voy. *Eclairc. hist. sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, par RULHIÈRES.

gement de religion d'un particulier, un homme qui joue un grand rôle comme Turenne, est exposé à voir censurer toutes ses actions. Turenne n'a pas échappé à la critique sévère de ses coreligionnaires. On peut opposer un fait à leurs suppositions. Turenne ne dut à sa conversion ni un nouveau titre d'honneur, ni une plus grande marque de faveur. Il était Protestant lorsqu'en 1660 on créa pour lui la charge de maréchal général des armées du roi, qui lui donnait un rang supérieur à celui de tous les maréchaux. La droiture du caractère de ce grand homme le met au-dessus du soupçon d'avoir été guidé dans une chose si importante par des motifs humains. Ce qui le dégoûta de la religion dans laquelle il était né, ce furent les récits que les Anglais lui firent de la multitude de sectes qui les divisaient. Il chercha de l'instruction chez Bossuet : comment Turenne, qui manquait d'études, aurait-il résisté au plus grand orateur que les siècles modernes ont produit?

Aussitôt que les grands seigneurs se furent séparés des Huguenots, ils prouvèrent par leur conduite la vérité de ce que nous avons soutenu dans tout le cours de cet ouvrage, savoir que ce fut moins par esprit de religion que ce parti fut factieux que parce que l'ambition des grands trouva dans le système de Calvin tous les élémens de la révolte. Si quelques Réformés jouèrent un rôle dans les troubles de la Fronde, les corps protestans n'y prirent aucune part : le protestantisme se distingua à cette époque d'une manière bien favorable du jansénisme. Le cardinal Mazarin

fut si content de la conduite des Réformés pendant la Fronde, que, peu de temps avant sa mort, il nomma des commissaires choisis en nombre égal dans les deux religions pour visiter toutes les provinces, et remédier aux infractions faites à l'édit de Nantes pendant les troubles. Le gouvernement était tellement rassuré sur les dispositions des Protestans, qu'à son avénement au trône [1], Louis XIV se rendant compte des difficultés que présentait la situation du royaume, passa sous silence les Protestans. On connaît seulement depuis 1806, d'une manière complète, les Mémoires historiques et politiques de ce monarque, adressés à son fils, qui s'étendent sur les dix premières années de son règne, à commencer de 1661. En traçant l'état du royaume à cette époque, finances, noblesse, église, justice, tout y est passé en revue; partout l'auteur indique des causes d'embarras. A l'article de l'Église, les Jansénistes ne sont pas oubliés; nulle mention n'est faite des Réformés. Plus loin, le monarque parle des membres de son conseil; il nomme de la Vrillière comme un brave homme dont les lumières paraissaient seulement proportionnées à l'exercice de sa charge, dans laquelle il ne tombait rien de bien important. Quel était donc ce département peu important pour lequel il ne fallait qu'un homme médiocre? C'était celui des affaires de la religion prétendue réformée.

Il s'ensuit qu'en 1671 au moins, où Louis XIV

[1] Ou plutôt à l'époque où il commença à gouverner par lui-même.

dicta ses mémoires à Pelisson, l'affaire des Protestans de France n'était pas, à son avis, une de celles qui pouvaient donner beaucoup d'embarras au gouvernement. Il est naturel d'en tirer la conclusion que ceux-là se sont trompés qui ont cru que l'extirpation des Huguenots était un plan adopté par Louis XIV, et suivi depuis qu'il gouvernait par lui-même.

Louis XIV nous dit quel était, dès l'origine, son plan pour réduire peu à peu les Huguenots; c'était de ne point les presser par aucune rigueur nouvelle; de faire observer ce qu'ils avaient obtenus de ses prédécesseurs, mais d'en renfermer l'exécution dans les plus étroites bornes que la justice et la bienséance pouvaient permettre, et de ne leur rien accorder au-delà; de récompenser ceux qui se rendraient dociles, d'animer les évêques à travailler à leur instruction, et de ne nommer aux hautes places ecclésiastiques que des hommes pieux, appliqués et savans, qui pussent réparer par une conduite pure le scandale donné par leurs devanciers.

Comment est né le projet d'extirper les Protestans en France? Il faut d'abord dire que l'oppression de l'hérésie était demandée par l'esprit du siècle. On appelait opinion publique la haine que tous les ordres de l'état professaient contre les Réformés; c'était la maladie du clergé, des cours souveraines, des corps enseignans et des bourgeois, de crier contre eux et de leur attribuer tous les malheurs qui arrivaient. Où sont les hommes assez courageux et assez éclairés pour résister au cri de la multitude? Et avons-nous le droit

de nous étonner de ces haines fanatiques contre des corporations entières, nous qui avons peut-être eu de la peine à nous préserver de celles qu'on s'est efforcé de nous inspirer depuis notre enfance [1] ?

Série d'Ordonnances contre les Reformés, depuis 1666.

Le clergé s'assemblait régulièrement tous les cinq ans : chaque fois il votait un don gratuit pour le roi ; mais chaque fois il vendait sa complaisance, en se faisant accorder la cassation de quelque privilège dont jouissaient les Protestans. La commission instituée par Mazarin sur son lit de mort, au lieu d'être pour eux une autorité tutélaire, devint successivement, dans les mains du clergé qui s'en empara, un instrument de persécution. C'est ainsi qu'il parut une foule d'arrêts et de déclarations qui paraissaient tenir à un plan médité d'avance. Un historien qui applaudit au prétendu plan de Louis XIV, l'ex-Jésuite Bonnaud [2], compte un édit, vingt-deux déclarations et vingt-huit arrêts du conseil, donnés successivement,

[1] Nous sommes autorisés à regarder la haine qu'à cette époque on portait aux Calvinistes de France comme une maladie, par le témoignage suivant que leur rend l'abbé MILLOT. « Le calvinisme, autrefois fécond en cabales et en révoltes, était alors peu remuant et tenu en bride, non-seulement par la puissance du roi, mais par l'intérêt de ses propres sectateurs. La liberté de conscience, que le fameux édit de Nantes leur assurait, ne laissant aucun prétexte de trouble à leur enthousiasme religieux, ils s'occupaient tranquillement des soins de la fortune, et cette tranquillité même devait affaiblir de jour en jour les préjugés qui les séparaient de la véritable Église. Au défaut de la persuasion, le seul ennui des querelles aurait tôt ou tard ramené une salutaire concorde. » *Mém. du D. de Noailles*, livre I.

[2] Dans son Discours à lire au conseil.

depuis 1665 jusqu'au 25 juillet 1685, pour miner sourdement le calvinisme.

Ordonnance de 1663 contre les relaps.

A cette série d'ordonnances n'appartient pas la déclaration du mois d'avril 1663 qui ordonna de procéder contre les relaps *suivant la rigueur des ordonnances*. Rendue dans le dessein de maintenir une sage police entre les deux religions, elle manqua son but et eut les plus funestes conséquences pour les Protestans. Les tribunaux s'empressèrent d'instruire des procès criminels contre des citoyens paisibles; il fallut que l'autorité souveraine s'en mêlât : le conseil interpréta la loi en défendant de lui donner un effet rétroactif. On définit ensuite par une déclaration du 20 juin 1665, ce que c'était que la *rigueur des ordonnances*, en prescrivant que les relaps seraient bannis à perpétuité du royaume. La déclaration contre les relaps fut renouvelée le 2 avril 1666.

Nous comptons parmi les ordonnances qui préparèrent l'extirpation de la réforme un arrêt du conseil d'état du 6 juillet 1663 qui enleva aux Protestans la moitié du fameux collège ou de l'université de Sedan, que Françoise de Bourbon, duchesse de Bouillon, avait fondé pendant la minorité de son fils, Guillaume-Robert de la Mark. Cette *moitié* des bâtimens et des revenus du collège fut donnée aux Jésuites qui ne tardèrent pas à avoir aussi l'autre moitié.

Suppression des chambres de l'édit à Paris et à Rouen, 1669.

Un édit du 21 janvier 1669 supprima les chambres de l'édit dans les parlemens de Paris et de Rouen : l'édit de Nantes les avait créées en faveur des Protestans dans ces deux parlemens, et dans ceux de Tou-

louse, de Bordeaux et de Grenoble. Elles étaient mi-parties, c'est-à-dire composées pour la moitié de Protestans; dans le parlement de Paris seul, la chambre de l'édit était autrement organisée; elle devait être composée de six conseillers réformés et de dix catholiques; mais on n'y laissa subsister qu'un seul Réformé et les cinq autres furent distribués dans les enquêtes sans pouvoir monter à la grande-chambre. La chambre n'en avait pas moins conservé le nom de chambre de l'édit, quoiqu'il n'y eût qu'un seul Réformé; pour faire souvenir qu'elle avait été créée en faveur de ce parti.

On peut dire que cet édit encore n'était pas dirigé contre les Protestans; il entrait dans le plan général de réforme de toute l'administration de la justice; tous les autres corps éprouvèrent à cette époque la restriction de leurs privilèges qui leur avaient souvent servi de prétexte pour interrompre le cours ordinaire de la justice. D'ailleurs on dédommagea les Protestans, en leur donnant le droit de recuser deux juges en matières civiles et trois en matières criminelles. On laissa subsister les chambres mi-parties à Toulouse, Bordeaux et Grenoble.

Édit de 1669 contre l'émigration.

Bientôt après, Colbert fit rendre l'édit du mois d'août 1669 contre les émigrations. Il défendait aux sujets du roi de sortir du royaume, sans permission, pour aller s'établir dans les pays étrangers par mariages, acquisitions d'immeubles et transport de leurs familles et biens, pour y prendre des établissemens stables et sans retour, à peine de confiscation de corps

et de biens, etc. Cet édit qui par la suite a été tourné contre les Protestans, n'était pas dirigé contre eux dans son principe.

Commencement de la persécution des Réformés.

Ce fut dans le temps où la querelle du jansénisme paraissait étouffée par l'arrangement qu'on nommait pompeusement la paix de l'Église, que plusieurs personnes furent portées à penser qu'il ne serait pas plus difficile de réunir les Réformés à l'Église et de révoquer l'édit de Nantes; elles proposèrent la chose au roi. C'est présisément l'époque où commencèrent pour Louis XIV ces alternatives de dévotion et de galanterie qui tour à tour l'arrachèrent des bras de sa maîtresse et l'y ramenèrent. On a remarqué que chaque fois que la dévotion prenait le dessus, le roi travaillait à la conversion des Huguenots comme pour se réconcilier avec le ciel qu'il offensait par ses péchés.

Caisse des conversions.

La semaine sainte de 1675 donna occasion à une séparation du roi d'avec madame de Montespan. Il destina alors le tiers des *économats*[1] à la conversion des hérétiques : Pellisson eut l'administration de cette caisse; il avertit les évêques qu'un moyen sûr de plaire au roi était de lui annoncer de nombreuses conversions. Les évêques envoyèrent des listes où étaient indiqués les noms des nouveaux Catholiques avec le prix des conversions en marge, et toutes les pièces justificatives, c'est-à-dire les actes d'abjuration et les quittances. Le prix courant d'une conversion était de 6 livres par tête. La première année ne

[1] On appelait ainsi les revenus dont le roi jouissait en vertu de la régale.

fournit que 3 ou 400 convertis dans chaque province, parce que les sommes assignées ne suffisaient pas; dans les années suivantes les fonds furent augmentés, et les conversions se multiplièrent. Elles persuadèrent le roi que les Réformés n'étaient plus attachés à leur religion, et que pour un peu d'argent ils y renonçaient facilement.

On pense bien ce qu'étaient ces conversions; la plupart des nouveaux Catholiques retournaient au prêche dès qu'ils avaient touché le prix de leur abjuration. On renouvela donc, au mois de mars 1679, la déclaration contre les relaps, et l'on ajouta à la peine du bannissement celle de l'amende honorable et de la confiscation des biens.

Balthasar Phelypeaux de Châteauneuf, qui fort jeune encore avait succédé à la Vrillière son père, voyant le roi replongé dans la dévotion, consulta à la hâte, sur la manière d'accélérer les conversions, les personnes qui connaissaient le mieux les provinces infectées de l'hérésie. Il existe deux mémoires qui lui furent adressés, l'un par Henri Daguesseau [1], intendant du Limousin, qui tenait aux principes de Port-Royal, l'autre par un individu du parti opposé. Aucun des deux ne proposait de révoquer l'édit de Nantes. Le Janséniste recommandait au clergé de répandre de fréquentes instructions et de donner de bons exemples; le Jésuite demandait un usage ferme et perpétuel de l'autorité souveraine. Daguesseau con-

[1] Les membres de cette maison n'ont jamais écrit autrement leur nom. Celui dont il est question ici est le père du chancelier.

seillait d'augmenter les moyens de conversion; l'auteur anonyme visait plutôt à étouffer l'hérésie qu'à convertir les errans. Il proposait la suppression des chambres mi-parties qu'on avait conservées encore, et l'expulsion des Protestans de tous les emplois dans les fermes du roi.

Suppression des chambres mi-parties de Toulouse, Bordeaux et Grenoble, 1679.

Le janséniste Pomponne venait d'être disgracié; le conseil penchait pour la sévérité. Un édit du mois de juillet 1679 supprima les chambres mi-parties, dans les parlemens de la France méridionale. Les présidens et conseillers de ces chambres qui étaient de la religion réformée conservèrent leurs places. Colbert, qui avait beaucoup d'employés de cette religion, consentit avec peine au réglement du 11 juin 1680 qui les excluait des emplois de fermiers, et à l'arrêt du conseil du 17 août qui les priva du recouvrement des tailles. Un édit du 25 juin avait défendu aux Catholiques d'embrasser la religion réformée à peine d'amende honorable, de confiscation de tous leurs biens et du bannissement perpétuel du royaume : enfin l'édit du mois de novembre de la même année 1680 défendit les mariages mixtes.

Défense des mariages mixtes, 1680

Aussitôt que le zèle du roi pour la conversion des Huguenots fut connu, et qu'on sut que c'était un moyen de lui plaire que de ramener un Réformé, tous les fonctionnaires, tous les courtisans partagèrent sa charité chrétienne; le sol de la France se couvrit d'apôtres. Alors cette commission établie en 1661 pour veiller à l'exécution de l'édit de Nantes, et pour protéger les Protestans, ne trouva plus de vexations dans

les actions des Catholiques; tandis qu'elle découvrit une foule de transgressions dont les Réformés s'étaient rendus coupables; dans la seule année 1679, elle fit démolir vingt-deux temples, et d'année en année un plus grand nombre. Les intendans s'y joignirent, et proposèrent, selon les circonstances locales, de restreindre tel ou tel privilège qui restait aux Réformés, et chaque proposition particulière devint l'objet d'une déclaration générale. L'une enlevait aux Réformés le droit d'être expert; une autre aux femmes protestantes la faculté d'être sages-femmes; une troisième obligea les pères et mères à donner une pension alimentaire à chacun de leurs enfans qui se convertirait. Ce pas fait, une déclaration du 17 juin 1681 donna aux enfans le droit de se convertir, malgré leurs parens, dès l'âge de sept ans.

Louvois se met à la tête des conversions.

Toute la direction des affaires ecclésiastiques et de celle des Réformés était entre les mains du marquis de Châteauneuf et de Colbert de Seignelai, fils du grand Colbert; elle leur donnait une influence immense qui excita la jalousie de Louvois. Dans le combat éternel entre la dévotion du roi et sa galanterie, ce n'était pas la première qui convenait à ce ministre; ainsi que madame de Montespan, il entretenait le roi dans l'amour des conquêtes, dans le goût de la magnificence; il voulait que le roi fût entouré de gloire; il ne croyait pas qu'il devait être un saint. Mais aussitôt qu'il s'aperçut que les affaires de religion devenaient pour Louis XIV plus importantes que celles de la politique et qu'elles prévalaient même sur son

penchant pour les plaisirs, il résolut de s'en emparer. Louvois se mit alors à la tête des conversions; mais peu lui importait que quelques centaines, plusieurs milliers d'hérétiques fussent ramenés dans le giron de l'Église : toute la France devait être convertie à la fois et promptement. Il imagina un moyen abominable; c'était d'envoyer des troupes dans les provinces où il y avait le plus de Réformés, d'en loger le plus grand nombre chez les religionnaires, et d'exempter de tout logement pendant deux années ceux qui se convertiraient. Le Poitou, rempli de Protestans, fut la première province où Louvois envoya des *missions bottées*, comme on les nommait : une ordonnance du 11 avril 1681 rendit ce moyen général. Comment concilier cette ordonnance avec la circulaire que Louis XIV adressa, le 10 juillet 1682, aux archevêques et évêques du royaume, en réponse à la demande que lui avait faite la célèbre assemblée du clergé de cette année, d'extirper l'hérésie? « Je suis bien aise de vous avertir, dit le roi, que j'écris aux commissaires départis dans les provinces, d'agir de concert avec vous, vous recommandant sur toutes choses, de ménager avec douceur les esprits de ceux de ladite religion, et de ne vous servir que de la force des raisons pour les ramener à la connaissance de la vérité. »

Missions bottées, 1681.

Madame de Maintenon se joint aux persécutions.

Jusqu'alors madame de Maintenon qui avait pris un grand ascendant sur le cœur du roi, soit par principe d'humanité, soit par un reste d'attachement pour ses anciens coreligionnaires, soit enfin par opposition

contre tout ce que faisait Louvois, avait modéré, non le zèle du roi pour la conversion des Huguenots (car elle brûlait du même feu), mais la rigueur des moyens employés contre eux. Une indiscrétion de Ruvigny, député général des Protestans à la cour, la força de faire, pour sa propre conservation, cause commune avec les persécuteurs. Ruvigny qui, ignorant les sentimens de cette dame, la regardait comme l'ennemie des Calvinistes, et voulait la perdre aux yeux du roi, découvrit au roi qu'elle était née dans le calvinisme. « Ceci, écrivit-elle, dans une lettre de cette époque, ceci m'engage à approuver des choses fort opposées à mes sentimens. »

Ainsi la confidente du roi qui ramenait sans cesse son cœur vers Dieu, conniva à la persécution qu'on déguisait au roi, en lui faisant croire qu'il ne s'agissait que de privilèges et d'exemptions pour les nouveaux convertis. Voici la politique que Louvois et ses agens suivirent pour la ruine des Protestans : on tâchait d'obtenir d'eux, par séduction ou par crainte, des actes de catholicité; la loi contre les relaps autorisait à les leur faire pratiquer tout le reste de leur vie; voulaient-ils passer dans les pays où leur religion était libre, la loi contre les émigrations les retenait enfermés dans le royaume.

Un arrêt du parlement de Toulouse du 16 octobre 1682, conformément aux ordres de la cour, défendit l'exercice du culte calviniste à Montpellier et ordonna que le temple de cette ville fût démoli. Il le fut le 2 décembre. Nous avons cité ce fait comme un de

ceux qui contribuèrent surtout à répandre la terreur.

Soulèvement des Protestans, 1683.

Toutes les représentations que faisaient les Protestans, toutes leurs requêtes aux intendans, aux gouverneurs, au conseil du roi, au roi même étant restées sans résultat, seize députés des deux Languedocs, des Cévennes, du Vivarais et du Dauphiné s'assemblèrent à Toulouse, et convinrent d'employer tous les moyens de résistance qui ne mèneraient pas à la rébellion, et de démentir les faux rapports qu'on avait faits au roi en lui représentant comme convertis des hommes décidés à mourir pour leur foi.

D'après ce qui avait été résolu dans cette assemblée, à un jour convenu, le 27 juillet 1683, les temples interdits se rouvrirent; pendant les prières et les prêches les portes restèrent ouvertes; dans les endroits où les temples étaient abattus on s'assembla sur leurs ruines; ceux qui avaient signé des abjurations ne s'assemblèrent que dans les lieux écartés, sans pourtant cacher leurs réunions. Les Catholiques, effrayés du concert qui se montra entre tous les Protestans des provinces méridionales, prirent les armes; les Calvinistes s'armèrent aussitôt. L'intendant Henri Daguesseau s'entremit; il calma les esprits, il fit cesser tout exercice de la religion protestante dans les lieux interdits et fit signer un acte de soumission absolue. En revanche, il promit une amnistie aux auteurs du mouvement.

Amnistie limitée de 1683.

Cependant au premier moment l'intendant avait demandé à la cour un corps de troupes; ces troupes arrivèrent lorsque tout était apaisé: elles apportèrent

une amnistie, mais une amnistie rédigée par le sévère Louvois. Tous les ministres et cinquante coupables en étaient exclus; on ordonna la démolition des temples de Chalençon, de S. Fortunat et du Pousin, avec défense, sous peine de la vie, de faire en ces lieux aucun exercice de la religion protestante. Le Vivarais n'ayant pas accepté l'amnistie, fut traité en pays conquis; partout où les troupes trouvèrent des paysans assemblés, elles les massacrèrent; beaucoup de prisonniers furent pendus et moururent avec l'enthousiasme de martyrs. Louvois révoqua l'amnistie pour le Vivarais et ordonna d'nser de la plus grande rigueur envers les rebelles.

Délibération du conseil du roi de 1684.

Après la conclusion de la trève de Ratisbonne de 1684, on délibéra au conseil sur le parti à prendre à l'égard des religionnaires. Il s'agissait de choisir entre une persécution déclarée et une rigueur plus mitigée. Louvois, le chancelier le Tellier son père, et le P. la Chaise, confesseur du roi, formaient le triumvirat conjuré pour la perte des Réformés; cependant Louvois fit préférer le parti de la modération, se réservant l'emploi secret des moyens violens pour s'attribuer tout le succès. Ce fut le 15 août 1684 que cette délibération eut lieu. Châteauneuf et Seignelai suivirent pendant quatorze mois le plan adopté. Par une suite de déclarations un grand nombre de temples furent abattus, la plupart des écoles protestantes supprimées, leur collége de Sedan fut donné aux Jésuites; toutes les charges municipales ou judiciaires leur furent interdites, ainsi que les fonctions d'avocat, procureur,

médecin et chirurgien; il fut défendu d'enseigner à leurs écoles le grec, l'hébreu, la philosophie et la théologie. On ôta des mains de leurs ministres le dépôt des actes publics, et on leur défendit d'exercer leur ministère plus de trois ans de suite dans un même lieu. Telle fut la modération qu'on employa.

Des arrêts rendus le 16 juin 1685, autorisèrent les intendans des provinces où il y avait des Réformés, de donner à ceux-ci des ministres à leur choix. Une loi défendit aux religionnaires d'aller aux exercices de leur culte hors des bailliages où ils avaient leurs domiciles. Un arrêt du 15 septembre 1685, ordonna que dans chaque lieu interdit, l'un des pasteurs précédemment établis par les intendans donnerait la bénédiction nuptiale, sans y joindre aucun prêche ni aucun acte religieux, et sans que d'autres que les parens des personnes à marier, jusqu'au quatrième degré, pussent y assister.

L'emploi combiné et suivi de ces mesures aurait probablement fait disparaître, dans un demi-siècle, toute trace de calvinisme en France, et tout indique que telle était l'intention de Louis XIV. Les circonstances survenues poussèrent ce monarque au-delà du but qu'il s'était proposé.

Conversion violente du Béarn, 1685.

Au mois de mars 1685, Louis XIV fut informé d'une négociation existante entre les cabinets de Vienne et de Madrid, relativement à la succession éventuelle d'Espagne. Le roi Catholique devait abandonner les Pays-Bas au duc de Bavière, auquel on destinait la main d'une archiduchesse; ces deux époux

devaient succéder un jour en Espagne, et alors la Bavière devait être réunie aux états de la maison d'Autriche. Louis XIV menaça l'Espagne de la guerre, si elle ne renonçait pas à ce projet, et fit avancer en Béarn une armée commandée par Louis-François, marquis de Boufflers. Pendant le séjour des troupes dans cette province, l'intendant, nommé Foucault, s'avisa de déclarer que le roi ne voulait plus qu'une seule religion dans ses états. Aussitôt il lâcha les troupes contre les Protestans qui, par des cruautés inouies, furent forcés à se convertir. On annonça au roi que la grâce divine avait opéré ce miracle.

Dragonnades de 1685.

Le roi d'Espagne ayant consenti à ce qu'on lui demandait, les troupes quittèrent le Béarn; mais, par une lettre du 31 juillet, le marquis de Louvois ordonna à Boufflers de les employer pour extirper l'hérésie dans les généralités de Bordeaux et de Montauban, comme on l'avait extirpée dans le Béarn. Telle est l'expédition si fameuse sous le nom *des dragonnades*. Le marquis de Boufflers en partage la honte avec le duc Anne-Jules de Noailles, qui commandait en Languedoc. Leur succès fut brillant : à la seule approche de leurs troupes, les conversions se faisaient par milliers. « Les conversions, écrivit le duc à la fin de l'année 1685, ont été si générales et avec une si grande vitesse, que l'on n'en saurait assez remercier Dieu, ni songer trop sérieusement aux moyens d'achever entièrement cet ouvrage, en donnant à ces peuples les instructions dont ils ont besoin et qu'ils demandent avec instance. » Louis XIV était

comblé de joie en recevant la liste des conversions qui s'opéraient tous les jours [1]. Ce monarque était persuadé que tout son royaume était catholique ou près de l'être. « Le roi, dit madame de Caylus dans ses Mémoires, était naturellement si vrai, qu'il n'imaginait pas, quand il avait donné sa confiance à quelqu'un, qu'il pût le tromper; et les fautes qu'il a faites n'ont souvent eu pour fondement que cette opinion de probité pour des gens qui ne la méritaient pas. »

Révocation de l'édit de Nantes.

Cependant Louvois et son père qui était mourant dans sa maison de Châville, ne pouvaient pas se faire illusion sur le peu de sincérité des abjurations. Pour empêcher les convertis de retourner à leur croyance, ils ne voyaient qu'un seul moyen; c'était de bannir tous les ministres. Il fallut pour cela révoquer l'édit de Nantes. Louis XIV répugnait à une persécution; il ne céda finalement que lorsque Louvois et le P. la Chaise lui donnèrent l'assurance que la mesure qu'on proposait ne coûterait pas une goutte de sang. Le chancelier sentant sa fin approcher, pressa la publication de l'édit de révocation. Châteauneuf le rédigea, et le roi le signa le 22 octobre 1685. Quand on l'apporta à le Tellier pour y mettre le sceau, s'appliquant les paroles de Siméon, il sécria : *Nunc dimittis servum tuum, domine, secundum verbum tuum in*

[1] Elles se montèrent à 350 gentilshommes,
54 ministres,
250,000 autres individus.
250,404 individus.

pace, quia viderunt oculi mei salutare tuum. Ce fut le dernier acte de sa vie; il ne voulut plus s'occuper de rien, et mourut content.

Le préambule de l'édit en indique le motif; c'est que la plus grande partie des sujets du roi de la prétendue religion réformée ont embrassé la catholique, et que par conséquent l'exécution de l'édit de Nantes et tout ce qui a été ordonné en faveur de la religion prétendue réformée, demeure inutile. En conséquence l'édit de Nantes avec ses articles particuliers et l'édit de Nîmes de 1629 sont déclarés nuls et non avenus. Il est défendu aux Réformés de s'assembler pour l'exercice de leur religion; il est même défendu aux seigneurs de l'exercer dans leurs maisons, sous peine de confiscation de corps et de biens. Il est enjoint à tous les ministres qui ne voudraient pas se convertir, de sortir du royaume dans quinze jours; ceux qui se convertiront jouiront leur vie durant, et leurs veuves après eux, des mêmes exemptions de taille et logemens de gens de guerre dont ils ont joui pendant qu'ils exerçaient leurs fonctions, et le roi leur fera payer une pension qui sera d'un tiers plus forte que les appointemens qu'ils touchaient en qualité de ministres; l'édit leur accorde des facilités s'ils veulent se faire avocats. Les enfans qui naîtront aux Protestans seront baptisés par les curés des paroisses, et élevés dans la religion catholique. Les émigrés qui rentreront dans l'espace de quatre mois, seront restitués dans la possession de leurs biens. L'article 10 défend aux Réformés de sortir du royaume eux, leurs femmes et enfans,

ni d'en transporter leurs biens et effets, sous peine des galères pour les hommes, et de confiscation de corps et de biens pour les femmes. Les déclarations contre les relaps seront exécutées selon leur forme et teneur. « Pourront au surplus, c'est ainsi que se termine l'édit, lesdits de la R. P. R. en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes et lieux de notre royaume, pays et terres de notre obéissance, et y continuer leur commerce et jouir de leurs biens sans pouvoir être troublés ni empêchés, sous prétexte de ladite R. P. R., à condition, comme dit est, de ne point faire d'exercice ni d'assemblées sous prétexte de prières ou de culte de ladite religion, de quelque nature qu'il soit, sous les peines ci-dessus de corps et de biens. »

On voit que cet édit ne touchait pas à l'exercice privé de la religion réformée; aussi les Catholiques zélés n'en furent pas satisfaits. Le duc de Noailles adressa au roi un mémoire pour prouver que ce reste de tolérance allait tout perdre. Par la réponse de Louvois du 5 novembre, il fut autorisé et provoqué à continuer les dragonnades. Malgré les ordres sévères donnés contre l'émigration, on estime à 500,000 le nombre des individus qui depuis le commencement des dragonnades trouvèrent moyen de passer les frontières avec la partie de leur fortune qu'ils avaient pu réaliser. C'étaient, pour la plupart, des hommes très-industrieux qui furent accueillis en Suisse, dans quelques parties de l'Allemagne, nommément dans le Palatinat, le comté de Hanau et le Brandebourg, en

Hollande et en Angleterre où ils portèrent ces manufactures que depuis vingt-quatre ans Colbert avait fixées en France. D'un autre côté les ministres prenaient toutes sortes de travestissemens pour apporter les consolations de l'Évangile à leurs troupeaux et les maintenir en la foi. Ils trouvaient partout des guides et des hôtes pour les cacher; ils habitaient souvent les forêts et les cavernes où leurs fidèles venaient écouter leurs prêches.

Mission de Fénélon en Poitou.

Après la révocation de l'édit de Nantes, Louis XIV se faisant toujours illusion sur le mal qu'il avait fait à la France, envoya des missionnaires dans les provinces qui avaient renfermé le plus grand nombre de Calvinistes, pour extirper par l'instruction les germes d'hérésie qui pouvaient y être restés. Ce fut alors que Bossuet proposa au roi l'abbé Fénélon pour les missions du Poitou et de la Saintonge. Ce jeune prêtre destiné à une grande célébrité, après avoir fait ses études au séminaire de S. Sulpice, dirigeait depuis quelques années, comme supérieur, la communauté des Nouvelles Catholiques que le premier archevêque de Paris avait fondée en 1634, et que le maréchal de Turenne, après son abjuration, avait fait placer dans la rue Ste Anne. On lui permit de choisir les ecclésiastiques qui devaient être ses collègues dans la mission : il nomma l'abbé de Langeron, son ami, le célèbre abbé Fleury, l'historien de l'Église, l'abbé Bertier, depuis évêque de Blois, l'abbé Milon, depuis évêque de Condom. Louis XIV donna lui-même des instructions à l'abbé de Fénélon sur les moyens qu'il devait em-

ployer : c'étaient ceux de la douceur et de l'instruction ; c'étaient les seuls dont ces dignes ecclésiastiques se seraient chargés. La mission de Fénélon dans les provinces qui avaient été si long-temps le principal boulevard de la république protestante en France, est une belle partie de sa vie. Les instructions et surtout l'exemple qu'il donna par ses vertus, firent une profonde impression sur les cœurs de ces peuples. Les descendans des Calvinistes ramenés par Fénélon au sein de l'Église, sont ces mêmes Vendéens dont le nom est synonyme de zélé catholique et de fidèle royaliste.

Loi de 1686 contre les relaps.

Fénélon ne se faisait pourtant pas illusion sur les conversions multipliées ; on voit par sa correspondance qu'il ne se dissimulait pas que la peur y avait toujours part. Toute illusion se dissipait, à l'égard de cette classe de prosélytes qui avaient cédé à la force, quand ils étaient sur le lit de mort : l'éternité ouverte devant eux leur arrachait la vérité et ils retournaient à leur ancienne foi. On crut mettre fin à ces apostasies par un édit du 28 avril 1686 ordonnant que les convertis qui pendant leurs maladies refuseraient les saints sacremens qui leur seraient offerts par les curés, s'ils recouvraient la santé, seraient condamnés aux galères perpétuelles, avec confiscation de leurs biens, et les femmes et filles enfermées ; enfin qu'on ferait le procès aux cadavres de ceux qui seraient morts apostats. Une déclaration du 24 mai portait que les nouveaux Catholiques qui essaieraient de sortir sans permission seraient condamnés, savoir les hommes aux galères perpétuelles, et les femmes à être rasées et re-

cluses avec confiscation des biens ; les mêmes peines étaient prononcées contre ceux qui, directement ou indirectement, auraient contribué à l'évasion desdits nouveaux Catholiques. Ces lois furent exécutées dans toute leur rigueur.

Ce fut vers cette époque qu'on donna de la publicité à une lettre que la reine Christine de Suède, qui depuis plus de trente ans vivait à Rome, avait écrite, le 2 février 1686, au chevalier de Terlon qui anciennement avait été ambassadeur de France en Suède. C'est une pièce assez remarquable pour que nous la placions ici.

« Puisque vous désirez de savoir mes sentimens sur la prétendue extirpation de l'hérésie en France, je suis ravie de vous le dire, et, comme je fais profession de ne craindre et de ne flatter personne, je vous avouerai franchement que je ne suis pas fort persuadée du succès de ce grand dessein, et que je ne saurais m'en réjouir comme d'une chose fort avantageuse à notre sainte religion ; au contraire, je prévois bien le préjudice qu'un procédé si nouveau fera naître partout. De bonne foi, êtes-vous bien persuadé de la sincérité de ces nouveaux convertis? Je souhaite qu'ils obéissent sincèrement à Dieu et à leur roi; mais je crains leur opiniâtreté, et je ne voudrais pas avoir sur mon compte tous les sacrilèges que commettront tous ces Catholiques forcés par des missionnaires qui traitent trop cavalièrement nos saints mystères. Les gens de guerre sont d'étranges apôtres, et je les crois plus propres à tuer, à voler et à violer qu'à persua-

der ; aussi des relations (desquelles on ne peut douter) nous apprennent qu'ils s'acquittent de leur mission fort à leur mode. J'ai pitié des gens qu'on abandonne à leur discrétion, je plains tant de familles ruinées, tant d'honnêtes gens réduits à l'aumône, et je ne puis regarder ce qui se passe aujourd'hui en France sans en avoir compassion. Je plains ces malheureux d'être nés dans l'erreur ; mais il me semble qu'ils sont plus dignes de pitié que de haine, et comme je ne voudrais pas, pour l'empire du monde, avoir part à leur erreur, je ne voudrais pas aussi être cause de leur malheur. Je considère la France comme une malade à qui l'on coupe bras et jambes pour la guérir d'un mal qu'un peu de patience et la douceur auraient entièrement guéri ; mais je crains fort que ce mal ne s'aigrisse et qu'il ne se rende enfin incurable ; que ce feu caché sous la cendre ne se rallume un jour plus fort que jamais, et que l'hérésie masquée ne devienne plus dangereuse. Rien n'est plus louable que le dessein de convertir les hérétiques et les infidèles ; mais la manière dont on s'y prend est fort nouvelle ; et puisque notre Seigneur ne s'est pas servi de cette méthode pour convertir le monde, elle ne doit pas être la meilleure. J'admire et je ne comprends pas ce zèle et cette politique qui me passent. Je suis de plus ravie de ne pas les comprendre. Croyez-vous que ce soit à présent le temps de convertir les Huguenots et de les rendre bons catholiques, dans un siècle où l'on fait des attentats si visibles en France contre le respect et la soumission qui sont dus à l'Église romaine, qui est

l'unique et l'inébranlable fondement de notre religion, puisque c'est à elle que notre Seigneur a fait cette magnifique promesse, que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Cependant la scandaleuse liberté de l'Église gallicane n'a été poussée plus près de la rébellion qu'elle l'est à présent. Les dernières publications signées et publiées par le clergé de France, sont telles qu'elles n'ont donné que trop apparent triomphe à l'hérésie, et je pense que sa surprise doit avoir été sans égale, se voyant peu de temps après persécutée par ceux qui ont sur ce point fondamental de notre religion des dogmes et des sentimens si conformes aux siens. Voilà les plus puissantes raisons qui m'empêchent de me réjouir de cette prétendue extirpation de l'hérésie. L'intérêt commun de l'Église m'est sans doute aussi cher que ma vie; mais c'est ce même intérêt qui me fait voir avec douleur ce qui se passe, et je vous avoue aussi que j'aime assez la France pour plaindre la désolation d'un si beau royaume. Je souhaite de tout mon cœur de me tromper dans mes conjectures, et que tout se termine à la plus grande gloire de Dieu et du roi votre maître. Je m'assure même que vous ne doutez pas de la sincérité de mes vœux. A Rome, le 2 février 1686.

CHRISTINE. »

Révolte des Camisards.

On se relâcha cependant successivement en France de la rigueur de la loi du 28 avril 1686, mais il y eut beaucoup de variations dans la législation qui concernait les Réformés; tantôt on leur permit, tantôt on leur interdit la sortie du royaume. Le culte des Ré-

formés cessa dans toutes les villes; mais ils se réunissaient dans les lieux sauvages, dans des bois épais ou des cavernes où quelque ministre échappé à la vigilance des magistrats leur distribuait la cène et leur faisait le prêche. C'est ce qu'on a nommé les *assemblées du désert.* Cependant le feu couva sous les cendres, et près de vingt ans après la révocation de l'édit de Nantes, en 1703, il éclata dans les Cévennes une révolte furieuse qui est connue sous le nom de *révolte des Camisards*, parce que dans leurs expéditions les paysans portaient des chemises par dessus leurs habits. Le gouvernement anglais avec lequel la France était en guerre, leur envoyait des secours. Il fallut faire marcher contre eux des troupes réglées, et il se commit de part et d'autre des excès horribles. Le maréchal de Montrevel [1] qui, pendant toute l'année 1703, poursuivit sans relâche les rebelles, ne donnait pas de quartiers; tout ce qui résistait était passé au fil de l'épée, tout ce qu'on prit fut pendu. Enfin on accorda à ces malheureux une amnistie et la permission de sortir du royaume, après avoir réalisé leur fortune. Les troubles s'apaisèrent alors; mais ils recommencèrent en 1705. Le maréchal de Villars et après lui le duc de Berwick, employant tour à tour la fermeté et la clémence, en exterminèrent les derniers restes. On prétend que dans la guerre des Camisards, il périt 100,000 hommes sur le champ de bataille, et 10,000 par la main du bourreau.

Voici au reste comment le duc de Berwick, ce

[1] Nic. Aug. de la Baume de Montrevel.

prince renommé pour sa véracité, excuse, dans ses Mémoires, le traitement qu'essuyèrent les Camisards. « Je sais, dit-il, qu'en beaucoup de pays, l'on a voulu noircir tout ce que nous avons fait contre ces gens-là; mais je puis protester, en homme d'honneur, qu'il n'y a sortes de crimes dont les Camisards ne fussent coupables; ils joignaient à la révolte, aux sacrilèges, aux meurtres, aux vols et aux débordemens, des cruautés inouies, jusqu'à faire griller des prêtres, éventrer des femmes grosses et rôtir les enfans. C'est aussi cette horrible conduite qui fut cause qu'il n'y eut jamais parmi eux que la lie du peuple; s'ils avaient vécu en chrétiens, et qu'ils se fussent déclarés seulement pour la liberté de conscience et la diminution des impôts, ils auraient engagé dans la révolte non-seulement tous les Huguenots du Languedoc, dont on prétend que le nombre monte à deux cent mille, mais il y a apparence que la contagion se serait communiquée aux provinces voisines, et peut-être même que beaucoup de Catholiques, ennuyés de payer les impôts, se seraient aussi joints à eux. Il est étonnant que les Anglais et les Hollandais, qui fomentaient sous main cette révolte, ne leur envoyassent pas des chefs capables de mieux conduire les affaires, ou du moins ne leur donnassent pas de meilleurs avis. »

SECTION XI.

Guerre d'Allemagne de 1688, *et paix de Ryswick de* 1697.

Causes et prétextes de la guerre.

La trève de Ratisbonne avait à peine duré quatre ans, lorsqu'en 1688, Louis XIV recommença la guerre par une invasion de l'Empire. Un manifeste, portant la date du 24 septembre, fit connaître les motifs qui l'engageaient à prendre les armes. Il avança que, comme on ne pouvait douter que l'empereur ne nourrît le dessein d'attaquer la France dès qu'il aurait fait sa paix avec la Porte, la prudence exigeait de prévenir un ennemi qui n'attendait qu'une occasion favorable pour tomber sur son voisin. L'intention qu'on suppose à l'empereur est prouvée, d'après le manifeste, par la conclusion de la ligue d'Augsbourg. Ainsi cette confédération par laquelle on avait voulu prévenir les troubles devint, non à la vérité le motif, mais le prétexte d'une nouvelle guerre.

En effet, les termes de cette ligue n'indiquent d'autre but que le maintien des dispositions de la paix de Westphalie et des traités subséquens. Le principal moteur de l'association avait été Guillaume III, prince d'Orange, stadhouder des Provinces-unies des Pays-Bas. Occupé du projet d'une expédition contre Jacques II, roi d'Angleterre, son beau-père, il voulut détourner sur d'autres objets l'attention de Louis XIV qui, seul de tous les souverains, pouvait mettre obs-

tacle à son entreprise, et qui était essentiellement intéressé à le faire. En formant la ligue d'Augsbourg, le dessein de Guillaume était de faire craindre à ce prince une guerre générale sur le continent de l'Europe.

Indépendamment de cette ligue, Louis XIV allégua encore deux autres motifs qui le portaient à prendre les armes. Il trouvait l'un dans les droits de sa belle-sœur, la duchesse d'Orléans, à la succession palatine, et l'autre dans l'élection de Cologne.

La branche électorale palatine de Simmern s'étant éteinte dans les mâles en 1685, l'électorat, en conformité de l'ordre de succession établi par la Bulle d'or et des statuts de famille, passait à Philippe-Guillaume, prince Palatin de la branche de Neubourg, comme étant le plus proche *agnat* et héritier féodal. L'empereur n'avait fait aucune difficulté de lui en donner l'investiture. Aussi ce n'était pas de l'électorat et des fiefs que la duchesse d'Orléans, sœur du dernier électeur de la branche de Simmern, lui contestait la possession : cette princesse réclamait seulement la succession *allodiale* de son frère; mais elle comprenait arbitrairement dans cette succession allodiale, outre une partie considérable du Palatinat même, les principautés de Simmern et de Lautern, la partie palatine du comté de Sponheim, et généralement tous les biens et toutes les possessions quelconques, qui, dans l'origine, avaient été de nature allodiale. Le nouvel électeur, au contraire, soutenait avec raison que tout ce qui avait été une fois incorporé dans l'électorat, que

cela fût originairement allodial ou féodal, ne pouvait plus en être détaché, ni réclamé par l'héritier allodial, mais que, conformément aux lois et usages germaniques, toute la succession, sans le moindre partage, passait à l'héritier féodal. Indépendamment de ce principe de droit public, la duchesse d'Orléans ne pouvait pas prétendre à la succession allodiale de son frère, parce qu'il en avait disposé par testament, et quand même cette disposition n'eût pas existé, et que la duchesse n'eût pas été exclue par les lois fondamentales, elle ne pouvait pas réclamer toute la succession allodiale, parce que la mère du dernier électeur qui vivait encore, y aurait eu un droit égal au sien. Au reste toute la succession mobiliaire qui constituait seule la succession allodiale, se montait d'après l'inventaire, à la valeur de 47,298 florins.

Louis XIV prétendait que les circonstances qui avaient accompagné l'élection de Cologne, étaient un outrage à sa dignité qu'il convenait de venger par les armes. L'archevêché de Cologne étant devenu vacant en 1688, Louis XIV avait recommandé au chapitre le cardinal de Furstemberg, ce même ministre de l'électeur de Cologne que l'empereur avait fait arrêter en 1673, et qui, en 1682, avait été nommé évêque de Strasbourg à la place de son frère qui venait de mourir. L'empereur, ne voulant pas du protégé de la France, s'était vivement intéressé pour son concurrent, le prince Joseph-Clément de Bavière, évêque de Freisingen et de Ratisbonne. Aucun de ces deux candidats ne pouvait être *élu* suivant le droit canon ; ils pou-

vaient seulement être *postulés*. Mais, pour complaire à l'empereur, le pape déclara le prince de Bavière éligible, nonobstant qu'il fût entaché d'un double vice canonique, le défaut d'âge requis par les canons, et sa qualité d'évêque de deux autres sièges, pendant que le prince de Furstemberg ne péchait que par la seule qualité d'évêque de Strasbourg. Le jour de l'élection, qui fut le 19 juillet 1688, étant arrivé, treize chanoines sur vingt-quatre donnèrent leurs suffrages à l'évêque de Strasbourg, et neuf seulement votèrent pour le prince de Bavière. Le pape rejeta cependant la *postulation* de l'évêque de Strasbourg, pour confirmer ce qu'il appelait l'*élection* de l'évêque de Freisingen, qui obtint aussi l'investiture de l'empereur. Le fondement de cette décision du pape était que, suivant le droit canon, le postulable, concourant avec l'éligible, doit avoir au-delà du double des suffrages pour l'emporter sur l'éligible. Les deux concurrens résolurent de se maintenir par la force. Le cardinal de Furstemberg reçut garnison française à Bonn, Kaiserswerth, Rheinberg et Neuss; la ville de Cologne, qui d'ailleurs n'était pas sous la supériorité temporelle de l'archevêque, ouvrit ses portes à des troupes brandebourgeoises et palatines qui protégeaient le prince de Bavière. Louis XIV déclara aussi la guerre au pape par une lettre du 6 septembre 1688 adressée au cardinal d'Estrées, et dont cet ambassadeur fut chargé de donner lecture à Innocent XI. Outre les griefs dont il a été question à la sect. VI de ce chapitre, il reprocha au souverain pontife sa partialité pour la

maison d'Autriche et l'injustice commise en faveur du prince de Bavière; sa conduite, dit le roi, avait inspiré au prince d'Orange la témérité de viser à la conquête de l'Angleterre et à l'extirpation de la religion catholique; elle avait même enhardi ses émissaires et quelques écrivains hollandais à parler de la naissance du prince de Galles comme supposée. Il est remarquable que cette fable qui jusqu'alors n'avait été rapportée que dans quelques pamphlets obscurs, ait été placée dans une pièce officielle.

Outre les motifs que Louis XIV exposa dans le manifeste dirigé contre l'empereur, il en avait un autre bien plus important, et qu'il cachait; c'est que, par l'invasion de l'Empire, il comptait empêcher le prince d'Orange d'entreprendre son expédition en Angleterre. Il était pour lui de la dernière importance de maintenir la maison de Stuart sur le trône d'Angleterre. Jacques II était l'ami naturel de la France, au lieu qu'on pouvait prévoir que si son gendre, le prince d'Orange, montait sur le trône, le roi de France n'aurait pas d'adversaire plus redoutable, puisqu'il réunirait contre lui les forces de l'Angleterre et de la Hollande.

On s'était flatté à la cour de France que les Hollandais, voyant la guerre éclater dans leur voisinage, n'oseraient pas donner leur flotte au stadhouder pour l'expédition d'Angleterre. Louvois se trompa dans son calcul, ou peut-être avait-il quelque motif particulier, tel que de faire une diversion en faveur des Turcs [1], pour attaquer plutôt l'Empire que la Hol-

[1] Selon les Mémoires de SAINT-SIMON, vol. VII, p. 50 (de l'édi-

lande. Seignelay, ministre de la marine, avait conseillé au roi de faire un armement considérable par mer contre les Hollandais, et de former aux environs de Luxembourg un camp de 50,000 hommes prêts à marcher au premier signal sur Mastricht. Mais le roi, guidé par les conseils de Louvois, préféra de faire son attaque du côté de l'Empire. Cette fausse démarche, au lieu d'empêcher la révolution d'Angleterre, l'accéléra au contraire, et devint ainsi la cause de tous les revers que la France éprouva dans les dernières années du règne de Louis XIV. Les ministres du roi étaient d'autant plus blâmables, qu'on n'ignorait pas en France l'armement que faisaient les Hollandais en faveur du prince d'Orange, le comte d'Avaux, qui résidait à la Haye, en ayant donné des nouvelles si positives que le roi s'était cru autorisé à faire notifier aux États-généraux, le 9 septembre, qu'il envisagerait comme une déclaration de guerre tout acte d'hostilité exercé de leur part contre le roi de la Grande-Bretagne; aussi n'eut-il pas plus tôt reçu la nouvelle de la descente du prince en Angleterre, qui eut lieu le 15 novembre 1688, qu'il déclara la guerre aux Hollandais[1]. Il ne parla pas cependant du secours donné par les Hollandais au prince d'Orange; il se plaignit de leurs préparatifs extraordinaires de guerre et de

tion de 1829), la fenêtre de Trianon fut le motif principal qui engagea Louvois à susciter cette sanglante guerre. Nous ne répéterons pas ici l'anecdote connue de cette fenêtre, qui nous paraît peu historique.

[1] Cette déclaration de guerre est du 26 novembre 1688.

leurs liaisons avec les princes qui empêchaient l'intromission du cardinal de Furstemberg dans son archevêché. Jacques II fut obligé d'abandonner l'Angleterre le 23 décembre, et sa place au trône fut occupée par Guillaume III et son épouse, qui, le 29 avril 1689, conclurent avec les États-généraux le traité de Whitehall, par lequel, en exécution de l'alliance de 1678, ils promirent de fournir les secours stipulés. Le 27 mai suivant, ils déclarèrent formellement la guerre à Louis XIV. Peu de semaines auparavant, le 16 avril, ce monarque l'avait déclarée à l'Espagne, à laquelle il reprocha la part qu'elle avait eue dans les négociations d'Augsbourg et ses liaisons avec les ennemis de la France.

Campagne de 1688.

Ce fut au mois de septembre 1688, que les Français, commandés par le marquis de Boufflers, portèrent la guerre en Empire. Elle commença par le siège de Philippsbourg; le dauphin ayant sous ses ordres le maréchal de Duras [1], s'empara, le 29 octobre, de cette place à la tête d'une armée de 80,000 hommes. Les Français occupèrent le Palatinat, ainsi que les villes de Worms, de Spire, de Mayence, de Trèves, de Heilbronn et plusieurs autres places situées en deçà et au-delà du Rhin. Ils poussèrent même jusqu'en Franconie, où ils levèrent des contributions.

Grande ligue contre la France.

Les puissances, alarmées de cette invasion, formèrent une grande ligue contre la France. Les bases en furent posées par l'alliance que l'empereur Léopold et les États-généraux conclurent, le 12 mai 1689, à

[1] Jean-Henri de Durfort.

Vienne, et à laquelle accédèrent d'abord Guillaume III, roi d'Angleterre, par un acte daté de Hamptoncourt, le 20 décembre 1689, et Charles II, roi d'Espagne, par un autre daté de Vienne le 6 juin 1690. On y convint de faire la guerre à la France à forces réunies, de ne conclure aucune paix avec elle, à moins que tout ne soit remis sur le pied des traités de Westphalie et des Pyrénées; et pour empêcher à l'avenir que la France ne puisse de nouveau enfreindre la paix, l'alliance défensive sera permanente. On convint aussi de procurer au duc de Lorraine sa restitution pleine et entière. Dans un article séparé, il est dit que comme la France a manifesté, en différentes cours, l'intention de faire regarder comme nulle la renonciation de Marie-Thérèse à la monarchie espagnole, et de revendiquer, en cas de décès de Charles II, sa succession pour le dauphin, ainsi que de faire nommer ce prince roi des Romains, les alliés se concerteront pour assurer à l'empereur et à ses héritiers la succession d'Espagne, qui lui est due, ainsi que pour faire nommer l'archiduc Joseph, roi des Romains.

Victor-Amédée, duc de Savoie, conclut, à Milan, le 3 juin 1690, avec l'Espagne, un traité pour la défense de ses états. Dans le cas où les forces réunies des deux alliés s'empareront de Pignerol et de Casal, ou d'après un arrangement fait en 1681 avec le duc de Mantoue, la France avait garnison, Pignerol sera abandonnée au duc de Savoie, et Charles II mettra garnison à Casal.

Le lendemain, 4 juin 1690, une semblable alliance

fut conclue à Turin, entre ce prince et l'empereur Léopold [1].

Dans un congrès tenu à la Haye en 1690 et 1691, les alliés fixèrent la quantité de troupes que chacun d'eux mettrait en campagne, de la manière suivante.

L'empereur	20,000	h.
La Grande-Bretagne	20,000	
L'Espagne	20,000	
Les Provinces-unies	35,000	
La Savoie et Milan	20,000	
L'électeur de Bavière	18,000	
— de Saxe	12,000	
— de Brandebourg	20,000	
— Palatin	4,000	
Hesse-Cassel	8,000	
Les cercles de Franconie et de Souabe	10,000	
Wirtemberg	6,000	
L'évêque de Liège	6,000	
— de Munster	7,000	
Brunswick-Wolfenbuttel	16,000	
Total	222,000	h.

[1] Nous allons placer ici dans l'ordre chronologique quelques autres traités qui se rapportent plus ou moins à la grande alliance contre la France.

Accession de l'électeur de Mayence à la grande alliance du 4 mai 1691.

Traité d'association entre les cercles de Franconie et de Souabe, conclu à Nuremberg le 8 juin 1691.

Traité de Lünig, du 6 septembre 1690, entre l'Espagne et Fré-

Pour faire face à tant d'ennemis et pour couvrir les frontières de la France, Louis XIV retira, en 1689, ses troupes des places conquises en Allemagne; avant de les quitter elles exécutèrent des ordres barbares que Louvois leur avait adressés, et qu'aucune raison de guerre ne peut justifier. Ces ordres prescrivaient un système de dévastation tel qu'on n'en avait jamais vu. Le brigadier Melac qui, avec un corps de cavalerie, était en garnison à Heidelberg, en donna l'exemple. Au mois de janvier, il envoya des détachemens dans les environs de cette ville pour mettre le feu à Rohrbach, Wissloch, Eppenheim, Neckerhausen et d'autres villes dont les habitans n'avaient jamais refusé de satisfaire à ses réquisitions. Ensuite il fit complétement piller le château de l'électeur, emmena toute l'artillerie; fit sauter le château et le pont du

Incendie du palatinat par les Français.

déric III, électeur de Brandeboorg, pour la défense des Pays-Bas.

Traité de Dresde, du 2 mars 1693, entre l'empereur et l'électeur de Saxe, Jean-George II, relatif à un corps auxiliaire de 2,000 hommes.

Accession de l'électeur de Saxe à la grande alliance signée le 2 juin 1694.

Accession de l'évêque de Munster à la grande alliance, signée à la Haye le 18 mars 1695.

Renouvellement de l'alliance de 1689 *entre l'empereur et les États-généraux*, signé à la Haye, le 8 août 1695, et accession des électeurs Palatins, de Brunswick, de Brandebourg, de Bavière, de l'évêque de Munster, du roi d'Espagne, des ducs de Lorraine et de Savoie, du roi d'Angleterre, du duc de Brunswick-Wolfenbüttel, de l'électeur de Cologne et du cercle de Franconie.

Pacte d'union perpétuelle, signé à Vienne, le 22 mars 1692, entre les maisons d'Autriche et de Brunswick-Lunebourg.

Necker et imposa une contribution aux habitans. Peu de jours après vint le tour de Manheim; après avoir fait sauter toutes les fortifications, le général Montclas, qui n'avait pas la réputation d'un homme dur, mit le feu à toute la ville et la réduisit en cendres. Creutznach, Ladenbourg, Oppenheim, Gernsheim, Wachenheim, Bretten, Bruchsal, Frankenthal, Alzey, Rochsheim, Pforzheim, Bade, Rastadt, Kuppenheim, Stolhofen, Offenbourg éprouvèrent le même sort et leurs habitans furent maltraités de toutes les manières par la soldatesque. Les villes de Worms et de Spire avaient obtenu des capitulations, dont aucun article ne fut observé. On força les négocians de payer à la caisse de l'armée tout ce qu'ils devaient à des négocians des pays avec lesquels la France était en guerre. Les fortifications des deux villes furent sautées en l'air; on enleva tout ce que renfermaient leurs arsenaux; les bourgeois furent vexés d'une manière atroce. Ils avaient supporté ces maux pendant sept mois, lorsque le 22 mai 1689, on leur annonça que l'intérêt du roi exigeait que les villes de Spire et de Worms fussent détruites. On leur donna cent voitures pour sauver une partie de leurs effets, et on leur permit de déposer tout ce qu'ils pouvaient dans les deux églises cathédrales. Le 31 mai, à un signal donné, le feu fut mis aux quatre coins, et dans quelques heures Worms et Spire furent réduits en cendres. La cathédrale de Worms fut épargnée, mais les soldats prirent tout ce qu'elle renfermait. A Spire, on ne se contenta pas de cette spoliation, les tombeaux des

empereurs furent violés, leurs ossemens dispersés; les soldats prirent tout ce que les tombeaux renfermaient de précieux, et entr'autres deux cercueils d'argent. Pendant six semaines des sentinelles postées autour des décombres empêchèrent les habitans d'en approcher, afin que les soldats pussent enlever tout ce qui était resté intact dans les caveaux. Ce forfait atroce qui couvrit d'opprobre le nom français, doit être uniquement mis sur le compte de Louvois qui le laissa long-temps ignorer à Louis XIV.

Trois armées des alliés furent destinées à repousser les Français. Le prince George-Frédéric de Waldeck, général en chef des Hollandais, et 11,000 Anglais commandés par Churchill qui fut depuis célèbre sous le nom de Marlborough, agirent, en 1699, dans les Pays-Bas. Waldeck remporta différens avantages sur le maréchal d'Humières, nommément, le 25 juin, à Valcourt. Campagne de 1689.

Frédéric III, électeur de Brandebourg, ayant sous ses ordres, outre ses propres troupes, celles de Munster et un corps de Hollandais, agit sur le Bas-Rhin. Il battit le général Sourdis près de Neuss, le 11 mars 1689, prit Kaiserswerth le 28 juin et assiégea Bonn. Le duc de Lorraine, général en chef des troupes de l'empereur et de l'Empire, avec 60,000 hommes, assiégea Mayence. Après une défense glorieuse de deux mois, le marquis d'Uxelles qui y commandait, capitula le 11 septembre, après quoi le duc de Lorraine renforça l'électeur qui réduisit le commandant de Bonn à capituler le 12 octobre. Les Français furent obligés

de passer l'hiver dans leur propre pays. Le duc de Noailles eut quelques avantages en Catalogne et prit Campredon le 23 mai.

Campagne de 1690.

En 1690, les bords du Rhin, l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Irlande même, furent le théâtre de la guerre; elle se fit par mer et par terre, faiblement sur le Rhin, mais avec une grande vivacité dans les Pays-Bas, où la France maintint la supériorité de ses armes, malgré tous les efforts des puissances coalisées. Le maréchal de Luxembourg y gagna, le 1er juillet 1690, sur le prince de Waldeck, la bataille de Fleurus. Cette bataille est comptée parmi les plus beaux faits d'armes du maréchal; elle n'eut pas de grands résultats, parce que les troupes de Brandebourg et d'autres princes allemands qui vinrent joindre l'armée des Hollandais, donnèrent à celle-ci la supériorité du nombre [1]. Louis XIV, instruit des liaisons du duc de Savoie, lui déclara la guerre, le 13 juin, et le maréchal de Catinat le vainquit, le 18 août, à Staffarde, près de Saluces. Le 10 juillet de la même année, le maréchal de Tourville [2] défit dans la Manche, auprès du cap de Bévéziers ou, comme disent les Anglais, près de Beachy, la flotte des Anglais et Hollandais, commandée par Herbert, comte de Torrington [3], et par Corneille Evertsen.

[1] Les troupes anglaises qui se trouvaient à l'armée de Waldeck étaient encore sous les ordres de lord Churchill, qui venait d'être nommé comte de Marlborough.

[2] Anne-Hilarion de Constantin.

[3] Les vicomtes Torrington d'aujourd'hui sont de la famille du célèbre et infortuné amiral Byng.

La campagne de 1691 s'ouvrit en Italie, par la conquête du comté de Nice, dont la capitale se rendit au maréchal Catinat, le 26 mars. En Allemagne, l'armée de l'Empire, commandée par l'électeur de Saxe, et l'armée de l'empereur, sous les ordres du comte Caprara, passèrent le Rhin. De Lorges, qui commandait les Français, se retira derrière la Queich; mais bientôt il passa près de Philippsbourg sur la rive droite du Rhin, et força l'électeur et Caprara de l'y suivre. La mauvaise réussite de cette campagne pour les alliés fut attribuée au feld-maréchal saxon de Schœning, qu'on accuse d'avoir été à la solde des Français. Campagne de 1691.

Dans un congrès des alliés, tenu à la Haye, au mois de février 1691, auquel Guillaume III assista en personne, il fut convenu qu'on mettrait 120,000 hommes en campagne; pendant qu'on délibérait encore, Louis XIV en personne assiégea Mons, et le prit le 9 avril 1691, sans que le roi d'Angleterre, qui approchait avec 45,000 hommes, pût l'en empêcher. Le maréchal de Luxembourg défit, le 18 septembre, l'arrière-garde des alliés, auprès de Leuze, aux environs de Tournay. Elle était sous les ordres du prince de Waldeck. En Catalogne, le duc Anne-Jules de Noailles, qui, depuis 1689, commandait l'armée du Roussillon, trop faible pour porter de grands coups, prit, le 11 juillet de cette année, la Sao d'Urgel.

Le 29 mai 1692, la flotte française, sous les ordres du maréchal de Tourville, fut défaite, entre l'île de Wight et Barfleur ou à la Hogue, par la flotte anglaise Campagne de 1692.

et hollandaise, commandée par les amiraux Édouard Russel [1] et Almonde.

Cette bataille est une des plus mémorables dans l'histoire de la marine française. Dans le dessein de rétablir le roi Jacques II, Louis XIV avait fait équipper une grande flotte composée de soixante-dix-neuf vaisseaux, dont quarante-quatre étaient armés à Brest, et trente-cinq à Toulon. Des troupes de débarquement furent placées à portée de la Hogue et du Hâvre-de-Grâce, d'où l'expédition devait sortir. Le comte d'Estrées, qui commandait la flotte de Toulon, ayant été empêché par des vents contraires de sortir de la Méditerranée, Louis XIV, impatient d'exécuter son projet de descente en Angleterre, envoya à Tourville l'ordre d'entrer dans la Manche, sans attendre l'escadre de Toulon, et de combattre les ennemis, s'il les trouvait. L'amiral exécuta la volonté du roi; il attaqua, avec des forces inférieures, les flottes combinées d'Angleterre et d'Hollande, fortes de quatre-vingt-cinq vaisseaux de ligne. Le combat dura depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit, et fut très-glorieux pour la marine française. Tourville, après avoir perdu beaucoup de monde, se retira sur les côtes de France, et y fut poursuivi par la flotte ennemie. Quatre de ses vaisseaux furent brûlés à Cherbourg; lui-même avec treize autres, se fit échouer dans la baie de la Hogue, d'où la bataille a tiré son nom. Aucun vaisseau français ne fut pris.

L'année 1692, le roi Guillaume se chargea lui-

[1] Créé ensuite comte d'Oxford.

même du commandement de l'armée combinée, ayant sous ses ordres l'électeur de Bavière, que le roi d'Espagne avait nommé gouverneur des Pays-Bas. Le 24 mai, Louis XIV en personne, accompagné de son fils, le dauphin, du duc d'Orléans, du prince de Condé (fils du grand Condé), du maréchal d'Humières et de Vauban, investit Namur, le plus fort rempart des Pays-Bas. Le maréchal de Luxembourg, à la tête d'une autre armée, protégea le siège. Namur capitula le 5 juin, au moment où le roi d'Angleterre et l'électeur de Bavière approchaient pour la délivrer. Louis XIV a toujours regardé cette conquête comme son principal titre à la gloire militaire : la citadelle fut prise moitié de force, moitié par capitulation, le 30 juin.

Guillaume III, désirant réparer cet échec par quelque action d'éclat, surprit, le 3 août, le camp du maréchal de Luxembourg, auprès de Steinkerque ; mais il fut repoussé après un combat fort vif où l'on perdit de part et d'autre plus de 7,000 hommes tués sur le champ de bataille.

Le duc de Savoie, profitant de la supériorité de l'armée des alliés commandés sous ses ordres par le marquis de Leganès, le comte Caprara et le prince Eugène de Savoie, envahit le Dauphiné avec 10,000 hommes de cavalerie et 16,000 d'infanterie. Il prit Embrun le 15 août, Gap le 20, et allait pousser plus loin ses succès, lorsqu'une petite vérole maligne le conduisit au bord du tombeau et mit fin pour cette année à ses exploits. L'armée des alliés se retira en Italie.

Campagne de 1693.

En 1693, au commencement de juin, les Français rassemblèrent des forces supérieures dans la Flandre; le roi ayant avec lui le Dauphin et le maréchal de Boufflers, commandait une des deux armées. Le maréchal de Luxembourg était à la tête de l'autre, ayant sous lui les maréchaux de Villeroi et de Joyeuse; car le roi avait ordonné que dorénavant les maréchaux de France serviraient les uns sous les autres, par ancienneté, et que le commandement n'alternerait plus, comme auparavant, entre les différens maréchaux présens à une armée. On s'attendait aux plus grands succès, et le roi d'Angleterre, que les Français ne qualifiaient que de prince d'Orange, semblait être perdu sans ressource. Ce prince campait à l'abbaye du Parc, auprès de Louvain, à une lieue de l'armée du roi, n'ayant que 50,000 hommes à opposer à 120,000; il désespérait lui-même de pouvoir se sauver. On fut donc généralement surpris quand tout-à-coup le roi de France prit le parti de retourner à Versailles [1], après avoir partagé son armée en deux corps, dont l'un marcha en Italie et l'autre en Allemagne.

Le maréchal de Luxembourg resta seul chargé du commandement en Flandre. Il attaqua les alliés, commandés par Guillaume III et l'électeur de Bavière, dans leurs retranchemens de Neerwinden ou de Landen, et y remporta une victoire complète, le 29 juil-

[1] On a attribué à une intrigue de madame de Maintenon cette résolution du roi. La campagne de 1693 fut la dernière qu'il fit en personne.

let. Les alliés y perdirent près de 20,000 hommes avec leur camp et leur artillerie. Le maréchal prit Charleroi le 11 octobre ; il aurait pu se rendre maître de tous les Pays-Bas, s'il avait su profiter de sa victoire et de la consternation qu'elle avait répandue.

Par mer les Français ne furent pas moins heureux. Un détachement de 23 vaisseaux de la flotte combinée, commandé par George Rook, et escortant une flotte marchande, eut le malheur de rencontrer, le 17 mars 1693, près du cap S. Vincent, le comte de Tourville ayant 80 voiles. Il fut défait et les navires marchands tombèrent entre les mains des Français ou furent détruits. La perte que cette affaire causa aux Anglais fut estimée à 24 millions de francs.

Le duc de Savoie fut battu, le 4 octobre, par le maréchal de Catinat, auprès de Marsaglia, à quelque distance de Pignerol en Piémont. Les alliés y perdirent 8,000 hommes. Cette victoire sauva Pignerol que les alliés assiégeaient depuis deux ans, et que le comte de Tessé défendait.

Le duc Anne-Jules de Noailles, nommé maréchal de France, prit Roses en Catalogne, le 9 juin 1693 ; le 27 mai 1694 il vainquit le marquis de Villena, duc d'Escalone, vice-roi de Catalogne, au passage très-difficile de la rivière de Tere, et s'empara le 9 juin de Palamos, et le 29 de Girone. Il publia alors ses patentes de vice-roi de la Catalogne, dont il n'avait pas voulu faire usage plutôt. Il prit ensuite Ostalrich et Castel-Follit. Campagne de 1691.

Les Anglais firent une tentative sur Brest, qui

échoua, parce que Marlborough qui jouait alors un rôle dont sa réputation fut flétrie, en avait averti Jacques II. Le général Talmarle qui fit une descente à Camaret le 18 juin 1694, y fut tué, et les frégates anglaises qui étaient entrées dans la baie de Brest furent foudroyées par les forts. Lord Russel se vengea de cet échec en allant bombarder Dieppe, les 22 et 23 juillet; la moitié de la ville fut réduite en cendre. Le lendemain, le Hâvre-de-Grâce éprouva le même sort.

Campagne de 1695.

En 1695, le roi d'Angleterre et l'électeur de Bavière assiégèrent Namur, où le maréchal de Boufflers s'était jeté. Le siège qui dura trois semaines fut dirigé par le célèbre Cœhorn. Le maréchal de Villeroi qui, dans le commandement général avait remplacé le maréchal de Luxembourg, mort le 4 janvier 1695, ordonna au duc du Maine d'attaquer le prince de Vaudemont qui était à la tête de l'armée des alliés, pendant que le roi et l'électeur étaient devant Namur; mais soit excès de prudence, soit manque de courage, le fils naturel de Louis XIV laissa échapper l'occasion qu'il avait pour cela. La ville restée sans secours, capitula le 4 août. Pour venger le mal que les alliés avaient fait sur les côtes de Normandie, le maréchal de Villeroi bombarda Bruxelles, et mit le feu à 3,000 édifices publics et particuliers.

Le seul évènement remarquable en Italie pendant la campagne de 1695, est le siège de Casal, commencé par les alliés le 25 juin. D'après un arrangement secret entre la France et le duc de Savoie, le marquis

de Crénant rendit cette place le 18 septembre, après l'entière démolition des fortifications. La ville fut restituée en cet état au duc de Mantoue.

La campagne de 1696 n'offre rien de remarquable, sinon que le célèbre marin français, Jean Barth, attaqua, le 18 juin, la flotte des Hollandais, venant de la mer Baltique et de la Norvège. Il s'empara de cinq vaisseaux de guerre et de cinquante gros vaisseaux marchands. Campagne de 1696.

Comme la guerre avait fini en Italie en 1696 par une trève, Louis XIV put envoyer en 1697 de grandes forces dans les Pays-Bas. Trois armées françaises y parurent; le maréchal de Catinat à la tête de l'une, assiégea Ath; le maréchal de Villeroi avec l'autre, couvrait ce siège d'un côté, et le maréchal de Boufflers d'un autre. Le roi d'Angleterre qui commandait les alliés, ne put sauver Ath, qui capitula le 5 juin. Campagne de 1697.

D'un autre côté les Français commandés par le duc de Vendôme, prirent, le 7 avril, la ville de Barcelonne, vaillamment défendue par le prince George de Hesse-Darmstadt, second fils du landgrave Louis VI; cet événement hâta la conclusion de la paix. Malgré ses victoires et ses conquêtes, Louis XIV la désirait avec ardeur. Il prévoyait la mort du roi d'Espagne, et il lui importait de dissoudre la grande alliance, avant l'ouverture de la succession espagnole, sur laquelle il comptait faire valoir ses prétentions.

Pour obtenir la paix, Louis XIV eut recours au même moyen qui lui avait réussi plus d'une fois; savoir, de Négociations pour la paix.

désunir les puissances alliées contre lui, en offrant des conditions avantageuses aux unes pour faire ensuite la loi aux autres. Il commença par réclamer la médiation de la Suède. Le comte d'Avaux, son ambassadeur à Stockholm, déclara, au mois de juillet 1693, que le roi, son maître, pour rendre la paix avec l'Empire germanique durable, désirait que les traités de Westphalie et de Nimègue demeurassent dans leur force et vigueur, et que la trève de Ratisbonne fût convertie en un traité définitif, avec des changemens qu'il proposa comme une preuve de sa modération. A titre de compensation pour Strasbourg qu'il garderait, il offrit de rendre Mont-Royal et Trarbach, rasés, au prince à qui ils appartenaient [1]; de démolir les ouvrages de Fort-Louis et d'Huningue, en tant qu'ils étaient sur la rive droite du Rhin; de rendre Philippsbourg fortifié, et Fribourg, dans l'état où il était. Il offrit de faire renoncer sa belle-sœur à la succession palatine, et de donner au duc de Lorraine un équivalent pour le sacrifice que la paix de Nimègue lui avait imposé.

On ne voit pas, par les pièces relatives à cette négociation qui nous ont été conservées, ce qui se passa entre cette époque et le 4 février 1696, que les propositions du comte d'Avaux furent renouvelées. Le roi de Suède les communiqua au comte de Starhemberg et au baron de Heeckeren, ministres de l'empereur et des États-généraux, qui y répondirent le 22 mars 1696, en demandant l'entier rétablissement des trai-

[1] C'est-à-dire au duc de Deux-Ponts.

tés de Westphalie et de Nimègue, sans aucune exception ni réserve. Le comte d'Avaux ayant annoncé que le roi ne désirait d'autres changemens aux traités de Westphalie et de Nimègue que ceux que le roi de Suède jugerait lui-même les plus convenables à l'affermissement des traités, le roi de Suède déclara qu'il ne trouvait pas convenable qu'il fût fait quelque changement à ces traités. Cependant les deux ministres demandèrent inutilement une déclaration de la France conçue en termes précis : à son défaut, la négociation commencée à Stockholm resta infructueuse.

Dans le même temps que Louis XIV recherchait la médiation de la Suède, il réclamait aussi les bons offices du roi de Danemark. Indépendamment des conditions offertes dans les communications avec la Suède, il voulut rendre à l'Espagne ce que la France avait conquis en Catalogne, ainsi que Mons et Namur, et faire raser Charleroi. Pour assurer une barrière aux Hollandais, il consentît qu'après la mort de Charles II, roi d'Espagne, l'électeur de Bavière eût les Pays-Bas.

Négociation du duc de Savoie.

Le premier souverain que Louis XIV réussit à détacher de la grande alliance, fut Victor-Amédée, duc de Savoie. Depuis le commencement de la guerre ce prince n'avait cessé de négocier avec la France. Dès le mois de décembre 1690 il fit savoir à Louis XIV qu'il désirait se réconcilier avec lui, et que s'il était assuré de n'avoir aucune entreprise à craindre contre ses états, de la part des troupes françaises, il chercherait les moyens d'éloigner des frontières de France les Impériaux et les Espagnols. Le roi envoya au ma-

réchal de Catinat des pouvoirs pour traiter avec Victor-Amédée; mais celui-ci trouva trop dures les conditions sur lesquelles on insistait de la part de la France. Au commencement de 1692, un agent du duc, nommé Grupel, renoua les négociations avec le comte de Tessé, gouverneur de Pignerol, et le roi envoya dans cette place M. de Chamlai pour traiter avec l'agent piémontais. La négociation fut rompue une seconde fois, et recommença pour la troisième fois au mois de février 1693. Le comte de Tessé fut chargé par le roi de la suivre. Le duc ne pouvait se résoudre à envoyer en France comme ôtage, ainsi qu'on le demandait, le fils aîné du prince de Carignan, enfant de deux ans, alors son successeur présomptif, parce qu'il n'avait pas encore de fils. Pour la quatrième fois le duc fit faire des propositions au comte de Tessé, durant le siège même de Pignerol, au mois de septembre 1693, et, après la bataille de Marsaglia, le marquis de S. Thomas y donna suite. Le comte de Tessé se rendit à Turin le 30 novembre, travesti en postillon et passa six jours au palais du duc. Il résulta de cette négociation une convention conditionnelle par laquelle Victor-Amédée s'engageait à réunir ses forces à celles du roi, contre la maison d'Autriche, si elle refusait de consentir à la neutralité de l'Italie; mais il ne voulut jamais accorder que les places du comté de Nice restassent entre les mains du roi jusqu'à la paix. Louis XIV envoya, le 31 décembre 1693, un plein pouvoir pour conclure avec le duc aux conditions qui avaient été ébauchées à Turin.

Le duc tâcha alors d'obtenir de la cour de Vienne qu'elle acceptât la neutralité en Italie ; le conseil autrichien, loin d'y consentir, ayant menacé le duc de le traiter en ennemi, celui-ci n'osa rompre avec ses alliés. Il s'engagea envers le roi sur parole à une inaction tacite pendant la campagne suivante, en tant qu'elle lui serait possible : il tint sa promesse. Le 15 mars 1695, le marquis de S. Thomas prévint le comte de Tessé que le duc n'était pas le maître d'empêcher plus long-temps ses alliés de mettre le siège devant Casal, ni de se dispenser lui-même de se rendre devant cette place ; qu'en conséquence il proposait au roi d'ordonner au gouverneur de Casal de rendre la place, à condition qu'elle serait rasée. Dans une lettre adressée le 29 avril par le duc lui-même au comte de Tessé, dans laquelle il disait qu'en considération de la remise et démolition de Casal il s'engageait que ses troupes ni celles de ses alliés ne pourraient point pendant la campagne de 1695, dont le terme était fixé au 7 novembre, entreprendre aucune chose sur les places et pays du roi du côté des Alpes tant de son ancien royaume que des pays qu'il avait conquis sur les alliés en Italie, ni y camper ; excepté toutefois les Vaudois ou Barbets qui étaient soudoyés par l'Angleterre, et que le duc n'osa comprendre dans cette espèce d'armistice, pour ne pas découvrir à l'Angleterre ses intelligences avec Louis XIV. Le duc promit que si ses alliés ne voulaient pas consentir à la démolition de Casal, il renoncerait à toutes les alliances et traités faits avec eux et joindrait ses troupes à celles du roi.

Ce fut en conséquence de cette espèce de convention que le marquis de Crénant évacua Casal le 18 septembre après l'entière démolition des fortifications. Victor-Amédée mettait tant d'importance à cette démolition, parce qu'il avait la persuasion que l'empereur voulait s'approprier Casal.

Paix de Turin de 1696.

Cependant le duc de Savoie trouvant probablement encore trop de danger à rompre avec l'Autriche, renouvela, le 22 septembre 1695, son alliance avec l'empereur. Il en fit avertir le roi en l'invitant à lui fournir un moyen et un prétexte pour abandonner ses alliés. Il indiqua lui-même ce prétexte; c'est que le roi lui offrît Pignerol rasé. Cette proposition donna lieu à une nouvelle négociation, et enfin, le 30 mai 1696, le comte de Tessé et Grupel signèrent un traité préliminaire, par lequel le duc de Savoie contractait avec le roi une alliance offensive et défensive jusqu'à la paix générale; le roi céda Pignerol rasé et rendit Suse et Nice : on convint de traiter incessamment le mariage de la fille aînée du duc avec le duc de Bourgogne. Si les puissances alliées acceptent la neutralité pour l'Italie, le duc réduira ses troupes à 7,500 hommes d'infanterie et 1,500 de cavalerie; si elles la refusent, le duc joindra ses troupes à celles du roi et sera nommé généralissime de l'armée combinée. Les conquêtes à faire dans le Milanais appartiendront au duc. Pour continuer la guerre en Italie, le roi ne fournira pas moins de 26,000 hommes et le duc 10,500. Pour donner à Victor-Amédée le temps d'engager l'empereur et le roi d'Espagne à accepter la neu-

tralité en Italie, on conviendra d'une trève jusqu'à la fin d'août, et si le 1er septembre ces deux puissances n'ont pas souscrit à la neutralité, le duc se joindra au roi pour agir contre elles. Tant que la guerre durera en Italie, le roi lui paiera un subside de 100,000 écus par mois.

Ces préliminaires ayant été ratifiés, le maréchal de Catinat adressa, au mois de juin, au duc une lettre ostensible dictée par ce prince lui-même. Après avoir offert au duc la restitution de tout ce qui lui avait été enlevé pendant la guerre, le maréchal dit : « Si S. A. R. n'accepte pas des conditions si raisonnables et si avantageuses, quand le roi devrait diminuer ses forces dans les autres pays où il fait la guerre, S. M. a résolu d'exterminer entièrement le pays, avec brûlement des bâtimens, consommation des blés, coupement des bois, des vignes, des arbres fruitiers, dans toute l'étendue où il pourra porter ses armes. » Le duc de Savoie répondit par une lettre concertée avec les généraux autrichiens, qu'il acceptait la proposition, pourvu que ses alliés y consentissent ; mais qu'il trouvait indigne de lui de joindre ses troupes à celles du roi, démarche à laquelle le maréchal l'avait invité dans la même lettre. Pour négocier l'acceptation de la neutralité par les alliés, on convint d'une suspension d'armes de trente jours. Les alliés mirent d'abord tout en œuvre pour raffermir la fidélité du duc, et lui firent des propositions très-avantageuses, ils n'en purent trouver de plus convenables pour le duc de Savoie, que celles que la France lui présentait.

En conséquence le comte de Tessé et le marquis de S. Thomas signèrent, à Turin, le 29 août 1696, le traité définitif qui fut conforme au traité préliminaire. Le 5e article accorde aux ambassadeurs du duc tous les honneurs que reçoivent ceux des têtes couronnées. Le 17 septembre, Victor-Amédée arriva au camp du maréchal à Sartirana, où il fut reçu en qualité de généralissime.

Traité de Vigevano, 1696.

La défection de ce prince engagea l'empereur et le roi d'Espagne à consentir à ce qu'il observât la neutralité, plutôt que de le voir l'allié de leur ennemi; car il leur était impossible, dans l'état où se trouvait leur armée, de défendre le Milanais contre les forces réunies du roi de France et du duc de Savoie. Le marquis de S. Thomas signa, le 7 octobre 1696, à Vigevano, avec le comte de Mansfeld prince de Fondi et le marquis de Leganès, gouverneur du Milanais pour le roi d'Espagne, une convention d'armistice jusqu'à la paix générale. Il fut convenu par l'*art.* 2 que les troupes des alliés se retireraient dans leur pays, à mesure que la France effectuerait les restitutions que le duc avait annoncé lui être promises; et ce prince s'obligea à prendre les armes contre celle des puissances qui manquerait à ce traité.

Pour indemniser l'empereur des frais que lui coûtera la retraite de ses troupes en Allemagne, le grand-duc de Florence, les ducs de Mantoue, de Parme et de Modène, avec la république de Gênes, lui paieront 300,000 pistoles *Art.* 3.

Conférences de la Haye, 1697.

Pendant que le roi de France traitait avec le duc

de Savoie, il entama d'autres négociations avec les États-généraux. Des conférences secrètes eurent lieu, d'abord à Mastricht, en 1694, ensuite à Gand, et finalement à la Haye, entre MM. de Harlay et de Callière, et MM. de Dykveld et Boreel, en 1695 et 1696.

Dans ces conférences, il fut question d'arrêter les articles préliminaires de la paix entre l'empereur et la France. M. de Callière déclara, le 10 février 1697, que le roi était prêt « à poser les traités de Westphalie et de Nimègue pour base de la future négociation de paix, et que conséquemment toutes choses seraient rendues et rétablies en entier et en leur pleine vigueur, nommément toutes les réunions, sans aucune réserve, et que, sans préjudice de cela, tous les hauts alliés pourraient, dans la négociation, produire et étendre leurs conditions et leurs prétentions, ainsi qu'ils le jugeraient à propos. » M. de Callière offrit nommément la restitution de Strasbourg.

Les ministres de l'empereur, à la Haye, déclarèrent cette offre insuffisante; ils demandaient que, de la part de la France, on fît une déclaration plus positive et qui terminât toutes les contestations auxquelles la paix de Westphalie avait donné lieu; enfin, une déclaration conforme à celle que le comte d'Avaux avait remise au roi de Suède. Les ambassadeurs de France (car dans l'intervalle, le collègue de M. de Callière était arrivé à la Haye) refusèrent de donner cette déclaration. Il est hors de doute que l'empereur ne désirait pas la paix; il voulait empêcher que la grande alliance ne se rompît avant la mort du roi

d'Espagne qu'on regardait comme prochaine. En conséquence il fit naître plusieurs incidens; et, connaissant la ferme résolution de Louis XIV, de ne pas traiter de la paix dans une ville d'Empire, pour ne pas voir se renouveler ce qui était arrivé à Cologne, en 1673, il rejeta de son côté, et sans alléguer de motif, les villes hollandaises qu'on proposait.

Congrès de Ryswick.

Enfin la Suède, qui s'était chargée du rôle de médiatrice, ayant prévenu l'empereur que son refus de se prêter à une réconciliation allait décider la Grande-Bretagne et les États-généraux à conclure une paix séparée avec la France, il consentit à ce que les conférences fussent tenues au château de Nieuwburg, nommé communément Ryswick d'après un village situé dans la proximité. Ce château appartenait au prince d'Orange. On y ouvrit les conférences le 9 mai 1697.

Les ambassadeurs se partagèrent entre Delft et la Haye; ceux de la France demeurèrent dans la première ville, ceux des alliés à la Haye. Nous allons nommer les principaux de ces ministres, en commençant par ceux de la Suède, qui jouèrent dans ces conférences le rôle de médiateurs.

Ce furent le sénateur comte *Charles de Bonde* et le baron *de Lilienrodt;* ce dernier fut d'abord et pendant quelque temps le seul ambassadeur de cette puissance.

L'empereur y envoya le comte *André de Kaunitz*, le comte *de Strattmann* et le baron *de Seilern;* la France, M. *de Harlay*, le comte *de Crécy* et M. *de Callière;* l'Espagne, *don Francisco Bernardo de Quiros* et M. *de Schœkhard*, comte de Tirimont; la

Grande-Bretagne, *Thomas Herbert* comte *de Pembroke* et *Montgomery*, le vicomte *Édouard Villiers* de *Dartford*[1], lord *Lexington*, et M. *Williamson*; les États-généraux députèrent *Antoine Heinsius*, pensionnaire d'Hollande, *Jacques Boreel*, M. *de Dykveld* et *Guillaume de Haren*.

On vit aussi paraître une ambassade brillante du roi de Danemark, qui aurait voulu jouer à Ryswick le rôle de médiateur; elle se composait de M. *de Plessen* et *de Lente*.

On profita de la distribution commode des appartemens du château de Ryswick, pour assigner des salles particulières aux ambassadeurs des alliés et à ceux de la France. La salle de conférence des médiateurs était entre les pièces qu'on donna aux ambassadeurs de ces deux puissances, de manière que de cette salle les médiateurs purent communiquer avec les uns et les autres. Quelquefois il y eut des entrevues ou conférences générales dans l'appartement des ministres suédois. Pour abréger les disputes sur le rang et le cérémonial, qui menaçaient de devenir interminables, on s'accorda pour que les ministres réunis en une même salle se plaçassent en cercle, sans qu'il y eût de table, ni par conséquent de haut bout.

Les États d'Empire nommèrent une députation pour les représenter au congrès; elle fut choisie au nombre de trente-deux États, savoir quatre électeurs,

[1] Nommé ensuite comte de Jersey. Il est la souche des comtes de Jersey d'aujourd'hui, qui se nomment Child-Villiers. La famille est originaire de l'Ile-Adam en Ile de France.

vingt-quatre princes, quatre villes. Nous allons donner les noms de quelques-uns des subdélégués. Pour Mayence, le baron *de Schœnborn*, frère de l'électeur; pour la Bavière, le baron *de Prielmayer;* pour la Saxe, le baron *de Bose;* pour le Brandebourg, MM. *de Schmettau* et de *Dankelmann*. Les ministres de l'empereur refusèrent d'admettre la députation aux conférences avec les ministres de France, et se bornèrent à communiquer avec elle sur des objets uniquement relatifs aux affaires de l'Empire.

C'était, à la vérité, la partie la plus difficile des négociations. En effet, s'il n'avait été question à Ryswick que d'accorder la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, on en aurait trouvé les moyens dans le peu d'intérêt que présentaient les points litigieux entre ces gouvernemens; aussi vit-on, dès l'ouverture du congrès, régner entre les ministres français et hollandais une intimité qui inspira de la défiance aux autres puissances; ils avaient même arrêté, dès le 27 mai, des préliminaires de paix entre la France et la Hollande, dont Guillaume III, qui se trouvait à Loo, empêcha la signature, pour ne pas offenser les alliés.

Les premières propositions furent faites par les ministres impériaux, le 22 mai 1697. Ils demandaient, entr'autres, « qu'on abolît et annullât tout ce qui avait été fait sous le nom de réunions, et tout ce qui avait été innové après la paix de Munster et le recez d'exécution de Nuremberg, sous le nom et sous le prétexte du Sundgau, du landgraviat d'Alsace, et

de la préfecture provinciale (d'Alsace). Pour prévenir, dit l'*art.* 6 de ces propositions, toutes les causes de discordes futures, tous renvois par devant des commissaires, des juges ou des arbitres, et toute autre réserve française, il sera expressément et clairement dit, dans l'instrument même de la paix, que le roi et le royaume de France devront se contenter des anciens districts des Trois-Évêchés à eux cédés à Munster, tels qu'ils y avaient appartenu, de même que des droits du Sundgau, du landgraviat d'Alsace et de la préfecture provinciale, ainsi qu'auparavant ils avaient été possédés par la maison d'Autriche, et qui, pour compenser les pertes qui en pourront résulter, ou pour resserrer plus étroitement les liens de la paix, ne seront pas changés; enfin que, hors les anciens districts desdits Trois-Évêchés, et hors les droits anciennement possédés par la maison d'Autriche, et actuellement non changés, ils ne doivent, sous aucun titre, réclamer, demander ou prétendre quelque obligation, lien ou dépendance de la part de tel état, client ou sujet de l'Empire que ce puisse être; à savoir, pour ce qui concerne la cession des droits de l'Autriche qui ne sont pas restreints par cette paix, elle sera la même que ci-devant, hormis que la manière sera diverse, et que ce que la maison d'Autriche a tenu jadis en fief de l'Empire et sous le domaine de l'Empire, le royaume de France le tiendra et possédera en pleine souveraineté; de même aussi ce qui appartient aux Trois-Évêchés, dans leurs districts; et ainsi demeureront à l'avenir libres de toute obli-

gation ultérieure et de tout lien et prétention ou molestation française, non-seulement les États d'Empire, cliens et sujets dont il est fait mention spéciale en plusieurs articles de l'instrument de la paix de Munster et dans le recez d'exécution de Nuremberg; mais aussi tous ceux en général qui sont comptés au nombre et ès droits d'états, cliens et sujets de l'Empire, de tel grade qu'ils soient et partout où ils puissent être situés. »

Le même jour, le duc de Lorraine et l'électeur de Cologne remirent leurs propositions; celle des ambassadeurs d'Espagne furent remises le 27 mai. L'objet de tous ces mémoires était la restitution de tout ce que la France avait enlevé aux divers états.

Les ministres français déclarèrent qu'avant de répondre à ces propositions ils devaient savoir si les ministres des alliés voulaient traiter sur le pied des articles accordés le 10 février [1], ou s'ils voulaient y renoncer; que, dans le premier cas, les nouvelles propositions n'étaient pas acceptables, et que, dans le second, les ministres de France conviendraient aisément que ces articles fussent regardés comme non avenus, et qu'on traitât de nouveau sur ces matières. Ces ministres évitèrent, tant qu'ils purent de donner une réponse catégorique et précise sur les questions qui faisaient l'objet de la discussion; ne pouvant à la fin se dispenser de s'expliquer, ils remirent, le 20 juillet, une déclaration portant que, comme les traités de Munster et de Nimègue devaient faire la base du nou-

[1] Voy. ci-dessus p. 245.

veau traité, et en la manière qu'ils ont été joints l'un à l'autre dans celui de Nimègue, en sorte que ce dernier se pouvait dire les contenir l'un et l'autre, le susdit traité de Nimègue devait être rappelé dans le nouveau traité, comme s'il y était inséré mot à mot, et exécuté dans tous ses points et articles, à moins qu'il n'y fût expressément dérogé. Un article subséquent devait porter ce qui suit : « Comme diverses réunions de quelques terres situées dans l'Empire ont été faites par les chambres de Metz et de Besançon et le conseil souverain de Brisach depuis le traité de Nimègue, elles seront entièrement révoquées, et les choses remises en tel état qu'elles étaient avant lesdites réunions et lors du traité de Nimègue. »

Quant à la ville de Strasbourg, les ministres français laissèrent à ceux de l'empereur l'option, ou de rendre à cette ville sa liberté et son indépendance, ou de la réunir à la France. Dans ce cas ils offrirent, à titre d'équivalent, Fribourg, Brisach et Philippsbourg, ainsi que l'abolition des restrictions que la paix de Nimègue avait mises à la restauration du duc de Lorraine, réservant seulement au roi la place de Sarrelouis. Par un autre article, ils offrirent de restituer au roi d'Espagne tout ce que les armées françaises avaient conquis depuis la paix de Nimègue, à moins que l'on ne pût s'arranger sur un équivalent de la ville et du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, que, dans ce cas, le roi garderait.

Les ambassadeurs de France déclarèrent le même jour au médiateur que le roi leur maître voulait bien

demeurer jusqu'à la fin du mois d'août dans l'engagement qu'il avait pris; mais que si dans ce temps ses ennemis ne concluaient pas la paix, le roi demeurerait libre de tout engagement et en état de traiter sur telles autres conditions qu'il croirait convenir à l'état de ses affaires.

Ce qui engagea les ministres français à tenir un langage si ferme, ce fut que le comte de Portland et le maréchal de Boufflers, dans des conférences tenues du 10 juillet au 4 août, à Bruckom près Hal ou Haulx, entre les camps des deux armées, avaient arrêté les préliminaires de paix entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux. Ces conférences qu'on cacha soigneusement aux alliés des deux côtés, ont de nouveau fixé l'attention, depuis qu'un historien moderne a prétendu avoir découvert de quels objets on s'y occupa. Cette observation sera éclaircie dans le chapitre de l'histoire d'Angleterre, où nous parlerons de la paix de Ryswick.

Le roi d'Espagne ayant perdu Barcelonne et manquant de troupes et d'argent, accéda aux articles préliminaires; mais les ministres impériaux s'occupèrent à rédiger une réponse qu'ils pussent opposer au projet de paix français. Elle fut remise le 5 août au médiateur. On y demandait que le rétablissement de la paix de Westphalie fût expressément stipulé par le nouveau traité, qu'on n'y parlât pas seulement de la réunion de quelques terres situées en Empire, mais qu'on cassât nominativement deux arrêts prononcés par le conseil souverain d'Alsace, séant à Brisach, le 22 mars 1680,

et le 9 avril de la même année, par lesquels le roi de France avait été mis en possession de la souveraineté de l'Alsace. Enfin les ministres autrichiens demandaient une rédaction claire et telle qu'il ne pût s'élever dorénavant aucun doute sur l'étendue des cessions qui avaient été faites à la France.

Comme dans leur projet les ministres de France avaient parlé de quelques réunions de terres *situées en Empire*, que le roi offrait de casser, ils remirent, le 22 août, au médiateur, la liste de ces terres renfermant les douze articles suivans : 1°. le duché de Deux-Ponts ; 2°. le comté de Veldenz ; 3°. la seigneurie de Bouxviler, ou, pour parler plus exactement, la seigneurie de Hanau-Lichtenberg ; 4°. les seigneuries de Marck, Marmoutier et Ochsenstein ; 5°. le comté d'Oberstein, appartenant aux comtes de Linange-Dabo ; 6°. les terres et seigneuries de Salm et de Langenstein ; 7°. le château de la Petitepierre (en allemand *Litzelstein*) ; 8°. la terre et seigneurie d'Altheim ; 9°. la seigneurie d'Ottweiler ; 10°. le comté de Montbéliard ; 11°. le bailliage de Germersheim ; 12°. les seigneuries de Stadeck et de Lauerberg.

On voit que cette liste renferme, outre des seigneuries et terres situées en Empire, ou, comme les Français l'entendaient, *hors de l'Alsace*, quelques terres situées *en Alsace*, telle que la seigneurie de Hanau-Lichtenberg [1]. D'un autre côté, elle était très-incomplète, puisque beaucoup de terres situées hors de

[1] Comprenant quatre ou cinq villes et une centaine de bourgs et villages.

l'Alsace, et appartenant à l'archevêché de Trèves, au Palatinat, aux évêchés de Worms et de Spire, n'y étaient pas nommées. Cette inexactitude engagea les ministres de l'empereur à présenter, de leur côté, une liste complète des réunions faites par Louis XIV en Alsace et hors de cette province, et qui, d'après la base qu'ils proposaient, devaient être rendues à l'Empire. Les ministres de France opposèrent à cette liste une déclaration fort laconique, qui suit : « Nous avons accordé, disent-ils, tous les fiefs qui sont énoncés dans la liste de réunion que nous avons communiquée ; et à l'égard de la liste de supplément donnée par MM. les ambassadeurs de l'empereur, nous accordons tous les fiefs réunis par les arrêts de réunion, à la réserve de ceux qui sont de la province d'Alsace, que nous avons déclarés être de la souveraineté du roi. ».

Cette déclaration prouve deux faits ; l'un que la liste présentée par les Français doit être regardée comme donnant seulement quelques exemples de restitutions que la France offrait ; et l'autre, que ces ministres croyaient n'accorder par là aucune restitution d'une terre située en Alsace. Exemple singulier d'une insouciance et d'une ignorance trop commune parmi une nation qui dédaigne de l'histoire et de la géographie tout ce qui est étranger à la France.

Les ministres de Louis XIV, bien décidés à ne pas renoncer à leurs prétentions sur l'Alsace, balançaient seulement s'ils devaient stipuler, par un article, la reconnaissance de ces droits, de la part de l'Empire, ou si, regardant cette question comme décidée en

faveur de la France, par la paix de Westphalie et par celle de Nimègue, ils devaient passer cet objet sous silence. Le roi termina cette incertitude par une lettre qu'il leur adressa, le 27 août, en ces termes : « Mes droits sur l'Alsace doivent être entièrement établis, et les contestations des ministres de l'empereur sur ce sujet ont toujours été rejetées. Vous devez continuer d'en user, à cet égard, comme il a été pratiqué dans l'assemblée de Nimègue. Cette demande ne doit plus être admise ; et cette affaire étant considérée comme entièrement finie, il ne convient pas même d'exiger qu'elle soit confirmée par un article du traité de paix. Ce serait, en quelque manière, révoquer en doute le droit qui m'est acquis. Ainsi je n'ai pas jugé qu'il fût du bien de mon service de demander aux ministres de l'empereur une renonciation telle que vous me la proposez. »

Comme le terme fixé par les ministres de France approchait, ceux de l'empereur espérant en obtenir une prolongation, remirent, le 30 août 1697, un ultimatum par lequel ils se relâchèrent un peu de leurs premières demandes. Ils consentirent à ce que le différend sur les droits qui appartenaient au roi, en vertu de la préfecture des Dix villes impériales, fût porté par devant des arbitres, pourvu qu'en attendant leur décision, toutes choses entre l'empereur et la France fussent mises, sans distinction, en l'état où elles étaient en l'an 1673.

A peine le délai fixé par les ministres de France fut-il expiré, que ces mêmes négociateurs remirent au

médiateur une déclaration datée du 1er septembre et portant que, bien que le roi se soit trouvé libre de ses engagemens à la fin du mois d'août, il ne voulait cependant changer que celles des conditions par lui offertes précédemment qui paraissaient retarder la tranquillité publique; qu'en conséquence, il n'offrait plus à l'empereur le choix entre Strasbourg et l'équivalent proposé pour cette ville, qu'il se fixait à la conserver; mais que ce changement n'en apporterait pas aux autres conditions qu'il avait offertes pour garder Strasbourg; qu'il ajoutait même aux restitutions offertes celle de Barcelonne. Enfin, les ministres ajoutèrent que le roi donnait aux alliés jusqu'au 20 septembre pour accepter ses offres, et qu'il lui serait libre alors de proposer de nouvelles conditions.

Signature de la paix entre quatre puissances belligérantes.

Cette déclaration fit son effet; la paix entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et les États-généraux, fut signée le 20 septembre 1697. La pacification avec l'empereur et l'Empire traîna encore jusqu'au 30 octobre, ainsi que nous le verrons plus bas.

Sommaire de la paix entre la France et l'Espagne.

Par le traité entre la France et l'Espagne, la France rend :

1°. Les places de Gironne, Roses, Belver et Barcelonne. *Art.* 4.

2°. Les places dont elle s'était emparée pendant la guerre dans les Pays-Bas espagnols; savoir Luxembourg avec le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, Charleroi, Mons, Ath et sa châtellenie, à la réserve de quelques bourgs, fiefs et villages; enfin Courtrai et sa châtellenie. *Art.* 5-9.

3°. Tous les lieux, villes, bourgs, places et villages, que Louis XIV avait réunis depuis le traité de Nimègue, dans les Pays-Bas, à la réserve de quatre-vingt-deux villes, bourgs, lieux et villages, contenus dans une liste d'exception qui est jointe au traité, et que Louis XIV prétendait être des dépendances des villes de Charlemont, Maubeuge et autres, qui lui ont été précédemment cédées. *Art.* 10.

4°. La France rend également Dinant à l'évêque de Liège. *Art.* 31.

5°. Le roi d'Espagne promet de remettre l'île de Ponse, dans la Méditerranée, au duc de Parme. *Art.* 32.

6°. La paix de Turin, du 29 août 1696, entre la France et le duc de Savoie, est confirmée et comprise dans le traité. *Art.* 33.

Par un article séparé, le roi de France accorde à l'empereur et à l'Empire jusqu'au 1er novembre pour accepter les conditions de paix proposées en dernier lieu.

Sommaire de la paix entre la France et la Grande-Bretagne.

Quoique la paix entre la France et la Grande-Bretagne eût été arrêtée dès le mois de juillet, ainsi que nous l'avons dit, on en avait pourtant retardé la signature jusqu'au 20 septembre, pour laisser le temps à l'empereur de terminer également avec la France. Comme cela n'eut pas lieu, on ajouta à l'instrument un article séparé, conçu dans le même sens que celui qui termine le traité dont nous venons de donner le sommaire.

Ce fut par la paix de Ryswick, que Louis XIV

reconnut enfin Guillaume III en qualité de roi d'Angleterre. Il promit par *l'art.* 4, de ne troubler ni inquiéter, en quelque façon que ce fût, le roi de la Grande-Bretagne, dans la possession de ses états; donnant sa parole royale de n'assister directement ni indirectement aucun de ses ennemis. Cette promesse se rapporte à Jacques II, qui avait trouvé un asile en France. Le jour où ce traité fut signé, les ambassadeurs de Guillaume III avaient invité le médiateur de faire insérer dans le protocole, que le roi, leur maître, ferait payer à la reine, Marie d'Este, épouse de Jacques II, la pension d'environ 50,000 livres sterlings, qu'un acte du parlement avait établie pour elle.

Par *l'art.* 7, on se rend réciproquement tout ce qu'on s'était enlevé pendant la guerre.

On convint, par *l'art.* 8, de nommer des commissaires pour examiner les prétentions réciproques sur les endroits contestés de la baie de Hudson, et pour le réglement des limites et confins des pays cédés ou restitués, de part et d'autre, par l'article précédent.

La principauté d'Orange et les autres terres et seigneuries appartenant à Guillaume III en France, sont rendues par *l'art.* 13, avec les revenus perçus par la France.

La paix de Turin avec le duc de Savoie est confirmée par *l'art.* 15.

Sommaire du traité entre la France et les Pays-Bas.

Le traité entre la France et les États-généraux ne renferme qu'une seule disposition importante; c'est

celle de *l'art.* 8, par laquelle les États-généraux promirent de rendre Pondichéry à la compagnie française des Indes orientales.

Le duc de Savoie est compris dans la paix, par l'*art.* 16, et un article séparé répète ce qui a été arrêté de la même manière dans les deux autres traités.

Suite des négociations avec l'empereur et l'Empire.

Les ministres d'Espagne, d'Angleterre et des Pays-Bas ayant signé leur paix avec la France, ceux de l'empereur et de l'Empire éclatèrent en reproches, et traitèrent cette conduite d'un manque de foi; mais on leur répondit que les lenteurs qu'ils avaient portées dans les opérations du congrès, et leur irrésolution étaient cause qu'on avait été obligé d'accepter des conditions moins favorables que celles que la France avait d'abord offertes. Un événement préjudiciable aux intérêts germaniques vint encore augmenter l'embarras de ces plénipotentiaires. Ce fut l'arrivée du comte de Bonde, premier ambassadeur de Suède, beaucoup plus porté pour la France, que ne l'avait été le baron de Lilienrodt, qui jusqu'alors avait dirigé seul les négociations. Ils prirent donc le parti d'entrer plus fréquemment qu'auparavant en conférences directes avec les ministres de France, sans même y appeler les députés de l'Empire, qui passaient leurs temps en discussions sur le rang et l'étiquette. N'osant plus refuser la cession de Strasbourg, dans l'appréhension que leurs adversaires n'en prissent occasion de rendre leurs conditions encore plus dures, et étant persuadés qu'ils n'obtien-

draient pas que la France renonçât à la souveraineté absolue sur la totalité de l'Alsace, comme à un droit qu'elle prétendait lui avoir été cédé par les traités de Munster et de Nimègue, ni qu'il fût inséré dans le traité futur des dispositions claires et précises sur les objets en contestation, ces plénipotentiaires essayèrent au moins de sauver quelques-uns des États d'Empire que les Français comptaient parmi les États d'Alsace. Ils espéraient y parvenir par une rédaction corrigée de l'art. 4, où il devait être question de cette matière; mais lorsqu'on s'en occupa, les ministres de France déclarèrent que la rédaction de cet article, telle qu'eux-mêmes l'avaient proposée, ne pouvait plus servir de base, parce que les dernières déclarations avaient tout changé.

En conséquence, les ministres de France firent une triple proposition, dont ils laissèrent l'option à ceux de l'empereur : 1°. il ne sera fait mention aucune de la cour suprême d'Alsace, siégeant à Brisach, de manière que toutes les réunions qu'elle a prononcées subsisteront, et qu'on abolira seulement celles que les cours de Metz et de Besançon ont ordonnées; 2°. que si l'on exige qu'il soit fait mention de la cour de Brisach, elle sera exprimée de manière que les seuls endroits et droits réunis, appartenant à des États situés hors de l'Alsace, seront restitués, et que ceux qui sont situés dans l'enceinte de cette province, seront obligés de reconnaître la souveraineté française; 3°. on ajoutera la clause : de manière toutefois que par le présent article, il ne soit rien censé diminué de

la pleine souveraineté que la paix de Westphalie a transmise à la France.

Les ministres impériaux demandèrent l'avis de la députation de l'Empire, qui siégeait à Ryswick, sur cette triple proposition. Après avoir balancé tous les inconvéniens résultant des trois rédactions, les subdélégués, par un avis du 18 octobre 1697, se déclarèrent pour la seconde. Les ministres de l'empereur essayèrent alors d'obtenir qu'on rappelât, dans l'article, la liste des réunions à restituer qu'ils avaient présentée; ceux de la France s'y refusèrent, mais consentirent enfin à ce qu'on fît mention de la liste qu'eux-mêmes avaient remise. Tel fut le parti auquel on s'arrêta, et la paix fut signée le 30 octobre 1697, aux conditions suivantes :

Sommaire du traité entre la France, l'empereur et l'Empire.

1°. La paix de Westphalie et celle de Nimègue sont reconnues comme base du traité de Ryswick : en conséquence, immédiatement après l'échange des ratifications, lesdits traités seront entièrement exécutés à l'égard du temporel et du spirituel, et seront observés inviolablement à l'avenir, si ce n'est en tant qu'il y sera expressément dérogé par le présent traité. *Art* 3.

2°. La France rend tout ce qu'elle avait occupé, soit durant la guerre, soit auparavant, sous le nom de réunions. Les arrêts des chambres de Metz, de Besançon et de Brisach, sont cassés et annulés, c'est-à-dire que la France s'engage à rendre toutes les réunions qu'elle avait faites hors de l'Alsace, ou qui se trouveront comprises dans la liste des réunions que

les ambassadeurs de France avaient produites au congrès. Mais voyons les propres termes de l'article 4 : « Seront restitués, surtout à S. S. M. I., par S. M. T. Ch., tous les lieux et droits occupés, tant pendant la guerre et par les voies de fait, que sous le nom d'union et de réunion, qui sont situés hors de l'Alsace, ou contenus dans la liste des réunions qui a été produite par l'ambassade française, de manière que les décrets, arrêts et déclarations qui ont été rendus pour cet objet par les chambres de Metz et Besançon et par le conseil de Brisach, sont cassés, et que tout sera remis dans l'état où cela était avant lesdites occupations, cessions ou réunions, pour n'être plus troublés ni inquiétés; néanmoins la religion catholique romaine restera, dans les lieux ainsi restitués, dans l'état où elle est présentement. »

Ainsi, toutes les controverses qui s'étaient élevées sur l'interprétation de la paix de Westphalie, sont à jamais terminées. Toutes les réunions faites hors de l'Alsace, comme contraires aux stipulations de ce traité, de telle manière qu'on veuille l'entendre, sont annulées; et elles devaient l'être, puisqu'en effet la paix de Munster n'avait au moins rien cédé au-delà de l'Alsace; mais, en confirmant la paix de Westphalie, et en statuant en même temps que toutes les réunions faites hors de l'Alsace doivent être annulées, on a consacré l'interprétation que la France donnait à cette paix, puisqu'en ne cassant pas les arrêts de réunions qui s'étendaient sur des endroits situés en Alsace, on en a tacitement reconnu la légi-

timité. Ainsi, tous les princes et États d'Alsace qui jusqu'alors jouissaient ou devaient jouir de la supériorité territoriale, et étaient immédiatement soumis à l'Empire, tels que les évêques de Strasbourg, les comtes et seigneurs de la Haute et Basse-Alsace, les Dix villes impériales et la noblesse immédiate de la Basse-Alsace, devinrent dès-lors vassaux et sujets de la France, et tout lien qui existait entre eux et l'Empire germanique fut rompu.

« Toutes les réunions, dit l'article, qui s'étendent sur des lieux situés hors de l'Alsace, *ou* compris dans la liste produite par l'ambassade française, sont cassées. » La conjonction *ou*, qui réunit les deux membres de la phrase, indique qu'il n'est pas nécessaire qu'un endroit soit et situé hors de l'Alsace, et indiqué sur cette liste, pour être restitué à l'Empire; l'une des deux conditions suffit. Ainsi, en s'en tenant à la lettre de l'article, un endroit situé en Alsace, mais porté néanmoins sur la liste, devait être rendu. Telle n'avait pas cependant été l'intention des ministres de France : on leur avait bien fait remarquer que leur liste n'était pas complète, en ce qu'elle ne comprenait pas tous les lieux situés *hors de l'Alsace*, qui avaient subi le sort de la réunion; mais ils étaient au moins dans la persuasion qu'elle ne renfermait rien qui fût situé *en Alsace*. Nous avons déjà dit qu'ils se trompèrent, et que leur liste renfermait le comté de Hanau-Lichtenberg, situé en Alsace. On s'aperçut trop tard de l'erreur, et le comte de Hanau prit le parti de faire au roi, après la paix de Ryswick, sa soumission vo-

lontaire pour la seigneurie de Lichtenberg. Elle lui valut des lettres-patentes, par lesquelles le roi lui accorda plusieurs prérogatives dont ne jouissaient pas les autres États d'Alsace. Ces lettres-patentes sont des années 1701 et 1707.

Une question s'est élevée de nos jours; cette soumission prétendue volontaire et l'acceptation de lettres-patentes que l'Empire n'a jamais sanctionnées, pouvaient-elles préjudicier aux droits du corps germanique, clairement exprimés, quoique contre l'intention de la France, dans l'article 4 du traité de Ryswick? il paraît que l'acte forcé et illégal du comte de Hanau ne pouvait rien changer à l'état de choses, tel qu'un traité l'avait établi, et qu'ainsi l'Empire germanique était fondé en tout temps de revendiquer cet état. C'était la maison de Hesse-Darmstadt qui possédait le comté de Hanau-Lichtenberg, depuis la mort du dernier comte, décédé en 1734.

Une seconde question sur laquelle la paix de Ryswick ne s'est pas clairement exprimée, est celle-ci : Qu'est-ce que l'Alsace? ou, pour parler plus clairement, quelle était la limite septentrionale de l'Alsace? Était-ce, comme le prétendent les écrivains allemands, le Selzbach, ou, comme le veulent les Français, la Queich, sur laquelle Landau est situé? Il est hors de doute qu'au moins jusqu'au quatorzième siècle, le Selzbach a fait la séparation entre le Nordgau ou la préfecture de la Basse-Alsace et le Spirgau, ou entre les diocèses de Strasbourg et de Spire; mais, lorsque la préfecture de Spirgau cessa d'exister, les villes im-

périales de Wissembourg et de Landau qui y avaient appartenu, entrèrent dans la confédération des villes libres d'Alsace, et se soumirent à la protection des préfets de Haguenau; cependant, par cet acte, l'Alsace fut aussi peu étendue jusqu'à la Lauter et à la Queich, que la Suisse ne s'étendit jusqu'à l'Ill, depuis que Mulhausen en faisait partie; et les sauf-conduits donnés par les préfets de Haguenau jusqu'à la Queich, ne prouvent pas, comme l'ont soutenu les publicistes français, que tout ce qui était situé au sud de cette rivière fît partie de l'Alsace. L'histoire d'Allemagne fournit plusieurs exemples de ces fédérations conclues, pour le maintien de la paix publique, entre des États et villes de différentes provinces. Les droits de la préfecture de Haguenau s'étendaient, il est vrai, jusqu'à la Queich, en tant qu'une ville de cette préfecture était située sur la Queich; mais cette préfecture, tant qu'elle appartenait à la maison d'Autriche, n'exerçait qu'un droit de protection et nullement de supériorité. Comment donc aurait-elle fait changer les limites de la province où elle se trouvait? Le landgraviat de l'Alsace inférieure, en prenant ce mot dans son sens géographique, ainsi que le veulent les Français, ne s'étendait jamais au-delà du Selzbach; et, si le traité de Westphalie a cédé à la France la préfecture des Dix villes, avec ses droits, tels qu'ils s'étendaient au-delà de ce ruisseau, il n'a pas dit au moins que le district situé entre le landgraviat et la Queich fera dorénavant partie de cette préfecture. Une preuve irréfragable que le traité de Ryswick n'a pas voulu

changer les limites de l'Alsace, se trouve dans les sixième et huitième articles. Dans le premier, toutes les réunions faites dans l'évêché de Spire sont nommément cassées; par l'autre, le prieuré de Germersheim est pleinement rendu à l'électeur Palatin. Or, une grande partie de ce prieuré de Germersheim était située entre la Queich et le Selzbach, ou plus exactement la Sur; il en était de même du prieuré de Wissembourg qui, depuis 1545, faisait partie de l'évêché de Spire.

Il est vrai que les publicistes français citent, à l'appui de leur système, le passage suivant d'une lettre que les ministres de France adressèrent à leur cour, le 19 août 1697 : « Les ambassadeurs impériaux nous demandèrent quelles limites nous voulions donner à l'Alsace. Nous leur dîmes que nous les prenions à peu près depuis la petite rivière de Queich, c'est-à-dire Landau en dedans, et Germersheim en dehors, jusqu'à Huningue, et depuis les montagnes jusqu'au Rhin ; et que, dans tout cet espace, nous prétendions la souveraineté de V. M. aussi bien établie qu'en Champagne. M. de Seilern acquiesça à cette proposition. » En admettant que les ministres de France aient demandé, dans les conférences, que la cession de l'Alsace fût étendue jusqu'à la Queich, une pareille prétention, mise en avant dans les négociations, ne prouvait rien du tout. Mais ce qui prouve beaucoup, c'est que lorsque dans les conférences de Rastadt, le maréchal de Villars demanda que le prieuré de Germersheim fût soumis à la souveraineté de la France,

de manière que la Queich fît dorénavant la limite de l'Alsace, le prince Eugène traita cette prétention de nouvelle et d'onéreuse à l'Empire germanique.

Ce serait ici le lieu de parler d'une restriction ajoutée à la partie de l'article 4, laquelle oblige la France à des restitutions, restrictions qui, sous le nom de *Clause du quatrième article de la paix de Ryswick*, a fait naître une contestation célèbre entre les deux partis qui jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle ont divisé l'Allemagne, si nous n'avions traité cette matière dans la huitième section du chapitre précédent [1]. Ainsi nous continuons le sommaire de la paix de Ryswick entre la France, l'empereur et l'Empire.

3°. La restitution générale, énoncée dans l'art. 4, est suivie de plusieurs restitutions particulières, savoir celles de l'électeur de Trèves, évêque de Spire, *art.* 6; de l'électeur de Brandebourg, art. 7, et de l'électeur Palatin auquel est rendu le prieuré de Germersheim avec les prieurés et sous-préfectures qu'il renferme, et avec les châteaux, villes, villages, hameaux, fiefs et droits qui lui avaient été restitués par la paix de Westphalie. *Art.* 8.

4°. Dans le même *article* 8, il est question de la prétention de la duchesse d'Orléans, qui avait été un des prétextes de la guerre. Cette affaire fut renvoyée devant des arbitres, pour en décider d'après les lois et constitutions de l'Empire; savoir devant l'empereur et le roi de France; si ces deux monarques ne s'accor-

[1] Voy. vol. XXVI, p. 421.

dent pas, le pape décidera la question en qualité de sur-arbitre. En attendant, l'électeur paiera à la duchesse une somme annuelle de 200,000 livres tournois.

En exécution de cet article, l'empereur envoya à Francfort le conseiller aulique de Binder, en qualité de son subdélégué. Ulric Obrecht, préteur royal[1] à Strasbourg, y fut envoyé par la France. Après avoir débattu l'affaire de la duchesse d'Orléans, les deux arbitres rendirent, le 26 avril 1701, des sentences diamétralement opposées l'une à l'autre. Le plénipotentiaire impérial déchargea l'électeur palatin de toute prétention formée par la duchesse; l'arbitre français exigea un inventaire plus détaillé des meubles, et adjugea à la duchesse la moitié des terres allodiales; savoir des duchés de Simmern et de Lautern et du comté de Sponheim. La cause ayant alors été portée à la cour de Rome, le pape fit, en 1702, prononcer, par une congrégation d'auditeurs de Rote, une sentence par laquelle l'électeur palatin, moyennant le paiement de 300,000 écus romains à la duchesse, fut libéré de toute prétention formée contre lui. Les différens paiemens qui avaient été faits antérieurement à la duchesse, furent imputés sur cette somme.

5°. Les restitutions continuent dans les *art.* 9 *à* 15. Le duché des Deux-Ponts est rendu de plein droit au roi de Suède, comme comte Palatin du Rhin, pour le

[1] Le préteur royal était le président de la magistrature de Strasbourg. Le peuple, dans ses sections politiques (tribus), élisait tous les magistrats; le roi nommait seulement le préteur.

posséder selon la teneur de la paix de Westphalie. *Art.* 9.

Le duché de Veldentz est également rendu à son duc. *Art.* 10.

L'ordre Teutonique est rétabli dans toutes les commanderies qu'il possédait ci-devant; et, quant aux commanderies et biens de l'ordre situés sous la souveraineté du roi, l'ordre en jouira avec les mêmes privilèges et immunités dont jouit celui de Malte. *Art.* 11.

Le duc de Wirtemberg est rétabli dans le comté de Montbéliard, pour le posséder dans le même état, avec les mêmes droits et privilèges, et surtout la même immédiateté à l'égard de l'Empire, dont il jouissait auparavant. *Art.* 13.

La restitution de la maison de Bade et des comtes de Nassau et de Linange termine ce dénombrement.

6°. La ville de Strasbourg est formellement cédée à la France, par les *art.* 16 *et* 17. C'est à cause de l'importance de cette ville qu'on en exigea la cession expresse, quoiqu'elle fût comprise dans la cession tacite qui se trouve dans l'article 4.

7°. Depuis l'article 18 jusqu'au 27, sont énoncées les cessions que fait la France contre celle de Strasbourg. Elle cède à l'Empire le fort de Kehl, qu'elle avait fait construire par Vauban, après la réduction de la ville de Strasbourg, et pour servir à sa défense. Quant au fort de la Pile, qui avait été élevé dans les îles du Rhin, le traité ordonne qu'il sera rasé aux frais du roi, sans pouvoir être reconstruit. *Art.* 18.

La navigation du Rhin est déclarée parfaitement libre par le même article, et en ces termes : « La navigation et autre usage du Rhin demeurera libre aux sujets des deux parties et à tous autres qui voudront y naviguer, passer ou transporter des marchandises, sans que la rivière puisse jamais être détournée par aucune des deux parties, ni son cours, la navigation et autres usages rendus plus difficiles. Il sera encore moins permis d'y exiger de nouveaux droits de péage, ou d'y augmenter les anciens, ou d'obliger les bateaux qui passent d'aborder ou de décharger leurs charges ou marchandises d'un côté plutôt que de l'autre; mais au contraire il sera libre à chacun de faire là dessus ce qu'il jugera à propos. »

La ville et les châteaux de Fribourg avec dépendances sont rendus à l'empereur et à la maison d'Autriche, sur le même pied qu'ils avaient été cédés au roi par la paix de Nimègue. *Art.* 19.

La ville de Brisach est pareillement cédée à l'empereur et à la maison d'Autriche, dans l'état où elle se trouvait alors, avec toutes ses dépendances situées sur la rive droite du Rhin, au lieu que le Fort-Mortier, situé sur la rive gauche du même fleuve, est laissé au roi. Mais la ville, appelée Neuve, située sur cette rive gauche, de même que le pont et le fort construit sur une île du Rhin (dit S. Louis), seront entièrement démolis, et ne pourront jamais être relevés de part ni d'autre. *Art.* 20, 21. Le roi fit construire, en 1699, en Alsace, la ville appelée Neuf-Brisach, et celle de la rive allemande fut nommée Vieux-Brisach.

Philippsbourg, avec toutes ses fortifications, est rendu à l'empereur et à l'Empire. *Art.* 22.

Les forts, construits vis-à-vis de Huningue sur la rive droite du Rhin et dans une île de ce fleuve, seront rasés [1]. Le fond, avec les maisons, sera rendu à la maison de Bade. *Art.* 23.

Le fort, construit sur la rive droite du Rhin vis-à-vis du Fort-Louis sera rasé ; Fort-Louis même avec l'île, restera au roi. *Art.* 24.

8°. Le duc de Lorraine est rétabli dans son duché sur le pied qu'il l'avait possédé en 1670, sauf les changemens mentionnés dans le traité. *Art.* 28. Le roi lui rend Nancy, dont les nouvelles fortifications seront rasées, et le duc ne pourra construire qu'un simple mur autour de la nouvelle ville. *Art.* 29. Il lui rend de même Bitche et Hombourg en rasant les fortifications de ces places. *Art.* 30. Le roi se réserve Sarre-Louis avec un district d'une demi-lieue. *Art.* 32. Il avait fait bâtir cette place en 1680. La ville et la préfecture de Longwi resteront en toute souveraineté à la France; le duc aura un équivalent dans les Trois-Évêchés. *Art.* 33. Les troupes françaises auront en tout temps le libre passage par les terres du duc; mais les routes établies par la paix de Nimègue n'auront pas lieu. *Art.* 34.

9°. Le cardinal de Furstemberg, évêque de Strasbourg, est rétabli dans tous ses droits, honneurs et

[1] C'est l'ouvrage à corne dont les fondations ont, en 1797, servi de tête de pont aux Français, et dont les Autrichiens s'emparèrent, le 5 février 1798, après un siége mémorable.

biens qui lui appartiennent comme état d'Empire. *Art.* 44.

10°. Les landgraves de Hesse-Rheinfels sont aussi compris dans l'amnistie. *Art.* 45.

Les ministres des princes protestans refusèrent de signer la paix, à cause de la clause du quatrième article. Ils présentèrent un écrit qui contenait les motifs de leur refus.

La maison de Brunswick présenta aussi une protestation aux médiateurs, touchant les deux canonicats dans la cathédrale de Strasbourg, qui avaient été enlevés à cette maison en vertu d'un arrêt du conseil souverain d'Allemagne, rendu à Brisach, le 11 juillet 1687, et que la paix ne lui rendit pas.

Nous avons déjà dit ailleurs que l'empereur et l'Empire ratifièrent le traité.

SECTION XII.

Histoire du Quiétisme en France.

Origine du mysticisme.

Interrompons le récit des guerres et des négociations pour faire une nouvelle excursion dans le domaine de l'Église. Le règne de Louis XIV est une alternative de grandes actions qui l'ont comblé de gloire, et de discussions théologiques qui ont troublé son royaume. Celle dont nous allons parler, mit aux prises les deux plus beaux génies du clergé de France.

On appelle théologie *mystique* celle qui, au lieu d'éclairer l'esprit par l'exposition lucide du dogme, et de lui faire connaître les motifs qui doivent le porter à la foi, s'efforce de toucher plutôt le cœur et d'occuper l'imagination. Pendant que la dogmatique s'attache à scruter le sens des saintes écritures, d'après les lois d'une saine interprétation et à l'aide d'une étude savante, et que des dogmes ainsi établis elle déduit les préceptes de la morale; le mysticisme, peu satisfait des vérités qui coulent d'une source si pure, cherche dans la parole de Dieu un autre sens, que son auteur a caché, dit-on, au vulgaire des lecteurs, et qu'une âme pénétrée d'amour pour la divinité et une imagination exaltée par ce sentiment, découvrent mieux que la raison froide.

On peut regarder comme le plus ancien écrivain mystique, l'auteur du livre intitulé : *Théologie mystique*, attribué vulgairement à S. Denys l'Aréopa-

gite, le disciple immédiat des apôtres. On reconnaît aujourd'hui que c'était une fraude, que de rapporter cet ouvrage à une si haute antiquité; néanmoins il n'est pas postérieur au cinquième siècle. Ce furent les moines surtout qui propagèrent le mysticisme si analogue à la vie contemplative qu'ils menaient; et dans le moyen âge quelques hommes très-distingués professaient ce système. Cependant si nous exceptons le prêtre Amauri du dixième siècle [1], leur mysticisme, n'était qu'une dévotion exaltée sans mélange de passions charnelles, et il ne se fondait pas sur des principes réprouvés par l'Église. Il fut réservé à la fin du dix-septième siècle, de voir le mysticisme entaché d'erreurs grossières, condamné par l'Église dans la personne d'un des plus vertueux membres du clergé.

Doctrine de Michel Molinos; origine du quiétisme.

Michel Molinos, né à Saragosse, publia à Rome, en 1675, dans sa langue maternelle, un *Guide spirituel* dont, en 1685, il parut à Leipzig une traduction latine faite par Auguste-Hermann Franke, théologien protestant célèbre par son érudition et sa piété. Ce livre fit à Molinos une si grande réputation que des personnes de tous les pays, surtout des premières classes, s'adressèrent à lui pour le consulter sur des cas de conscience. Cependant son Guide renfermait des principes qui peuvent conduire à des résultats pernicieux. Il enseigne comment l'âme, en se purifiant du péché, peut, par *quiétude* intérieure et par la prière, se rendre digne de devenir le trône de Dieu. La prière n'exige pas de paroles, dit l'auteur, l'âme n'est jamais

[1] Voy. vol. V, p. 45.

plus près de la béatitude que quand elle renonce à l'usage de la parole; un saint silence la rapproche de la présence de Dieu. La prière sans paroles est facile et sûre, parce qu'elle est libre de toute activité et de l'influence d'une imagination mise en mouvement : ce fut ainsi que Moïse persista pendant sept ans en silence lorsqu'il fut sur le mont Sinaï. En faisant cette prière passive, le Chrétien ne doit s'occuper ni de Dieu ni d'aucune créature; il doit ignorer ce que Dieu opère en lui, afin qu'il ne se fasse pas l'illusion de croire avoir coopéré au bien. Les sensations agréables empêchent la perfection; elles doivent leur origine à la nature, et non à la grâce. Dieu permet que l'âme soit enveloppée d'heureuses ténèbres, afin qu'elle se raffermisse dans la vertu; le péché peut aussi la plonger dans des ténèbres, mais dans des ténèbres malheureuses. L'homme en son état passif s'abandonnant sans mouvement à Dieu, souffre le martyre spirituel; car Dieu induit l'homme dans les plus grandes tentations. Alors tout l'abandonne, les forces de son âme se dessèchent; il est incapable d'une bonne pensée; des ennemis invisibles le persécutent par des tentations : c'est le moyen dont Dieu se sert pour purger l'âme de toute passion, pour lui faire connaître sa propre turpitude. On ne doit pas envisager avec crainte ces tentations; il faut les mépriser, parce que le démon qui en est l'auteur, étant l'esprit de l'orgueil, le mépris est sa plus grande punition. Lorsqu'on est le plus fortement tenté, il faut laisser agir le démon et demeurer tranquillement dans son néant;

quand même on tomberait dans des impuretés, l'âme n'en deviendrait que plus forte, plus belle et plus illuminée. Elle s'oublie entièrement en se recueillant en elle-même; elle est silencieuse dans la présence de Dieu; elle s'unit à lui en amour et le contemple dans la pureté de la foi. Dieu ne préfère pas celui qui fait plus ou montre le plus d'affection; il préfère celui qui souffre davantage. Une heure de prière lui plaît mieux qu'un long pélerinage susceptible de causer des distractions. Molinos recommande l'usage fréquent de la communion. Il dit que s'affliger d'avoir succombé au péché, serait l'indice d'un orgueil intérieur. Doué d'omnisapience, Dieu sait conduire l'homme au ciel, non par ses vertus seulement, mais aussi par ses péchés. Pour réduire le système de Molinos à peu de termes, nous dirons qu'il enseigna, qu'il faut que l'homme annihile ses facultés; que c'est en cela que consiste la vie intérieure; que vouloir agir est offenser Dieu; que l'activité naturelle est ennemie de la grâce; qu'elle empêche les opérations de Dieu sur nous, et qu'elle s'oppose à la vraie perfection, parce que Dieu veut agir sur notre âme sans notre concours. L'homme qui s'est abandonné à la volonté divine, ne doit rien demander à Dieu; car demander est une imperfection; c'est prétendre que Dieu change ses décrets immuables. Molinos concluait de ces principes que l'homme ne doit pas implorer l'absolution de ses péchés, parce qu'il vaut mieux satisfaire à la justice de Dieu que d'avoir recours à sa miséricorde.

Condamna- Comme Molinos jouissait d'une grande réputation

de sainteté, et qu'on savait qu'Innocent XI, étant encore cardinal Odescalchi, avait professé pour lui une grande vénération, les Jésuites de Rome qui blâmaient hautement sa doctrine dangereuse, implorèrent l'assistance du P. la Chaise, confesseur de Louis XIV. L'ambassadeur de France à Rome, le cardinal d'Estrées, qui était aussi un des admirateurs de Molinos, reçut ordre de demander la condamnation du Guide spirituel et du Traité de la communion quotidienne du prêtre espagnol. Molinos fut arrêté en 1685 et livré à l'inquisition qui, en 1687, condamna soixante-huit propositions tirées de ses livres; sa sentence portait qu'il ferait amende honorable, abjurerait ses erreurs et ferait pénitence, le reste de ses jours, dans la prison d'un couvent de Dominicains. Il y mourut en 1696. On affirme que la procédure fit découvrir que ce prétendu saint vivait dans un grand désordre de mœurs; écueil qui semble inséparable de son système. Deux dames, accusées d'avoir eu part à ses impuretés, subirent les censures ecclésiastiques.

tion du quiétisme, 1687.

Si les premiers coups portés au *Quiétisme* (c'est ainsi qu'on nommait la doctrine de Molinos) partirent de France, c'est que ce fut sur le sol de ce pays que la nouvelle doctrine fructifia davantage. Il y avait été préparé par des erreurs semblables que le P. Guilloré à Paris, un aveugle de Marseille, nommé Malaval, et le P. Épiphane Godin, abbé d'Estival, y avaient prêchées dès l'année 1670. Mais les deux grands apôtres du quiétisme et ceux qu'on peut proprement regarder comme ses fondateurs, furent un Barnabite de Thonon en

Le P. la Combe et madame Guyon.

Savoie, le P. François de la Combe, et une dame tènant par sa naissance et ses alliances aux plus grandes familles de France, Jeanne-Marie Bouvières de la Motte-Guyon. Épouse d'un homme qui était plus âgé qu'elle de vingt-deux ans, mère de plusieurs enfans, cette dame conçut pour le Barnabite une passion violente, et toute mystique, qui alla jusqu'au délire; elle forma avec le moine « une union ineffable de spiritualité » moyennant laquelle madame Guyon, devenue veuve en 1676 à l'âge de vingt-huit ans, engendra par la grâce l'objet de sa passion, âgé de trente-cinq ans qui se reconnut son fils spirituel. La mère et le fils passèrent souvent ensemble des heures entières dans des extases. Ils parcoururent pendant dix ans la Savoie et une partie de l'Italie, vivant tantôt réunis tantôt séparés (car il paraît que l'intimité de cette liaison fut souvent à charge au Barnabite moins exalté et qu'alors il l'interrompait), à Thonon, à Annecy, à Gex, à Turin, à Verceil, à Dijon, à Grenoble. Partout madame Guyon distribua de larges aumônes, fit beaucoup de prosélytes avec lesquels elle eut des entretiens mystiques, obtint des visions et des révélations, scandalisa les honnêtes gens par son intimité avec son ami spirituel, portant l'habit de religieux, et se fit quelquefois chasser par la police.

En 1686, le couple mystique arriva à Paris; le P. la Combe rentra alors dans la maison de son ordre qu'il avait anciennement habitée. L'archevêque François de Harlay de Chanvalon, allarmé des progrès que faisait une doctrine si impie sous les traits de la

dévotion, obtint deux lettres de cachet, en vertu de l'une desquelles le Barnabite fut enfermé, le 3 octobre 1687, dans la maison des pères de la Doctrine chrétienne, d'où il fut successivement transféré en plusieurs maisons. Une maladie survenue à madame Guyon fit différer jusqu'au 29 janvier 1688 l'exécution de la lettre de cachet qui la concernait : elle fut confinée dans le monastère des religieuses de la Visitation de Ste Marie, rue S. Antoine. Ses amies, du nombre desquelles étaient madame de la Maisonfort, chanoinesse de Poussaye en Lorraine, les duchesses de Beauvilliers, de Chevreuse et de Mortemar, toutes trois filles de Colbert, et la duchesse de Béthune-Charost, fille de Fouquet, obtinrent par madame de Maintenon qu'elle put sortir de cette espèce de prison le 13 septembre 1688, après avoir transmis à l'archevêque de Paris une rétractation de ses erreurs. Elle fut présentée à madame de Maintenon.

Doctrine de madame Guyon.

Comme cette rétractation n'empêcha par la visionnaire de faire des prosélytes, il faut connaître sa doctrine; c'est d'autant plus nécessaire qu'on a souvent prétendu qu'elle est purgée de tout ce que celle du P. Molinos renfermait de choquant. La base de cette doctrine était l'amour pur et désintéressé de Dieu, pour lui-même, en faisant une totale abstraction des récompenses qu'il promet et des châtimens dont il menace. Un seul acte d'un tel amour suffit, sans qu'on ait besoin de le réitérer, pour établir l'âme dans un état de contemplation où la perfection suprême résulte nécessairement d'un entier abandon aux volontés di-

vines; cet abandon doit aller jusqu'à regarder comme provenant de la volonté de Dieu les désordres que la corruption de la nature peut occasioner. Toute volonté individuelle doit se perdre dans la volonté de Dieu; la créature doit être indifférente à toutes choses, soit pour le corps, soit pour l'âme, pour les biens temporels aussi bien que pour les éternels. L'anéantissement parfait auquel l'âme doit être réduite, ne lui laisse rien qui lui soit propre; la seule individualité peut causer le péché, car quiconque n'est plus, ne peut plus pécher. Aussi l'âme dans cet état ne peut presque jamais se confesser; lorsqu'elle veut s'accuser, elle ne sait ce qu'elle peut condamner en elle, à cause de la perte entière de sa volonté en Dieu.

Madame Guyon assurait qu'elle avait reçu du ciel une autorité miraculeuse sur les esprits et sur les corps; qu'elle voyait dans le fond des âmes, et pénétrait jusqu'aux plus petits replis du cœur; qu'elle souffrait de grandes douleurs pour les âmes coupables, jusqu'à ce que, par leur conversion d'abord, et ensuite par leur entrée dans sa spiritualité, elle les ait enfantées à son divin époux, avec lequel elle avait contracté un mariage spirituel dans les formes légales et par le moyen d'un contrat signé. Dans ses crises spasmodiques, elle recevait une surabondance de grâces, non pour elle qui en était toute pleine, mais pour les autres qui approchaient de son lit pour en recevoir une effusion, seul moyen par lequel sa plénitude pouvait être soulagée. Elle communiquait cette grâce même aux personnes absentes et fort éloi-

gnées qui, au moment de la recevoir, éprouvaient une vive émotion, et l'invoquaient involontairement sous le nom de mère.

A l'instar du prêtre Amaury du treizième siècle, madame Guyon regardait les sacremens comme inutiles; elle ne se confessait que pour la forme, et sans repentir ni contrition, et si quelquefois elle approchait de la communion, elle y allait comme à une table ordinaire. Ainsi que cet hérésiarque, elle admettait trois époques du christianisme : le règne du Père, avant l'incarnation; celui du Fils, depuis sa venue, et enfin le règne du Saint-Esprit, qui, en se communiquant aux hommes, devra leur faire accomplir la volonté de Dieu sur la terre, comme elle s'accomplit dans le ciel, sans répugnance, sans résistance, sans retardement et infailliblement.

Ses liaisons avec Fenelon.

Aussitôt que madame Guyon aperçut l'abbé Fénélon, elle sentit qu'il s'opérait de lui à elle une filiation spirituelle. « J'éprouvai un je ne sais quoi, dit-elle, qui me faisait tendre à verser mon cœur dans le sien; mais je ne trouvai pas de correspondance, ce qui me faisait beaucoup souffrir. La nuit, je souffris extrêmement à son occasion. » Le duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgogne, petit-fils du roi, ayant, le 17 août 1689, nommé Fénélon précepteur du jeune prince, cet abbé eut fréquemment des occasions de voir madame Guyon, dont les discours exaltèrent son imagination. Il faut que cette femme ait eu quelque chose de séduisant, et que ses mœurs n'aient pas été tout-à-fait aussi corrompues que nous sommes

portés à le croire, puisqu'elle sut entraîner l'homme qui, par la pureté des siennes et par les douceurs de sa piété, paraissait comme un prophète à la cour, où son esprit brillant et ses manières agréables arrachaient tous les suffrages. Faut-il dire avec le chancelier Daguesseau : « Ce génie sublime, ébloui par l'éclat de ses lumières, suppléant au défaut de sciences par la beauté de son esprit, et voulant toujours paraître philosophe ou théologien, ne fut jamais qu'orateur? » ou faut-il reconnaître la vérité du portrait que ce grand peintre, le janséniste duc de S. Simon, en a tracé? « C'était un esprit coquet, dit cet écrivain [1], qui, depuis les personnes les plus puissantes jusqu'à l'ouvrier et au laquais, cherchait à être goûté et voulait plaire, et ses talens en ce genre secondaient parfaitement ses désirs. » Et ailleurs [2] : « Sa physionomie avait de la gravité et de la galanterie, du sérieux et de la gaîté; elle sentait également le docteur, l'évêque et le grand seigneur; et ce qui y surnageait, ainsi que dans toute sa personne, c'était la finesse, l'esprit, les grâces, la décence et surtout la noblesse.... Avec cela, une éloquence naturelle, douce, fleurie; une politesse insinuante, mais noble et proportionnée; une élocution facile, nette, agréable; un air de clarté et de netteté pour se faire entendre dans les matières les plus embarrassées et les plus dures; avec cela, un homme qui ne voulait jamais avoir plus d'esprit que ceux à qui il parlait, qui se mettait à la portée de chacun sans le faire jamais sentir, qui les mettait à

Portrait de Fénelon.

[1] Voy. vol. I, p. 312. [2] Voy. vol. XII, p. 62.

l'aise, et qui semblait enchanter, de façon qu'on ne pouvait le quitter ni s'en défendre.... Retiré dans son diocèse, il y reçut avec la piété et l'application d'un pasteur, avec l'art et la magnificence d'un homme qui n'a renoncé à rien, qui se ménage tout le monde et toutes choses. Jamais homme n'a eu plus que lui la passion de plaire et au valet autant qu'au maître; jamais homme ne l'a portée plus loin, avec une application plus suivie, plus constante, plus universelle; jamais homme n'y a plus entièrement réussi.... L'ambition en lui surnageait à tout, se prenait à tout. »

Et à un autre endroit encore [1] : « Ce merveilleux dehors n'était pourtant pas tout lui-même. Sans entreprendre de le sonder, on peut dire hardiment qu'il n'était pas sans soins et sans recherche de tout ce qui pouvait le conduire aux premières places.... Il marcha vers son but, sans se détourner ni à droite ni à gauche; il donna lieu à ses amis d'oser nommer son nom quelquefois; il flatta Rome pour lui si ingrate; il se fit considérer par toute la société des Jésuites comme un prélat d'un grand usage, en faveur duquel rien ne devait être épargné. »

Enfin [2] : « Sa persuasion, gâtée par l'habitude, ne voulait point de résistance; il voulait être cru du premier mot : l'autorité qu'il usurpait était sans raisonnement de la part de ses auditeurs, et sa domination sans la plus légère contradiction; être l'oracle lui était tourné en habitude; il voulait gouverner en maître

[1] Voy. vol. IX, p. 347. [2] Voy. vol. XI, p. 288.

qui ne rend raison à personne, régner directement de plein pied. »

Revenons à madame Guyon. « On peut convenir, dit un écrivain français, que les inclinations de son âme furent toutes pour la vertu; mais aussi l'on ne peut se dissimuler qu'elle avait tout à la fois au suprême degré cette excessive tendresse de cœur, cette brûlante ardeur d'imagination et cette exaltation de sensibilité qui, trop naturelles à son sexe, en rendent souvent la faiblesse plus forte que toute la force de la seule raison. Dans le conflit que ces violentes dispositions devaient avoir avec sa dévotion si vivante d'amour de Dieu, il était bien difficile qu'elle le préservât toujours de tomber sous leur dépendance, quand surtout, dans le délire que ces perfides ennemis lui causaient, elle croyait les soumettre à la piété, parce qu'elle leur en donnait le dehors et le langage. Par là s'expliquent les bizarres combinaisons de son extravagant mysticisme, et s'excusent peut-être jusqu'à un certain point les chutes qu'elle pourrait avoir faites, puisqu'elles en étaient les suites presque inévitables. »

Ses rapports avec Bossuet.

Fénélon avait engagé madame de Maintenon à recevoir quelquefois madame Guyon dans la maison de S.t Cyr, où la marquise avait fondé une institution pour l'éducation de jeunes demoiselles. Madame Guyon ne tarda pas d'y faire des prosélytes. Godet, évêque de Chartres, qui dirigeait cette maison, ayant découvert l'école secrète qu'elle y avait fondée, l'en fit chasser. Fénélon, qui de la meilleure foi du monde avait donné dans ce mysticisme, conseilla alors à ma-

dame Guyon de soumettre ses écrits à Bossuet, cet aigle du clergé français. Le duc de Chevreuse les lui apporta; la lecture de ces ouvrages fit sur Bossuet une toute autre impression que le courtisan dévot et l'élégant orateur en avaient espéré. Le duc ayant, au bout de quelques jours, demandé au prélat, si, en les lisant, il n'avait pas éprouvé des mouvemens intérieurs extraordinaires: oui, répliqua le grand homme; mais c'étaient des mouvemens d'horreur et d'indignation pour les erreurs et les illusions de cette dame. Bossuet déclara à madame Guyon, par une lettre, que la première chose dont il lui semblait qu'elle dût se purifier était la haute opinion qu'elle avait d'elle-même d'après ses prétendues révélations; il l'engagea à regarder ses prédictions, ses visions et ses miracles, comme des illusions de l'amour-propre. Madame Guyon répondit avec une si grande soumission que Bossuet la croyant revenue de ses erreurs, daigna la communier de sa main.

Si sa docilité était vraie alors, elle s'en repentit bientôt; car, au mois de juin 1694, elle pria madame de Maintenon d'obtenir du roi des juges de sa conduite et de ses écrits. Le roi nomma Bossuet auquel il adjoignit l'ami de madame de Maintenon, Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons, et, à la sollicitation de Fénélon, Louis Tronson, supérieur général des séminaires de S. Sulpice, sous lequel Fénélon avait fait ses études. Tronson étant retenu par ses infirmités dans la maison de sa communauté à Issy, ce fut là que les conférences eurent lieu. On les tint

Conférences d'Issy, 1694.

secrètement pour les laisser ignorer à l'archevêque de Paris qui était très-prévenu contre madame Guyon et contre Fénélon. Harlay en eut cependant connaissance, et, par une ordonnance du 16 août 1694, il proscrivit l'*Analyse de l'oraison mentale* du P. la Combe, et, sans en nommer l'auteur, qui était resté anonyme, deux ouvrages de madame Guyon, *le Moyen court et très-facile pour l'oraison* et un *Commentaire du Cantique des Cantiques*.

Les commissaires ne s'occupèrent pas de l'examen des mœurs de madame Guyon, se tenant à la déclaration que cette dame avait faite à Bossuet qu'elle *détestait* les impuretés dont on l'accusait. Aussi lorsque, dans l'assemblée du clergé de 1700, Bossuet rendit compte des conférences d'Issy, il dit : « Pour les abominations qu'on regardait comme la suite de ses principes, il n'en fut jamais question, et cette personne en témoigna de l'horreur. » C'est la phrase que Ramsay et le marquis de Fénélon, biographes de l'archevêque de Cambrai, et La Baumelle, auteur des Mémoires de madame de Maintenon, nomment un témoignage solennel rendu à la pureté des mœurs de madame Guyon par une assemblée du clergé.

Madame Guyon, effrayée par la démarche de l'archevêque, se mit sous la protection de Bossuet dans un couvent de Meaux. Cependant examiner la doctrine de cette dame, c'était soumettre au scrutin celle de Fénélon. Celui-ci fut constamment en rapport avec la commission, lui communiqua des extraits qu'il avait faits des maximes des saints qui lui paraissaient

favorables au quiétisme ; cependant il se soumit d'avance à la décision des commissaires, qui le ménagèrent au point que le roi ignorant absolument son penchant pour les opinions de madame Guyon, le nomma, le 4 février 1695, à l'archevêché de Cambrai. Les commissaires s'accordaient sur trente-quatre articles auxquels, sur la demande de Fénélon, ils firent quelques légers changemens, après quoi le nouvel archevêque les signa avec eux le 10 mars 1695. Les évêques de Meaux et de Châlons condamnèrent alors, par des ordonnances particulières, les écrits de madame Guyon, toujours sans la nommer.

Articles d'Issy, 1695.

Bossuet croyait cette dame tellement revenue de ses erreurs, qu'il lui accorda une permission d'aller aux eaux ; c'était une ruse dont elle se servit pour se soustraire à sa juridiction ; car, au lieu d'aller aux eaux de Bourbon, elle se cacha à Paris ; mais le roi, instruit de cette supercherie, ordonna de la rechercher. Le 27 décembre 1695, elle fut conduite au château de Vincennes : on sut par les papiers qu'on trouva chez elle que son intention avait été de se remettre en communication avec le P. la Combe.

Mad. Guyon.

Bossuet et Fénélon travaillaient alors à des ouvrages immortels, le premier, à son *Instruction sur les états d'oraison*, l'autre, à son *Explication des maximes des saints*. Bossuet, avant de publier le sien, le communiqua à plusieurs prélats et à Fénélon lui-même. Pour en prévenir l'effet, Fénélon fit imprimer en grande hâte le sien. Ce sont ces deux livres qui brouillèrent deux grands écrivains dont la France

Brouillerie entre Bossuet et Fénelon.

s'honore, et qui donnèrent lieu à un scandale dont ne peuvent que gémir ceux que le caractère élevé et le zèle ardent de Bossuet pour la religion et la vérité, son courage, son inébranlable fermeté et son stile noble, éloquent, sublime ont rempli d'admiration, et qui sont touchés de la piété, de l'humilité, de la simplicité et des grâces de Fénélon, qualités qui se retrouvent dans ses écrits comme dans son caractère. Comme les historiens se trouvent forcés de choisir entre ces deux beaux génies celui qu'ils doivent blâmer, la plupart de ceux du dix-huitième siècle se sont déclarés contre Bossuet : c'était naturel ; le défenseur de la religion sur laquelle les trônes sont fondés, ne devait pas éprouver de faveur auprès des philosophes : il a été accusé de despotisme, d'intolérance, d'injustice; on est allé jusqu'à supposer que la grande âme de l'auteur de l'Exposition de la doctrine, etc., etc., de l'immortel Discours sur l'histoire universelle, l'orateur le plus sublime que la France ait possédé, a été jaloux de l'auteur de Télémaque. Dans le précis que nous donnons de l'histoire du quiétisme, laissant de côté tout ce qui est personnel aux deux grands antagonistes, nous nous bornerons aux faits généraux; mais écrivant au milieu d'une nation qui, parvenue à un degré remarquable d'instruction, est pourtant imbue de beaucoup de préventions, et qui a des motifs pour ne pas aimer l'auteur de l'Histoire des variations, etc.[1], nous devons à la vérité de déclarer qu'après avoir lu

[1] Il faut se rappeler que cet ouvrage a été écrit dans l'Allemagne protestante.

les ouvrages des deux partis, nous avons trouvé la conduite de Bossuet parfaitement correcte, conforme à ses devoirs épiscopaux et au titre de père de l'Église qu'il a mérité. La conduite de Fénélon nous a paru au contraire celle d'un homme placé dans une fausse position, dont l'imagination est continuellement en guerre avec la froide raison, et dont la dévotion, toujours vraie, parce qu'elle part du cœur, est souvent abandonnée par les lumières de l'esprit. Il n'a pas mérité d'être le héros des incrédules et des ennemis de tout pouvoir légitime; mais nous ne pouvons l'absoudre du reproche d'être descendu quelquefois jusqu'à des intrigues : nous en trouvons la cause dans la faiblesse de son caractère, persuadé que son cœur en était innocent et ne connaissait pas l'hypocrisie.

Louis-Antoine de Noailles, un des juges de madame Guyon, avait été nommé, le 19 août, archevêque de Paris. Au moyen d'une déclaration rédigée au nom de madame Guyon par Tronson, et qu'elle signa le 28 août 1696, l'archevêque obtint, au mois d'octobre, de Louis XIV, qu'elle sortirait de sa prison, à condition de demeurer dans un couvent de Paris où elle jouirait de toutes les commodités, ayant avec elle ses deux femmes de chambre. Elle y resta jusqu'en 1701 ou 1703; exilée alors auprès de son fils, à Diziers près Blois, elle y vécut jusqu'au 9 juin 1717, obscurément et sagement, livrée à la dévotion, et ne faisant pas parler d'elle.

Les Jésuites se déclarent pour Fénélon.

Il faut observer que dans la querelle dont nous nous occupons, les Jésuites se déclarèrent pour les

Quiétistes, peut-être parce que les Jansénistes avaient pris parti contre eux; mais aussi parce qu'ils voyaient dans l'archevêque de Cambrai le prélat qu'ils pouvaient opposer avec le plus de succès à celui de Paris qu'ils n'aimaient pas, comme nous verrons ailleurs. Leur collége de Clermont (aujourd'hui Louis-le-Grand) approuva l'ouvrage de Fénélon, qu'il leur avait communiqué en manuscrit, et promit de défendre, si elle était attaquée, la doctrine qu'il renfermait. Ainsi Fénélon eut un puissant protecteur auprès du roi dans le P. la Chaise, son confesseur.

Publication des Maximes des saints.

L'Explication des maximes des saints parut à Paris, au mois de janvier 1697, pendant que l'auteur était à Cambrai. Le contenu de ce livre était sous plusieurs rapports conforme à la doctrine de madame Guyon, mais à sa doctrine purifiée. Il enseigne que la sainteté et la perfection chrétienne consistent dans l'oraison passive ou de quiétude; que cet état de contemplation consiste lui-même dans le pur amour qui, non-seulement justifie et purifie l'âme par lui-même, mais est encore le plus haut degré de la perfection et le terme où elle aboutit. Il enseigne qu'il est permis en général, et par conséquent possible, d'avoir un amour de Dieu entièrement indépendant du motif du salut et du désir de la béatitude éternelle; il regarde cet amour comme le seul qui soit pur et parfait. Le pur amour, dit l'archevêque, fait lui seul toute la vie intérieure, qui est l'unique principe et l'unique motif de tous les actes délibérés et méritoires; cet amour devient tour-à-tour toutes les vertus, et n'en veut aucune en tant,

que vertu. L'amour pur et jaloux fait tout ensemble qu'on ne veut être plus vertueux, et qu'on ne l'est jamais tant que quand on n'est plus occupé de l'être; aussi les saints mystiques ont-ils exclu de cet état les pratiques de vertu. Dans la contemplation pure et directe, l'âme ne s'occupe volontairement d'aucune idée limitée et particulière sur la divinité; elle ne s'arrête qu'à l'idée purement intellectuelle de l'être illimité et *innominable* qui est sans bornes et sans restrictions.

La publication de ce livre fit à Paris une grande sensation qu'on eut soin de cacher au roi. « Personne, dit le chancelier Daguesseau, personne n'osait parler au roi des effets, non plus que de la doctrine de ce livre. On craignait le crédit de l'archevêque de Cambrai, du duc de Beauvilliers et de tout ce qui l'environnait. On craignait même celui de madame de Maintenon, que l'on croyait encore gouvernée par eux. Pontchartrain [1] fut le seul qui osa rompre ce silence trop politique. Il eut le courage d'avertir le roi qu'il se formait à la cour, et presque sous ses yeux, un parti redoutable à la religion, pernicieux aux bonnes mœurs et capable d'introduire un fanatisme aussi fatal à l'Église qu'à l'état. »

Le roi fut effrayé et affligé de cette découverte; il fit des reproches à l'évêque de Meaux de ne l'avoir pas informé des principes de Fénélon avant sa nomination à l'archevêché de Cambrai. Le P. la Chaise s'efforça en vain de persuader au roi que le livre de l'ar-

[1] Louis Phelypeaux de Pontchartrain, secrétaire-d'état ayant le département des affaires ecclésiastiques.

chevêque de Cambrai était orthodoxe, et que ceux qui le condamnaient étaient des Jansénistes. Le confesseur obtint que le cardinal de Janson, ambassadeur du roi à Rome, fût remplacé par le cardinal de Bouillon, neveu de Turenne et ami de Fénélon. L'archevêque, par la raison ou sous le prétexte que la province de Cambrai n'avait été acquise qu'en 1679, sa métropole jouissait encore du privilège de l'immédiateté, demanda, et Louis XIV, sans y consentir formellement, souffrit que la cause de l'archevêque fût déférée à Rome.

La cause de Fénélon est déférée à Rome.

Innocent XII établit, le 21 août 1697, une commission de théologiens chargée d'examiner l'Explication des maximes des saints. On ne saurait nier qu'il ne fut mis en œuvre de part et d'autre des intrigues pour faire condamner ou absoudre ce livre. L'auteur demanda qu'il fût jugé sur une traduction latine qu'il en avait faite; mais comme on remarqua qu'en plusieurs passages elle s'écartait de l'original français, sa requête fut rejetée. La commission ayant terminé son travail, la cause fut remise à la congrégation du saint Office dont la première séance se tint le 19 mai 1698. Cette congrégation, composée de quatorze cardinaux du nombre desquels était le cardinal de Bouillon, tint jusqu'au 25 septembre cinquante-deux séances, à seize desquelles le pape assista.

Confession du P. la Combe.

Bossuet transmit au pape une lettre écrite le 25 avril 1698 par le P. la Combe à madame Guyon, par laquelle ce religieux reconnut qu'il y avait eu de l'illusion, de l'erreur et du péché dans certaines choses qui

étaient arrivées avec trop de liberté entre eux. Il faut dire pour qu'on puisse apprécier le mérite de cette confession que la lettre fut écrite en prison; mais il faut aussi ajouter que la prétendue folie dans laquelle le P. la Combe doit être tombé, ne repose que sur une assertion de Voltaire, autorité rien moins qu'irrécusable. Au reste la lettre du Barnabite ne procura pas la liberté à son auteur, qui resta en prison jusqu'à sa mort arrivée en 1714.

Fénélon est éloigné de la personne de son élève, 1698.

Le 30 mai 1698, le sous-précepteur du duc de Bourgogne, qui était l'abbé de Beaumont, neveu de Fénélon, et trois autres quiétistes placés auprès du petit-fils de Louis XIV, furent destitués. Fénélon, relégué dans son diocèse, conserva le titre de précepteur et la pension de 12,000 livres qui y était attachée. Le duc de Beauvilliers se maintint dans la place de gouverneur par une espèce d'abjuration; le P. la Chaise reconnut aussi que le livre des Maximes renfermait des erreurs.

Condamnation du livre des Maximes, 1699.

Le 12 mars 1699, le pape, conformément à l'avis de la congrégation, donné malgré l'opposition du cardinal de Bouillon, prononça le décret par lequel vingt-trois articles du livre des Maximes furent condamnés comme scandaleux, dangereux et erronnés; on ne se servit pas du terme d'hérétique, afin de faciliter à l'archevêque sa soumission.

Soumission de Fénélon.

Averti de ce jugement, Fénélon écrivit le 4 avril au pape, qu'il avait préparé un mandement par lequel, adhérant humblement à la censure apostolique, il condamnerait simplement, absolument et sans restric-

tion, ni ombre de restriction, le livre des Maximes avec les vingt-trois propositions qui en étaient extraites.

La publication du décret éprouva quelque obstacle, parce qu'à Rome on lui avait donné la forme d'un bref, sous laquelle on n'était pas accoutumé en France de recevoir des décisions de foi. Cependant le roi passa outre, et accorda à Fénélon la permission qu'il avait sollicitée de publier le bref. Le 7 avril 1699, Fénélon monta en chaire, prêcha sur la soumission due à l'Église, annonca la condamnation de son livre, rétracta son opinion et déclara qu'il se soumettait au jugement du pape. Deux jours après, il publia un mandement dans le même sens et adressa au pape une nouvelle lettre de soumission. Cette soumission parut insuffisante à quelques cardinaux, parce que l'archevêque ne parlait ni de repentir ni de conviction, mais seulement de son obéissance et de sa docilité; néanmoins le pape s'en contenta. Louis XIV, pour remédier à l'irrégularité de la forme du bref, ordonna aux archevêques de son royaume d'assembler leurs suffragans afin qu'ils pussent recevoir et accepter le bref comme une constitution apostolique. Dans toutes les dix-sept provinces ecclésiastiques on fit des déclarations pour maintenir les libertés de l'Église gallicane qui pouvaient paraître compromises soit par la forme du bref, soit par quelques expressions qu'il renfermait; dans toutes on accepta unanimement la constitution apostolique. Les prélats allèrent même plus loin; ils comprirent dans la condamnation du livre des Maximes, tous les écrits assez nombreux que l'archevêque de

La constitution du pape est adoptée en France.

Cambrai avait publiés pour la justification de l'ouvrage condamné. Tel fut même l'avis unanime des trois évêques d'Arras, de Tournai et de S. Omer, formant la province de Cambrai, et quoique Fénélon eût fortement combattu l'opinion de ses suffragans, il ne refusa pas de signer leur décret en sa qualité de président. En conséquence le roi donna le 4 août des lettres patentes pour ordonner l'exécution de la constitution en forme de bref et pour supprimer le livre des Maximes et tous les écrits qui avaient été faits, imprimés et publiés pour la défense des propositions qui y sont contenues, et qui avaient été condamnées. Le parlement enregistra les lettres-patentes, le 14 août, avec des réserves sur la forme. Daguesseau, alors avocat général, prononça à cette occasion un discours immortel sur la solidité des maximes de l'Église gallicane.

Disgrace du cardinal de Bouillon.

Le cardinal de Bouillon fut puni des entraves que contre la volonté du roi il avait mises à la célérité de la décision de Rome dans l'affaire du livre des Maximes. Le prince de Monaco le remplaça comme ambassadeur de France. Ayant desservi le roi dans une autre affaire qu'on sollicitait à Rome, le cardinal fut rappelé par ordre du roi du 12 mai 1700 et exilé dans une de ses abbayes, soit Cluny soit Tournus à son choix. Il retarda son départ parce qu'on s'attendait à la mort prochaine du cardinal Cibo, par laquelle Bouillon deviendrait doyen du sacré collège. Il était effectivement à peu de distance de Rome lorsque Cibo mourut : aussitôt il retourna à Rome. Offensé de sa désobéissance, Louis XIV lui fit demander, le 27 août, la démission

de sa charge de grand aumônier de France et le cordon du S. Esprit qui y est attaché. Comme, sous prétexte de l'inamovibilité de la charge de grand aumônier, il éluda d'obéir, un arrêt du conseil du 11 septembre le dépouilla de la charge et du cordon, et ordonna la saisie de tous ses biens séculiers et ecclésiastiques. Le cardinal se ravisa en 1701, rentra en France, se rendit à son exil de Cluny où bientôt après il obtint la main levée de ses biens et de ses bénéfices. Il eut même à plusieurs reprises des permissions de se rendre momentanément dans ses abbayes, et même la permission de se rapprocher de Paris, sans pouvoir y entrer. Sa vie à Cluny fut une suite de procès avec les religieux réformés de l'ordre de Cluny qui ne voulurent pas lui accorder l'autorité de général, parce qu'il n'était pas moine. Ces procès retentirent aux tribunaux du royaume et occupèrent même le conseil du roi : le cardinal les perdit à toutes les instances.

La perte d'un procès auquel il attachait la plus grande importance, le mit dans une rage qui s'exhala en imprécations. Il se rendit à Arras, où il avait l'abbaye de S. Waast ; de là, feignant d'aller voir son abbaye de Vigogne, il s'évada et se jeta dans les bras du prince Eugène et de Marlborough, qui commandaient les armées des ennemis du roi dans les Pays-Bas.

Le 22 mai 1710, il adressa à Louis XIV la lettre suivante : « Sire, j'envoie à V. M., par cette lettre que je me donne l'honneur de lui écrire, après dix ans et plus des plus inouies, des plus injustes et des

moins méritées souffrances, accompagnées durant tout ce temps de ma part de la plus constante et peut-être trop outrée (non-seulement à l'égard de Dieu et de son Église) patience et du plus profond silence; j'envoie, dis-je, à V. M., avec un très-profond respect, la démission volontaire (qui ne peut être regardée par personne comme l'aveu d'un crime que je n'ai pas commis) de ma charge de grand aumônier de France et de ma dignité d'un des neuf prélats commandeurs de l'ordre du S. Esprit, qui a l'honneur d'avoir V. M. pour chef et grand maître, qui a juré sur les saints Évangiles, le jour de son sacre, l'exacte observation des statuts dudit Ordre; en conséquence desquels statuts, je joins dans cette lettre le cordon et la croix de l'ordre du S. Esprit que, par respect et soumission pour V. M., j'ai toujours portés sous mes habits depuis l'arrêt que V. M. rendit contre moi, absent et non entendu, dans son conseil d'en haut, le 11 septembre 1701. En conséquence de ces deux démissions que j'envoie aujourd'hui à V. M., je reprends par ce moyen la liberté que ma naissance de prince étranger, fils de souverain, ne dépendant que de Dieu, et ma dignité de cardinal, évêque de la sainte Église romaine et doyen du sacré collège, évêque d'Ostie, premier suffragant de l'Église romaine, me donnent naturellement, liberté séculière et ecclésiastique, dont je ne me suis privé volontairement que par les deux sermens que je fis entre les mains de V. M., en 1671 : le premier, pour la charge de grand aumônier de France, la première des

quatre grandes charges de sa maison et de la couronne; et le second serment, pour la dignité d'un des neuf prélats, commandeurs de l'ordre du S. Esprit; desquels sermens je me suis toujours très-fidèlement et très-religieusement acquitté, tant que j'ai possédé ces deux dignités, desquelles je me dépose aujourd'hui volontairement, et avec une telle fidélité aux ordres et aux volontés de V. M., en tout ce qui n'était pas contraire au service de Dieu et de son Église, que je désirerais bien en avoir une semblable à l'égard des ordres de Dieu et de ses volontés, à quoi je tâcherai de travailler uniquement le reste de mes jours, servant Dieu et son Église, dans la première place après la suprême, où la divine Providence m'a établi, quoique très-indigne; et en cette qualité qui m'attache uniquement au saint-siège, j'assure V. M. que je suis et serai jusqu'au dernier soupir de ma vie, avec le plus profond respect qui est dû à la majesté royale, etc.

Le roi, indigné de cette lettre, ordonna à Daguesseau, procureur-général, de poursuivre le cardinal comme coupable de félonie, et rendit dans son conseil d'en haut un arrêt qui mit entre les mains du roi tout le temporel du cardinal. Le parlement le décréta de prise de corps, et rendit, le 2 janvier, un arrêt portant commission au lieutenant-général de Lyon de visiter l'abbaye de Cluny et d'y faire biffer et effacer toutes les inscriptions que le cardinal y avait fait placer pour l'illustration de sa maison. Le roi fit rayer dans tous les registres des curés de Paris,

Fontainebleau, de S. Germain et de Versailles, la qualité de prince que le cardinal y avait prise, et enlever à l'église de l'abbaye de S. Denis les armes des Bouillon partout où il les avait mises à la chapelle où le maréchal de Turenne est enterré. A l'époque de la mort de ce héros, Louis XIV, tout en honorant sa mémoire, avait défendu de lui donner le titre de prince et de placer ses armes à son tombeau; néanmoins la famille avait plus tard obtenu des moines d'y pouvoir glisser ses armes. Au reste, on ne donna pas suite au procès du cardinal.

Ce prélat mourut à Rome, le 2 mai 1715, et des lettres d'abolition furent accordées à sa mémoire, le 10 mai suivant.

SECTION XIII.

Guerre pour la succession d'Espagne; traités de paix d'Utrecht, de Rastadt et de Bade, 1713 *et* 1714.

1. *Différend sur la succession d'Espagne et alliances formées contre la France.*

Extinction de la ligne espagnole de la maison d'Autriche.

Charles II, dernier prince de la ligne aînée de la maison d'Autriche, régnante en Espagne, étant mort le 1er novembre 1700, sans laisser ni descendance, ni collatéral, l'ordre de succession castillane alors reçu en Espagne appelait au trône Marie-Thérèse, reine de France, sa sœur aînée, ou plutôt la descendance de cette princesse; car elle-même ne vivait plus.

Traité de Vienne de 1668, relatif à un partage futur de la monarchie espagnole.

Il est vrai que par contrat de mariage confirmé par la paix des Pyrénées, l'infante Marie-Thérèse avait renoncé pour elle, ses enfans et descendans, à tous les droits que sa naissance lui donnait; mais si cet acte était valide pour l'infante, parce qu'il dépend, sans doute, d'un individu de renoncer à un droit, ou, en d'autres termes, de refuser une charge que la loi fondamentale de son pays lui impose, il était nul quant à ses enfans, puisque le droit de succession leur venait non de leur mère, mais de cette même loi fondamentale. Louis XIV avait prouvé, en 1667, qu'il ne regardait pas la renonciation de la reine, son épouse, comme valide.

Supposant qu'elle le fût, la succession d'Espagne appartenait à Marguerite-Thérèse, sœur cadette de Marie-Thérèse, et à ses enfans, ou plutôt à la fille unique qu'elle avait donnée à l'empereur Léopold, son époux; car elle était morte en 1672.

A une époque où les deux infantes, Marie-Thérèse et Marguerite-Thérèse, vivaient encore, les deux beaux-frères, Louis XIV et Léopold Ier, s'étaient accordés sur la succession future de Charles II, frère de leurs épouses. C'était dans le temps où Louis XIV faisait valoir, les armes à la main, le prétendu droit de dévolution, et que, pour mettre des bornes à ses conquêtes, les puissances maritimes négociaient la Triple-Alliance. Ce fut alors que le roi de France chargea le chevalier de Gremonville, son résident à Vienne, d'y proposer un partage éventuel de la monarchie espagnole, qui non-seulement préviendrait toute contestation à la mort du roi d'Espagne, mais mettrait aussi fin à la guerre d'alors, puisque la France renoncerait, moyennant quelques cessions, à la conquête des Pays-Bas, dont le traité de partage lui assurerait la possession future.

La négociation se traita avec les princes de Lobkowitz et d'Auersberg; on la conduisit avec le plus grand secret. Elle ne dura pas deux mois; le 19 janvier 1668, le traité fut signé; le 29 février, les ratifications furent échangées. On y convint des conditions auxquelles le roi ferait la paix avec l'Espagne, et l'empereur envoya le marquis de Grano à Madrid pour représenter à Charles II la nécessité de les ac-

cepter. A l'égard du partage éventuel, Louis XIV eut dans son lot le reste des Pays-Bas, la Franche-Comté, la Navarre et ses dépendances, la place de Roses, les Deux-Siciles, les Philippines et les places d'Afrique; l'empereur devait avoir toutes les autres provinces de la monarchie espagnole. Les deux parties promirent que, quand le cas arriverait, elles s'assisteraient réciproquement de leurs forces de terre et de mer pour se mettre en possession des états compris dans les lots respectifs; que s'il naissait des enfans au roi d'Espagne [1], le traité n'en subsisterait pas moins pendant six ans encore; que les deux originaux du traité seraient déposés entre les mains du grand-duc de Toscane. La dernière disposition fut changée par un article séparé, et chaque partie contractante eut un exemplaire du traité que les monarques gardèrent entre leurs mains.

Ce traité resta secret pour tous les historiens, excepté le marquis de Torcy qui en dit quelques mots dans ses Mémoires, d'après lesquels Voltaire en a parlé très-vaguement. Le traité même n'a pas été publié; mais on en connaît les circonstances d'une manière authentique [2].

Lorsque trente-deux ans après ces négociations, le

[1] Charles II, marié depuis onze ans, n'avait pas d'enfant.

[2] Par un fragment de l'Histoire manuscrite de la négociation du traité d'Aix-la-Chapelle, de 1668, par S. PRET, chef du dépôt des archives étrangères; fragment que le général GRIMOARD a publié, vol. VI des Œuvres de Louis XIV, p. 403. Chaque fois qu'il y est question des Siennois, il faut, selon toute apparence, lire Génois.

cas prévu arriva, les circonstances avaient entièrement changé, et il ne fut plus question de la convention de Vienne. Long-temps avant le décès de Charles II, on savait que le roi de France et l'empereur se mettraient sur les rangs pour prétendre à la succession. Léopold avait trois moyens pour fonder ses droits : les pactes de sa maison, les droits de son épouse et ceux de sa naissance.

Droits de la maison d'Autriche à la monarchie espagnole.

D'après les pactes de famille, une branche de la maison d'Autriche venant à manquer dans les mâles, la succession appartient aux mâles de l'autre, à l'exclusion des femmes qui n'y sont appelées qu'au défaut total des mâles. Mais comment ces pactes auraient-ils pu déroger à la loi fondamentale de l'Espagne qui ne veut pas qu'on passe d'une ligne dans une autre, aussi long-temps que dans la première il y a un héritier soit infant, soit infante? Ce moyen était nul.

L'épouse de Léopold était la véritable héritière, en supposant que la renonciation de la feue reine de France exclût sa postérité. Mais l'empereur ne faisait plus valoir les droits de son épouse, parce qu'après sa mort, ils avaient passé à leur fille unique, l'archiduchesse Marie-Antoinette, qui avait donné naissance à Joseph-Ferdinand, prince électoral de Bavière, vrai héritier, dans cette supposition, de la monarchie espagnole. Pour exclure ce prince, Léopold lui opposa l'acte par lequel sa mère, en épousant l'électeur de Bavière, avait renoncé à tous les droits de succession que sa naissance lui donnait.

Écartant ainsi, par suite d'une double renoncia-

tion, les enfans de la reine de France et son propre petit-fils, Léopold revendiqua pour lui-même la monarchie espagnole, en vertu des droits de Marie-Anne, sa mère, fille de Philippe III, roi d'Espagne, et tante de Charles II, à laquelle la succession avait été assurée, à l'exclusion des enfans de France, par son contrat de mariage et par des testamens des rois d'Espagne. Il avait, de son troisième mariage avec Éléonore-Madeleine-Thérèse, princesse Palatine de Neubourg, deux fils, les archiducs Joseph et Charles. L'aîné, qu'il avait fait élire roi des Romains dès l'an 1690, devait lui succéder dans les possessions héréditaires de sa maison, et il destinait au cadet le trône d'Espagne.

Premier testament de Charles II, 1696.

Cédant au cri de sa conscience, Charles II fit, à ce qu'il paraît, en 1696, un testament secret par lequel il institua le prince électoral de Bavière son héritier universel. L'empereur, par une ambassade extraordinaire, sollicita la révocation de ce testament, à l'existence duquel la maison d'Autriche croyait (car ce ne fut que par la suite qu'on essaya de répandre des doutes à cet égard). L'ambassadeur, secondé par la reine, obtint la révocation du testament, mais Charles II refusa de tester en faveur d'un archiduc, à moins que l'empereur n'envoyât ce prince en Espagne avec un corps de 10 à 12,000 hommes pour servir à la défense de la Catalogne. La lenteur avec laquelle on donna suite, de la part de la cour de Vienne, à cette négociation, laissa le temps à Louis XIV de la faire manquer. Aussitôt que la paix

de Ryswick fut conclue, il fit déclarer à Madrid qu'il regarderait comme un acte d'hostilité tout ce qu'on ferait pour disposer de la succession d'Espagne au préjudice des enfans de France. Charles II n'osa plus tester en faveur de l'archiduc.

Premier traité de partage, 1698.

Cependant les nombreuses difficultés qui s'opposeraient à l'élévation d'un prince de son sang au trône d'Espagne ne pouvant échapper à la prévoyance de Louis XIV, il prit un parti qui devait concilier le véritable intérêt de sa couronne et le maintien de la tranquillité générale. Guillaume III, roi de la Grande-Bretagne, prévoyant de son côté qu'il ne pourrait pas porter la nation anglaise à entreprendre encore une fois une guerre continentale, pour empêcher Louis XIV de s'emparer de la succession, pensa qu'il était plus prudent de faire à ce monarque quelques concessions partielles pour obtenir sa renonciation à la totalité. Il prêta l'oreille en conséquence aux ouvertures qui furent faites au comte de Portland, son ministre à la cour de France, par MM. de Pomponne et de Torcy. Il s'ouvrit une négociation qui fut suivie à la Haye par les comtes de Tallard et de Briord, et aboutit à un traité entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, lequel, signé le 11 octobre 1698, est connu sous le nom de *premier traité de partage*. Voici les principaux articles de cette convention :

Le royaume des Deux-Siciles avec les ports de Toscane (San Stefano, Porto-Ercole, Orbitello, Telamone, Porto-Longone et Piombino), le marquisat de Final et la partie de la province de Guipuscoa, située

au nord des Pyrénées, nommément Fontarabie, S. Sébastien et le port du Passage, furent assurés au dauphin. L'archiduc Charles devait avoir le duché de Milan. Le reste de la monarchie espagnole fut adjugé à Joseph-Ferdinand, prince électoral de Bavière. Admettre le principe de ce partage, c'était reconnaître la nullité de la renonciation de l'archiduchesse Marie-Antoinette, et par suite de toute renonciation. L'électeur de Bavière, père du jeune prince, lui fut substitué dans la succession de cette monarchie. Si une des parties intéressées refusait d'agréer ce traité, sa portion devait être mise en séquestre entre les mains des gouverneurs espagnols de ces provinces, et si elle inquiétait les autres, les alliés devaient réunir leurs armes contre elle.

Second testament de Charles II, 1698.

L'électeur de Bavière accepta sans hésiter; mais le roi d'Espagne, qui répugnait à tout partage de sa monarchie, aussitôt qu'il connut ce projet, assembla un conseil extraordinaire, à l'issue duquel il fit un nouveau testament. Le prince électoral de Bavière fut institué héritier universel de tous ses états, et la régence, pendant la minorité de ce prince, fut déférée à la reine d'Espagne.

Mort du prince électoral de Bavière, 1699.

Ainsi les principales puissances s'étaient réunies en faveur du prince de Bavière : la France, l'Angleterre et la Hollande lui destinaient l'Espagne, l'Amérique et les Pays-Bas. L'électeur souscrivait pour son fils au démembrement du reste de la monarchie espagnole, et dans le même temps, le roi d'Espagne appelait ce jeune prince à sa succession. On se flattait d'avoir

prévenu une guerre sanglante, et affermi pour longtemps le repos de l'Europe, lorsque la prudence humaine se vit confondue par un événement inattendu : le prince de Bavière mourut à Bruxelles, le 8 février 1699, âgé d'un peu plus de six ans.

Second traité de partage, 1700.

Le traité de partage ne pouvant plus subsister, Louis XIV en proposa un second qui fut signé à Londres, le 13, et à la Haye, le 25 mars 1700, par la France, l'Angleterre et la Hollande. Il réglait que le Dauphin, outre le royaume des Deux-Siciles, les ports de Toscane, le marquisat de Final et la province de Guipuscoa, qui lui avaient été assurés par le premier partage, aurait encore le duché de Lorraine, excepté le comté de Bitche, destiné au prince de Vaudemont, et qu'on donnerait en échange au duc de Lorraine celui de Milan, de manière toutefois que si le duc de Lorraine ne voulait pas consentir à cet échange, le Dauphin aurait la Navarre ou le duché de Luxembourg, ou bien la Savoie et le comté de Nice avec la vallée de Barcelonnette, contre lesquels on donnerait au duc de Savoie le duché de Milan; que les autres royaumes et états de la monarchie espagnole seraient assurés à l'archiduc Charles, et que, si ce prince n'acceptait point le traité de partage dans l'espace de trois mois, ou, comme cette clause est rectifiée dans un article secret, deux mois après la mort de Charles II, les alliés se concerteraient entre eux pour nommer à sa place un autre héritier; qu'en acceptant le traité de partage, l'archiduc ne pourrait se rendre ni dans le royaume d'Espagne ni dans le

duché de Milan pendant la vie de Charles II; que, si l'archiduc venait à mourir avant le roi d'Espagne, il serait permis à l'empereur de lui substituer un prince ou une princesse de sa maison, à l'exclusion toutefois de Joseph, roi des Romains, qui ne pourrait point posséder la monarchie d'Espagne, afin que cette monarchie ne fût jamais réunie à l'Empire ni aux états de la branche allemande de la maison d'Autriche.

L'empereur refuse d'accéder au traité de partage.

Louis XIV envoya le marquis de Villars à Vienne pour engager l'empereur à approuver le traité de partage. Ce prince fit semblant de vouloir se prêter aux vues des cours alliées; mais il ne cherchait qu'à amuser la France par des promesses vagues, tandis qu'il mettait tout en œuvre pour se concilier le roi et le ministère d'Espagne. Enfin il déclara aux envoyés de France, d'Angleterre et des États-généraux à Vienne, qu'il ne pouvait pas accepter le traité de partage.

Troisième testament de Charles II, 1700.

Après une suite d'intrigues que nous rapporterons au chap. V, Charles II, conformément à une décision du pape et de son conseil d'état, conformément aussi aux principes du droit public, reconnut, par un testament signé le 2 octobre 1700, les droits de Marie-Thérèse, sa sœur, à la monarchie espagnole. Il déclara que la renonciation de cette princesse, de même que celle de la princesse Anne, mère de Louis XIV, au royaume d'Espagne, ayant eu pour unique motif d'empêcher la réunion de ces royaumes à la couronne de France, ce motif cessait, si la succession était transférée à un fils puîné de France; qu'en cette considération il nommait Philippe, duc d'Anjou, second

fils du dauphin, héritier légitime de tous ses états. Il substitua à ce prince, dans le cas où il mourût sans enfans, ou qu'il fût élevé au trône de France, le duc de Berry, troisième fils du dauphin, et à celui-ci l'archiduc Charles, à l'exclusion de l'archiduc Joseph, fils aîné de l'empereur. Enfin, au défaut de l'archiduc, il appela à la succession le duc de Savoie et ses enfans, comme descendans de Catherine, fille de Philippe II; mais dans tous les cas ce testament interdit tout démembrement ou diminution de la monarchie.

En passant sous silence le duc d'Orléans, frère de Louis XIV, et lui préférant le duc de Savoie, Charles II intervertit l'ordre de succession, puisqu'au défaut des descendans mâles des sœurs de Charles II, filles de Philippe IV, il fallait remonter aux filles de Philippe III avant celle de Philippe II. Or le duc d'Orléans ainsi que Louis XIV étaient fils de la fille aînée de Philippe III. Aussi le duc protesta-t-il dans la suite contre cette disposition du testament.

Philippe d'Anjou est proclamé roi d'Espagne.

Charles II mourut le 1er novembre 1700. Le conseil qu'il avait établi par son testament, pour vaquer au gouvernement du royaume jusqu'à l'arrivée de son successeur, envoya à Louis XIV une copie du testament, et le supplia de concourir à en maintenir les dispositions, en accordant aux Espagnols Philippe d'Anjou, son petit-fils. Le même conseil donna ordre à l'ambassadeur qui résidait à Paris, de dépêcher tout de suite un courrier à Vienne, pour faire la même offre à l'archiduc, si Louis XIV, préférant l'intérêt de la France à celui de l'Espagne et de son petit-

fils, aimait mieux s'en tenir au traité de partage.

Le roi qui déjà avait ordonné au marquis d'Harcourt d'assembler une armée à Bayonne pour aller prendre possession du Guipuscoa que le traité de partage adjugeait au dauphin, convoqua son conseil, composé du dauphin, du chancelier Pontchartrain, du duc de Beauvilliers, chef du conseil des finances et gouverneur du duc d'Anjou, et du marquis de Torcy ayant le département des affaires étrangères, pour délibérer sur le parti qu'il convenait de prendre. Certes ce n'était pas une question facile à résoudre, et il n'arrive pas souvent qu'un cabinet ait à choisir, comme alors, entre la magnanimité des sentimens d'un prince et les intérêts de sa politique. Renier le testament, c'était, aux yeux d'une politique vulgaire, assurer à la France un accroissement de territoire bien supérieur à toutes les conquêtes de Louis XIV; mais c'était refuser une couronne offerte à son petit-fils. Accepter, c'était s'exposer au reproche de la mauvaise foi et se charger d'une guerre avec l'Autriche, et peut-être avec les puissances maritimes. Madame de Maintenon fit, dit-on, d'inutiles efforts pour empêcher Louis XIV d'accepter le testament [1]; le duc de Beauvilliers se joignit à elle; mais la grandeur d'âme de Louis XIV ne balança pas long-temps.

[1] Le marquis de TORCY dit cependant que cette dame n'assista pas au conseil où l'on délibéra sur le parti à prendre, ainsi que quelques historiens, et nommément le duc de S. Simon, l'ont prétendu. Ce dernier dit qu'elle vota pour l'acceptation du testament.

Il résolut, sur les vives instances du dauphin [1], d'accepter le testament. D'ailleurs la politique était peut-être d'accord avec les sentimens du roi; il ne pouvait pas se cacher, qu'en refusant le testament, il aurait également la guerre à faire pour conquérir ce que le traité de partage avait adjugé à la France [2], car la vé-

[1] Voici le récit du duc de S. SIMON. « Monseigneur, tout noyé qu'il fût dans la graisse et dans l'apathie, parut un autre homme dans ce conseil, à la grande surprise du roi et des assistans. Quand ce fut à lui à parler, les ripostes finies, il s'expliqua avec force pour l'acceptation du testament, et reprit une partie des meilleures raisons du chancelier. Puis se tournant vers le roi d'un air respectueux, mais ferme, il lui dit qu'après avoir dit son avis comme les autres, il prenait la liberté de lui demander son héritage, puisqu'il était en état de l'accepter; que la monarchie d'Espagne était le bien de la reine, sa mère, par conséquent le sien, et, pour la tranquillité de l'Europe, celui de son second fils, à qui il le cédait de tout son cœur, mais qu'il n'en quitterait pas un seul pouce de terre à nul autre; que sa demande était juste et conforme à l'honneur du roi et à l'intérêt et à la grandeur de sa couronne, et qu'il espérait bien aussi qu'elle ne lui serait pas refusée. Cela dit d'un visage enflammé, surprit à l'excès. » *Édition de* 1829, vol. III, p. 32.

[2] *Mémoires de* TORCY, *Collection* de PETITOT, vol. LXVII, p. 95. Presque tous les écrivains étrangers, accoutumés à ne voir que ruse et subterfuges dans la conduite de Louis XIV, ont prétendu que toutes les négociations qui précédèrent la mort de Charles II n'eurent pour objet, de la part de la France, que de tromper et d'endormir les puissances maritimes, et que son hésitation sur le choix entre le testament et le traité de partage ne fut que simulée. Il nous paraît, avec M. KOCH, que c'est pousser trop loin le scepticisme et les préventions. Néanmoins nous ne disons pas que Louis XIV fut étranger aux moyens par lesquels Charles II fut décidé à faire ce testament; nous verrons au chap. V, sect. II, que le marquis d'Har-

ritable question sur laquelle il fallut décider n'était pas : Le duc d'Anjou acceptera-t-il le trône d'Espagne, ou le traité de partage sera-t-il observé? Il fallait la poser ainsi : Laissera-t-on à l'archiduc la faculté d'accepter le testament, ou le duc d'Anjou l'acceptera-t-il lui-même? la France assistée de la nation espagnole combattra-t-elle les forces de l'empereur seul, pour que le duc d'Anjou ait toute la succession, ou bien combattra-t-elle seule les forces de l'empereur et de la nation espagnole pour avoir pour elle-même une petite portion de cette succession? Dans la solution de cette question, les signataires du traité de partage n'entrèrent pas en considération ; l'Autriche ne pouvait pas réclamer leur assistance, puisqu'elle avait rejeté le traité.

La déclaration du roi adressée à la régence d'Espagne est du 12 novembre 1700. « Loin de se réserver aucune partie de la monarchie, y dit Louis XIV, le dauphin sacrifie ses propres intérêts au duc d'Anjou que la volonté du feu roi et le vœu de ses peuples appellent. Nous le ferons partir incessamment pour donner au plus tôt à des sujets fidèles la consolation de recevoir un roi, bien persuadé que son premier

court travailla à faire des amis à la France parmi les alentours de ce monarque. Nous ne soutiendrons pas même que le cabinet français ignorait l'existence du testament, quoique le contraire ne soit pas prouvé ; mais nous insisterons sur une circonstance que nous apprennent les Mémoires de LOUVILLE, publiés en 1818, savoir qu'au mois de septembre 1700 encore, Louis XIV était résolu de s'en tenir au traité de partage. Voy. *Mémoires secrets sur l'établissement de la maison de Bourbon en Espagne*, vol. I, p. 19.

devoir doit être de faire régner avec lui la justice et la religion, de s'appliquer uniquement au bonheur de ses états, de connaître et de récompenser le mérite, et de s'en servir dans ses conseils, dans ses armées et dans les différens emplois de l'Église et de l'état. Nous l'instruirons de ce qu'il doit à sa gloire, et encore plus de ce qu'il doit à une nation également brave et éclairée, toujours fidèle à ses maîtres. Nous l'exhorterons à se souvenir de sa naissance et de qui il est fils, mais encore plus de qui il est roi. »

Instruction de Louis XIV pour Philippe V.

Ce fut le 16 novembre que Louis XIV présenta à l'ambassadeur d'Espagne et aux courtisans assemblés à Versailles son petit-fils, comme roi d'Espagne. Aussitôt qu'on sut à Madrid que le roi de France avait adhéré aux dispositions du testament de Charles II, Philippe d'Anjou y fut proclamé : cela se fit le 24 novembre. Il partit pour l'Espagne le 4 janvier 1701, et son aïeul lui remit une instruction en trente-trois articles, contenant des règles de conduite dont nous rapporterons seulement la dernière. « Je finis, dit Louis XIV, par un des plus importans avis que je puisse vous donner. Ne vous laissez pas gouverner ; soyez le maître ; n'ayez jamais de favori ni de premier ministre ; écoutez, consultez votre conseil ; mais décidez. Dieu qui vous a fait roi, vous donnera les lumières qui vous sont nécessaires, tant que vous aurez de bonnes intentions. » Après la remise de ce mémoire, Louis XIV dit à Philippe V en l'embrassant : « Adieu, mon fils, il n'y a plus de Pyrénées. » Le roi d'Espagne arriva à Madrid le 18 février, mais il

n'y fit son entrée solennelle que le 14 avril 1701, et fut généralement reconnu par tous les peuples soumis à la domination espagnole.

Déclaration modérée de Louis XIV.

On ne pouvait pas espérer que les différentes cours européennes verraient avec indifférence la couronne d'Espagne passer à la maison de Bourbon. La prudence conseillait à Louis XIV d'employer tous les moyens propres à calmer l'inquiétude que causait cet agrandissement de sa maison. Il montra d'abord beaucoup de modération. Le comte de Briord, son ministre à la Haye, déclara « qu'ayant pris en considération les affaires présentes, et voyant que l'empereur n'avait point accepté le traité de partage et que peu de princes, et aucune des couronnes du Nord n'y étaient entrés, sachant d'ailleurs que le roi d'Angleterre verrait avec peine la Sicile entre les mains des Français, le roi de France avait résolu de se rendre à l'empressement des Espagnols d'avoir le duc d'Anjou pour roi; qu'il savait bien que par là il perdait beaucoup, mais qu'il aimait mieux renoncer aux avantages que le traité de partage procurait à sa couronne, que de donner lieu à une guerre qui troublerait le repos de toute l'Europe. »

Comme il était évident que, si l'acquisition d'une couronne magnifique par un petit-fils de France flattait la gloire de Louis XIV, elle faisait perdre à la monarchie française de grands avantages que les puissances lui avaient accordés par le traité de partage, on devait s'attendre à ce que ces puissances ne prendraient pas ombrage de la résolution de Louis XIV;

car il pouvait leur être indifférent que la couronne d'Espagne fût portée par un cadet de France ou par un prince cadet d'Autriche, pourvu que l'Espagne continuât à former un état séparé et indépendant [1].

Alliance du duc de Savoie avec Philippe V.

Ces considérations semblent avoir frappé les puissances qui reconnurent d'abord Philippe d'Anjou comme roi d'Espagne. Le premier qui prit ce parti fut le duc de Savoie. Ce prince avait flotté incertain sur le parti qu'il devait prendre, mais s'étant à la fin convaincu que l'alliance de la France lui serait pour le moment plus avantageuse que celle de l'empereur, peut-être aussi flatté du mariage du nouveau roi avec une de ses filles et de la charge de généralissime des deux couronnes en Italie qui lui fut déférée; il s'engagea à accorder, en tout temps, aux troupes françaises, le libre passage par ses états, et à entretenir un corps de 10,000 hommes pour le service des deux couronnes. On prétend qu'en signant cet engagement, il s'en excusa auprès de l'empereur, comme lui ayant été extorqué par la force.

Alliance de Venise avec le duc de Mantoue, 1701.

Son exemple fut suivi par le duc de Mantoue, qui conclut, le 24 février 1701, à Venise, une alliance avec les deux couronnes, par laquelle il s'engagea à

[1] Tout ce que VV. Coxe, dans ses *Mémoirs of the kings of Spain of the house of Bourbon*, etc., allègue pour prouver que l'acceptation du testament de Charles II était plus utile pour la France que le traité de partage, et que Louis XIV a joué la comédie en paraissant balancer sur le parti à prendre, ne prouve autre chose, à notre avis, sinon que ce prince a tâché de tirer avantage des circonstances et de s'indemniser de ce que l'établissement de son petit-fils sur le trône d'Espagne avait coûté et pouvait encore coûter à la France.

recevoit 7,000 hommes de troupes françaises dans sa capitale, à condition cependant que la France paraîtrait lui avoir fait violence pour cela. L'alliance de la république de Venise aurait été extrêmement importante au parti pour lequel elle se serait décidée; l'empereur et la France la recherchèrent, mais la république déclara vouloir conserver la neutralité. L'Autriche et la France se plaignirent ensuite que cette neutralité était mal observée; on conçoit que la prépondérance de l'Autriche ou de la France était désagréable à la république : celle de l'Autriche offrait cependant plus de dangers pour son indépendance.

Alliance de Lisbonne avec le Portugal, 1701.

Le roi de Portugal conclut, le 18 juin 1701, à Lisbonne un traité avec l'Espagne et la France. Ce traité se distingue par le grand nombre de minuties qu'il renferme et dont il sera question au chapitre VI. Le roi de Portugal s'oblige, par l'art. 1er, à la garantie du testament de Charles II en ce qui concerne la succession de Philippe V; il fermera ses ports aux sujets et vassaux de toute puissance qui fera la guerre à la France ou à l'Espagne, pour empêcher ou affaiblir cette succession.

Reconnaissance de Philippe V par les États généraux, 1701.

Ainsi Philippe V fut reconnu par ses plus proches voisins; les États-généraux tardèrent jusqu'à la fin de février 1701 à reconnaître ce prince, encore ajoutèrent-ils qu'ils se réservaient de faire connaître les conditions qui leur paraîtraient nécessaires pour le maintien de la tranquillité en Europe. A cette réserve on reconnaît l'influence de Guillaume III qui, moins puissant dans son royaume que dans les conseils de la

Et par le roi d'Angleterre.

république, et cédant, dit-on, à l'opinion du parlement, écrivit à Philippe une lettre de félicitation sur son avénement au trône. La situation politique de l'Europe était en général fort avantageuse à Philippe V. Une guerre qui venait d'éclater dans le Nord occupait les forces des différentes puissances. L'empereur était menacé d'une diversion de la part des mécontens d'Hongrie, qui s'étaient donnés pour chefs le fameux Ragoczi. En Allemagne tout était dans une crise violente; en érigeant de son autorité un neuvième électorat l'empereur avait jeté une pomme de discorde parmi les princes. Les états confédérés contre cette innovation armaient à toutes forces, et la diète de l'Empire avaient été obligée d'interrompre ses délibérations.

État politique de l'Europe favorable à Philippe V.

Plusieurs princes d'Empire, les électeurs de Bavière et de Cologne, les ducs de Brunswick-Wolfenbüttel et de Saxe-Gotha, ainsi que l'évêque de Munster, s'étaient déclarés pour la France. Il aurait dépendu de la cour de Vienne de s'assurer de l'électeur de Bavière, si l'état délâbré de ses finances lui avait permis de payer à ce prince les subsides qu'elle lui devait pour les secours qu'il avait fournis dans la dernière guerre contre les Turcs [1]. Ayant vainement sol-

[1] Voici comment le prince Eugène de Savoie s'exprime dans une lettre du 20 juin 1701 adressée au comte de Kaunitz : « Rien ne me fait plus de peine que la manière dont on se conduit envers l'électeur de Bavière. On se brouille avec lui parce qu'on n'a pas de fonds pour lui payer les subsides dus; on observe cette conduite dans une époque où, à cause de la prochaine guerre avec la France, l'amitié

licité le paiement, l'électeur, indigné d'une telle ingratitude, se jeta dans les bras de la France.

Alliance de Versailles, de 1701, avec l'électeur de Bavière.

Il conclut, le 9 mars 1701, à Versailles, une alliance avec Louis XIV. L'objet de ce traité était, d'après l'*art.* 2, le maintien de l'état de choses résultant des paix de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick.

L'électeur promet de regarder comme ennemis et perturbateurs du repos public tous ceux qui entreprendraient de troubler Philippe V dans la possession de ses états. *Art.* 3.

S'il arrivait que la France fût obligée d'entrer en guerre, l'électeur se déclarera pour elle, et on conviendra dès à présent du nombre des troupes qu'il enverra contre les ennemis du roi. *Art.* 4. On ne connaît pas ce qui a été convenu à cet égard; car le traité n'en parle pas.

L'article suivant dit que, comme l'état des troupes de l'électeur ne lui permet pas d'agir offensivement, le roi trouvera bon qu'il demeure sur une ligne défensive, jusqu'à ce qu'il ait levé les troupes convenues par le traité.

Si l'empereur demande le passage pour ses troupes, par la Bavière, avant que l'électeur soit en état de s'y

de l'électeur devait nous tenir à cœur plus que jamais. On regarde l'ingratitude comme un vice parmi les particuliers; mais les cours se la permettent avec la plus grande indifférence. Je suis fâché que notre souverain si juste, connaissant parfaitement tout ce que la maison de Bavière a fait pour notre service et pour nous agrandir, ne veuille pas entendre parler de l'acquittement des subsides qui lui sont dus. *Sammlung hinterlassenen politischen Schriften des Prinzen* EUGENOS *von Savoyen*, Tubingen, 1811, I, p. 55.

opposer, il se servira, pour le refuser, de toutes les raisons que lui donnent les constitutions de l'Empire et les capitulations impériales. Si ces raisons sont inutiles, l'électeur accordera le passage, mais avec de telles restrictions, que le nombre de troupes soit le moindre possible. *Art.* 6.

Aussitôt que l'électeur aura mis ses troupes sur pied, on refusera le passage à celles de l'empereur. *Art.* 7.

Le roi garantit à l'électeur la possession entière de ses états, et ne fera la paix que lorsque toutes les places et terres dont il pourra avoir été dépouillé pendant la guerre, lui auront été rendues.

Alliance de Bruxelles avec l'électeur de Cologne.

Le traité d'alliance avec l'électeur de Cologne, qui renferme à peu près les mêmes dispositions, avait été signé à Bruxelles dès le 13 février 1701.

L'alliance avec un membre de l'Empire aussi puissant que l'électeur de Bavière, devint fort utile à la France, à qui elle permit d'envahir l'Allemagne, et d'y faire des progrès qui auraient pu devenir décisifs, si la cour de Versailles avait été aussi habile à choisir ses généraux qu'elle était adroite à profiter des fautes politiques de ses adversaires.

Fautes politiques commises par Louis XIV

Il est probable que Louis XIV, appuyé sur ces alliances et favorisé par les circonstances où se trouvait l'Europe, aurait évité la guerre sanglante qui faillit perdre la France, s'il avait donné aux puissances maritimes une garantie suffisante pour les rassurer contre l'appréhension qu'elles avaient conçue, qu'en acceptant le testament de Charles II, Louis XIV

n'eût en vue que son propre intérêt, et qu'il ne préparât la réunion des deux monarchies d'Espagne et de France.

Loin d'écarter ce soupçon par une conduite sage et modérée, il prit des mesures qui devaient augmenter la méfiance et aigrir les esprits agités, au point de soulever contre lui une grande partie de l'Europe.

Lettres-patentes en faveur de Philippe V.

Peu de temps avant le départ du duc d'Anjou pour l'Espagne, Louis XIV fit sceller des lettres-patentes qui réservaient à ce prince ses droits à la couronne de France, au défaut du duc de Bourgogne et de sa descendance mâle. Nous comptons cette démarche de Louis XIV parmi les fautes politiques qu'il commit, parce qu'inutile par elle-même (puisque le monarque n'accorda ni ne put accorder à Philippe aucun droit qu'il ne tînt de sa naissance et de la loi fondamentale du royaume), elle éveilla l'attention des cabinets européens, et leur fit appréhender que Louis XIV ne voulût préparer la réunion de deux couronnes sur une même tête.

Occupation des Pays-Bas par les troupes françaises.

Les Hollandais craignaient de voir passer sous la domination française les Pays-Bas espagnols, et les Anglais même attachaient une haute importance à la conservation de cette barrière dans les mains d'une puissance tierce. Au lieu de dissiper leur crainte, Louis XIV se fit attribuer, par le conseil de Madrid, le pouvoir de prendre telles mesures qu'il jugerait à propos pour le bien-être de l'état, et tous les gouverneurs des provinces reçurent l'instruction d'avoir pour les ordres du roi de France la même déférence que

pour ceux qui leur viendraient de la cour d'Espagne. En conséquence, Louis XIV arracha à l'électeur de Bavière, qui, depuis 1691, gouvernait les Pays-Bas espagnols, la promesse qu'il laisserait introduire dans toutes les places des troupes françaises, sous la dénomination de troupes auxiliaires, afin de leur servir de défense contre les Hollandais, accusés de travailler à une ligue avec l'Angleterre contre Philippe d'Anjou et contre la France. Les troupes françaises entrèrent, le 6 février, toutes au même instant, dans toutes les places des Pays-Bas espagnols, surprirent les garnisons hollandaises qu'elles y trouvèrent, en vertu d'une convention que les États-généraux avaient conclue avec Charles II; on les renvoya chez elles avec armes et bagages. On fit ainsi la double faute de se brouiller avec les Hollandais, et de leur rendre vingt-deux bons bataillons, sans lesquels ils auraient difficilement pu faire la guerre. L'électeur de Bavière, confirmé par Philippe V dans le gouvernement des Pays-Bas, le remit *ad interim* au marquis de Bedmar, qui commandait les troupes espagnoles, et s'en retourna avec toute sa cour à Munich, où, à ce qu'il disait, sa présence était nécessaire. Il est certain, au reste, que Louis XIV avait le projet de se faire céder les Pays-Bas, et le conseil d'Espagne y consentit. Philippe V nomma son frère, le duc de Bourgogne, vicaire-général de ces provinces, afin d'en accoutumer les habitans à la domination française. Mais l'électeur en témoigna un si vif déplaisir, qu'on abandonna ce projet [1].

[1] *Mémoires secrets sur l'établissement de la maison de Bourbon*

Malgré l'insulte que les troupes de la république avaient essuyée, les négociations ne furent pas immédiatement rompues. Les États-généraux communiquèrent au comte d'Avaux les conditions auxquelles, d'après eux, s'attachait la tranquillité de l'Europe. Ils demandèrent entr'autres, 1°. qu'il fût donné à l'empereur une satisfaction raisonnable sur ses prétentions; 2°. que le roi retirât ses troupes de toutes les places des Pays-Bas espagnols; 3°. que les villes et places de Venlo, Ruremonde, Stevensward, Luxembourg, Namur, Charleroi, Mons, Dendermonde, Damme et S. Donaas, fussent confiées à la garde des États-généraux; 4°. qu'aucune portion de la monarchie espagnole ne pût jamais être cédée à la France. Alexandre Stanhope, plénipotentiaire d'Angleterre, y ajouta, le même jour, la demande qu'Ostende et Nieuport fussent confiés à la garde des Anglais. Ces demandes ayant été hautement rejetées par l'ambassadeur de France, les États-généraux, cédant aux insinuations de Guillaume III, ce rival de la gloire de Louis XIV, se joignirent aux ennemis de la France. Le roi d'Angleterre était, à la vérité, embarrassé sur les moyens de faire agréer son projet de guerre contre la France au parlement, dont un grand nombre de membres, Torys par système, prétendaient que le véritable intérêt de l'Angleterre ne lui permettait pas de se mêler des affaires du continent. L'occupation des Pays-Bas par des troupes françaises ébranla cette

en Espagne, extraits de la correspondance du marquis de Louville. Paris, 1818, 2 vol. in-8, vol. I, p. 250.

disposition des esprits; mais ce qui les changea tout-à-fait, ce fut ce qui arriva après la mort de Jacques II, le 16 septembre 1701. Louis XIV ayant, en contravention au traité de Ryswick, accordé au fils de ce prince le titre et les honneurs de roi de la Grande-Bretagne, dès qu'il reçut cette nouvelle, Guillaume III, qui se trouvait en Hollande, se rendit en Angleterre, pour dissoudre le parlement et en convoquer un nouveau. Celui-ci dont la majorité était composée de Wighs, lui accorda des moyens pour venger l'outrage que l'honneur national semblait avoir souffert par la démarche de Louis XIV[1], et proscrivit la tête du prétendant. Guillaume mourut, à la vérité, quelques mois plus tard; mais la reine Anne confia l'administration du royaume à Marlborough et Godolphin, qui, quoique Torys, persistèrent dans le même système politique.

Reconnaissance de Jacques III par la France, 1701.

L'empereur auquel ses finances épuisées ne permettaient pas un armement considérable, avait commencé la guerre sans avoir un allié.

Campagne de 1701 en Italie.

Au commencement du mois de mai 1701, le maréchal Catinat, destiné à la défense du Milanais, prit avec l'armée française une position près de Vérone. Il s'attendait à ce que les troupes impériales qui s'étaient rassemblées entre Trente et Roveredo, essaieraient de pénétrer en Italie par la vallée de l'Adige et par Chiusi,

[1] Nous verrons dans l'histoire d'Angleterre (chap. IV, sect. 10, n. 3), en parlant des conférences de Hal de 1697, qu'il existe peut-être un motif qui peut excuser la démarche peu politique de Louis XIV.

et il se proposait de les recevoir à leur arrivée sur les hauteurs des Alpes. L'Europe étonnée apprit alors que les ennemis de la France et de la Savoie étaient commandés par un prince du sang de Victor-Amédée II, par Eugène, prince de Savoie [1]. Voyant l'impossibilité de forcer le passage, ce général se tourna vers les étroits défilés qui se trouvent entre Vérone et Vicence, et à l'improviste Catinat le vit paraître dans la plaine. Catinat ayant fait un mouvement vers Ostiglia, le prince qui dès-lors déploya les talens d'un grand général, attaqua et battit, le 19 juillet, près de Carpi, dans le Modénais, le comte de Tessé qui, en qualité de capitaine-général, commandait l'armée française en l'absence du maréchal. Cette victoire permit au prince Eugène de s'emparer du pays situé entre l'Adige et l'Adda. La désunion se mit entre le maréchal de Catinat, le comte de Tessé qui espérait le remplacer, et le prince de Lorraine-Vaudemont que Philippe V avait nommé gouverneur du Milanais et dont le fils, Charles-Thomas, se trouvait à l'armée d'Eugène. Lorsque le duc de Savoie, comme généralissime, vint prendre le commandement, il trouva que la confusion était parvenue au comble.

[1] Il était un cadet de la ligne de Savoie-Carignan, petit-fils du prince Thomas, dont il a été souvent question, et par conséquent cousin issu de germain du duc de Savoie. Destiné à l'état ecclésiastique, il était connu en France sous le nom d'abbé de Savoie. Le goût militaire s'étant éveillé en lui, à l'âge de vingt ans il demanda à Louis XIV un régiment, et, ayant obtenu un refus, entra, en 1683, au service de l'empereur.

On jugea à Versailles qu'il était nécessaire d'opposer au prince Eugène un général plus expérimenté que le brave et habile Catinat auquel on attribuait le désastre de Carpi. Comme le maréchal de Villeroi était excellent courtisan, madame de Maintenon ne mit aucun doute dans sa promesse de chasser les Allemands de la Lombardie. Il arriva en Italie avec un renfort de vingt bataillons, amenant avec lui les lieutenans-généraux marquis de Villars et comte d'Albergotti.

Le prince Eugène avait occupé l'importante position de Chiari dans le Bressan. Se rappelant sa promesse, Villeroi marcha sur-le-champ contre lui, en se permettant beaucoup de fanfaronnades. Arrivé, le 1er septembre, à Chiari, il donna ordre de s'emparer de cette place où il pensait qu'il n'y avait qu'une garnison proportionnée à son importance; il y trouva une armée. Après avoir perdu 3,000 hommes, il se retira en bon ordre et prit ses quartiers d'hiver dans le Crémonais.

Le prince Eugène prit Borgoforte, Guastalla, Ostiglia et autres places; engagea la princesse Brigitte Pico à chasser la garnison que les Français avaient mise dans la Mirandole, lui en fournit les moyens, et occupa lui-même cette forteresse. Avant la fin de l'année, il commença à cerner de loin Mantoue. Ces premiers succès des Autrichiens encouragèrent les différentes puissances à se rapprocher de l'empereur par des alliances.

Le premier état qui, dans ces circonstances, s'unit Traité d'O-

densée de 1701; alliance des puissances maritimes avec le Danemark.

aux puissances maritimes, fut le Danemark. Leurs résidens à la cour de Copenhague conclurent, le 20 janvier 1701, à Odensée, avec les ministres du roi de Danemark, une alliance défensive, motivée sur ce que les affaires de l'Europe étaient changées par la mort de Charles II. Le roi de Danemark promit, par l'*art.* 3 de ce traité « que, pour la sûreté du commerce, en cas qu'on vienne à une guerre, il fermera tous les ports et hâvres de son obéissance aux armateurs et aux vaisseaux de guerre, à moins que ces vaisseaux de guerre ne viennent pour convoyer une flotte de vaisseaux marchands. »

Par l'*art.* 7, les puissances maritimes promettent de payer au roi de Danemark, tant que la guerre durera, un subside annuel de 300,000 écus; et, si on n'en venait pas à une guerre, elles n'en paieraient pas moins les levées des troupes.

Le roi de Danemark mettra à la disposition des alliés un corps de 3,000 cavaliers, 1,000 dragons, 8,000 fantassins, pour la levée desquels il sera payé 80 écus pour chaque cavalier, 60 pour chaque dragon, et 30 pour chaque fantassin. *Art.* 10.

Si le Danemark était attaqué, non-seulement ces troupes seraient renvoyées, mais on fournirait encore au roi les secours stipulés par les articles secrets du traité de 1690. *Art.* 12.

La durée de l'alliance est fixée par l'*art.* 15, à dix ans.

Traités de subsides des États-généraux

Les Provinces-unies se préparèrent à la guerre en traitant pour des corps subsidiaires avec des princes

d'Empire. Telle fut la convention qui fut conclue à la Haye, le 9 avril 1701, avec le margrave de Brandebourg-Ausbach qui s'engagea à céder à la république un régiment de dragons et deux régimens d'infanterie[1]; telle fut aussi celle que les États-généraux signèrent, le 29 du même mois, avec George-Louis, électeur de Brunswick-Lunebourg qui s'engagea à attaquer le duc de Brunswick-Wolffenbüttel qui était l'allié de la France[2].

avec Ansbach et Lunebourg, 1701.

Le 7 septembre de la même année, l'empereur conclut à la Haye, avec les deux puissances maritimes, un traité qui doit être regardé comme la base de la grande alliance contre la France.

Traité de la Haye de 1701 entre l'empereur et les puissances maritimes.

On convint par ce traité :

1°. Qu'on réunira ses efforts pour procurer, par des voies amiables, une pleine satisfaction à l'empereur, à raison de ses droits sur la monarchie d'Espagne, et une entière sûreté à la Grande-Bretagne et aux États-généraux.

2°. Qu'en conséquence on s'emparera, à forces réunies, des Pays-Bas espagnols, du duché de Milan, du royaume des Deux-Siciles et des ports de la Toscane.

On voit, par cette condition exprimée dans l'*art.* 5, que les Anglais et les Hollandais ne s'engagèrent pas à

[1] Ce traité est cité dans (THERESIUS BARON VON SECKENDORFF) *Versuch einer Lebensbeschreibung des Feldmarschalls Gr. v. Seckendorff*, vol. I, p. 41.

[2] Ce traité est indiqué par MARTENS, Cours. dipl., v. II, p. 780, comme se trouvant dans le vol. V du *Groot Placatboeck*, que nous n'avons pu consulter. Ce que nous disons de son objet est pris de (WAGENAAR) *Gesch. der verein. Niederl.* (*Deutsche Übers.*), vol. VII, p. 239.

revendiquer pour la maison d'Autriche toute la monarchie d'Espagne; ce qui prouve qu'ils étaient encore disposés à reconnaître Philippe V.

3°. Que tous les pays et toutes les places que les Anglais et les Hollandais prendront dans l'Amérique espagnole, leur resteront. *Art.* 6.

4°. Qu'on ne fera la paix que de commun accord, après avoir assuré la satisfaction de l'empereur et la sûreté des Hollandais, et à condition que les royaumes de France et d'Espagne ne pourront jamais être réunis. *Art.* 7.

5°. Que tous les rois, princes et états auxquels la paix tient à cœur, pourront accéder à l'alliance, mais qu'on y invitera particulièrement l'Empire, intéressé à recouvrer divers fiefs qui en avaient été détachés. *Art.* 13.

Alliance de la Haye entre l'Angleterre et les États-généraux.

La Grande-Bretagne et les États-généraux confirmèrent et raffermirent leurs alliances, par un nouveau traité qui fut signé à la Haye le 11 novembre 1701.

Malgré ces traités on ne déclara pas la guerre à la France. Cette déclaration n'aurait peut-être jamais eu lieu, si Louis XIV n'avait pas commis la faute, dont nous avons parlé, de reconnaître le fils de Jacques II comme roi d'Angleterre. Cette démarche fut cause qu'il fut ajouté, le 22 mars 1702, à l'alliance du 7 septembre 1701, un article par lequel l'empereur s'engagea de ne faire aucune paix avec la France, que la Grande-Bretagne n'ait reçu satisfaction de cette injure.

Traité de

Les deux puissances maritimes, indépendamment

d'un traité qui fut conclu le 12 mars 1703 pour l'augmentation de leurs troupes agissant dans les-Pays-Bas, et qui n'avait qu'un intérêt éphémère, raffermirent encore leur union par un nouveau traité d'alliance qui fut signé le 9 juin 1703 à Westminster.

Westminster de 1703 entre l'Angleterre et la Hollande.

Les traité précédens et les garanties réciproques sont renouvelés et confirmés, et on y lit à l'*art.* 4, cette condition plus amplement développée par un article séparé qui appartient au traité de Westminster de 1716 [1], savoir qu'on réputera comme *casus fœderis* les menaces faites par un voisin ou les inquiétudes qu'il inspirera par des armemens extraordinaires.

Tandis qu'on négociait ces traités, l'empereur se donna beaucoup de peine pour entraîner les membres de l'Empire germanique dans la guerre contre la France. L'anarchie régnait à la diète, où l'on se disputait sur la clause du quatrième article de la paix de Ryswick et sur l'introduction d'un neuvième électorat. Pendant l'interruption des séances de ce corps, les cercles tenaient des assemblées et renouvelaient leurs confédérations. Dès le 23 novembre 1700, ceux de Franconie et de Souabe avaient conclu une association et mis sur pied un corps d'armée de 14,200 hommes : le recez fut signé à Heidenheim, et confirmé aux diètes de ces cercles tenues en 1701 à Nuremberg et Ulm, où le contingent fut augmenté d'un tiers. Les mêmes cercles s'associèrent, le 31 août 1701, à Heilbronn, avec les deux cercles du Rhin et celui de la Bavière ; mais comme l'électeur de Bavière était secrétement

L'Empire déclare la guerre à la France.

[1] Nous en parlerons ailleurs.

dans les intérêts de la France, et qu'il visait à faire proclamer la neutralité des cercles, l'affaire n'eut pas de suite, et on convoqua une nouvelle assemblée à Nordlingen pour le mois de mars 1702. Les cercles de Souabe et de Franconie y renouvelèrent d'abord, le 16 mars, leur confédération, et convinrent d'entretenir leur armée sur le pied de 18,800 hommes. Le cercle d'Autriche y accéda le 17, et promit un contingent de 16,000 hommes. L'accession des deux cercles du Rhin eut lieu à Heilbronn le 20 mars 1702. Leur contingent fut fixé à 9,500 hommes. Les cinq cercles ayant ainsi formé une armée de 44,300 hommes, accédèrent formellement, le 22 mars 1702, à la grande alliance. L'électeur de Bavière empêcha l'accession du cercle dont il était le chef et le principal membre. L'électeur de Trèves déclara la sienne le 8 mai 1702, et le cercle de Westphalie suivit l'exemple que les autres cercles lui avaient donné. Avant eux le landgrave de Hesse-Cassel avait conclu, le 13 février 1702, à Londres, une convention de subsides avec la Grande-Bretagne. Le contenu de ce traité est inconnu, mais nous remarquons son existence comme ayant été le premier de ce genre conclu par la maison de Cassel.

Convention subsidiaire de Londres avec Cassel, 1702.

A force d'activité, l'empereur réussit aussi à former une majorité à Ratisbonne, et l'Empire délara, le 30 septembre, la guerre à la France, malgré la protestation des électeurs de Cologne et de Bavière.

Accession de la Prusse à la grande alliance.

L'empereur avait mis dans ses intérêts le roi de Prusse, en le reconnaissant en cette qualité. Frédéric Ier avait promis, par le traité du 16 novembre 1700,

qu'on nomme communément le *traité de la couronne*, d'assister Léopold d'un corps de 10,000 hommes. Il accéda, le 30 décembre 1701, à la grande alliance, et promit d'abandonner aux puissances maritimes un corps de 5,000 hommes. Il conclut, le 28 octobre 1702, avec la reine Anne, un traité relativement à l'emploi de ces troupes.

Traité de Lisbonne de 1703; le Portugal accède à la grande alliance.

Le roi de Portugal renonça aussi à l'amitié de Louis XIV et de Philippe V. Il fut signé, le 16 mai 1703, à Lisbonne, un double traité. Le premier stipule une alliance défensive perpétuelle entre la Grande-Bretagne, les États-généraux, et le Portugal: il appartient à notre chapitre IV. Le second traité se rapporte à la guerre qui nous occupe ici : il établit une alliance offensive et défensive entre l'empereur, les puissances maritimes et le Portugal, ou, en d'autres termes, il prononce l'accession du roi de Portugal à la grande alliance. Ce prince promit de mettre sur pied une armée de 27,000 hommes, dont 12,000 à la charge des alliés; mais il ne s'engagea à reconnaître l'archiduc Charles en qualité de roi d'Espagne, et à prendre les armes en sa faveur que du moment où ce prince serait arrivé dans la péninsule. Les alliés s'engagèrent à obtenir au roi de Portugal, par la future paix, la renonciation de la France aux droits qu'elle prétendait sur le district du Cap-Nord en Guiane. L'archiduc Charles, en sa qualité de roi d'Espagne, lui céda les villes de Badajoz, Albuquerque, Valence et Alcantara dans l'Estramadure; celles de Guarda, Tuy, Bayona et Viga en Galice.

Accession de la Suède à la grande alliance.

La Suède conclut avec l'Angleterre et les États-généraux, le 16 août 1703, un traité d'alliance défensive. Le roi de Suède s'engagea, par l'article 4, à fournir aux deux puissances maritimes, aussitôt qu'il aura fait sa paix avec le roi de Pologne et le tzar de Russie, et plus tôt, s'il en était requis, 10,000 hommes de troupes. Ce corps sera aux frais de la Grande-Bretagne et des États-généraux : cependant, lorsque le roi de Suède sera débarrassé de la guerre du Nord, il se contentera du simple entretien, sans exiger les frais de levée. Par un article séparé, il est convenu qu'on entamera une négociation particulière pour déterminer les conditions de l'accession du roi de Suède à l'alliance du 8 septembre 1701. Le traité du 16 août 1703 a ceci de particulier dans la forme, que le duc de Marlborough, qui est censé y avoir stipulé pour les intérêts de la Grande-Bretagne, n'étant pas à la Haye, où il a été conclu, le signa dans son camp, qui est aussi peu nommé que la date des signatures n'y est exprimée.

Traité de Turin de 1703; accession du duc de Savoie à la grande alliance.

Enfin ce prince versatile, le duc de Savoie, qui, en 1701 et 1702, avait été un allié infidèle de la France, mécontent de ce qu'on ne lui avait pas confié le commandement des troupes françaises et espagnoles, quoiqu'il fût décoré du titre de généralissime, et de ce que les subsides qu'on lui avait promis n'étaient pas régulièrement payés, craignant d'ailleurs une invasion de ses états de la part des Autrichiens, tourna le dos à Louis XIV. Dès le 5 janvier 1703, il conclut secrétement un traité avec l'empereur. Louis XIV,

averti de sa défection par Phélippeaux, son ambassadeur à Turin, fit désarmer, le 28 septembre, 3,000 hommes d'infanterie, et 1,500 de cavalerie du duc de Savoie qui servaient dans l'armée française, et qui étaient commandés par le comte de Castellamont. Au moment où ce désarmement s'effectuait à l'armée, on remit au duc la lettre suivante de la part du roi: « Monsieur, puisque la religion, l'honneur, l'intérêt, les alliances et votre propre signature ne sont rien entre nous, j'envoie mon cousin le duc de Vendôme à la tête de mes armées pour vous expliquer mes intentions. Il ne vous donnera que vingt-quatre heures pour vous déterminer [1]. » Le duc ne fit aucune réponse par écrit; il dit seulement à l'officier qui lui avait apporté la lettre qu'il n'avait pas de propositions à écouter. Il s'oublia au point de faire arrêter et tenir dans une dure captivité l'ambassadeur de France qui avait pénétré son secret. N'ayant plus rien à ménager, il accéda formellement à la grande alliance par un acte signé à Turin le 25 octobre 1703.

Par ce traité, l'empereur s'engage à entretenir à ses frais, dans le Piémont, 120,000 hommes, auxquels le duc en joindra 15,000. *Art.* 2.

Le duc prendra le commandement en chef de l'armée réunie. *Art.* 3.

L'Angleterre et la Hollande s'obligent à lui payer, une fois pour toutes, la somme de 100,000 ducats, et des subsides de 80,000 ducats par mois. *Art.* 4.

L'empereur fait au duc cession de la partie ci-de-

[1] Mémoires de TESSÉ, vol. II, p. 4.

vant mantouane du duché de Montferrat et de plusieurs provinces de celui de Milan, le tout comme fiefs de l'empereur. *Art.* 5, 6, 11. Le détail de cette cession sera donné ailleurs.

Son droit à la monarchie espagnole lui est conservé, en conformité du testament de Philippe IV. *Art.* 13.

Louis XIV, averti de la conclusion de ce traité, déclara la guerre au duc de Savoie, le 4 décembre 1703.

Ainsi il fallut trois années de négociations pour réunir de nouveau, comme dans un seul faisceau, les forces des puissances qui avaient été liguées contre la France avant la paix de Ryswick; tant était grande la peur qu'avait inspiré les succès de Louis XIV, et les ressources de sa monarchie. La guerre devint générale contre la France; mais, malgré le nombre de ses ennemis, elle sut pendant quelque temps maintenir sa supériorité.

2. *Guerre pour la succession d'Espagne*, 1701-1711.

Aperçu des campagnes de cette guerre.

La guerre pour la succession d'Espagne est de toutes les guerres de Louis XIV la seule où la France éprouva de grands revers. Le roi avait passé l'âge de la vigueur; les ministres habiles qui l'avaient conseillé dans la première partie de son règne, les illustres généraux qui avaient secondé ses plans n'existaient plus. Michel de Chamillard qui possédait sa confiance la méritait par une rare probité; mais c'était un ministre des finances sans ressource, et un ministre de la guerre sans génie militaire et sans talent adminis-

tratif. Le roi lui-même, revenu des écarts de sa jeunesse, était plongé dans une dévotion qui faussa son jugement, le rendit le jouet de l'hypocrisie et des intrigues, et l'égara dans le choix de ses agens. Le même prince qui au plus fort des passions de sa jeunesse n'avait accordé aucune influence à ses maîtresses, était gouverné dans le déclin de ses jours par une femme qu'à la vérité l'histoire impartiale a vengée des calomnies que la prévention des Protestans et des Jansénistes, et la haine des ennemis de la religion avaient répandues contre elle; mais qui, partageant la dévotion de son époux et régnant sur lui par la dévotion, n'avait pas assez de grandeur d'âme pour relever l'esprit du roi affaibli par l'âge et les malheurs.

Campagne de 1702 en Italie.

La guerre pour la succession d'Espagne commencée en 1701, devint générale en 1702. Dans la nuit du 31 janvier au 1er février, des intelligences formées dans la ville de Crémone fournirent au prince Eugène le moyen de surprendre avec un corps de 7,000 hommes cette place où se trouvait le maréchal de Villeroi, mais où commandait le lieutenant-général de Crénant. L'entreprise ne réussit pas, parce qu'un régiment de la garnison qui devait être passé en revue à la pointe du jour, était déjà sous les armes. Toute la garnison les prit, et, après avoir rompu le pont du Pô, afin que les Impériaux ne pussent pas recevoir de secours, les chassa avant la fin du jour. Le maréchal et Crénant, ce dernier blessé à mort, restèrent prisonniers entre les mains des Impériaux qui, pour le malheur de la France, remirent promptement Villeroi en liberté.

Son successeur, le duc de Vendôme, força Eugène de lever le siège de Mantoue, défit, le 26 juillet, le général Annibal Visconti, près de Santa Vittoria sur le Crostolo, et le mit dans une déroute complète. Philippe V qui venait de prendre pour la forme le commandement de l'armée ne put arriver que vers la fin de l'action; il eut encore le temps de donner des preuves de bravoure. Le prince Eugène attaqua, le 15 août, avec des forces très-inférieures [1], le duc de Vendôme à Luzzara; ou plutôt les deux armées s'étant mises en marche pour occuper la même position, se trouvèrent inopinément aux mains l'une avec l'autre. La bataille fut très-sanglante, mais elle ne fut pas décisive. Le prince de Commerci, général distingué, y fut tué [2]. Le roi d'Espagne y fit admirer son sang-froid. Les deux armées couchèrent sur le champ de bataille où elles avaient combattu; Vendôme prit, après la bataille, les villes de Luzzara et de Guastalla. Philippe V qui pendant cette campagne avait eu des attaques de cette mélancolie à laquelle il fut assujéti ensuite, retourna, le 17 août à Madrid, pour s'enfermer dans son palais ou dans la société de la reine et de la princesse des Ursins; il tomba dans une apathie dont la nouvelle du débarquement de son compétiteur à Lisbonne put seule le tirer pour quelque temps.

Les puissances alliées déclarent la guerre à la France.

Dans les Pays-Bas, les hostilités s'ouvrirent par le

[1] Il avait 23,400 hommes, tandis que Vendôme en avait 53,000. Voy. EUGEN v. SAVOYEN *hinterlassene Schriften*. Abth. I, p. 86.

[2] C'était le frère cadet de Léopold, duc de Lorraine.

siège de Kayserswerth sur le Rhin où l'électeur de Bavière avait reçu garnison française. Comme les États-généraux ne voulaient pas les commencer avant d'avoir déclaré la guerre, le prince Vollrath de Nassau-Saarbruck-Usingen, leur feld-maréchal, entra, de leur gré, au service de l'empereur, et investit Kayserswerth, le 16 avril. Les trois puissances alliées, l'empereur, la Grande-Bretagne et la république déclarèrent le même jour, 15 mai 1702, la guerre à la France, quoique leurs manifestes portassent différentes dates.

Campagne de 1702 dans les Pays-Bas.

L'armée des trois alliés dont le commandement avait été conféré au comte de Marlborough, ayant sous ses ordres le comte d'Athlone, Hollandais [1], général prudent et expérimenté, était partagée en trois corps : l'un de 25,000 Prussiens, Palatins et Hollandais, sous les ordres du prince Vollrath, était, comme nous l'avons dit, occupé du siège de Kayserswerth; le second qui était le plus nombreux, sous Athlone, protégeait ce siège; le troisième, sous Cœhorn, fort de 10,000 hommes, fut placé sur les embouchures de l'Escaut pour menacer la Flandre. L'armée de l'Empire commandée par Louis prince de Bade, attendant l'arrivée du roi des Romains, devait agir sur le Haut-Rhin.

Le comte de la Motte et le marquis de Bedmar commandaient un corps de Français et d'Espagnols en Flandre; le maréchal de Tallard, avec 13,000 hom-

[1] L'ancien général Ginkel, c'est-à-dire Godard baron de Reede, seigneur de Ginkel.

mes détachés du Haut-Rhin, approchait pour sauver Kaiserswerth; il se réunit, au commencement de mai, à la grande armée française, sous les ordres du duc de Bourgogne et du maréchal de Boufflers, qui avait son centre à Liège. L'armée du Haut-Rhin, opposée au prince de Bade, se trouvait sous les ordres de Catinat : ce grand général s'était pleinement justifié des reproches qu'on lui avait faits au sujet de la campagne de 1701.

Pendant que Marlborough se débattait encore avec l'irrésolution des États-généraux, pour faire adopter un des plans d'opération qu'il leur avait proposés, le duc de Bourgogne, réuni à Tallard, surprit, le 11 juin, la ville de Nimègue; il s'en serait rendu maître, si les bourgeois n'avaient montré beaucoup de courage à défendre les remparts, ce qui donna le temps à Athlone d'arriver à leur secours avec 25,000 hommes. La terreur que cette affaire répandit en Hollande fut utile à la cause des alliés, en stimulant le gouvernement de la république à agir avec plus d'activité.

Le 5 juillet, Marlborough put enfin quitter la Haye pour prendre le commandement de l'armée qui s'était concentrée sur le Vahal. Le 15 juillet, le marquis de Blainville rendit Kaiserswerth, par une capitulation très-honorable. Marlborough ayant réuni alors toutes ses forces, se trouvait à la tête de 60,000 hommes, avec lesquels il prit l'offensive. Les irrésolutions des commissaires des États-généraux qui accompagnaient l'armée, et les dissensions inévitables dans une armée composée de troupes de plusieurs nations, retar-

dèrent sa marche qui d'ailleurs était très-hardie. Le 26 juillet, il passa la Meuse du côté de Grave, et prit la direction de Mastricht, après avoir donné ordre d'investir Venlo; ce qui fut fait le 5 septembre. Le 29, Stevensward et Ruremonde furent également investis. Ces places se rendirent les 23 septembre, 5 et 7 octobre. Le maréchal de Boufflers, à qui le duc de Bourgogne avait remis le commandement, s'était successivement retiré vers Liège. A l'approche de Marlborough, il se retira plus loin. Cette ville fut occupée le 28 octobre, et le 29, le château se rendit.

Le prince de Bade avait commencé le siège de Landau, au mois de mai. Joseph, roi des Romains, étant arrivé au camp, cette importante ville, que défendait Mélac, se rendit le 10 septembre. Le maréchal Catinat avait fait sans succès la tentative de rompre les lignes de Wissembourg pour la secourir. Sur le Rhin.

L'électeur de Bavière surprit, le 8 septembre, la ville d'Ulm, position importante pour faciliter sa réunion avec les Français. Catinat avait ordre de passer le Rhin, pour marcher à la rencontre des Bavarois. Il jugea ce passage impossible. Le marquis de Villars obtint, à sa demande, la permission de le tenter à Huningue, et Catinat lui confia pour cette entreprise tant de troupes, que lui-même, avec son armée affaiblie, ne put plus rien faire. Pour contrecarrer le projet de Villars, le prince de Bade se porta aux environs de Fridlingue, où Villars, après avoir effectué le passage, le battit le 12 octobre. Le vainqueur fut salué sur le champ de bataille par son ar-

mée du titre de maréchal de France, et Louis XIV approuva le choix des soldats et lui envoya le bâton de maréchal [1]. Villars ne put cependant pas effectuer sa jonction avec l'électeur; il fit sa retraite en Alsace. Le comte de Tallard s'empara, le 25 octobre, de

[1] ANQUETIL a inséré dans les Mémoires du maréchal de Villars la lettre par laquelle ce général rendit compte au roi de la bataille de Fridlingue. Nous y remarquons le passage suivant: « Quelques-uns de nos soldats ayant poursuivi indiscrétement les fuyards, furent repoussés par le gros, revinrent à la hâte, se rejetèrent sur nos propres troupes et les entraînèrent en désordre dans le bois. Étonné de ce mouvement rétrograde, je courus à eux, et leur criai : « A qui en avez-vous, soldats? la bataille est gagnée : vive le roi! » Ils répondirent, Vive le roi! mais avec une faiblesse à laquelle je ne m'attendais point de la part d'une armée victorieuse; et la terreur continuant toujours, je pris un drapeau, et les ramenai à la tête du bois, sur le bord de la pente. Da là, je jetai les yeux sur la plaine, et je vis que notre cavalerie, ayant battu les ennemis, revenait tranquillement sur ses pas. Je craignis que la cavalerie allemande, sentant qu'elle n'était pas poursuivie, ne se ralliât, et que l'étonnement de l'infanterie continuant, il n'arrivât qu'une bataille gagnée se perdît. Je pris donc le parti de revenir à la cavalerie. Comme je descendais précipitamment à travers les vignes, ma bonne fortune m'envoya un soldat qui me dit : « Où allez-vous? vous vous jetez dans trois bataillons ennemis qui sont à vingt pas d'ici. » Je pris sur la gauche, et je les évitai. Je joignis ma cavalerie qui me reçut avec des cris de joie..... Mais tout n'était pas fait : quelques escadrons ennemis, suivis mollement, commencèrent à se rallier. J'envoyai contre eux mille chevaux, et ils disparurent. A peine avais-je chassé le peu de cavalerie qui restait dans la plaine, qua notre infanterie y descendit, toujours saisie de la même terreur, quoiqu'elle n'eût aucun ennemi autour d'elle. Elle fut bientôt rassurée; mais ce contre-temps fit perdre des momens qu'on aurait pu

Trèves, et, le 7 novembre, du château de Trarbach. Le 3 décembre, il mit garnison dans Nancy.

employer à faire un grand nombre de prisonniers. » (Collection de PETITOT, vol. LXIX, p. 25.)

Opposons à ce rapport un peu confus le récit du duc de S. Simon, qu'il assure tenir de la bouche de ce même Magnac qui y joue un rôle. « L'attaque de la montagne, dit cet écrivain, ne put l'être qu'avec quelque désordre, par les coupures et la raideur de la montagne, tellement que les troupes essoufflées et un peu rompues en arrivant, ne purent soutenir une infanterie reposée qui leur fit perdre du terrain et regagner le bas avec plus de désordre qu'elles n'avaient monté. Avec les dispositions, tout cela prit du temps, de manière que Villars qui était demeuré au bas de la montagne et avait perdu de vue sa cavalerie entière, qui était alors à demi-lieue de lui, après celle de l'empereur, crut la bataille perdue, et perdit lui-même la tramontane, sous un arbre où il s'arrachait les cheveux de désespoir, lorsqu'il vit arriver Magnac, premier lieutenant-général de cette armée, qui accourait seul au galop, avec un aide-de-camp après lui. Alors Villars, ne doutant plus que tout ne fût perdu, lui cria : « Eh bien! Magnac! nous sommes donc perdus. » A sa voix, Magnac poussa à l'arbre, et bien étonné de voir Villars en cet état : « Eh! lui dit-il, que faites-vous donc là, et où en êtes-vous? Ils sont battus, et tout est à nous. » Villars à l'instant recogne ses larmes, et court avec Magnac à l'infanterie qui combattait celle des ennemis, qui l'avait suivie du haut de cette petite montagne, criant tous deux victoire. Magnac avait mené la cavalerie, avait battu et poursuivi l'impériale près de demi-lieue, jusqu'à six bataillons frais qui l'avaient protégée, mais qui, n'ayant pu soutenir la furie de nos escadrons, s'étaient retirés peu à peu avec les débris de la cavalerie impériale, et Magnac alors n'ayant plus à les pousser dans les défilés qui se présentaient, inquiet de notre infanterie, dont il n'avait ni vent ni nouvelles, était revenu de sa personne la chercher et voir ce qui s'y passait, enragé de ne

Par mer. Une expédition combinée par les deux puissances maritimes fut dirigée contre Cadix. Le duc d'Ormond

l'avoir pas à portée de ces défilés pour achever sa victoire, et d'y voir échapper les débris de la cavalerie impériale et ces six bataillons qui l'avaient sauvée. Lui et Villars, avec leurs cris de victoire, rendirent un nouveau courage à notre infanterie, devant laquelle, après plusieurs charges, celle des ennemis se retira et fut assez longtemps poursuivie. » (Mémoires du duc de S. SIMON, édition de 1829, vol. III, p. 366.)

Plaçons encore ici le portrait que le duc de S. Simon a tracé du maréchal de Villars. « C'était, dit-il, un assez grand homme, brun, bien fait, devenu gros en vieillissant sans en être appesanti, avec une physionomie vive, ouverte, sortante et véritablement un peu folle, à quoi la contenance et les gestes répondaient. Une ambition démesurée qui ne s'arrêtait pas pour les moyens; une grande opinion de soi qu'il n'a jamais guère communiquée qu'au roi; une galanterie dont l'écorce était toujours romanesque; grande bassesse et grande souplesse auprès de qui le pouvait servir, étant lui-même incapable d'aimer ni de servir personne, ni d'aucune sorte de reconnaissance. Une valeur brillante, une grande activité, une audace sans pareille, une effronterie qui soutenait tout et ne s'arrêtait pour rien, avec une fanfaronnerie poussée aux derniers excès, et qui ne le quittait jamais. Assez d'esprit pour imposer aux sots par sa propre confiance; de la facilité à parler, mais avec une abondance, une continuité d'autant plus rebutante que c'était toujours avec l'art de revenir à soi, de se vanter, de se louer, d'avoir tout prévu, tout conseillé, tout fait, sans jamais, tant qu'il put, en laisser de part à personne. Sous une magnificence de Gascon, une avarice extrême, une avidité de harpie qui lui a valu des monts d'or pillés à la guerre et quand il vint à la tête des armées, pillés haut à la main, et en faisant lui-même des plaisanteries, sans pudeur d'y employer des détachemens exprès et de diriger à cette fin les mouvemens de son armée. Incapable d'aucun détail de subsistances, de convoi, de

la commanda. La flotte, composée de cinquante vaisseaux de ligne, était sous les ordres de l'amiral George

fourrage, de marche, qu'il abandonnait à qui de ses officiers-généraux en voulait prendre la peine; mais s'en donnant toujours l'honneur. Son adresse consistait à faire valoir les moindres choses et tous les hasards. Les complimens suppléaient chez lui à tout. Mais il n'en fallait rien attendre de plus solide. Lui-même n'était rien moins. Toujours occupé de futilités quand il n'en était pas arraché par la nécessité imminente des affaires. C'était un répertoire de romans, de comédies et d'opéras dont il citait à tout propos des bribes, même aux conférences les plus sérieuses. Il ne bougea tant qu'il put des spectacles, avec une indécence de filles de ces lieux et du commerce de leur vie et de leurs galans qu'il poussa publiquement jusqu'à la dernière vieillesse, déshonorée publiquement par ses honteux propos... Parmi de tels défauts, il ne serait pas juste de lui nier des parties. Il en avait de capitaine. Ses projets étaient hardis, vastes, presque toujours bons; nul autre plus propre à l'exécution et aux divers maniemens des troupes, de loin pour cacher son dessein et les faire arriver juste, de près pour se porter et attaquer. Le coup d'œil, quoique bon, n'avait pas toujours une égale justesse, et dans l'action la tête était nette, mais sujette à trop d'ardeur, et par là même à s'embarrasser. L'inconvénient de ses ordres était extrême, presque jamais par écrit, presque toujours vagues, généraux et sous prétexte d'estime et de confiance, avec des propos ampoulés, se réservant toujours de s'attribuer tout le succès et de jeter le non succès sur les exécuteurs. Depuis qu'il fut arrivé à la tête des affaires, son audace ne fut plus qu'en paroles. Toujours le même en valeur personnelle, mais tout différent en courage d'esprit. Étant particulier, rien de trop chaud pour briller et pour percer. Ses projets étaient quelquefois plus pour soi que pour la chose, et par là même suspects; ce qui ne fut pas depuis pour ceux dont il devait être chargé de l'exécution qu'il n'était pas fâché de rendre douteuse aux autres quand c'était sur eux qu'elle devait rouler. A Friedlingue il y allait

Rooke, Anglais, et de Philippe d'Almonde, Hollandais. Henri Bellasis et Sparre avaient sous leurs ordres 14,000 hommes de débarquement. Cette expédition manqua par suite de l'indiscipline des troupes; mais, en s'en retournant en Angleterre, le duc d'Ormond rencontra les galions espagnols, chargés des trésors de l'Amérique, et escortés par quinze vaisseaux français, sous les ordres du comte de Château-Renaud. Les galions et les vaisseaux se retirèrent dans le port de Vigo, où ils furent attaqués et détruits le 22 octobre.

Campagne de 1703.

On fit de tous les côtés les plus grands préparatifs pour la campagne de 1703, pour laquelle les ennemis de la France avaient acquis un nouvel allié dans le roi de Portugal. Les seuls États-généraux fournirent,

Pour l'armée de terre.....	2,900,000 flor.
Pour les magasins.....	500,000
Pour la marine.....	6,190,824
Total.....	10,590,824 flor.

En Allemagne.

Louis XIV résolut de prendre sur tous les points une vigoureuse offensive, pour réparer avec usure les pertes de la dernière campagne. Le maréchal de Ville-

de tout pour lui, peu à perdre ou même à différer si le succès ne répondait pas à son audace dans une exécution refusée par Catinat; le bâton à espérer s'il réussissait; mais quand il l'eut obtenu, le matamore fut plus réservé dans la crainte des revers de fortune, laquelle il se promettait de pousser au plus haut, et il lui a été reproché depuis, plus d'une fois, d'avoir manqué des occasions uniques et sûres qui se présentaient d'elles-mêmes. Il se sentait alors d'autres ressources. » Mém. du duc de S. Simon, *ibid.*, p. 371 suiv.

roi, à qui l'empereur avait rendu la liberté, obtint le commandement de l'armée des Pays-Bas, et reçut l'ordre d'ouvrir le plus tôt possible la campagne par la reprise des places de la Meuse, qui devait faciliter l'invasion du territoire de la république. Aussitôt qu'il aurait fixé sur ce danger l'attention des puissances maritimes, un coup important devait être frappé du côté de l'Allemagne. Le ministère conçut un projet gigantesque : une armée française, sous les ordres de Villars, devait passer le Rhin, traverser les défilés de la Forêt-Noire, et se réunir aux troupes bavaroises sur le Danube, pendant que l'armée française de la Haute-Italie, qui était encore réunie à celle du duc de Savoie, dont la défection fut postérieure, pénétrerait par les Alpes du Tirol, et se joindrait à l'autre armée qu'elle trouverait entre l'Inn et le Danube, pour de là marcher sur Vienne où se dirigeraient également les Hongrois révoltés. On croyait toucher au moment où Louis XIV proclamerait *que la maison d'Autriche avait cessé de régner.*

Au commencement de 1703, deux corps autrichiens envahirent la Bavière; l'un sous les ordres du comte de Schlick du côté de l'Inn, l'autre sous les ordres de Hermann-Otton, comte de Limbourg-Styrum[1], sur

[1] Les *comtes de Limbourg* (qu'il ne faut pas confondre avec ceux de Limpourg, dont nous aurons une autre occasion de parler) étaient une branche de la maison de Teisterbant (voy. vol. XIV, p. 299), et furent nommés d'après le château de Hohen-Limbourg en Westphalie, que leur oncle maternel, Henri IV, duc de Limbourg, mort en 1246 (voy. vol. XIX, p. 65), leur fit bâtir. La ligne

les frontières de la Franconie. Villars, chargé de pénétrer en Bavière avec 20,000 hommes, après avoir passé le Rhin entre Neubourg et Huningue, prit Kehl le 9 mars, et attaqua à différentes reprises les lignes de Stollhoffen qui étaient défendues par le prince de Bade. Ses tentatives ayant été infructueuses, il prit le parti de traverser la vallée de Kinzig pour aller se camper entre Lauingen et Dillingen. Le 12 mai il se réunit à l'électeur. Le maréchal de Tallard prit le commandement de l'armée française en deça du Rhin[1], se trouvant pour la forme sous les ordres du duc de Bourgogne.

Pour exécuter le plan convenu, l'électeur se mit en marche, le 17 juin, avec 16,000 hommes. Il prit Kufstein le 18 et Inspruck le 26 du même mois; mais les événemens qui se passèrent en Piémont ayant forcé Vendôme à retourner sur ses pas, l'insurrection des Tiroliens, sincèrement attachés à la maison d'Autriche, chassa l'électeur de ces gorges. Il commença sa retraite le 26 juillet et alla de nouveau se réunir à Villars : l'armée combinée surprit et battit, le 20 septembre, le comte de Styrum à Schweningen, près de Hœchstadt. L'électeur ne put pas profiter de cette

aînée de la maison de Limbourg s'éteignit en 1498, et le comté passa successivement aux comtes de Nyvenar et à ceux de Bentheim-Tecklembourg. La seconde ligne prit le nom de Styrum, d'un château situé sur la Ruhr : elle acquit le comté de Bronchorst et les seigneuries de Borkeloo, Gehmen et Ræsfeld. Elle se divisa en deux branches qui s'éteignirent en 1797 et 1809.

[1] C'est-à-dire au-delà du Rhin pour le lecteur français. Il faut se rappeler que l'ouvrage a été écrit en Allemagne.

victoire, parce que le prince de Bade, qui avait pris position à Ulm, sut éviter un combat afin de laisser à Styrum le temps de rassembler de nouvelles forces. Villars ne cessait de se plaindre de l'électeur, qu'il accusait de vouloir traiter d'un accommodement avec l'empereur, et avec lequel il ne pouvait pas s'accorder sur les opérations à faire après la bataille de Hœchstadt; l'électeur voulait que l'armée combinée se renfermât en Bavière, tandis que Villars prétendait s'étendre en Souabe vers Villingen, afin d'être en communication avec Tallard [1]. Il demanda en conséquence d'être rappelé du commandement de l'armée française. Il obtint son congé le 14 octobre et fut remplacé par le comte de Marsin, élevé à la dignité de maréchal de France. Celui-ci et l'électeur prirent, le 14 décembre, Augsbourg où le prince de Bade, en se retirant vers le Rhin, avait laissé une forte garnison : le 8 janvier 1704, l'électeur s'empara aussi de Passau.

Le 6 septembre 1703, le duc de Bourgogne avait pris le Vieux-Brisach où commandaient le comte d'Arcos et le comte de Marsigli qui furent ensuite condamnés, par un conseil de guerre, le premier à perdre la vie, l'autre l'honneur. Le 9 octobre, le maréchal Tallard avait formé le siège de Landau. Le prince héréditaire de Hesse-Cassel arrivant à travers du Hundsrück pour débloquer cette place, fut vaincu, le 15 novembre sur le Spirbach, par le marquis de Pracontal, et le lendemain Tallard prit Landau.

[1] Villars est accusé d'avoir commis de grandes rapines dans cette campagne.

Dans les Pays-Bas.

Un corps de l'armée des alliés, commandé par Cœhorn, entra en Flandre pour exécuter le plan de Marlborough de prendre Anvers, qui ne réussit pas, parce que, le 10 juin, le maréchal de Boufflers et le marquis de Bedmar battirent à Eckern les Hollandais que commandait le général Slangenburg à la place du baron d'Obdam qui, par inadvertance, s'était écarté de son armée [1]. Le comte de Tilly arrêta les fuyards et empêcha les Français de tirer parti de leur victoire. Les alliés prirent Limbourg le 27 septembre et Gueldre le 17 décembre.

En Italie.

En Italie le comte Gui de Starhemberg, successeur d'Eugène, eut de la peine à se maintenir contre la supériorité des Français qui se portèrent en avant pour donner les mains au duc de Bavière; mais ne purent pénétrer dans le Trentin. La défection du duc de Savoie qu'on prévoyait, rappela Vendôme en Italie. Les troupes de ce souverain qui servaient dans l'armée française au nombre de 5,000 furent désarmées par mesure de prévention, après quoi le duc déclara la guerre à la France le 7 octobre. Le maréchal de Tessé s'empara de tout le duché de Savoie, à l'exception de Montmélian. Le duc se trouvait dans un grand danger, n'ayant pas de troupes en Piémont. Le comte de Starhemberg l'en tira par une marche extrêmement hardie qu'avec 10,000 fantassins, 4,000 cavaliers et 16 canons il exécuta, depuis le 25 décembre 1703. Ayant passé la Secchia, il se dirigea sur la voie Claudia, tra-

[1] Le prince de Nassau-Saarbruck et le comte d'Athlone étaient morts.

versa les districts de Reggio et de Parme, et, quoiqu'il trouvât tous les ponts rompus et les rivières débordées, il arriva en Piémont le 13 janvier 1704.

Débarquement de l'archiduc Charles à Lisbonne.

L'empereur Léopold transféra cette année, ses droits à la monarchie espagnole sur l'archiduc Charles, son fils puîné. Le roi des Romains, Joseph Ier, en ayant fait autant, l'archiduc fut déclaré roi d'Espagne, et se rendit à la Haye, pour passer de là dans son royaume, en traversant le Portugal. Il s'embarqua sur une flotte anglaise, commandée par George Rooke et portant 8,000 hommes de troupes anglaises sous les ordres du maréchal de Schomberg, et 6,000 Hollandais sous ceux de Fagel. Arrêté par des vents contraires il n'arriva à Lisbonne que le 7 mars de l'année suivante. Il y publia un manifeste dans lequel il déclara être venu prendre possession de son royaume. En même temps le roi de Portugal déclara la guerre à Philippe V.

Campagne de 1704.

D'après le plan tracé par Marlborough que la reine Anne venait d'élever au rang de duc, les alliés n'agirent en 1704 que défensivement dans les Pays-Bas où le feld-maréchal d'Owerkerke [1] commandait une petite armée, tandis que les grandes forces des alliés se portèrent en Allemagne. Ce plan avait été communiqué au grand pensionnaire Heinsius, mais on le céla aux États-généraux qui n'auraient jamais consenti à

[1] Henri d'Owerkerke était fils de Louis, seigneur de Leeck, Rewerwerd et Odyck, qui était fils naturel du célèbre Maurice, prince d'Orange. Les descendans d'Owerkerke ont pris le nom de comtes de Nassau.

ce que l'armée de Marlborough s'éloignât de leurs frontières. Ce grand général feignit de vouloir transporter le théâtre de la guerre sur la Moselle. Ce fut grâce à cette feinte qui trompa les Français qu'il put marcher sur le Danube. Les maréchaux de Villeroi et de Boufflers qui se trouvaient à la tête des armées françaises dans les Pays-Bas, avaient également ordre de se tenir sur la défensive. Au commencement de l'année, le maréchal Tallard passa le Rhin à la tête de 13,000 hommes, et joignit, le 17 mai, l'électeur de Bavière du côté de Villingen. A cette époque Marlborough, à la tête de ses meilleures troupes anglaises (car il ne voulait pas être entravé dans ses opérations par les commissaires des États-généraux) marcha par Cologne et Coblence à Ladenbourg où il traversa le Necker et entra en Souabe. Ainsi trois grands généraux commandaient les troupes alliées de ce côté-là, le prince de Bade, le prince Eugène de Savoie et le duc de Marlborough. Depuis ce moment la France jusqu'alors victorieuse, n'essuya plus que des revers.

Sur le Danube.

Les trois généraux eurent, le 10 juin, une entrevue à Mundelheim sur le Necker, où il fut convenu qu'Eugène, avec une forte armée, occuperait les lignes de Stollhoffen, et que les deux autres réunis marcheraient en Bavière[1]. Leur jonction eut lieu le 22 juin, près d'Ulm. A leur approche, l'électeur de Bavière et le maréchal Marsin se retirèrent dans un camp fortifié, entre Lauingen et Dillingen, où ils voulaient attendre

[1] Il fut convenu qu'ils alterneraient toutes les vingt-quatre heures dans le commandement.

Tallard qui, dans le premier moment d'incertitude sur les desseins de Marlborough, était repassé sur la rive gauche du Rhin, pour se mettre en communication avec Villeroi qui de son côté s'était porté sur la rive droite de la Moselle. Lorsque Marlborough fut arrivé à Ulm, Tallard repassa le Rhin à Strasbourg, le 1er juillet, et Villeroi le suivit pour garder les gorges des vallées de la Forêt-Noire, pendant que Tallard marchait vers Villingen, pour l'assiéger. Le feld-maréchal Jean-Baptiste comte d'Arco, avec une partie de l'armée bavaroise, s'était retranché sur le Schellenberg, près de Donauwerth : le 2 juillet, Marlborough, qui avait ce jour-là le commandement, l'y attaqua. Les Bavarois, qui occupaient une position formidable, s'y défendirent avec un grand courage, et se retirèrent finalement à Donauwerth, passèrent ensuite le Danube et le Lech, et prirent poste à Rhein Cette journée coûta aux alliés 5,000 hommes. Le comte Styrum y reçut une blessure mortelle.

La bataille de Schellenberg devint une pomme de discorde entre les deux généraux des alliés. Marlborough en avait conçu et exécuté le plan, mais comme le prince de Bade était entré le premier dans les retranchemens, ses amis lui attribuèrent la victoire, et firent frapper une médaille en son honneur. Les suites de la victoire furent très-importantes. Elle ouvrit aux alliés la Bavière; car le comte d'Arco ne put les empêcher de passer le Lech et de marcher sur Munich. L'électeur et Marsin se retirèrent à Augsbourg. Ce fut dans les environs de cette ville que le comte

de Wratislaw, au nom de l'empereur, entama une négociation avec Maximilien, pour l'engager à se séparer des Français. Ce prince éleva d'abord des prétentions exagérées en demandant le Tirol, la Haute-Autriche et le Milanais. On lui offrit la restitution du Haut-Palatinat, la cession de Burgau et du duché de Neubourg pour lequel l'empereur promit de donner un équivalent à l'électeur Palatin; on lui offrit encore le gouvernement général des Pays-Bas, des subsides et un paiement considérable. Il devait garder Ulm et Augsbourg, comme sûreté pour l'accomplissement de ces conditions. L'électeur était sur le point de souscrire à cet arrangement qui l'aurait préservé de sa ruine, lorsqu'il reçut la nouvelle que Tallard, renonçant au siège de Villingen, marchait à son secours avec 30,000 hommes. Les traités furent alors rompus, et la Bavière qui s'était remise des malheurs de la guerre de trente ans et couverte de villages rians, fut dévastée et de nouveau réduite en cendres et en désert. Ce fut ainsi que les malheureux habitans furent punis de l'ambition ou de la constance de leur souverain.

La réunion de Tallard avec l'électeur et avec Marsin eut lieu à Augsbourg le 4 août. Le prince Eugène, pour tromper Villeroi qui l'observait, et pour l'empêcher d'aller se réunir à l'armée combinée, se maintint dans les lignes de Stollhofen jusqu'au 18 juillet. Alors il y laissa le comte de Nassau-Weilbourg avec un faible corps pour continuer d'amuser le maréchal et se retirer si celui-ci l'attaquait. Lui-même avec ses

principales forces décampa et vint, le 14 août, se joindre à Marlborough; le prince de Bade s'en était séparé le 9 pour former le siège d'Ingolstadt. Les deux armées réunies étaient de 52,000 hommes. Le 13 août, se donna une des batailles les plus célèbres dans les annales de l'histoire. L'armée française était placée derrière un ruisseau, mais assez loin pour que les alliés pussent le passer impunément. La droite était commandée par Tallard, qui fit la faute de placer dans le village de Blindheim, situé à son extrémité, mais à une certaine distance, 11,000 hommes d'infanterie et 3,400 dragons, sous les ordres du lieutenant-général Clérembault. Le maréchal de Marsin commandait l'aile gauche de l'armée française; l'électeur le tout. Le prince Eugène attaqua l'aile gauche; trois fois il fut repoussé par les bonnes dispositions de l'électeur et la bravoure des troupes, et aurait peut-être été défait sans la valeur des Prussiens commandés par le prince d'Anhalt-Dessau, qui faisaient partie des troupes d'Empire [1]. Le duc de Marlborough

Bataille de Hochstædt, ou Blindheim.

[1] Voici comment le prince Eugène s'exprima dans une lettre écrite, le 19 août, au comte de Strattmann, un des ministres de l'empereur. « Surtout n'oubliez pas d'annoncer dans toutes les occasions au ministre de Prusse que rien n'a pu autant animer mon zèle que l'exemple de bravoure que le prince d'Anhalt me donna, ainsi qu'à toute l'armée, par son courage extraordinaire, son attention, ses efforts. Je n'ai pas trouvé d'expressions pour vanter la conduite rare de ce prince à son souverain. Cette journée bien chaude est également remarquable pour toute une carrière militaire par les soins qu'elle me donna et par le courage que m'inspira l'exemple presque inimitable de ce prince. Je remarquais que la

attaqua l'aile droite des Français, et, la trouvant dégarnie d'infanterie à cause du détachement de Blindheim, la mit en déroute, et prit en flanc l'armée de l'électeur. Le maréchal de Tallard poussa à Blindheim pour en retirer les troupes auxquelles il avait défendu d'en sortir; mais il tomba dans un parti ennemi et fut fait prisonnier. Clérembault ayant péri au commencement de l'action, le maréchal de camp Blansac prit le commandement de ces 14,000 hommes. Marlborough l'ayant fait avertir par un parlementaire du sort de Tallard et de son armée, il jugea la résistance inutile et capitula. Marsin, dont l'armée soutenait toujours le combat, se retira en bon ordre et fit, le 25 août, sa jonction avec Villeroi à Doneschingen. Dans cette bataille sanglante 20,000 Français ou Bavarois, tués ou blessés, restèrent sur le champ; 100 pièces de canon, 24 mortiers, 13,600 tentes, 300 drapeaux ou étendards demeurèrent aux vainqueurs. Les alliés perdirent 11,700 hommes en tués

haine que les Français montrent pour Brandebourg contribua beaucoup à la chaleur, quoique très-réfléchie de ce prince et de ses troupes. Il serait à souhaiter qu'un esprit si héroïque animât aussi mes troupes. » EUGEN V. SAVOYEN *Hinterlass. pol. Schrifften*. Abth. I, p. 130. « La résistance que l'ennemi nous opposa, le 13 août, était au-delà de toute attente, et sans la faute capitale commise par Tallard, cette journée aurait été décisive pour l'Allemagne et pour notre monarchie. » *Ibid.*, p. 134. « Si le prince d'Anhalt, sans être averti, ne nous eût soutenus de tout côté par le courage incroyable des troupes prussiennes, cette journée aurait peut-être été la plus malheureuse de ma vie. » *Ibid.*, p. 139.

et blessés [1]. Telle fut l'issue de la seconde bataille de Hochstædt que les Anglais appellent la journée de Blenheim.

Convention d'Ilbersheim, du 7 novembre 1704.

Elle eut les suites les plus désastreuses pour l'électeur de Bavière. Obligé d'abandonner son pays, il autorisa, le 17 août, son épouse, l'électrice Thérèse, fille de Jean Sobieski, le sauveur de Vienne, à se charger du gouvernement et à s'accommoder avec ses ennemis. Elle voulut envoyer à Vienne son ministre Meerman; mais on prescrivit à celui-ci de se rendre auprès du roi des Romains qui assiégeait Landau. Ce fut dans le château d'Ilbersheim sur le Necker que fut conclu, le 7 novembre 1704, une capitulation par laquelle l'électrice remit à l'empereur toutes ses places avec artillerie et munition, licencia son armée et restitua tout ce qui avait été enlevé du Tirol. Le bailliage de Munich seul fut laissé à l'électrice, avec les droits de supériorité territoriale, mais il fallut raser les fortifications de la capitale. Maximilien-Charles, comte de Lœwenstein-Wertheim-Rochefort, fut placé à la tête de l'administration autrichienne de la Bavière.

Proscription des électeurs de Cologne et de Bavière, 1706.

Les Bavarois, qui, de tout temps, se sont distingués par un attachement sincère pour leurs souverains légitimes, supportèrent avec peine le joug des Autrichiens, contre lequel ils se révoltèrent fréquemment. S'étant fait autoriser par un conclusum du collège électoral, du 27 novembre 1705, à mettre les élec-

[1] Il y eut dans le nombre 1,030 Brunswickois, 2,358 Danois, 2,204 Anglais, 895 Hessois, 2,146 Hollandais, 627 Impériaux, 1,780 Prussiens, 716 des troupes du cercle.

teurs de Bavière et de Cologne au ban de l'Empire, l'empereur prononça, le 29 avril 1706, la déchéance de ces deux frères et procéda au partage de la Bavière.

Campagne de 1701 sur le Rhin.

Après la bataille de Hochstædt toute l'armée des alliés se transporta à marches forcées sur le Rhin, parce qu'elle n'avait plus d'ennemi à combattre en Bavière. Le prince Louis de Bade reçut Eugène et Marlborough au château de Rastadt, qu'il avait fait construire sur le plan de celui de Versailles. Pendant que le feld-maréchal autrichien Thüngen assiégeait Ulm [1], ils passèrent le Necker et ensuite, le 6 septembre, le Rhin; le 9, la Queich. Le 12, le prince de Bade assiégea Landau. Le 11, Ulm se rendit. Le maréchal de Villeroi qui de Doneschingen s'était rendu à Offenbourg, et avait ensuite passé le Rhin et occupé les lignes de la Queich, ne jugea pas à propos de les défendre, mais, à l'arrivée des alliés, se plaça derrière la Lauter. Le 23, le roi des Romains vint prendre le commandement en chef de l'armée impériale, pour diriger avec le prince de Bade le siège de Landau.

Comme ce siège traîna en longueur, Marlborough, que l'empereur avait nommé, le 28 août, prince d'Empire avec voix et séance à la diète, mais sans lui donner une principauté, voulant s'assurer une base pour ses opérations de la campagne suivante, résolut de se rendre maître de la Moselle. Avec 12,000 hommes il arriva, le 26 octobre, à S. Wendel, surprit, le 28, Trèves, chargea le prince héréditaire de Hesse-Cassel du siège de Trarbach et retourna, le 11 no-

[1] Depuis le 27 août.

vembre, devant Landau. Cette place capitula le 24 novembre, Trarbach le 18 décembre.

Après être convenu avec le prince Eugène du plan des opérations pour 1705 qui était d'attaquer la France du côté de la Moselle et par la Lorraine, le prince de Marlborough à qui les événemens qui s'étaient passés en Italie inspiraient des craintes pour le duc de Savoie, quitta, le 15 novembre, le camp devant Landau et se rendit à Berlin où il obtint du roi l'engagement d'envoyer 8,000 hommes en Italie.

En Italie.

Dans cette presqu'île, le duc de Modène ayant traité avec l'empereur, le duc de Vendôme se saisit des revenus de son pays, que dès 1702 les Français avaient occupé militairement. Le grand-prieur de Vendôme, frère du général en chef, réussit à chasser presqu'entièrement d'Italie l'armée des Allemands, affaiblie par le départ du comte de Starhemberg. Le 12 juillet, le marquis Louis de la Feuillade prit le château de Suse, et ensuite Pignerol. Vendôme prit Verceil le 20 juillet, et Yvrée le 17 septembre. A la vue du duc de Savoie et du comte de Starhemberg, il mit, vers la mi-octobre, le siège devant la Verrue.

En Portugal.

Le Portugal devint le théâtre de la guerre. Le duc de Berwick, à la tête de l'armée espagnole-française, y entra, et empêcha les alliés de pénétrer dans l'Estramadure espagnole, comme c'était leur projet.

En Espagne.

Le prince George de Darmstadt échoua dans une entreprise sur Barcelonne où, comptant sur les intelligences qu'il avait formées dans la ville, il s'était fait transporter par la flotte anglaise de George Rooke. Les

Catalans portés pour l'archiduc n'osèrent se déclarer à la vue des faibles forces à la tête desquelles ce prince se présentait ; celui-ci s'en retourna avec la flotte, et s'empara en passant, le 4 avril, de Gibraltar. Cette importante conquête n'arrêta les alliés que deux jours. La garnison, qui n'était que de cent hommes, capitula lorsqu'elle vit les marins anglais grimper sur la hauteur des rochers qu'on croyait inaccessibles.

Par mer.

Par mer, il se donna, le 24 août, à la hauteur de Malaga, un combat qui, sans être décisif, fut entièrement à l'honneur des Français. Leur flotte sortie de Toulon, où celle de Brest était venue la joindre, était commandée par le comte de Toulouse, grand-amiral de France, qui avait sous lui le maréchal de Cœuvres, fils du maréchal d'Estrées et vice-amiral ; Rooke et Kallenberg commandaient la flotte anglaise et hollandaise, qui perdit 6,000 hommes et plusieurs vaisseaux.

Campagne de 1705.

Le prince de Marlborough n'éprouva pas moins de peine à faire goûter à la politique rétrécie et à l'égoïsme des États-généraux le plan de campagne qu'il avait concerté devant Landau pour 1705 avec le prince Eugène, que celui-ci n'en eut pour le faire adopter par l'empereur obsédé par des ministres vieux et méticuleux. Léopold Ier mourut au commencement de la campagne, et le nouvel empereur se prêta avec zèle à l'exécution d'un plan qu'il avait approuvé lorsqu'il était encore roi des Romains.

Louis XIV opposa aux alliés trois armées. L'électeur de Bavière et Villeroi, avec 75,000 hommes, devaient prendre l'offensive dans les Pays-Bas ; Villars,

rappelé des Cévennes où il faisait la guerre aux Camisards, et nommé duc, devait, avec 50,000 hommes, couvrir la Moselle, Marsin avec 30,000 défendre l'Alsace. Tels étaient les efforts qu'un gouvernement vigoureux comme celui de Louis XIV put faire après les malheurs de 1704. Ils contrastaient avec le peu de zèle que les princes d'Empire mirent à compléter leurs contingens, parce qu'ils croyaient leur ennemi abattu.

Sur la Meuse et la Moselle.

Les alliés voulaient ouvrir la campagne de 1705 par le siège de Sarrelouis, dans le dessein de se faciliter l'entrée de la Champagne. Pour empêcher ce siège, le maréchal de Villars prit près de Sierques une position très-favorable, au moyen de laquelle il couvrait Thionville et Sarrelouis. Marlborough, qui avait 42,000 hommes de ce côté, n'osa attaquer le général français, à cause de la force de sa position et de la négligence des princes d'Empire à exécuter leurs obligations. Il se vit obligé de renoncer à l'invasion de la France et de se tourner vers les Pays-Bas.

Dans les Pays-Bas.

Ce qui avait contribué à la retraite de Marlborough, c'est que pendant qu'il était campé à Elft, l'électeur de Bavière et Villeroi s'étaient portés sur la Meuse, avaient pris Huy le 10 juin et occupé Liège : ils se préparaient à en assiéger le château. Parti d'Elft le 17 juin, Marlborough ne fut pas poursuivi par Villars : il prit la route par Prüm, Düren sur la Rœr et Aix-la-Chapelle, passa la Meuse à Viset et se réunit, le 2 juillet, au feld-maréchal Owerkerke venu de Mastricht à sa rencontre : la jonction eut lieu à Hannef, entre

Liège et Hannut. Après avoir abandonné Liège, l'électeur et Villeroi se retirèrent par Warem et Montenack dans les lignes qui couvraient Tirlemont. On avait travaillé depuis trois ans à ces retranchemens et on les croyait imprenables : effectivement la nature et l'art avaient concouru pour les rendre tels. Ces ouvrages immenses allaient depuis la Meuse (près de Namur ou de l'abbaye de Marche-les-dames), le long de la Soile et de la Mehaigne par Mierdop à la petite Geete, qu'ils longeaient jusqu'à la ville de Leau. Marlborough suivit les deux généraux dans leur marche. Villeroi concentra ses forces, entre Mierdop et Jandrin où il s'attendait à être attaqué, parce que c'était le point le plus faible des lignes. Le général anglais fit effectivement mine de vouloir l'y faire attaquer, le 17 juillet, par Owerkerke; mais après avoir occupé l'attention des Français toute la journée, le général hollandais se retira pendant la nuit pour former l'arrière-garde de Marlborough, qui, le 18, à quatre heures du matin, força les lignes de la petite Geete entre Nerhespen et Heylissem. Les deux généraux se retirèrent en toute hâte à Louvain. Tirlemont ouvrit ses portes au vainqueur.

Nous ne parlerons pas de deux autres manœuvres que Marlborough tenta sans succès en juillet et août; nous en avons réservé le récit à la sect. V du chap. III.

Sur le Rhin. Si Villars ne poursuivit pas Marlborough se retirant d'Elft, c'est qu'il avait ordre d'aller renforcer Marsin en Alsace. Ces deux maréchaux se réunirent le 3 juillet, et bientôt après Marsin fut appelé en Flan-

dre. Réduit à 35,000 hommes Villars se tint sur la défensive derrière les lignes de Haguenau. Le prince de Bade s'empara de cette ville le 27 octobre.

En Italie, le duc de Vendôme continua, malgré l'hiver, le siège de la Verrue ; opération rendue très-difficile par la présence de Victor-Amédée et du comte de Starhemberg à Crescentino, sur la rive opposée du Pô, d'où ils envoyaient des munitions à la garnison. Enfin Vendôme ayant coupé les communications en s'emparant d'une île du fleuve, l'armée combinée quitta Crescentino et le commandant de Verrue, baron de Freyssing, se rendit à discrétion, le 10 mars, après avoir employé le reste de sa poudre à détruire une partie des fortifications. La Feuillade prit Chivas le 29 juillet. En Italie.

Les alliés plaignant le sort de Victor-Amédée II qui s'attendait à voir les Français paraître devant sa capitale, donnèrent le commandement de leur armée à un général digne d'être opposé à Vendôme, et intéressé au salut de la maison de Savoie : c'était le prince Eugène. Averti qu'il aurait à combattre un tel adversaire, le duc de Vendôme ordonna de presser le siège de la Mirandole. Le comte de Kœnisgseck capitula le 10 mai. Entré en Italie par Salò, Eugène rencontra, le 16 août, le duc de Vendôme près de Cassano sur l'Adda, et lui livra bataille. La nuit sépara les combattans dont chaque parti s'attribua la victoire. Les Impériaux y perdirent 8,000 hommes, mais restèrent sur le champ de bataille [1] ; la perte des Français

[1] « Après la bataille, qui fut une des plus chaudes, je resta

surpassa la leur ; mais Eugène qui n'avait engagé cette action que dans le dessein de forcer le passage de l'Adda pour amener du secours au duc de Savoie, fut obligé de renoncer à son projet. Les Français prirent, le 11 décembre, Montmélian, la seule place de la Savoie qui restait encore au duc. Le duc de Berwick qui commandait en Languedoc contre les Camisards alla, vers la fin de l'année, assiéger le château de Nice qui se rendit le 6 janvier 1706 ; après quoi Berwick retourna à Montauban.

En Espagne.

En Espagne, le maréchal de Tessé avait pris le commandement des troupes de Louis XIV et de Philippe V, à la place du duc de Berwick qui avait été rappelé à cause de la mésintelligence qui régnait entre lui et le duc de Gramont, ambassadeur de France. On avait formé, sans moyens suffisans, le siège de Gibraltar ; une flotte française de 18 vaisseaux, commandée par le baron de Pontis qui vint pour soutenir les assiégeans, fut dispersée par une tempête, et le maréchal obligé de lever le siège le 25 avril, à cause des mauvaises dispositions faites par le gouvernement espagnol, ou plutôt à cause de la nullité absolue de ce gouvernement. Rendant compte de l'état des affaires avant l'ouverture de la campagne, le maréchal de Tessé dit :

encore trois heures sur le champ de bataille, dit le prince, pour attendre les Français qui s'attribuent pourtant la victoire. Leur perte a été le double de la nôtre, et la victoire a été plus que complète pour nous. » Lettre du prince Eugène, du 19 août 1705, dans EUGENS V. SAVOYEN *Histor. pol. Schrifften*, Abth. I, p. 147. « Le prince d'Anhalt et les Prussiens se distinguèrent encore à cette bataille ». *Ibid.*, p. 149.

« Tout le mieux qui puisse arriver, c'est de n'être point obligé de la faire. Ce seront les forces des ennemis qui décideront et leur situation du lieu où on la fera, et de la manière dont on la conduira [1]. » Cette campagne se fit sur le Tage, sans résultats importans. Il y en eut de plus grands dans la partie orientale de l'Espagne.

L'archiduc Charles établit sa résidence à Barcelonne.

Charles Mordaunt, comte de Peterborough, général des troupes que l'Angleterre fournissait à l'archiduc, conduisit ce prince en Catalogne, prit, après un siège de six semaines, Barcelonne, y établit l'archiduc, et le fit reconnaître par la Catalogne, le royaume de Valence et la Murcie.

Campagne de 1706 sur le Rhin.

Malgré quelques succès que la France eut, en 1706, sur le Rhin, cette année lui fut en général désastreuse. Vers la fin du mois de septembre 1705, le prince de Bade avait passé le Rhin, pris Drusenheim [2] et Haguenau, et forcé Villars de se retirer sous le canon de Strasbourg; mais, en 1706, ce maréchal se rendit maître des lignes de la Motter, dégagea Fort-Louis, et obligea le prince de Bade, qui n'avait que 6,000 hommes à lui opposer, de se retirer au-delà du Rhin pour se renfermer dans les lignes de Stollhofen. Ni Villars ni le prince de Bade ne purent rien faire pendant le reste de la campagne; l'un et l'autre avaient

[1] Mémoires de TESSÉ, vol. II, p. 163.

[2] Village dont le nom paraît rappeler la présence de Drusus en cette contrée. Cependant comme dans le douzième siècle, on le nommait Drosenheim, des antiquaires croient que le nom de Drusenheim est plus moderne.

été affaiblis par la nécessité de détacher des corps, l'un pour les Pays-Bas, l'autre pour la Hongrie.

Dans les Pays-Bas.

La timide politique des Hollandais ayant fait manquer deux tentatives qu'en juillet et août 1705 Marlborough avait faites pour forcer le passage de la Dyle sur laquelle le duc de Bavière et le maréchal de Villars étaient postés, ou pour tourner leur position et les couper de Bruxelles, Marlborough fit prendre à ses troupes des quartiers d'hiver dans les environs de Campthout. Les avantages que Villars eut au commencement de 1706, en Alsace, effrayèrent tellement les États-généraux qu'ils écartèrent tous les motifs de plaintes qu'en 1705 ils avaient donnés au prince de Mindelheim; tel est le titre sous lequel Marlborough venait d'être introduit dans le collège des princes à la diète germanique. Muni de pleins pouvoirs pour agir, il fut quelque temps incertain sur le plan qu'il suivrait; il pencha à essayer encore une fois de pénétrer en Lorraine en remontant le long de la Moselle; mais il avait aussi l'espoir de s'emparer de Namur par une intelligence qu'il avait pratiquée avec un habitant de cette ville. Dans ce doute il avait ordonné que son armée se concentrât dans les environs de Tongres, et il en prit le commandement le 14 mai 1706.

Aussitôt l'électeur de Bavière et le maréchal de Villeroi qui étaient toujours derrière la Dyle, la passèrent dans l'intention de livrer bataille aux alliés. Deux motifs engagèrent le maréchal à se presser; il savait que Marlborough était dans l'attente des troupes hanovriennes et danoises qui devaient le joindre, et

il voulait avoir l'honneur de le vaincre avant l'arrivée de Marsin qui lui amenait des renforts de l'armée du Rhin. Le maréchal prit une position qui a été jugée très-fautive, près de Ramilliers, entre la Mehaine et la petite Geete. Il ne communiqua son projet à personne, pas même à l'électeur quoique décoré du titre de généralissime. Marlborough qui connaissait mieux le terrain, résolut sur-le-champ de l'y attaquer, avant que le présomptueux Villeroi qui l'attendait de pied ferme ne se ravisât. En route il fut joint par la cavalerie danoise qu'il attendait; ses forces furent ainsi portées à 60,000 hommes; les Français étaient au nombre de 62,000.

Bataille de Ramillus.

La bataille eut lieu le 23 mai; ce fut une des plus malheureuses que les Français aient livrées dans cette guerre. Par une manœuvre qui ressemblait à celle qui lui avait si bien réussi à Hochstædt, Marlborough les prit en flanc, en même temps il força Taviers, poste beaucoup trop avancé où l'imprudent Villeroi avait placé une forte partie de l'armée. Les Français firent des prodiges de valeur; l'électeur et Villeroi montrèrent beaucoup de bravoure, mais le premier seul développa les talens d'un général. Marlborough remporta une victoire complète. La déroute fut si grande que l'artillerie et tout le bagage des Français tombèrent au pouvoir de l'ennemi [1]. La perte des premiers

[1] En annonçant cette victoire à son ami, le prince Eugène, Marlborough dit : « Il est triste que je sois obligé de convenir que nous devons nos victoires beaucoup moins à la valeur de nos troupes qu'aux fautes que nos ennemis commettent. » (Voy. EUGENS *hin-*

en tués et blessés fut de 13,000 hommes; 2,000 furent faits prisonniers. Les vainqueurs déclarèrent 1,066 morts et 2,567 blessés. Les deux généraux se sauvèrent à Louvain d'où ils ramenèrent l'armée battue derrière le canal de Bruxelles.

Cette défaite fut suivie de la perte de tous les Pays-Bas espagnols. Les Français évacuèrent Bruxelles, Bruges, Gand, Louvain, Malines et Oudenarde, pour faire leur retraite jusqu'à Lille. Anvers se rendit après une courte défense. Les habitans proclamèrent Charles III et reçurent, au nom de ce prince, la confirmation de tous leurs privilèges, nommément de la Joyeuse Entrée. Villeroi conduisit l'armée battue et découragée sur la ligne que forment Nieuport, Ypres, Menin, Lille, Tournay et Mons, et établit son camp à S. Amant.

Louis XIV dont l'affection pour Villeroi allait jusqu'à l'aveuglement, le plaignit, le défendit contre les courtisans, lui écrivit de sa main qu'il était trop malheureux à la guerre, le pria comme son ami de se démettre du commandement, et promit de lui tenir compte de ce sacrifice. Villeroi refusa pertinemment, quoique le roi lui écrivît jusqu'à quatre fois dans le même stile. Enfin il força le roi de lui ordonner de remettre le commandement au duc de Vendôme, rap-

terl. Schrifften, Abth. II, p. 22.) Ces fautes, c'était Villeroi seul qui les avait commises, en prenant une position que l'électeur de Bavière jugea mauvaise et insoutenable dès qu'il la vit; mais il n'y pouvait rien changer, parce qu'au moment où il arriva de Bruxelles à l'armée, le feu venait de commencer.

pelé d'Italie pour réparer les fautes de Villeroi, comme cinq ans auparavant il y avait été envoyé pour réparer le malheur ou les fautes du même général.

Depuis long-temps le prince de Mindelheim avait formé le projet d'opérer un débarquement sur quelque partie des côtes de France; après la journée de Ramilliers, il persuada les États-généraux de s'y prêter. Pour l'exécution de ce projet il crut nécessaire de se rendre maître d'Ostende. Le 14 juin, l'amiral anglais Stafford Fairburne en bloqua le port avec 9 vaisseaux de guerre et quelques brûlots, et débarqua des troupes pour prendre part au siège que l'armée des alliés entreprit du côté de la terre ferme. Malgré les difficultés que le terrain présente, on parvint à y établir des batteries, et, le 3 juillet, le bombardement commença. Le 6 on alla à l'assaut, et le 7 le lieutenant-général la Motte qui avait le commandement dans la ville, capitula à des conditions honorables. Près de la moitié de la garnison composée de Wallons, déclara vouloir entrer au service de Charles III. Dans le port, qui n'avait pas été compris dans la capitulation, on trouva deux vaisseaux de ligne français et quarante-cinq d'une moindre espèce.

D'Ostende l'armée des alliés se transporta vers Menin pour assiéger cette place réputée pour un des chefs-d'œuvre de Vauban, garnie d'une forte garnison, et commandée par le marquis de Sully qu'assistaient deux officiers du génie très-expérimentés, le marquis de Caraman et le comte de Valory. Le 4 août, les tranchées furent ouvertes; mais le duc de

Vendôme réussit à jeter des renforts dans la place. Nous avons vu que Louis XIV venait de mettre ce prince à la tête de l'armée des Pays-Bas portée à 100,000 hommes, « parce qu'un général si expérimenté et si généralement connu par ses sentimens chevaleresques réussirait, mieux qu'un autre, à relever le courage des Français, et conduire cette brave nation à de nouvelles victoires [1]. » Menin se défendit jusqu'au 25 août. Le 5 septembre, Charles Churchill, frère de Marlborough, força Dendermonde à se rendre à discrétion, l'excessive chaleur ayant desséché les eaux qui entourent cette place. Marlborough lui-même conquit Ath le 4 octobre.

Une forte position que Vendôme prit sur l'Escaut entre Condé et le château de Mortagne, arrêta les progrès de Marlborough.

Campagne de 1706 en Italie.

La campagne d'Italie de 1706 fut si importante que nous croyons devoir en donner le précis avec quelque détail.

La ruine du duc de Savoie était jurée; ce prince

[1] Voici comment le *marquis de* LOUVILLE caractérise le duc de Vendôme : « Il faut lui rendre justice ; il pense plus haut qu'aucun de ses subalternes ; il a bien des vues pour la guerre, beaucoup de courage et d'esprit, et s'il pouvait joindre à ces qualités au même degré le talent de conduire, ce serait un des premiers généraux du monde ; mais il lui faudrait un homme pour les détails, qui agît dès qu'il aurait pensé ; car il est d'une paresse inexprimable, et n'a ni dignité, ni secret. On sait huit jours d'avance tout ce qui doit se faire. » Lettre du 20 juillet 1702. Mémoires secrets du *marquis de* LOUVILLE vol. II, p. 295. Le duc de S. SIMON, qui, par un esprit de caste poussé quelquefois jusqu'à la manie, haïssait Vendôme,

forçait la France de faire en Italie une guerre qui coûtait des millions et empêchait Louis XIV d'employer toutes ses forces dans les Pays-Bas. Louis XIV résolut de mettre fin à ces entraves. Vers la mi-mai, le duc de la Feuillade, dont l'ardeur avait été réprimée jusqu'alors par des ordres supérieurs, ayant reçu des renforts, commença le siège de Turin et de sa citadelle, dont le gouvernement avait été confié par Victor-Amédée à Wirich-Philippe-Laurent comte de Daun et au marquis de Caraglio. La tranchée fut ouverte devant la citadelle en particulier, le 4 juin suivant. Des détachemens furent envoyés de divers côtés pour s'emparer de la personne du duc, qui, après avoir couru avec un petit corps d'endroit à endroit, s'arrêtant quelquefois pour combattre, alla enfin se confier aux Barbets de la vallée de Lucerne. Cette diversion retarda les progrès du siège.

Le prince Eugène avait quitté l'Italie après la campagne de 1705, pour, en sa qualité de président du ministère de la guerre (*des Hofkriegsraths*), préparer les moyens qui devaient le mettre en état de reprendre l'offensive et délivrer le Piémont. Il revint au printemps à Trente, rendez-vous de ses renforts. En attendant son arrivée, l'armée affaiblie qui était restée en Lombardie, se trouvait sous les ordres du général Reventlow. Le duc de Vendôme, revenu de Paris vers la fin d'avril, se mit en marche avec 25,000 hommes pour chasser les Allemands de l'Italie. Eugène or-

prince légitimé, juge ce général avec prévention et passion, le traitant de fanfaron et de *prétendu* héros.

donna à Reventlow de se placer avec ses 12,000 hommes sur la Fossa Seriola entre Calcinato et Lonato. Reventlow, qui avait négligé de se fortifier du côté de Lonato, y fut attaqué, le 19 avril, par Vendôme, mis complétement en déroute et repoussé jusqu'à Gavardo. Le passage par Bresse étant ainsi fermé au prince, il se retira du lac de Garda et vint déboucher par le Veronais. Vendôme de son côté entra aussi dans le Veronais par le sud et se plaça sur l'Adige pour empêcher le prince de la passer. Il n'y réussit pas : le 6 juillet, Eugène traversa cette rivière à Pettorazza avec 30,000 hommes. Les Français se retirèrent dans le Mantouan.

Ce fut dans la ville de Mantouc que le duc de Vendôme, appelé après la bataille de Ramilliers au commandement de l'armée du roi dans les Pays-Bas, remit le bâton à Philippe II, duc d'Orléans, qui n'avait pas son expérience, mais n'était pas moins brave que lui et le surpassait en jugement et par la vivacité de son esprit. Le maréchal de Marsin lui était adjoint pour le diriger.

Le duc de Savoie, poussé par le désir de sauver Turin, marcha avec une vitesse extraordinaire sur le Pô, traversa ce fleuve le 17 juillet à Polesella, ensuite le Panaro et la Secchia, et entra, le 13 août, à Reggio, d'où il continua sa marche par le Parmesan et le Plaisantin, remontant le Pô sur la rive droite. Après avoir envoyé le lieutenant-général Médavi avec un fort détachement dans le Bressan, le duc d'Orléans remonta également le Pô, mais sur sa rive gauche.

Ainsi les deux armées séparées par le fleuve s'approchèrent de Turin dont, en attendant, le siège était poussé avec vigueur par la Feuillade. Vers la fin du mois d'août, le prince Eugène rencontra le duc de Savoie avec quelque peu de troupes à S. Damien, près d'Asti; le duc d'Orléans se réunit, le 28 août, près de Turin, à l'armée des assiégeans qui entourait Turin. Il n'entrait pas dans son plan d'assiéger en personne Turin où l'on ne pouvait mettre que 8,000 hommes en bataille; il voulait aller au devant des Allemands, prendre une position qui les empêchât de passer le Tanaro et les combattre avec toutes ses forces. Lorsque, contre l'avis du maréchal Marsin, il voulut donner suite à cette résolution, le maréchal produisit un ordre de la cour portant qu'en cas de diversité d'opinions, la sienne serait préférée. Ainsi il fallut que le neveu du roi cédât, et, renonçant à son plan hardi, mais sage, consentît à se laisser attaquer dans la position la plus désavantageuse [1]. Eugène attaqua effectivement, le 7 septembre, veille de la fête de la nativité de Notre Dame. Après un combat très-vif de

Délivrance de Turin.

[1] Le duc de S. Simon (Mémoires, édition de 1829, vol. V, p. 142) raconte qu'un courrier du prince Eugène à l'empereur avait été intercepté. Comme ses dépêches étaient écrites en chiffres, on les envoya à Versailles, où l'on réussit à les déchiffrer. Un courrier rapporta le déchiffré au duc d'Orléans, dans la *soirée du 6 septembre*. Les dépêches contenaient un raisonnement qui confirmait en plein la justesse de tout ce que le duc avait dit à Marsin : le prince y déclarait que si les Français se portaient où Orléans l'avait proposé, il serait extravagant de tenter la délivrance de Turin.

trois heures, il les força [1]. Le duc d'Orléans, quoique grièvement blessé, s'acquitta des fonctions d'un bon général; mais il fut mal obéi, nommément par la Feuillade, et ne put éviter que le désordre ne se mît dans l'armée resserrée dans une place trop étroite. Les Français abandonnèrent 255 pièces de canons et 108 mortiers; tout l'attirail du siège, avec les bagages de l'armée, devint la proie du vainqueur. La retraite se fit en grande confusion; cependant le prince Eugène ne put les poursuivre avec ses troupes fatiguées. Les Français ne perdirent dans cette journée que 1500 hommes. Le maréchal de Marsin fait prisonnier mourut le lendemain de ses blessures. Le duc d'Orléans voulait diriger l'armée battue sur la route de l'Italie, mais l'insubordination des officiers-généraux et l'abattement où l'avait mis sa double blessure le forcèrent de céder, et l'armée marcha sur Pignerol.

Cette faute rendit infructueuse une brillante victoire que le comte de Médavi remporta, le 9 septembre, dans la plaine de Solfarino, entre Castiglione della

[1] Le corps prussien, commandé par le prince Léopold d'Anhalt, eut beaucoup de part à cette victoire. « Le prince d'Anhalt, à la tête de ses Prussiens, dit Eugène (*Hinterlass. Schrifften*, Part. II, p. 19), a encore fait des miracles. Je dois convenir que par le courage et surtout par le maintien de l'ordre, ses troupes ont surpassé les miennes. » Eugène, ou plutôt le prince de Ligne d'après lui, convient qu'il eut beaucoup d'obligation dans cette affaire à deux Français transfuges, Bonneval et Langalleric, « mauvaises têtes qui finirent bien mal. Ils faisaient les esprits forts qui sont presque toujours des esprits faibles : l'affiche d'irreligion est, indépendamment de cette sotte impiété, le cachet du mauvais goût. »

Stivere et Guidezzolo, sur le prince de Hesse qui fut ensuite roi de Suède : les Allemands y perdirent plus de 6,000 hommes et 13 pièces de canons, et furent poursuivis jusqu'à l'Adige. Si la retraite de l'armée française avait été dirigée de ce côté là, les Français auraient été maîtres de la Lombardie, et le prince Eugène se serait trouvé enfermé, puisque la Savoie était entre leurs mains.

Les suites de la bataille de Turin furent encore plus funestes que celles de la bataille de Ramilliers; elle entraîna la perte de toute la Haute-Italie, et l'année suivante celle du royaume de Naples. Le duc de Savoie fut de nouveau maître de son pays; Novara fut prise le 20 septembre; Milan ouvrit ses portes au vainqueur le 24; Pavie, au commencement d'octobre. Alexandrie capitula le 21, Pizzighettone le 29 octobre, Casal le 16 novembre; enfin les alliés reprirent Modène le 20 et rendirent cette ville à son souverain légitime.

Capitulation pour l'évacuation de la Lombardie par les Français, 1707.

Néanmoins les Français restèrent maîtres du château de Milan, de Crémone, Mantoue, la Mirandole, Sabionetta et Valence; néanmoins le gouvernement français, convaincu qu'il pouvait mieux employer ses troupes ailleurs, conclut, le 15 mars 1707, la capitulation de Milan par laquelle il livra aux Impériaux toutes les places de la Lombardie dont il était encore en possession, moyennant le libre passage qu'on accorda à ses troupes qui se trouvaient réduites à 18,000 hommes. Les Français conservèrent tout ce qui n'était pas censé faire partie de la Lom-

bardie, ainsi la Savoie, Nice et Villefranche. Les alliés blâmèrent beaucoup cette capitulation, par laquelle la maison d'Autriche s'assura, à la vérité, la possession de l'Italie, mais permit à la France d'employer toutes ses forces en Allemagne et dans les Pays-Bas. La conduite de l'empereur que ses confédérés taxèrent d'égoïsme contribua à faire perdre la couronne d'Espagne à sa maison.

Campagne de 1706 en Espagne.

Les cours de Versailles et de Madrid avaient résolu de faire, en 1706, un grand effort pour réduire la Catalogne. Le maréchal de Tessé, accompagné de Philippe V en personne, fit le siège de Barcelonne; mais cette entreprise qui fit honneur au courage du jeune roi, réussit très-mal. L'armée fut obligée de lever précipitamment le siège le 11 mai et de se retirer au-delà des Pyrénées pour rentrer en Espagne par Pampelune.

L'archiduc Charles est proclamé à Madrid.

Pendant le siège de Barcelonne, les Portugais, sous les ordres du marquis de las Minas et du comte de Galway, s'emparèrent, le 16 avril, d'Alcantara et de Ciudad-Rodrigo, et poussèrent le 27 juin jusqu'à Madrid, où ils proclamèrent l'archiduc sous le nom de Charles III. La lenteur de la marche de ce prince et les fautes de ses généraux lui firent bientôt perdre le fruit de ses succès; et le maréchal de Berwick, que Philippe V avait redemandé à Louis XIV, délogea les alliés de Madrid et de toute la Castille, et les repoussa jusque dans le royaume de Valence et dans l'Aragon.

Campagne de

Le prince Louis de Bade étant mort le 4 janvier

1707, le vieux margrave de Bayreuth, Christian-Ernest, fut nommé à sa place; mais par un effet de la négligence des États d'Empire à fournir leurs contingens, l'armée était tellement réduite qu'elle ne put empêcher le maréchal de Villars de passer le Rhin, le 22 mai, du côté de Neubourg entre Lauterbach et Hagenbach, de s'emparer des lignes de Stollhofen que les Allemands abandonnèrent précipitamment, quand ils se virent sur le point d'être tournés [1], de détruire les magasins et de pousser le margrave jusqu'à Gemünd-en-Souabe. Une grande partie de l'Allemagne, depuis le Rhin jusqu'à Nuremberg, fut mise à contribution. Le maréchal ayant été obligé d'envoyer une partie de son armée en Provence, se retira vers le Rhin. Il établit le 30 août son quartier à Rastadt. 1707 sur le Rhin.

[1] Voici comment le maréchal décrit les lignes de Stollhoffen: Elles s'étendaient depuis Philippsbourg jusqu'à Stollhoffen, et retournaient en équerre depuis Stollhoffen jusqu'aux montagnes (de la Forêt-Noire), du côté du Bühel; elles étaient formées le long du Rhin de doubles retranchemens élevés en amphithéâtre, soutenus de temps en temps par de bonnes redoutes, avec un pont bien fortifié, qui joignait aux lignes l'île de Dalhunden; d'où l'on pouvait facilement jeter un autre pont pour pénétrer en Alsace. De Bühel, on mettait en peu d'heures tout le pays sous l'eau, par le moyen d'écluses et de digues, revêtues partie en maçonnerie, partie en gazon, défendues par des fortins correspondant l'un à l'autre. L'espace depuis Bühel jusqu'à la montagne n'étant plus propre aux inondations, parce qu'il s'élevait insensiblement, était retranché avec le plus grand soin, et l'on n'avait pas même négligé l'escarpement de la montagne. Tout cela était garni d'une nombreuse artillerie et de plus de 40,000 hommes.

L'incapacité du margrave engagea l'empereur à lui adjoindre le feld-maréchal Heister. Les puissances alliées proposèrent de donner le commandement à l'électeur d'Hanovre (George-Louis); mais comme, d'après les lois de l'Empire, la place de feld-maréchal devait être alternativement conférée à un prince catholique et à un prince protestant, il fallut de longues délibérations à la diète pour obtenir que, pour cette fois-ci, on déviât de la règle. Le 15 septembre, l'électeur se chargea du commandement; par ses ordres l'armée prit une forte position derrière les lignes qu'il fit tirer du côté d'Ettlingen depuis le Rhin jusqu'à la chaîne de l'Alb. Il coupa les vivres à Villars qui, après avoir ordonné le pillage de la ville de Baden, repassa le Rhin vers la fin d'octobre.

Dans les Pays-Bas.

Dans les Pays-Bas, il ne se passa rien d'important, soit que le duc de Vendôme sût paralyser les forces des alliés, soit parce que le duc de Marlborough, comptant trop sur le succès de l'expédition de Provence dont il va être question, crût qu'il pouvait sans inconvénient se rendre en Saxe auprès de Charles XII, dont Louis XIV avait réclamé la médiation, mais qui aima mieux aller se perdre dans les plaines de l'Ukraine que de devenir l'arbitre de l'Europe; soit enfin parce qu'après son retour Marlborough éprouva toutes sortes d'entraves de la part des États-généraux dont les commissaires gênaient toutes les opérations de l'armée, de manière qu'elles se bornèrent à des marches et contre-marches.

En Provence.

Les instances du cabinet britannique qui voulait

détruire le port de Toulon engagèrent l'Autriche et le duc de Savoie qui venait d'être débarrassé des troupes françaises, à envahir la Provence. Victor-Amédée et le prince Eugène mirent, au mois de juillet, le siège devant Toulon, pendant que la flotte anglo-hollandaise sous les ordres de l'amiral Cloudesley Shovel en bloquait le port. Eugène avait fait contre cette entreprise des représentations que l'événement justifia. Ce ne fut qu'avec des peines et des frais infinis et avec de grandes pertes qu'on transporta l'armée par les rudes montagnes du Col de Tende, et par le voisinage de Nice et de Villefranche qui étaient occupées par les Français. On arriva enfin, le 26 juillet, près de Toulon, où deux jours auparavant le maréchal de Tessé avait fait entrer une garnison qui était une armée entière. On commença l'attaque; mais l'armée française du Dauphiné et de la Provence que commandait le maréchal de Tessé, fit naître une foule d'obstacles.

Averti que les ducs de Bourgogne et de Berry, ayant sous leurs ordres le maréchal de Berwick, allaient arriver avec des renforts considérables, Victor-Amédée leva brusquement le siège, le 22 août, après y avoir perdu beaucoup de monde. La flotte anglaise se retira également, après avoir brûlé huit vaisseaux de guerre français qui étaient dans le port et beaucoup de magasins. Le maréchal de Tessé ne put empêcher le prince Eugène de prendre Suse le 3 octobre.

Une autre suite de la capitulation de Milan fut la conquête du royaume de Naples par le comte de Daun, A Naples.

général de l'empereur. Il s'empara de Capoue le 2 juillet; la ville de Naples lui ouvrit ses portes le 8; Gaëte se rendit le 30 septembre. L'exemple de ces villes fut suivi par tout le reste du royaume dont les habitans abhorraient la domination des Bourbons, comme ils avaient abhorré celle des Espagnols.

En Espagne.

En Espagne, la brillante victoire que le duc de Berwick remporta, le 25 avril, à Almanza, sur Galway et las Minas, prépara la conquête des royaumes de Valence et d'Aragon que le duc d'Orléans acheva. Les événemens de cette campagne consolidèrent le trône de Philippe V.

Traité de commerce de 1707 entre l'Angleterre et l'archiduc Charles.

Charles d'Autriche se maintenait encore dans la Catalogne. Pendant qu'il tenait sa cour à Barcelonne, l'Angleterre conclut avec lui, le 10 juillet 1707, un traité de commerce trop remarquable pour que nous puissions le passer sous silence, comme nous faisons ordinairement à l'égard des traités de commerce. Quoiqu'il n'ait pas eu son effet, parce que l'archiduc ne put pas se maintenir en Espagne, il est un monument historique qui fait connaître les projets intéressés du cabinet de Londres et présager la condition à laquelle la nation espagnole aurait été réduite si elle avait été obligée d'accepter un roi de la main des Anglais. Nous ne parlerons pas des articles patens de cette convention qui accordent à la nation britannique de beaux privilèges pour son commerce; par exemple, de ne payer les droits d'entrée sur les marchandises anglaises que six mois après qu'elles auront été débarquées ou effectivement vendues ou livrées à

la deuxième main. Il ne s'agit ici que de l'article séparé et secret. On y convient de l'établissement d'une compagnie de commerce formée d'Anglais et d'Espagnols pour le commerce des Indes soumises à la domination espagnole, « moyennant laquelle compagnie, les vastes et riches provinces de la domination de S. M. C. puissent fournir aux monarchies de la Grande-Bretagne et d'Espagne de quoi prendre de telles mesures et avoir telles forces qu'on jugera suffisantes pour assujétir leurs ennemis et procurer une paix universelle à leurs sujets. »

Il est évident que, si la compagnie projetée avait eu lieu, le commerce des Indes aurait bientôt passé tout entier dans les mains des Anglais. Dans le cas où cette compagnie ne pourrait s'établir, Charles s'oblige d'accorder aux sujets britanniques les mêmes privilèges d'un commerce libre aux Indes dont jouissent les Espagnols. Jusqu'à l'établissement de la compagnie projetée, les Anglais pourront trafiquer librement en tous les ports des Indes avec dix ou onze navires de 500 tonneaux chacun, qui pourront être escortés par des vaisseaux de guerre. Les Français seront entièrement exclus, non-seulement de la compagnie de commerce, mais aussi de tout commerce aux Indes, et Charles ne consentira jamais à rien changer à cette conclusion.

Campagne de 1708 dans les Pays-Bas.

Au mois d'avril 1708, le prince Eugène et Marlborough eurent à la Haye des conférences sur le plan d'opération de la campagne suivante. D'accord avec le grand pensionnaire Heinsius, ils dressèrent deux plans

dont l'un, ostensible, fut soumis à l'approbation des États-généraux : il était calculé de manière que tout ce qui serait ordonné pour son exécution tendrait en même temps à celle de l'autre. D'après le plan patent, on devait faire prendre l'offensive à deux armées. L'une, composée des Anglais, des Hollandais, des Danois, des Prussiens[1] et des Hanovriens, sous Marlborough, devait agir dans les Pays-Bas contre Vendôme ; à la tête de l'autre, qu'on formerait d'Autrichiens, de Palatins, de Hessois et de Saxons, détachés de l'armée du Haut-Rhin, Eugène devait se porter sur la Moselle et reprendre le projet que Marlborough avait été obligé d'abandonner en 1705, savoir de pénétrer en Lorraine et de là dans l'intérieur de la France. D'après le plan secret les deux armées devaient n'en former qu'une seule qui attaquerait l'armée française qu'on espérait écraser par la supériorité des forces. Le premier plan, examiné, commenté, critiqué et défendu, fut approuvé le 12 avril par les États-généraux qui donnèrent les ordres nécessaires pour son exécution ; mais il éprouva de grandes difficultés de la part de l'électeur Palatin, du landgrave de Hesse, et surtout de l'électeur d'Hanovre, général de l'armée du Haut-Rhin. Il fallut, pour les aplanir, que Marlborough et Eugène allassent voir ces princes à leurs cours. On obtint enfin leur adhésion ; mais on leur cacha le vrai plan.

Louis XIV, de son côté, avait également l'intention de frapper un grand coup dans les Pays-Bas ; des di-

[1] Sous le feldzeugmeister comte de Lottum.

visions tirées d'Italie et d'Espagne renforcèrent l'armée française et la portèrent à 100,000 hommes. Le duc de Bourgogne et le duc de Berry, son frère, en obtinrent le commandement : le duc de Vendôme devait les assister de ses conseils et les diriger [1]. Le duc de

[1] Le duc de S. SIMON, en parlant de ce choix, fait la comparaison suivante entre le duc de Bourgogne et le duc de Vendôme : en la lisant, il faut se rappeler que cet écrivain haïssait Vendôme avec une passion qui l'aveuglait : « L'un, dit-il (le duc de Bourgogne), dévôt, timide, mesuré à l'excès, renfermé, raisonnant, pesant et compassant toute chose, vif néanmoins et absolu ; mais, avec tout son esprit, simple, retenu, considéré, craignant le mal et de former des soupçons, se reposant sur le vrai et le bon, connaissant peu ceux à qui il a affaire, quelquefois incertain, ordinairement distrait et trop porté aux minuties ; l'autre, au contraire (Vendôme), hardi, audacieux, avantageux, impudent, méprisant tout, abondant en son sens avec une confiance dont nulle expérience ne l'a pu déprendre, incapable de contrainte, de retenue, de respect, surtout de joug, orgueilleux au comble en toutes les sortes de genres, âcre et intraitable à la dispute, et hors d'espérance de pouvoir être ramené sur rien ; accoutumé à régner, ennemi jusqu'à l'injure de toute espèce de contradiction, toujours singulier dans ses avis, et fort souvent étrange, impatient à l'excès de plus grand que lui, d'une débauche également honteuse et abominable, également continuelle et publique, dont même il ne se cachait pas par audace, ne doutant de rien, fier du goût du roi si déclaré pour lui et pour sa naissance, et de la puissante cabale qui l'appuie, fécond en artifices avec beaucoup d'esprit, et sachant bien à qui il a affaire ; tous moyens bons, sans vérité, ni honneur, ni probité quelconque, avec un front d'airain qui ose tout, qui entreprend tout, qui soutient tout. (Mém. du duc DE S. SIMON, éd. de 1829, vol. VI, p. 155.)

Voici un croquis du portrait de Vendôme, tracé par le *prince*

Bavière céda, bien à regret, le commandement dans les Pays-Bas, pour se charger de celui de l'armée française sur le Rhin qui devait observer l'armée de la Moselle du prince Eugène ; et comme il était brouillé depuis la campagne de Bavière avec le maréchal de Villars, celui-ci fut envoyé en Dauphiné, et Berwick adjoint à l'électeur.

Au mois de mai le duc de Bourgogne établit son camp dans les environs de Soignies ; le quartier général à S. Renelde où il voulait attendre l'arrivée du prince Eugène. On se croyait à la veille d'une bataille lorsque, le 1er juin, le duc de Bourgogne quitta inopinément son camp, marcha sur la Dyle et s'arrêta à Braine-la-Leude. Marlborough le suivit et prit la forte position de l'abbaye de Park près Louvain : son quartier général se trouvait à Terbank. On ne tarda pas à connaître les raisons qui avaient appelé les Français sur la Dyle. Il régnait une grande fermentation parmi les Flamands et les Brabançons. Ce peuple léger, inconstant, frondeur et fanatique dont toute l'histoire se compose d'une suite de troubles et de révoltes, avait détesté le gouvernement français ; il détestait plus fortement celui des Hollandais qui, d'anciens temps ses rivaux de commerce, étaient hérétiques. La cour de Versailles, à l'aide des ces dispositions, et par l'inter-

de LIGNE (car on sait que cet estimable écrivain est l'auteur du livre portant le titre de Mémoires du prince Eugène de Savoie, écrits par lui-même) : « L'habile, l'intrépide, le bon, l'aimable, le généreux, l'adroit à pénétrer les projets des autres, l'indiscret pour les siens quelquefois, l'affable, le paresseux Vendôme. »

médiaire de Bergheyck, intendant du roi d'Espagne, avait formé des intelligences dans plusieurs places, et Vendôme voulait être à portée d'exécuter des coups de mains dès long-temps préparés. Le plan de faire soulever les Pays-Bas contre les alliés manqua, parce que, pour son exécution, on avait compté sur la réussite d'une entreprise du prétendant, ou du roi d'Angleterre, comme on l'appelait en France, qui avait l'Écosse pour objet, et dont nous parlerons ailleurs.

Le 4 juillet, Vendôme (car ce général, d'un caractère impérieux, ne laissait pas d'autorité au petit-fils de France), quitta subitement sa position, et passa la Senne. Le 5, de la Faye, brigadier des troupes d'Espagne, d'accord avec le grand-bailli de Gand, surprit cette ville, et Bruges ouvrit en même temps ses portes au général la Motte. On trouva à Gand une caisse militaire avec quatre millions de francs, un parc de quatre-vingts canons et cent cinquante navires hollandais, chargés de munitions de guerre et de bouche.

Le 6, les Français passèrent le Dender à Ninoye, et prirent position en Alost et Oordeghem, coupant ainsi la communication entre Gand et Bruxelles. La plus grande consternation se répandit dans cette dernière ville; elle engagea Marlborough à se transporter, dans la soirée même, à Asche, et à se placer ainsi entre les Français et Bruxelles. Son armée était étonnée et effrayée, et le vainqueur de Ramilliers se trouvait dans un grand danger, lorsque l'apparition du prince Eugène ranima le courage de ses troupes.

La lenteur des Allemands avait forcé ce général à retarder d'un mois la marche convenue avec son ami. Enfin, le 29 juin, il passa avec 18,000 hommes la Moselle, à quatre lieues de Coblentz, et envoya à l'électeur d'Hanovre une lettre ostensible qu'il s'était fait écrire par Marlborough, et dans laquelle celui-ci le conjurait de marcher à son secours. Arrivé, le 3 juillet, à Mastricht, Eugène apprit que Marlborough n'avait pu l'attendre au rendez-vous convenu, et que la bataille était inévitable. Il partit sur-le-champ avec une faible escorte, et arriva, le 7 juillet, de grand matin, à Asche.

Le 9, l'armée française investit Oudenarde sur l'Escaut, place très-importante par sa situation. Le même jour Marlborough se mit en marche, passa le Dender à Lessines, et, le 11, l'Escaut au-dessous d'Oudenarde, au moment où le gros de l'armée française passa le même fleuve à quelques lieues plus bas, à Gavres, ne s'attendant pas à trouver l'ennemi en face. Une bataille sanglante fut livrée alors; les deux parties y perdirent beaucoup de monde; il régna beaucoup de désordre dans l'armée française où les ducs de Bourgogne et de Vendôme donnèrent des ordres contradictoires; on combattit jusqu'à la nuit; les alliés restèrent sur le champ de bataille. Vendôme qu'on ne peut disculper du reproche d'imprévoyance pour avoir méprisé les avis de la marche de Marlborough qui lui étaient parvenus, conserva, après cet échec, toute son audace et voulait recommencer la bataille le lendemain; mais il céda à l'avis contraire de ses géné-

raux, ou, comme dirent ses partisans, il fut forcé par le découragement que de mauvais conseillers inspirèrent au petit-fils de France, de donner l'ordre de la retraite; la retraite se changea en une fuite complète qui se dirigea sur Gand [1]. Eugène avait commandé l'aile droite des alliés où se trouvaient les Anglais. La perte en tués et blessés fut égale des deux côtés; mais les alliés firent 7,700 prisonniers, dont 700 officiers.

Le 15 juillet, le corps du prince Eugène arriva à Bruxelles; après son départ de la Moselle, le duc de Berwick avec 25,000 hommes s'était détaché de l'armée du Haut-Rhin et arriva, vers le 20 juillet, à Lille. Les alliés résolurent alors une entreprise qui présentait tant de difficultés qu'elle fut jugée téméraire par les généraux les plus expérimentés, et que les préparatifs en étaient très-avancés avant que le duc de Vendôme voulût y croire; il supposait que c'était une feinte tendant à lui faire quitter sa position derrière le canal de Bruges.

Lille dont Vauban avait fait le boulevard du Siège de Lille.

[1] Il existe une description très-intéressante de cette bataille où l'on n'employa presque pas de canon, par le feld-maréchal comte de Seckendorff, qui y assista comme colonel. (Voy. THERESIUS V. SECKENDORFF *Versuch einer Lebensbeschreibung des feld-marschalls Grafen v. Seckendorff*, vol. I, p 173.) Le récit que le duc de S. Simon fait de la bataille d'Oudenarde se ressent de sa haine pour Vendôme; celui du prince de Ligne, fait d'après ce qu'Eugène lui avait dit, disculpe entièrement Vendôme, un peu aux dépens du duc de Bourgogne et de ses mauvais conseillers, comme il dit. Il se loue beaucoup de Natzmer, qui commandait les Prussiens.

royaume, et à laquelle il attachait une telle importance qu'au lit de mort (il était décédé le 30 mars 1707) il remit à Dupuy-Vauban, son neveu, un mémoire secret sur la défense de cette place; Lille devait être assiégée. Dès qu'on en eut le moindre soupçon à Paris, le brave des braves, le vieux maréchal de Boufflers, gouverneur de la Flandre française, illustré par la belle défense de Namur en 1695, sollicita et obtint la permission de défendre cette ville [1]. Il y arriva le 28 juillet, on lui donna pour aides Dupuy-Vauban, Valory, Robelin, Noïszet de S. Paul, la Frezelières, les généraux du génie et de l'artillerie les plus expérimentés de France. La garnison était de 9,000 hommes, Boufflers la porta à 15,000.

Le siège de Lille est un des plus célèbres du dix-huitième siècle; il occupa pendant trois mois des ar-

[1] Ce grand peintre de portraits, le duc DE S. SIMON, a fait le suivant de Boufflers : « L'ordre, l'exactitude, la vigilance, c'était où il excellait. Sa valeur était nette, modeste, naturelle, franche, froide. Il voyait tout et donnait ordre à tout, sous le plus grand feu, comme s'il eût été dans sa chambre; égal dans le péril, dans l'action, rien ne lui échauffait la tête, pas même les plus fâcheux contre-temps. Sa prévoyance s'étendait à tout, et, dans l'exécution, il n'oubliait rien. Sa bonté et sa politesse, qui ne se démentaient en aucun temps, lui gagnaient tout le monde; son équité, sa droiture, son attention à se communiquer et à prendre conseil, sa patience à laisser débattre avec liberté, sa délicatesse à faire toujours honneur de leurs conseils, quand ils avaient réussi, à ceux qui les avaient donnés, et des actions à ceux qui les avaient faites, lui dévouèrent les cœurs. Mém. de S. SIMON, éd. de 1829, vol. VI, p. 359.

mées amies et ennemies, composées de 250,000 hommes. Les princes les plus illustres y assistèrent, Auguste II, roi de Pologne, et son fils naturel, Maurice, devenu ensuite si célèbre sous le nom de maréchal de Saxe. Ce jeune prince faisait ses études à Dresde; mais il échappa à la surveillance de son gouverneur, et se rendit à pied sur le théâtre de la guerre. Le landgrave de Hesse-Cassel, le prince électoral d'Hanovre (ensuite George II) et deux officiers allemands qui par la suite parvinrent à une haute célébrité, Munnich et Schwérin, s'étaient également rendus à ce siège.

Ce qui rendit l'entreprise des alliés plus difficile encore, c'est que l'occupation de Gand par les Français ne permettait pas de transporter par eau l'artillerie et les munitions; il fallut les y conduire depuis Bruxelles à une distance de vingt lieues à travers des armées ennemies de 100,000 hommes; car près de Melle, à huit lieues de Bruxelles, il y avait un corps de 18,000 hommes de la grande armée française qui était à Gand, et le duc de Berwick avec ses 25,000 hommes était à Mortagne à l'endroit où la Scarpe tombe dans l'Escault, à huit lieues de Lille. Il conjurait le duc de Vendôme de se réunir avec lui entre Tournai et Oudenarde, parce qu'il lui paraissait démontré que Marlborough et Eugène voulaient assiéger Lille; mais Vendôme ne croyait pas à tant de témérité. Le prince Eugène, chargé de commander le siège, conduisit le train composé de 5,000 fourgons à Menin en trompant le duc de Berwick qui tantôt crut qu'il se diri-

geait sur Mons, tantôt sur Tournai ; Eugène reprit ensuite le commandement de l'armée de la Moselle, passa l'Escaut à quelque distance de Tournai, et commença le 14 août à cerner Lille. Son quartier général fut à l'abbaye de Loos ; celui de Jean-Guillaume Frison prince d'Orange qui commandait un corps particulier, au château de Holbeck près de l'abbaye de Marquette. En parlant de cette marche qui dura dix jours, le maréchal de Feuquières l'appelle une manœuvre que la postérité aura peine à croire.

Les tranchées furent ouvertes dans la nuit du 22 au 23 août. Le 20, Marlborough à la tête de la grande armée prit position derrière la Ronne depuis son embouchure dans l'Escaut jusqu'à Ainières, pour empêcher la réunion de Berwick et de Vendôme, que Louis XIV avait ordonnée. Elle ne put être empêchée ; Vendôme vint par Ninove et Grammont ; Berwick par Mons et Enghien. Le 29 août ils se joignirent entre Grammont et Lessines, passèrent l'Escaut à Tournai et établirent le 2 septembre leur camp à quatre lieues de Lille. Le 30 août Marlborough quitta sa position derrière la Ronne : le 1er septembre il se réunit à Eugène et prit son quartier général à Péronne près Bouvines.

La désunion régnait au camp français à Mons-en-Peule ; Berwick voulait qu'on livrât bataille ; Vendôme déclara l'attaque inexécutable ; Bourgogne voulait la différer jusqu'au retour d'un courrier qu'il avait envoyé à Versailles [1]. Le 9, Chamillard, ministre de

[1] Ce récit est contredit par S. Simon, qui prétend que le duc de

la guerre, arriva, portant l'ordre de prendre l'offensive. Le 11, les Français attaquèrent du côté de Seclin et continuèrent le 12; le peu d'effet que leur canonade produisit sur les batteries des alliés convainquit Chamillard que Vendôme, ordinairement plus entreprenant que le prudent Berwick, avait eu raison cette fois, et que les alliés ne pouvaient être attaqués avec avantage. En conséquence l'armée française commença sa retraite le 15 septembre et se plaça sur la droite de l'Escaut, au-dessous de Tournai, dans la vue de couper tous les convois des alliés, et de les forcer à lever le siège, faute de subsistance.

Nous ne parlons pas des assauts qui furent livrés par les alliés aux fortifications de Lille; ni des sorties que fit Boufflers; rien ne fut négligé par les uns pour s'emparer de la place, par les autres pour la défendre. Tout fut disputé pied à pied tant que chaque pouce de terre put l'être. Les ingénieurs français montrèrent infiniment plus de science que leurs adversaires. Dans un des assauts le prince Eugène fut blessé, et Marlborough se chargea pour quelques jours de la direction du siège. Le 28 septembre le comte de la Motte attaqua un convoi considérable que Marlborough faisait venir d'Ostende. Si on avait pu l'intercepter, les alliés auraient été dans l'impossibilité de continuer le siège. C'est cette circonstance qui donna une grande importance au combat de Wynendale. Le général Webb, détaché par le général Guillaume baron ensuite comte

Vendôme, qui ne parlait que d'attaquer, en fut empêché par sa lenteur et sa paresse habituelles.

de Cadogan [1], avec vingt-quatre bataillons et avec cent cinquante dragons prussiens sous les ordres du comte de Lottum, battit la Motte, et sauva le convoi. Le même jour le chevalier de Luxembourg, qui fut ensuite maréchal de Montmorenci, exécuta un coup qui lui fit infiment d'honneur. A la tête de 1,200 maîtres, portant chacun soixante livres de poudre en croupe, il passa par l'armée des assiégeans avec une telle rapidité qu'il ne fut reconnu que lorsqu'il fut près de la porte. Ce fut ainsi qu'il porta 750 quintaux de poudre à Lille. Ce secours retarda la chute de cette place, mais ne put l'empêcher. Le 21 octobre, le maréchal de Boufflers demanda à capituler. Eugène, avec la délicatesse qui le caractérisait, abandonna au vieux héros de fixer lui-même les conditions. Les malades et les blessés furent transportés à Douai aux frais de la France; les prisonniers furent échangés en masse; le prince honora la bravoure, en accordant la libre sortie au chevalier de Luxembourg et à ses cavaliers; le reste de la garnison avec tout ce qu'elle avait encore de munition, se retira dans la citadelle. Cette garnison, naguères si florissante, se trouvait réduite à 3,000 hommes. Les alliés avaient perdu 3,574 hommes; 8,047 blessés étaient dans les hôpitaux.

Dans l'arrière saison, le gouvernement français voulait faire exécuter encore une grande opération par l'électeur de Bavière. L'armée française, que Ber-

[1] D'une ancienne et illustre famille du pays de Galles, qui descend de Kehdlyn, prince de Powis, et de Heinger, princesse de Ferley.

wick avait quittée, prit une position très-forte le long de l'Escaut, depuis Tournai jusqu'à Gand. Le 22 novembre, l'électeur, pour lequel on avait formé à Mons un corps de 15,000 hommes, marcha par Braine-le-Comte et Hal sur Bruxelles qu'il comptait prendre, au moyen des intelligences qu'il y avait pratiquées. S'étant trompé dans son attente, il commença, le 26, à bombarder la ville qui se trouvait coupée de l'armée des alliés, Eugène étant occupé du siège de la citadelle de Lille, et Marlborough campé à Roulers (Rouzselærde), entre Menin et Thorout.

Aussitôt que les deux héros connurent le danger qui menaçait Bruxelles, Eugène confia le siège de la citadelle de Lille au feld-maréchal comte de Nassau-Weilbourg, et marcha, le 25 novembre, au rendez-vous que Marlborough lui avait donné près d'Oudenarde, sur la droite de l'Escaut. Divisés en plusieurs colonnes, les alliés forcèrent les passages de ce fleuve sur des points où on ne les attendait pas, et se réunirent le 27. Le lendemain, le prince, qui n'était venu que pour soutenir le passage de l'Escaut, retourna au siège. Marlborough prit la route d'Alost et Asche, pour s'approcher de Bruxelles. Il n'était pas encore arrivé à Alost, qu'il reçut la nouvelle que l'électeur, après avoir été neuf fois à l'assaut, s'était précipitamment retiré. Le 29, il entra à Bruxelles avec Auguste II et le landgrave de Hesse-Cassel, qui l'avaient accompagné dans la marche.

Après son retour devant Lille, le prince Eugène

poussa le siège de la citadelle : rien ne put ébranler le courage de Boufflers. Ce ne fut que lorsqu'il eut reçu du roi l'ordre d'épargner la brave garnison pour la campagne suivante, que, le 8 décembre, il demanda à capituler. « Envoyez-moi les articles pour que je signe ; » telle fut la réponse du prince. Le 10, Eugène et Marlborough, arrivés exprès pour répondre à l'invitation du maréchal, dînèrent chez lui : ils furent servis de tout ce qui restait de vivres dans la citadelle. Boufflers, anciennement renommé pour l'excellence de sa table, offrit à ses hôtes le seul rôti qu'il connût depuis quelques mois ; c'était du cheval. Sa sortie entre des haies de cavalerie, commandée par Eugène, et d'infanterie, à la tête de laquelle était le prince d'Orange, ressembla à une marche triomphale. Le roi de Pologne et le landgrave de Hesse lui témoignèrent leur estime.

Louis XIV ordonna à Vendôme de prendre les quartiers d'hiver. Ce général partit le 15 décembre pour Versailles. Trois jours après, Marlborough assiégea Gand. Le lieutenant-général comte de la Motte capitula le 29 ; la remise de la place eut lieu le 2 janvier 1709 : Bruges fut évacué le même jour.

Voyons les événemens de la campagne de 1708, en Italie et en Espagne ; car, sur le Rhin, la campagne se passa sans aucune action, parce que les princes d'Empire étaient sourds à la voix de l'électeur d'Hanovre, qui les exhortait à fournir leurs contingens.

Dans la Méditerranée.

Le comte de Cifuentès s'empara, le 15 août, de

l'île de Sardaigne, par le moyen d'un corps de troupes que le vice-amiral Leak y transporta. Le général Jacques Stanhope prit, le 29 septembre, Port-Mahon, et par suite toute l'île de Minorque.

En Italie.

Le duc de Savoie et le comte Wirich-Philippe-Laurent de Daun, commandaient l'armée des alliés en Italie : ils devaient faire une invasion en Dauphiné; mais comme Victor-Amédée, avant tout, voulait prendre la Pérouse, Exilles et Fénestrelles, l'entreprise projetée n'eut pas lieu. Le maréchal de Villars qui commandait en Dauphiné, était trop faible pour pouvoir sortir de la défensive.

Guerre entre l'empereur Joseph I et le pape.

Le pape Clément XI favorisait depuis long-temps le parti français. Pour s'en venger, l'empereur faisait revivre toutes sortes d'anciennes prétentions à la charge de l'État ecclésiastique. Le pape rassembla une armée, dont le commandement fut confié au comte de Marsigli, célèbre littérateur [1]. Joseph Ier envoya contre ce nouvel ennemi un corps de soldats protestans, commandés par le prince héréditaire de Hesse-Cassel. Ce prince prit Bologne, et força Clément XI à changer de système. Le marquis de Prié, ambassadeur de l'empereur à Rome, et le cardinal Paulucci, secrétaire d'état du pape, conclurent, le 15 jan-

[1] Louis-Ferdinand comte de Marsigli, fondateur de l'institut de Bologne, auteur d'un grand ouvrage latin sur le Danube, en 6 vol. in-fol. et d'un ouvrage en langue italienne sur l'état militaire de l'empire ottoman. Il avait été renvoyé du service d'Autriche par un conseil de guerre, pour avoir mal défendu Brisach, en 1703. Voy. p. 345.

Paix de 1709 entre l'empereur et le pape.

vier 1709, un traité par lequel Charles III fut reconnu comme roi catholique pour la partie de la monarchie espagnole qu'il possédait, sans préjudice du droit et du titre dont Philippe V jouissait depuis qu'il avait recueilli la succession de Charles II. Aussitôt Philippe V fit conduire le nonce du pape sur la frontière de son royaume, et supprima le tribunal de la nonciature.

L'empereur proscrivit le duc de Mantoue et confisqua ses états. Ce prince étant mort cette année à Padoue, le duché de Mantoue resta entre les mains de l'empereur, et les ducs de Guastalle issus de la même maison furent obligés de se contenter des terres de Sabioneta et Bozzolo. Le duc de Savoie fut investi, pour lui et ses descendans mâles, de la partie des duchés de Montferrat et de Milan qui lui avait été assurée par la grande alliance.

Campagne de 1708 en Espagne.

En Espagne le duc d'Orléans montra une activité extraordinaire pour vaincre les difficultés que lui opposaient l'indolence de Philippe V et les factions qui régnaient à sa cour. Le 11 juillet, il conquit Tortose; une position que le comte de Starhemberg, général de l'archiduc, prit à Cervera l'empêcha de pousser plus loin ses succès. Asfeld qui agissait sous ses ordres prit Denia le 22 novembre, et, après un siège de cinquante-sept jours, la forte place d'Alicante. Ainsi fut achevée la soumission du royaume de Valence.

Calamités de la nature en 1709.

L'année 1709 s'annonça d'une manière bien malheureuse pour la France. Dès les premiers jours de janvier, une gelée comme on ne se rappelait pas d'en

avoir vu en France, couvrit les rivières d'une glace assez forte pour porter les plus grands fardeaux. Ce froid rigoureux dura près de deux mois; puis il survint un court dégel qui fit fondre toutes les neiges par lesquelles la terre avait été couverte; il fut suivi par une gelée subite qui dura encore trois semaines. Ce second froid fit infiniment plus de mal que le premier. Presque tous les noyers, les oliviers, les pommiers et les vignes périrent, ainsi que les grains dans la terre. La suite de cette calamité fut une disette qui dégénéra bientôt en une famine complète. La misère générale fut portée au comble par les mesures que, par ignorance des vrais principes d'administration, la police prit pour la diminuer. Tout commerce cessa, parce que la bonne foi et la confiance étaient détruites. Les contributions publiques ne rentraient plus, leurs sources ayant tari. Le roi n'avait plus de finances; il ne payait plus même ses troupes. On eut recours à une refonte de la monnaie, moyennant laquelle les espèces furent portées à un tiers au-dessus de leur valeur intrinsèque. Cette mesure donna du profit au roi, mais elle acheva la ruine du peuple.

Campagne de 1709 sur le Rhin.

Ce fut au milieu de ce désastre qu'il y eut à la Haye des négociations pour la paix, depuis le 17 mars jusqu'au 8 juin 1709. Le 28 juin et le 3 juillet les États-généraux et la Grande-Bretagne donnèrent avis à la diète de l'Empire de la rupture de ces négociations et la conjurèrent de prendre des mesures efficaces pour porter l'armée de l'Empire au complet; car on comptait sur une coopération puissante de sa part. La diète

n'avait pas attendu cette réquisition pour faire un conclusum dans ce sens, et pour exhorter l'électeur d'Hanovre à prendre le commandement de l'armée ; mais George-Louis qui, en 1708, avait appris quel fond on pouvait faire sur les décrets de la diète n'accepta le commandement que lorsqu'une partie, au moins de ce qu'on lui avait promis fut exécutée, et que l'armée fut effectivement portée à 50,000 hommes. En attendant le maréchal d'Harcourt passa le Rhin à Kehl, pilla toute la vallée de la Kinzing, fit partout moissonner les blés dont la France avait un si grand besoin, et, à la vue de l'armée de l'Empire tranquillement placée derrière les lignes d'Ettlingen, transporta tout son butin à Strasbourg. Aussitôt que l'électeur fut arrivé, il fit passer à son armée le Rhin près de Schreck, dans l'intention de forcer les lignes de Lauterbourg. Il voulait traverser l'Alsace dans toute sa longueur et transporter la guerre en Franche-Comté, où il s'était formé une conspiration contre les Français. Pour l'appuyer l'électeur ordonna au comte de Mercy de passer avec son corps le Rhin à Neuenbourg, d'y fortifier une tête de pont et d'attendre son arrivée. Mercy exécuta cet ordre; aussitôt le maréchal d'Harcourt envoya, pour l'observer, le comte du Bourg avec 12,000 hommes qui se retranchèrent à Rumersheim, à une lieue de la tête de pont. Le 26 août, du Bourg attaqua Mercy, qui n'avait que 6,000 hommes. Dans l'espace d'une demi-heure le général allemand fut totalement défait, perdit une partie de son artillerie et repassa sur la rive droite du Rhin : sa

retraite nécessita celle de l'électeur qui rentra, le 2 septembre, dans ses lignes d'Ettlingen. Bientôt après, George-Louis quitta l'armée, bien résolu de ne plus commander une masse informe qui ne voulait jamais se soumettre à cette subordination dont une armée composée de troupes de différens états peut encore moins se passer que toute autre.

A la place du duc de Vendôme tombé dans une disgrace complète, le maréchal de Villars, le plus entreprenant des généraux français, le père nourricier de l'armée (c'est ainsi que le soldat le nommait), obtint, pour 1709, le commandement de l'armée française des Pays-Bas. La disette qui désolait la France facilita le recrutement de l'armée qui fut portée à 112,000 hommes. Le paysan prit le mousquet pour échapper à la famine qui régnait partout, excepté dans les camps; car par des efforts extraordinaires, en ouvrant un champ à l'avidité des fournisseurs, le maréchal avait entassé dans les places de la frontière d'immenses provisions de vivres et de fourrages. Ayant réuni ses troupes, au commencement de juin, à Lens, il leur fit occuper une ligne de retranchement derrière le canal de Douay dont la Bassée fut un des points les plus forts. L'art de prendre des positions avantageuses, dit le prince Eugène, était un des grands talens de Villars; moyennant cette ligne, Arras et Douay, les clefs de la France, se trouvaient à l'abri d'une attaque. Dans les Pays-Bas.

L'armée des alliés étaient de 122,000 hommes, dont 37,000 à cheval. Marlbourough et Eugène s'appro-

chèrent des lignes françaises dans l'intention de les forcer; les ayant reconnues inexpugnables, ils se dirigèrent vers Tournai et S. Amant; ils y parurent si subitement que la garnison de S. Amant évacua la place à la première requisition, et qu'une partie de celle de Tournai qui était sortie pour fourrager n'eut pas le temps d'y rentrer. Marlborough se chargea du siège de Tournai dont Vauban avait fait une place du premier ordre, pendant que le prince Eugène commandait l'armée d'observation. Les tranchées furent ouvertes dans la nuit du 7 au 8 juillet, et le bombardement commença le 13. Frédéric-Guillaume, prince royal de Prusse, assista au siège comme volontaire. Le 28, le marquis de Surville, commandant de Tournai, capitula et se retira dans la citadelle que le manque absolu de vivres le força également de rendre le 3 septembre.

Bataille de Malplaquet.

Villars se tint tranquille. Allons prendre Mons, dit le prince Eugène à Marlborough; peut-être ce diable d'homme se lassera-t-il d'être si prudent. Eugène ne se trompa pas. Aussitôt que cette place très-forte, mais mal pourvue de vivres et de munitions, fut investie, Villars quitta ses lignes et se transporta à Quévrain sur la Honelle. Le 7, il y reçut le maréchal de Boufflers, son ancien, qui avait sollicité et obtenu la permission de lui servir d'aide-de-camp. Louis XIV ayant envoyé l'ordre péremptoire de sauver Mons par une bataille (ordre blâmé par les hommes du métier, parce que ce but aurait pu être atteint sans courir la chance d'une bataille), Villars

accepta, le 11 septembre, le combat dans la plaine de Malplaquet. Les mêmes critiques lui reprochent de ne pas avoir attaqué deux jours plus tôt le prince de Hesse qui, avec un gros détachement, avait devancé l'armée des alliés pour observer les français, et que Villars prit pour l'armée ennemie même. La fleur des généraux français servait sous Villars; une douzaine d'entre eux furent plus tard maréchaux de France, sous les noms de Montesquiou, Coigny, Broglie, Montmorenci, Chaulnes, Gramont, Nangis, Isenghien, Duras, la Motte-Houdancourt, Senectère. Le chevalier de Follard faisait partie de l'état-major. Le chevalier de S. George (le prétendant d'Angleterre) assista à la bataille comme volontaire, et y montra beaucoup de bravoure.

Sous les ordres de Marlborough et d'Eugène, dont le premier était à la tête du centre et de l'aile droite, l'autre à celle de la gauche, les troupes des alliés étaient commandées, savoir les hollandaises, par le feld-maréchal comte de Tilly, successeur d'Owerkerke, assisté du prince d'Orange et du prince héréditaire de Hesse-Cassel; les impériales, par Vehlen; les hanovriennes, par Bülow; les prussiennes, par le comte de Lottum; les saxonnes, par Schulembourg; les anglaises, par le comte d'Albemarle : le prince royal de Prusse se trouvait parmi les volontaires.

La bataille, qui commença à sept heures du matin et dura jusqu'à trois de relevée, fut extrêmement sanglante : les Français y combattirent comme des

héros (c'est l'expression du prince Eugène [1]) ; mais ils furent vaincus. Les gens de l'art attribuent leur défaite à une faute commise par Villars. Sa droite, que commandait le maréchal de Boufflers, et la gauche, que Villars s'était réservée, l'une et l'autre un peu recourbées en croissant, étaient appuyées sur des bois; le centre était un peu en arrière, ayant devant lui des haies et des bois assez étendus, qui y laissaient deux plaines par leurs coupures. Ces bois dérobaient aux alliés les mouvemens du centre français; mais les alliés pouvaient y cacher des troupes fort près de ce même centre, et les jeter sur les Français avant que ceux-ci s'en aperçussent : ils ne manquèrent pas de le faire.

Boufflers fut vainqueur à la droite : la gauche ayant été ébranlée par la supériorité des forces qui l'avaient attaquée, Villars dégarnit le centre sur lequel tombèrent aussitôt les troupes cachées dans le bois, qui le culbutèrent dans un instant. Villars ayant été grièvement blessé au genou et mis hors de combat, ainsi qu'Albergotti, les efforts et l'exemple du chevalier S. George ne purent empêcher l'entière défaite de la gauche. Il ne resta à Boufflers qu'à songer à éviter le désordre et à faire une retraite honorable; il l'exécuta d'une manière qui le couvrit d'une nouvelle gloire, et sans perdre un canon [2]. Son armée alla

[1] EUGENS *Schriften*, Abth. II, p. 105.

[2] Boufflers mourut en 1711. Le duc de S. Simon dit de lui : « Rien de si surprenant qu'avec aussi peu d'esprit et un esprit aussi courtisan, mais non jusqu'aux ministres, avec qui il se savait bien

camper derrière la Honelle, entre Valenciennes et le Quesnoi; c'est dans cette ville qu'on avait porté Villars. Les Français perdirent 10,000 ou, selon d'autres, 14,000 hommes, la perte des alliés, convenue, se montait à 16,000.

Les alliés régularisèrent alors le siège de Mons. Quoiqu'abandonné à ses propres forces, le marquis de Grimaldi, commandant de cette place, se défendit jusqu'au 20 octobre, qu'il capitula enfin.

soutenir, il ait conservé une probité sans la plus légère tache; une générosité aussi parfaitement pure, une noblesse en tout du premier ordre, et une vertu vraie et sincère, qui ont continuellement éclaté dans tout le cours de sa conduite et de sa vie. Il fut exactement juste pour le mérite et les actions des autres, sans exception ni distinction, et à ses propres dépens; bon et adroit à excuser les fautes; hardi à saisir les occasions de remettre en selle les gens les plus disgraciés. Il eut une passion extrême pour l'état, son honneur, sa prospérité; il n'en eut pas moins par admiration et par reconnaissance pour la gloire et la personne du roi. Personne n'aima mieux sa famille et ses amis, et ne fut plus exactement honnête homme, ni plus fidèle à tous ses devoirs. Les gens d'honneur et les bons officiers lui étaient en singulière estime, et, avec une magnificence de roi, il sut être réglé autant qu'il le put, et singulièrement désintéressé; il fut sensible à l'estime, à l'amitié, à la confiance. Discret et secret au dernier point, et d'une rare modestie en tout temps, mais qui ne l'empêcha point de se sentir dans l'occasion et de se faire pesamment sentir aussi à qui s'outrecuidait à son égard. Il tira tout de son amour du bien, de l'excellente droiture de ses intentions, et d'un travail en tout genre au-dessus des forces ordinaires, qui, nonobstant le peu d'étendue de ses lumières, tira souvent de lui des mémoires, des projets et des lettres d'affaires très-justes et très-sensées. »

En Espagne.

En Espagne il y eut peu d'événemens parce que le maréchal de Bezons qui commandait en Catalogne les Français réunis aux Espagnols avait des ordres secrets d'éviter une bataille, Louis XIV n'ayant laissé ses troupes au-delà des Pyrénées que pour donner à Philippe V le temps d'organiser une armée nationale. Le duc de Noailles qui commandait les Français en Roussillon prit Figuières.

Campagne de 1710 dans les Pays-Bas.

Les sept premiers mois de l'année 1710 se passèrent en négociations pour la paix. Néanmoins Marlborough et Eugène commencèrent le 22 avril à investir Douai, où commandait le marquis d'Albergotti. Le maréchal de Villars ayant fait inutilement plusieurs démonstrations pour sauver cette place, elle capitula le 27 juin : le siège avait coûté aux alliés 7,000 hommes en tués ou blessés.

Pour ouvrir le chemin de Paris il ne restait plus que la conquête d'Arras, située sur la troisième ligne des forteresses qui bordent la France. Le 10 juillet les alliés se mirent en marche pour attaquer cette place ; mais Villars fit une manœuvre si habile qu'ils y renoncèrent. Ils tournèrent alors vers Béthune qui capitula le 29 août. S. Venant fut pris le 20 septembre et Aire le 9 novembre. Tous ces avantages étaient insignifians en comparaison des grands projets qu'Eugène et Marlborough avaient formés ; ils leur coûtèrent 30,000 hommes, et ils ne purent jamais forcer Villars à leur livrer bataille. Son armée formait une barrière impénétrable, fermant l'entrée du royaume.

En Espagne.

Il était ouvert d'un autre côté. Une escadre anglaise

de 24 vaisseaux débarqua des troupes à Cette, la nuit du 25 juillet. Sous la conduite du général Seissan, gentilhomme languedocien qui avait été colonel en France, les Anglais se rendirent maîtres de ce port et d'Agde, et se préparaient à attaquer Béziers. Le duc de Roquelaure, commandant en Languedoc, n'avait que peu de troupes qui étaient occupées à contenir les Protestans et les nouveaux convertis en Vivarais et dans les Cevennes. Si les Anglais réussissaient à prendre poste, ils pouvaient donner à la France une inquiétude d'autant plus grande, qu'ils étaient à même de recevoir promptement des secours par leur gouvernement, et que les Camisards dont la révolte était à peine étouffée, se seraient sans doute réunis à eux. Le duc de Noailles qui, à la tête de l'armée des Pyrénées, était campé à Boulon, averti du danger de Roquelaure, vola à son secours, se réunit à lui le 25 juillet, força les Anglais à abandonner Agde, les attaqua le 30 dans leurs retranchemens de Cette, et les obligea de chercher leur salut sur leurs vaisseaux. Le 6 août, il fut de retour en Roussillon. Quatre semaines après, il fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire auprès de Philippe V : nous dirons tout à l'heure quel fut l'objet de cette mission.

En Espagne.

En Espagne il y eut de grands événemens. Battu deux fois par l'archiduc Charles, Philippe V fut, pour la seconde fois, forcé de quitter sa capitale où l'archiduc régna pendant six semaines. Vendôme, assisté par le patriotisme des Espagnols, y ramena le roi, et, par la victoire brillante de Brihuega et le combat

Seconde entrée de l'archiduc Charles à Madrid.

de Villaviciosa, força les alliés de se retirer à Barcelonne, seule place, outre Taragonne, qui restât à l'archiduc.

Établissement du dixième, 1710.

Cependant la misère de la France était parvenue à son comble. « L'impossibilité d'obtenir la paix, dit le duc de S. Simon, et l'épuisement où était le royaume, jetèrent le roi dans les plus cruelles angoisses, et Desmarets (le contrôleur-général des finances) dans le plus funeste embarras. Les papiers de toutes les espèces dont le commerce se trouvait inondé et qui tous avaient plus ou moins perdu crédit, faisaient un chaos dont on n'apercevait point le remède : billets d'état, billets de monnaie, billets des receveurs-généraux, billets sur les tailles, billets d'ustensile, étaient la ruine des particuliers que le roi forçait de prendre en paiement de lui, qui perdaient moitié, deux tiers et plus, et avec le roi comme avec les autres. Ces escomptes enrichissaient les gens d'argent et de finances aux dépens du public, et la circulation de l'argent ne se faisait plus, parce que l'espèce manquait, parce que le roi ne payait plus personne et qu'il tirait toujours, et que ce qu'il y avait d'espèces hors de ses mains était bien enfermé dans les coffres des partisans. La capitation doublée et triplée à volonté arbitraire des intendans des provinces, les marchandises et les denrées de toute espèce imposées en droit au quadruple de leur valeur, taxes d'*aisés* et autres de toute nature et sur toutes sortes de choses, tout cela écrasait nobles et roturiers, seigneurs et gens d'église, sans que ce qui en revenait au roi pût suffire, qui ti-

rait le sang de tous ses sujets sans distinction, qui en exprimait jusqu'au pus, et qui enrichissait une armée infinie de traitans et d'employés à ces divers genres d'impôts, entre les mains de qui en demeurait la plus grande et la plus claire partie. »

Dans cet état de détresse le contrôleur-général des finances résolut d'établir en sus de tant d'impôts, quoique sous un autre nom et une forme différente, cette dîme royale sur tous les biens des corporations et des particuliers que le maréchal de Vauban avait jadis imaginée, mais comme une taxe unique. Un édit du roi qui fut enregistré au parlement le 26 octobre 1710, ordonna la levée du dixième de tous les revenus ; impôt qui plus que tout autre ouvre le champ à la fraude, aux vexations et à l'arbitraire, et dont le produit ne répondit nullement à ce qu'on en avait attendu.

Campagne de 1711.

La guerre continua toujours. En 1711, l'armée impériale sur le Rhin fut d'abord sous les ordres du duc de Wirtemberg. L'empereur Joseph étant mort au mois d'avril, Louis XIV renforça la sienne que commandait le maréchal d'Harcourt, et qui devait empêcher l'élection de l'archiduc Charles. Le prince Eugène remplaça vers la fin de juillet le duc de Wirtemberg. Les deux armées ennemies se contentèrent de s'observer l'une l'autre. La diète électorale put s'assembler tranquillement à Francfort au mois d'octobre ; et le 22 décembre l'archiduc Charles, qualifié par son parti de roi d'Espagne, fut élevé à la dignité impériale.

Quoique dépourvu de l'appui du ministère whigh

qui l'avait vigoureusement soutenu dans ses opérations, et nommément de l'appui du ministre des finances, Godolphin, son ami; quoique se trouvant lui-même dans un état de disgrace, le duc de Marlborough se chargea encore une fois du commandement de l'armée des alliés dans les Pays-Bas. Ignorant qu'il allait être privé de la coopération de son compagnon de gloire, mais le cœur rempli de tristes pressentimens, il se rendit à son quartier-général de Tournai où il reçut la nouvelle de la mort de l'empereur qui fut pour lui un coup de foudre.

Dans les Pays-Bas.

Les Français étaient réduits à la troisième ligne de leurs forteresses à laquelle appartenaient Arras et Cambrai; cependant il y avait encore en première ligne Dunkerque, Gravelines et Ypres, et en seconde Calais et S. Omer. Villars avait fait réunir, par des retranchemens entrecoupés de redoutes et de têtes de pont, toutes les places de la troisième ligne, depuis l'embouchure de la Canche, le long de cette rivière par Montreuil, Hesdin et Frévent, Avesne-le-Comte et Montenesecourt à Arras; de là par l'Écluse à Bouchain et Valenciennes, le Quesnoi, et Landrecy sur la Sambre, par Charleroi et Maubeuge sur Namur. Le quartier-général du maréchal était à Oisy.

Le prince Eugène avait été envoyé à la Haye d'où il vint passer trois semaines au quartier-général de Marlborough qui était alors à Lewarde. Le prince lui annonça qu'il avait ordre de conduire toutes les troupes autrichiennes sur le Rhin. Ce fut le second coup de foudre qui frappa le capitaine général anglais. Les deux

héros se séparèrent le 14 juin. Comme Villars avait aussi été affaibli par des détachemens envoyés sur le Rhin, les deux chefs d'armée se contentèrent pendant quelque temps de s'observer réciproquement.

Vers la fin du mois de juillet Marlborough, résolu d'investir Bouchain, fit différentes marches ayant pour but de tromper le maréchal de Villars sur ses véritables intentions. Il s'avança vers Aire comme s'il en voulait à S. Omer, ou aux lignes françaises. Le 4 août à neuf heures du soir il tourna subitement vers l'Escaut qu'il passa le 10 pour mettre le siège devant Bouchain. Le maréchal de Villars le suivit si promptement qu'il arriva à temps pour pouvoir l'attaquer au moment où il passait le fleuve. Il n'en fit rien; le roi lui avait défendu de livrer bataille, parce que les négociations secrètes pour la paix étant fort avancées, il ne voulait ni faire verser inutilement du sang ni aigrir les esprits en Angleterre. Les personnes qui ne connaissaient pas les motifs de la conduite de Villars le blâmèrent d'autant plus qu'un tant soit peu fanfaron il avait dit en parlant de ces lignes : « Jusqu'ici, et pas plus loin !... » Mais Villars qui était excellent citoyen supporta les railleries, abandonnant sa justification à la postérité [1].

Le maréchal ne manqua pourtant pas de faire naître plusieurs obstacles contre le projet de l'ennemi ; il re-

[1] Le duc de S. Simon, ne connaissant pas les motifs de la conduite de Villars, s'exhale en reproches contre ce général. Il est d'autant plus prévenu contre lui que le refus de Villars de livrer bataille privait Montesquiou, l'ami du duc, de la gloire qu'il avait espéré acquérir.

retarda ainsi la chute de Bouchain qui ne tomba que le 13 septembre.

Marlborough voulait finir la campagne par le siège du Quesnoi. Le ministère anglais feignit d'approuver ce plan; mais, dès le 8 octobre, on avait signé les préliminaires de la paix. Marlborough l'ignorait; mais il avait d'autres motifs de renoncer à son plan pour cette campagne, et ramena, le 20, ses troupes dans leur quartier d'hiver. Ce fut la fin de sa carrière militaire.

Par mer.

Le 12 septembre 1711, le chef d'escadre Duguay-Trouin prit Rio de Janeiro, où il fit un butin immense, et causa aux Portugais une perte de vingt-cinq millions.

Alliance de Francfort, 1711.

Pendant que la diète électorale s'assemblait à Francfort, il fut tenu dans la même ville une assemblée des cinq cercles formant l'association de Heilbronn, et il s'ouvrit une négociation avec les puissances maritimes au sujet du renouvellement de leur alliance. Ce renouvellement eut effectivement lieu, et il fut convenu que l'alliance durerait aussi, mais seulement comme défensive, après la paix, de manière cependant qu'alors les puissances maritimes n'entretiendraient que 50,000 hommes, et les cercles 22,000; si les cercles étaient attaqués, chacune des puissances maritimes leur enverrait 10,000 hommes; et vice versa, dans un pareil cas, les cercles en fourniraient 8,000 aux puissances maritimes. On s'accorda encore à ne faire la paix avec la France qu'à condition de la restitution de l'Alsace, des Trois-Évêchés, comme aussi de la Lorraine [1].

[1] *Theatr. Europ.*, p. 441.

Les cours de France et d'Angleterre s'étant dans l'intervalle accordées sur les principaux articles de la paix, les Anglais séparèrent leurs troupes de l'armée des alliés, et tout annonçait que la pacification générale n'était pas très-éloignée.

(La suite de la sect. XIII au vol. XXIX.)

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VINGT-HUITIÈME VOLUME,

QUATRIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIe SIÈCLE.

SUITE DU LIVRE SEPTIÈME.

SUITE DU CHAP. II. *Histoire de France sous Louis XIII et Louis XIV.*

SUITE DU RÈGNE DE LOUIS XIV (1643—1715).

SECT. III. *Gouvernement intérieur de Louis XIV, jusqu'à la mort de Colbert.* Sacre de Louis XIV (1654), 1. — Observation sur la conduite du parlement de Paris, pendant la Fronde, 2. —Réduction de l'autorité du parlement, 4. — Mariage de Louis XIV (1660), 5. — Occupation de la principauté d'Orange, *ibid.*—Traité de 1661 avec le duc de Lorraine, 6. — Mort du cardinal de Mazarin (1661), 7. — Son testament, *ibid.* — Son caractère, 10. — Louis XIV prend en main le gouvernail de l'état, 13. — Système monarchique de Louis XIV, 15. — Nouvelle organisation de l'armée, *ibid.* — Établissement d'une monarchie absolue, 16. — Origine de la police, 17. — Haut clergé, *ibid.* — Abaissement de la noblesse, 18. — Humiliation de la magistrature, 20. — Abaissement des communes, 21. — Établissement des manufactures, *ibid.* — Création d'une marine, *ibid.*—Établissement du conseil de conscience, 22. — Chute de Fouquet, *ibid.* — Ministère de Colbert, 26. — Changement des gouvernemens de commission, 27.—Acquisition de Dunkerque, 28.—Fondation des compagnies du commerce des Indes occidentales et orientales (1664), *ibid.* — Canal royal du Languedoc, *ibid.* — Ma-

nufacture en soie, 29. — Établissement des Gobelins, *ibid.* — Fabrique de miroirs, 30. — Établissement des cafés, *ibid.* — Création du port de Rochefort, *ibid.* — Suppression de la place de colonel-général de l'infanterie (1662), 31. — Réforme de l'infanterie, *ibid.* — Ordonnance en matière de droit civil, 32. — Fondation de trois académies, *ibid.* — Pensions accordées aux savans, *ibid.* — Mort d'Anne d'Autriche (1666), 33. — Versailles devient la résidence (1680), *ibid.* — Institution des classes pour la marine, 34. — Établissement de la chambre ardente (1680), *ibid.* — Mort de Colbert (1683), 35.

SECT. IV. *Affaires étrangères antérieures à la guerre de dévolution.* État de la France sous le rapport de la politique, 36. — Dispute de rang avec l'Espagne, *ibid.* — Différend avec Alexandre VII au sujet d'une violation du droit des ambassadeurs, en 1662, 38. — Occupation d'Avignon et du comtat, 41. — Articles de Pise de 1664, *ibid.* — Traité de Paris de 1662 avec le duc de Lorraine, 42. — Traité de Metz de 1663 avec le même, 45. — Guerre de 1666 avec l'Angleterre, et paix de Breda de 1667, *ibid.*

SECT. V. *Première époque du jansénisme.* Diversité des opinions sur l'efficacité de la grâce divine, 49. — Erreur des Pelagiens, 50. — Doctrine de S. Augustin, 52. — Semi-pelagianisme, *ibid.* — Système de S. Thomas d'Aquin, 53. — Système des Scotistes, 54. — Système de Molina et des Jésuites, 56. — Établissement de la congrégation de *auxiliis divinæ gratiæ*, 57. — Le pape impose silence aux partis (1611), 58. — Jansen et l'abbé de S. Cyran, les auteurs du jansénisme, *ibid.* — Origine de Port-Royal-des-Champs, 59. — La mère Angélique Arnauld, 60. — Origine de Port-Royal de Paris, 61. — Origine des solitaires de Port-Royal, 62. — Arrestation de l'abbé de S. Cyran (1633), 63. — Le Port-Royal devient un parti, 64. — Publication de l'Augustinus de Jansen (1640), *ibid.* — Bulle de 1642; origine du nom de Jansénistes, 68. — Les cinq propositions de Jansen, *ibid.* — Origine des questions de droit et de

fait, 70. — Condamnation des cinq propositions (1653), *ibid.* — Jugement de 1654 sur la question de fait, 71. — Ouvrages d'Arnauld contre les Jésuites, 72. — Liaisons de Port-Royal avec la Fronde, *ibid.* — Le couvent de Port-Royal-des-Champs est relevé: l'école est transportée à Paris, 73. — Seconde lettre d'Antoine Arnauld (1655), 74. — Lettres provinciales, *ibid.* — Formulaire de 1656, 78. — Opposition de Port-Royal; destruction de l'école par autorité supérieure, 79. — Opposition de quatre évêques, *ibid.* — Enlèvement d'une partie des filles de Port-Royal de Paris (1664), 80. — Bulle de 1665, 81. — Paix de l'Eglise, *ibid.* — Séparation des deux maisons de Port-Royal, 82.

SECT. VI. *Contestations avec la cour de Rome au sujet de la régale, des franchises et de la déclaration du clergé de France de* 1682. Bulles réglant les rapports entre le roi et le clergé des nouvelles provinces, 86. — Origine de la dispute sur la régale, 87. — Déclarations de S. Germain de 1673, et de Versailles de 1673 et de 1675, 88. — Résistance des évêques jansénistes, *ibid.* — Bref d'Innocent XI de 1679, 90. — Bref de 1681, *ibid.* — Assemblée du clergé de 1681, 91. — Édit du roi de 1682, accepté par le clergé, 92. — Déclaration des libertés de l'Église gallicane, de 1682, 93. — Édit de 1682 qui déclare les quatre articles loi du royaume, 98. — Querelles sur les franchises (1687), 103. — Bulle de 1690 qui réprouve les quatre propositions, 106. — Soumission de trente-sept évêques nommés, *ibid.* — Déclaration de Louis XIV de 1693, 107.

SECT. VII. *Guerre de dévolution et traité de paix d'Aix-la-Chapelle, de* 1668. Le système de l'équilibre politique est tourné contre la France, 108. — Avantages avec lesquels Louis XIV commence sa carrière militaire, 109. — Guerres de Louis XIV, 110. — Projet de Louis XIV pour la réunion de la monarchie d'Espagne, 111. — Alliance de 1662 avec les États-généraux, 112 — Projet du grand pensionnaire pour

le partage des Pays-Bas espagnols, 113. — Guerre de dévolution, 115. — Négociations infructueuses sous la médiation de Witt, 117. — Campagne de 1667, 119. — Triple alliance de la Haye (1668), *ibid.* — Signature de la paix d'Aix-la-Chapelle, 123. — Sommaire du traité, *ibid.* — Accessions à la Triple-alliance, 124

SECT. VIII. *Guerre d'Hollande de* 1672, *et traité de Nimègue de* 1679. Prétexte de la guerre d'Hollande, 126. — Alliance de Paris avec l'électeur de Cologne, 127. — Plan chimérique du prince de Furstemberg, 128. — Alliance de 1670 avec le roi d'Angleterre, 129. — Alliance de Stockholm avec la Suède (1672), 132. — Traités d'alliance avec divers États d'Empire, 133. — Occupation de la Lorraine (1670), 134. — Alliance de la Haye entre l'Espagne et les Hollandais (1671), 135. — Alliance de Cologne-sur-la-Sprée entre l'électeur de Brandebourg et les Hollandais (1672), *ibid.* — Le roi d'Angleterre déclare la guerre à la république (1672), 136. — Invasion des Provinces-unies par Louis XIV (1672), *ibid.* — Passage du Rhin, 137. — Négociations pour la paix, 138. — Traité de Bois-le-Duc entre Louis XIV et Charles II, 139. — Révolution dans le gouvernement des Provinces-unies, 140. — Diversion du prince d'Orange sur la Meuse, *ibid.* — Campagnes navales de 1672 et 1673, *ibid.* — Duplicité de la cour de Vienne, 141. — Traité secret de Vienne (1671), 142. — Traité de la Haye de 1672 entre l'empereur et les États-généraux, *ibid.* — Marche du grand-électeur, *ibid.* — Alliance de Brunswick (1672), 143. — Paix de Vossem (1673), *ibid.* — Alliance de la Haye du 30 août 1673, 144. — Traité de Francfort de 1673, 145. — Campagne de 1673, *ibid.* — Congrès de Cologne (1673), 147. — Enlèvement du prince de Furstemberg, 148. — Paix de Westminster, *ibid.* — Paix des États-généraux avec Cologne et Munster (1674), *ibid.* — L'Empire déclare la guerre à la France, 1674, 149. — Campagne de 1674, *ibid.* — Campagne de 1675, 152. — Invasion du Brandebourg par les

Suédois, 154. — Campagne de 1676, *ibid.* — Campagne maritime de 1676, 155. — Campagne de 1677, 156. — Campagne de 1678, 157. — Congrès de Nimègue, 158. — Traités de la Haye et de Westminster entre Charles II et les États-généraux (1678), 161. — Paix de Nimègue entre la France et les États-généraux (1678), 162. — Paix de Nimègue entre la France et l'Espagne (1678), 163. — Traité de la Haye, de 1678, entre l'Angleterre et les États-généraux, 164. — Négociations pour la paix entre la France, l'empereur et l'Empire, 165. — Paix de Nimègue entre la France, l'empereur et l'Empire (1679) 168. — Restitution du duc de Lorraine, *ibid.* — Traités de paix de la France et de la Suède avec Brunswirk et Munster, 170. — Paix de S.-Germain-en-Laye (1679), 171. — Réflexions sur la paix de Nimègue, 172. — Alliance de Windsor, de 1680, *ibid.*

SECT. IX. *Chambres de réunion, et trève de Ratisbonne de* 1684. Chambres de réunion à Metz, Besançon et Brisach (1680), 174. — Soumission de Strasbourg (1680), 175. — Occupation de Casal (1681), 176. — Intelligence de la France avec l'Angleterre, 177. — Alliance contre la France, 178. — Congrès de Francfort (1681), 179. — Guerre de 1683, 180 — Trève de Ratisbonne de 1684, *ibid.* — Trève de Ratisbonne du 15 août 1681, 182. — Humiliation de la république de Gênes, 184. — Traités subséquens à la trève de Ratisbonne, 186. — Alliance d'Augsbourg de 1686, 187.

SECT. X. *Révocation de l'édit de Nantes* (1685). État des Protestans de France depuis l'édit de grâce de Nimes, 189. — Série d'ordonnances contre les Réformés, depuis 1665, 193. — Ordonnance de 1663 contre les relaps, 194. — Suppression des chambres de l'édit à Paris et à Rouen (1669), *ibid.* — Édit de 1669 contre l'émigration, 195. — Commencement de la persécution des Réformés, 196. — Caisse des conversions, *ibid.* — Suppression des chambres mi-parties de Toulouse, Bordeaux et Grenoble, (1679), 198. — Défense des mariages mixtes

(1680), *ibid.* — Louvois se met à la tête des conversions, 199. — Missions bottées, 1681, 200. — Madame de Maintenon se joint aux persécuteurs, *ibid.* — Soulèvement des Protestans (1683), 202. — Amnistie limitée de 1683, *ibid.* — Délibération du conseil du roi de 1681, 203. — Conversion violente du Béarn (1685), 204. — Dragonades de 1685, 205. — Révocation de l'édit de Nantes, 206. — Mission de Fénélon en Poitou, 209. — Loi de 1686 contre les relaps, 210. — Révolte des Camisards, 213.

SECT. XI. *Guerre d'Allemagne de* 1688, *et paix de Ryswick de* 1697. Causes et prétextes de la guerre, 216. — Campagne de 1688, 222. — Grande ligue contre la France, *ibid.* — Incendie du Palatinat par les Français, 225. — Campagne de 1689, 227. — Campagne de 1690, 228. — Campagne de 1691, 229. — Campagne de 1692, *ibid.* — Campagne de 1693, 232. — Campagne de 1694, 233. — Campagne de 1695, 234 — Campagne de 1696, 235. — Campagne de 1697, *ibid.* — Négociations pour la paix, *ibid.* — Négociation du duc de Savoie, 237. — Paix de Turin de 1696, 240 — Traité de Vigevano (1696), 242. — Conférences de la Haye (1697), *ibid.* — Congrès de Ryswick, 244. — Signature de la paix entre quatre puissances belligérantes, 254. — Sommaire de la paix entre la France et l'Espagne, *ibid.* — Sommaire de la paix entre la France et la Grande-Bretagne, 255. — Sommaire du traité entre la France et les Pays-Bas, 256. — Suite des négociations avec l'empereur et l'Empire, 257. — Sommaire du traité entre la France, l'empereur et l'Empire, 259.

SECT. XII. *Histoire du quiétisme en France.* Origine du mysticisme, 271. — Doctrine de Michel Molinos; origine du quiétisme, 272. — Condamnation du quiétisme (1687), 274. — Le P. la Combe et madame Guyon, 275. — Doctrine de madame Guyon, 277. — Ses liaisons avec Fénélon, 279. — Portrait de Fénélon, 280. — Ses rapports avec Bossuet, 282. — Conférences d'Issy (1694), 283. — Articles d'Issy (1695), 285.

— Mad. Guyon, *ibid.* — Brouillerie entre Bossuet et Fénélon, *ibid.* — Les Jésuites se déclarent pour Fénélon, 287. — Publication des Maximes des saints, 288. — La cause de Fénélon est déférée à Rome, 290. — Confession du P. la Combe, *ibid.* — Fénélon est éloigné de la personne de son élève (1698), 291. — Condamnation du livre des Maximes (1699), *ibid.* — Soumission de Fénélon, *ibid.* — La constitution du pape est adoptée en France, 292. — Disgrace du cardinal de Bouillon, 293. —

SECT. XIII. *Guerre pour la succession d'Espagne; traités de paix d'Utrecht, de Rastadt et de Bade*, 1713 et 1714. 1. *Différend sur la succession d'Espagne et alliances formées contre la France.* Extinction de la ligne espagnole de la maison d'Autriche, 298. — Traité de Vienne de 1668, relatif à un partage futur de la monarchie espagnole, *ibid.* — Droits de la maison d'Autriche à la monarchie espagnole, 301. — Premier testament de Charles II (1696), 302. — Premier traité de partage (1698), 303. — Second testament de Charles II, 1698, 304. — Mort du prince électoral de Bavière (1699), *ibid.* — Second traité de partage (1700), 305. — L'empereur refuse d'accéder au traité de partage, 306. — Troisième testament de Charles II (1700), *ibid.* — Philippe d'Anjou est proclamé roi d'Espagne, 307. — Instruction de Louis XIV pour Philippe V, 311. — Déclaration modérée de Louis XIV, 312. — Alliance du duc de Savoie avec Philippe V, 313. — Alliance de Venise avec le duc de Mantoue (1701), *ibid.* — Alliance de Lisbonne avec le Portugal (1701), 314. — Reconnaissance de Philippe V par les Etats-généraux (1701), *ibid.* — Et par le roi d'Angleterre, *ibid.* — État politique de l'Europe favorable à Philippe V, 315. — Alliance de Versailles, de 1701, avec l'électeur de Bavière, 316. — Alliance de Bruxelles avec l'électeur de Cologne, 317. — Fautes politiques commises par Louis XIV, *ibid.* — Lettres-patentes en faveur de Philippe V, 318. — Occupation des Pays-Bas par les troupes françaises,

ibid. — Reconnaissance de Jacques III par la France (1701), 321. — Campagne de 1701 en Italie, *ibid.* — Traité d'Odensée de 1701; alliance des puissances maritimes avec le Danemark, 323. — Traité de subsides des États-généraux avec Ansbach et Lunebourg (1701), 324. — Traité de la Haye de 1701 entre l'empereur et les puissances maritimes, 325. — Alliance de la Haye entre l'Angleterre et les États-généraux, 326. — Traité de Westminster de 1703 entre l'Angleterre et la Hollande, *ibid.* — L'Empire déclare la guerre à la France, 327. — Convention subsidiaire de Londres avec Cassel (1702), 328. — Accession de la Prusse à la grande alliance, *ibid.* — Traité de Lisbonne de 1703; le Portugal accède à la grande alliance, 329. — Accession de la Suède à la grande alliance, 330. — Traité de Turin de 1703; accession du duc de Savoie à la grande alliance, *ibid.* — 2. *Guerre pour la succession d'Espagne.* Aperçu des campagnes de cette guerre, 332. — Campagne de 1702 en Italie, 333. — Les puissances alliées déclarent la guerre à la France, 334. — Campagne de 1702 dans les Pays-Bas, 335. — Sur le Rhin, 337. — Par mer, 340. — Campagne de 1703, 342. — En Allemagne, *ibid.* — Dans les Pays-Bas, 346. — En Italie, *ibid.* — Débarquement de l'archiduc Charles à Lisbonne, 347. — Campagne de 1704, *ibid.* — Sur le Danube, 348. — Bataille de Hochstædt ou Blindheim, 351. — Convention d'Ilbersheim, du 7 novembre 1704, 353. — Proscription des électeurs de Cologne et de Bavière (1706), *ibid.* — Campagne de 1704 sur le Rhin, 354. — En Italie, 355. — En Portugal, *ibid.* — En Espagne, *ibid.* — Par mer, 356. — Campagne de 1705, *ibid.* — Sur la Mense et la Moselle, 357. — Dans les Pays-Bas, *ibid.* — Sur le Rhin, 358. — En Italie, 359. — En Espagne, 360. — L'archiduc Charles établit sa résidence à Barcelonne, 361. — Campagne de 1706 sur le Rhin, *ibid.* — Dans les Pays-Bas, 362. — Bataille de Ramillies, 363. — Campagne de 1706 en Italie, 366. — Délivrance de Turin, 369. — Capitulation pour l'éva-

cuation de la Lombardie par les Français (1707), 371. — Campagne de 1706 en Espagne, 372. — L'archiduc Charles est proclamé à Madrid, *ibid.* — Campagne de 1707 sur le Rhin, *ibid.* — Dans les Pays-Bas, 374. — En Provence, *ibid.* — A Naples, 375. — En Espagne, 376. — Traité de commerce de 1707 entre l'Angleterre et l'archiduc Charles, *ibid.* — Campagne de 1708 dans les Pays-Bas, 377. — Siège de Lille, 383. — Dans la Méditerranée, 390. — En Italie, 391. — Guerre entre l'empereur Joseph I et le pape, *ibid.* — Paix de 1709 entre l'empereur et le pape, 392. — Campagne de 1708 en Espagne, *ibid.* — Calamités de la nature en 1709, *ibid.* — Campagne de 1709 sur le Rhin, 393. — Dans les Pays-Bas, 395. — Bataille de Malplaquet, 396. — En Espagne, 400. — Campagne de 1710 dans les Pays-Bas, *ibid.* — En Espagne, 401. — Seconde entrée de l'archiduc Charles à Madrid, *ibid.* — Établissement du dixième (1710), 402. — Campagne de 1711, 403. — Dans les Pays-Bas, 404. — Par mer, 406. — Alliance de Francfort, *ibid.*

NOTE GÉNÉALOGIQUE sur les comtes de *Limbourg-Styrum*, 343.

FIN DU TOME VINGT-HUITIÈME,

QUATRIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIe SIÈCLE.

612577

Digitized by Google

Digitized by Google